Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

2020

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2021–2023
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

A+T
DFAE
DFI
DFJP
DDPS

2A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.20f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**

BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU BUDGET

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

1	**AUTORITÉS ET TRIBUNAUX**	**7**
101	ASSEMBLÉE FÉDÉRALE	9
103	CONSEIL FÉDÉRAL	15
104	CHANCELLERIE FÉDÉRALE	17
105	TRIBUNAL FÉDÉRAL	25
107	TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL	31
108	TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL	37
109	AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	43
110	MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION	47
111	TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS	53
2	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**	**59**
202	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	63
3	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**	**93**
301	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI	97
303	BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES	105
305	ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES	111
306	OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE	117
311	OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE	135
316	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE	143
317	OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE	155
318	OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES	163
341	OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES	175
342	INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE	183

4 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE 189
401 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP 193
402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE 201
403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE 211
413 INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ 223
417 COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU 229
420 SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS 235
485 CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP 251
5 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS 259
500 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS 263
502 AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT 269
503 SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION 273
504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT 277
506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION 287
525 DÉFENSE 295
540 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE 309
542 ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIES 315
543 ARMASUISSE IMMOBILIER 321
570 OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO 329

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

1

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**
Charges	**106,4**	**114,5**	**110,4**	**-3,6**	**110,4**	**110,4**	**110,4**	**-0,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-3,9		-3,9	-3,9		
Charges propres	106,4	114,5	110,4	-3,6	110,4	110,4	110,4	-0,9
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Assemblée fédérale est soutenue par les Services du Parlement (SP) dans l'exercice de ses attributions. Les SP planifient et organisent les sessions des Chambres fédérales ainsi que les séances des commissions parlementaires. Ils se chargent des travaux de secrétariat, des travaux de traduction et de l'établissement des procès-verbaux des délibérations des conseils et des commissions. Les SP conseillent les députés, notamment les collèges présidentiels des conseils et des commissions, tant sur le fond que sur la procédure, et informent le public sur l'Assemblée fédérale et ses travaux. Ils assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions en matière de relations internationales, gèrent la Bibliothèque du Parlement et fournissent aux députés des services dans les domaines de la documentation et des technologies de l'information. Enfin, les SP veillent à ce que l'infrastructure soit adaptée et assument de nombreuses autres tâches qui relèvent de l'administration d'un Parlement.

Les charges diminueront de 4,1 millions par rapport à l'année précédente, parce que l'Office fédéral de la police (fedpol) renonce à facturer les charges relatives au personnel de sécurité du Palais du Parlement, et elles resteront stables dans le plan financier. Elles se répartissent entre l'enveloppe budgétaire des SP (près de 60 %) et le crédit ponctuel destiné au Parlement (env. 40 %), qui est géré *en dehors de l'enveloppe budgétaire.*

GP 1: SERVICES DU PARLEMENT

MANDAT DE BASE

Les Services du Parlement (SP) assistent l'Assemblée fédérale dans l'exercice de ses attributions. Ils fournissent leurs prestations aux Chambres fédérales, aux présidents des conseils, à d'autres organes de l'Assemblée fédérale, aux commissions, aux délégations et aux députés ainsi qu'aux groupes parlementaires et à leurs secrétariats. Les SP préparent en outre les activités que les organes de l'Assemblée fédérale exercent à l'étranger et organisent les visites des délégations étrangères. Ils sont par ailleurs responsables des relations publiques du Parlement et des prestations fournies en interne (ressources humaines, finances et contrôle de gestion, informatique, sécurité).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	61,1	66,8	63,2	-5,3	63,2	63,2	63,2	-1,4

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement restent stables sur toute la période de planification. Les charges des SP diminuent de 3,6 millions par rapport au budget 2019 et restent constantes dans le plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Stratégie: Mise en œuvre de la stratégie 2017-2020						
– Rapport à la Délégation administrative sur l'état de la mise en œuvre (délai)	30.11.	30.11.	30.11.	–	–	–
– Adoption de la stratégie 2021-2024 par la Délégation administrative (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Organisation: Organisation optimale des séances des Chambres fédérales et des commissions						
– Degré de réalisation: état des lieux avec le secrétaire général (%, min.)	100	95	95	95	95	95
– Présentation des recommandations à la direction en vue de l'optimisation (délai)	30.09.	30.09.	30.09.	30.09.	30.09.	30.09.
Numérisation du Parlement: Mise en œuvre de la motion Frehner «Travail parlementaire. Passer au numérique d'ici à 2020» (17.4026)						
– Acquisition d'une solution et de prestations visant à remplacer Curia (délai)	–	–	31.12.	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Postes à plein temps (nombre EPT)	213	213	217	217	218	218
Collaborateurs (nombre personnes)	299	311	304	309	299	296
Jours de formation pour les collaborateurs des SP (jours)	1 052	889	788	923	880	905
Proportion de femmes (%)	54	53	54	55	54	55
Proportion de femmes cadres, cl. 24-29 (%)	40	37	38	40	40	42
Proportion de femmes cadres, cl. 30-38 (%)	16	22	30	27	27	25
Communauté linguistique germanophone (%)	68	67	68	68	69	70
Communauté linguistique francophone (%)	26	26	26	25	25	28
Communauté linguistique italophone (%)	5	6	6	6	5	4
Communauté linguistique romanche (%)	1	1	1	1	1	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	113	52	52	0,0	52	52	52	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	61 054	66 763	63 204	-5,3	63 177	63 177	63 177	-1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 559*		*-27*	*0*	*0*	
Crédits ponctuels									
A202.0102	Parlement	45 371	47 730	47 180	-1,2	47 180	47 180	47 180	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-550*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	113 227	52 000	52 000	0	0,0

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) SERVICES DU PARLEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**61 053 584**	**66 762 500**	**63 204 000**	**-3 558 500**	**-5,3**
avec incidences financières	*53 894 356*	*59 289 700*	*56 095 100*	*-3 194 600*	*-5,4*
sans incidences financières	*165 191*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*6 994 038*	*7 472 800*	*7 108 900*	*-363 900*	*-4,9*
Charges de personnel	37 926 088	38 179 100	39 548 700	1 369 600	3,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 127 496	28 583 400	23 655 300	-4 928 100	-17,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*9 570 013*	*13 642 900*	*13 457 000*	*-185 900*	*-1,4*
dont charges de conseil	*321 213*	*790 000*	*550 000*	*-240 000*	*-30,4*
Postes à plein temps (Ø)	250	218	222	4	1,8

Dans l'ensemble, les charges des SP diminuent de 3,6 millions de francs par rapport au budget 2019.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel des SP enregistrent une hausse de 1,4 million; les effectifs doivent être augmentés de 4 EPT, car de nouvelles tâches ont été assignées aux SP par le Parlement. (Le nombre d'EPT figurant dans le compte 2018 comprend encore le personnel de sécurité du Palais du Parlement, soit 32 EPT; il ne peut donc pas être comparé avec les chiffres figurant dans les budgets 2019 et 2020.)

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services enregistrent une baisse de 4,9 millions au total, notamment du fait que l'Office fédéral de la police (fedpol) renonce à facturer les charges relatives au personnel de sécurité du Palais du Parlement, lesquelles représentent un montant de 4,1 millions.

Les charges de biens et services liées à l'informatique (13,5 mio) et les charges liées aux loyers (4,7 mio) constituent les postes budgétaires les plus importants. Les charges de biens et services liées à l'informatique enregistrent une légère baisse due à une réduction des dépenses relatives à l'acquisition de logiciels informatiques (acquisitions qui ne sont pas portées à l'actif). Les besoins en matière de prestations de conseil et de transport diminuent également.

A202.0102 PARLEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**45 370 878**	**47 730 000**	**47 180 000**	**-550 000**	**-1,2**
Charges de personnel	36 584 312	38 320 000	37 770 000	-550 000	-1,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 786 566	9 410 000	9 410 000	0	0,0
dont charges de conseil	*56 646*	*430 000*	*430 000*	*0*	*0,0*

Les charges de personnel pour le Parlement diminuent de 0,6 million par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS *171.21*).

CONSEIL FÉDÉRAL

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 669	17 987	13 158	-26,8	13 186	13 214	13 246	-7,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 829*		*28*	*28*	*31*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**16 668 864**	**17 987 200**	**13 158 200**	**-4 829 000**	**-26,8**
avec incidences financières	*10 239 048*	*11 994 400*	*11 991 500*	*-2 900*	*0,0*
Imputation des prestations	*6 429 815*	*5 992 800*	*1 166 700*	*-4 826 100*	*-80,5*
Charges de personnel	8 443 011	9 206 100	9 206 000	-100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 225 852	8 781 100	3 952 200	-4 828 900	-55,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*200 000*	*210 000*	*210 000*	*0*	*0,0*

Charges de personnel
Les charges de personnel comprennent les traitements des magistrats, d'un montant de 4 093 800 francs, ainsi que les retraites versées aux magistrats, qui s'élèvent à 5 112 200 francs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (assistance VIP au Conseil fédéral) font l'objet d'un accord passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour un montant de 210 000 francs et restent constantes au fil des ans. Aux termes du contrat définitif conclu avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les coûts relatifs à la location des locaux utilisés par le Conseil fédéral s'établissent à 842 700 francs (+ 5 %). Le service de transport aérien des Forces aériennes, de même que les transports officiels par rail et par route exécutés par la Base logistique de l'armée ne sont désormais plus facturés au Conseil fédéral (- 4 828 900 fr.). En revanche, un montant de 50 000 francs destiné au carburant est porté au budget. Les charges relatives aux services financiers fournis par le Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances restent stables (64 000 fr.).

Les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes s'élèvent à 2 785 500 francs, valeur correspondant à celle de l'année précédente. Ce montant se répartit comme suit:

— Voyages du Conseil fédéral en Suisse et à l'étranger	683 600
— Invitations du Conseil fédéral	636 900
— Départ et accréditation des ambassadeurs étrangers et Conférence des ambassadeurs	123 000
— Visites d'État	350 000
— Manifestation organisée pour le Corps diplomatique et réception de Nouvel An	120 000
— Services de l'aéroport de Zurich pour des hôtes officiels et des magistrats	250 000
— Délégations instituées par le Conseil fédéral	56 600
— Frais forfaitaires liés à la représentation	250 000
— Dépenses de service distinctes	315 400

Bases légales
LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121*). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121.1*).

CHANCELLERIE FÉDÉRALE

FONCTIONS CLÉS DE LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

— Planification, pilotage et coordination de l'activité gouvernementale ainsi que contrôle de gestion
— Pilotage et exécution de la communication du Conseil fédéral et publication des textes officiels
— Défense des droits politiques et garantie de la marche à suivre pour les élections et votations fédérales

FONCTIONS CLÉS DU PRÉPOSÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

— Garantie de la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes ainsi que de la transparence au sein de l'administration

PROJETS 2020

— Programme de la législature 2019–2023: adoption du message
— Programme de réalisation et d'introduction de GEVER Confédération (GENOVA): introduction dans les départements et à la Chancellerie fédérale (ChF)
— Vote électronique: mise en œuvre des mesures dans le cadre du bilan; poursuite des travaux dans la perspective de la mise en service de systèmes complètement vérifiables
— Remplacement du système de production et de parution des publications officielles (modernisation du Centre des publications officielles [CPO]): introduction du nouveau système et mise hors service de l'ancien
— Acta Nova, GEVER ChF et INTERDÉP: réalisation et introduction
— News Service Bund: réalisation et introduction
— Organisation GEVER Confédération à partir de 2020: mise en place du service

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**2,1**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**0,5**
Charges	**78,6**	**77,5**	**69,9**	**-9,7**	**67,4**	**67,1**	**67,1**	**-3,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			1,7		2,3	2,0		
Charges propres	78,6	77,5	69,9	-9,7	67,4	67,1	67,1	-3,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

La ChF est l'état-major du gouvernement, qui fait office d'interface entre ce dernier, l'administration, l'Assemblée fédérale et le grand public. Le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), qui dispose d'une enveloppe budgétaire propre, n'est rattaché à la ChF que sur le plan administratif.

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes, des contributions versées par les cantons pour l'exploitation du portail www.ch.ch et d'autres recettes.

Les charges propres de la ChF, qui s'élèvent à 69,9 millions, se composent des enveloppes budgétaires de la ChF et du PFPDT ainsi que du crédit ponctuel alloué pour le programme GENOVA. La ChF et le PFPDT sollicitent des fonds supplémentaires pour financer de nouvelles tâches: cette demande concerne des mesures prises dans le cadre des réformes structurelles (centralisation des services linguistiques, 2019–2021), la gestion du Service GEVER Confédération à partir de 2020 et de nouvelles tâches relevant de la compétence du PFPDT (entrée en vigueur de la loi fédérale mettant en œuvre la directive [UE] 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales). Le crédit ponctuel contient les fonds nécessaires pour financer les deux étapes du programme GENOVA («Réalisation d'un produit GEVER standardisé et de la plateforme informatique centralisée» et «Gestion et pilotage centralisés de l'introduction et des migrations dans l'administration fédérale») et pour couvrir les coûts d'exploitation du produit GEVER pendant la durée du programme. Par rapport à l'exercice précédent, les charges diminuent de 7,5 millions au total en raison de l'avancement du programme. La procédure d'acquisition du produit choisi ayant pris plus de temps que prévu, le programme s'achèvera vraisemblablement en 2020.

GP 1: SOUTIEN DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

La ChF conseille et assiste le Conseil fédéral dans son activité gouvernementale au moyen de procédures optimales et d'outils efficaces et coordonne ses relations avec le Parlement. Avec le concours des départements, elle élabore le programme de la législature et la planification annuelle du Conseil fédéral, vérifie en continu leur mise en œuvre et coordonne l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement. La ChF gère les processus de prise de décision au sein du Conseil fédéral, informe le public des décisions prises et veille à la publication des textes officiels. En outre, elle conseille, en matière d'information et de communication, le Conseil fédéral et le président de la Confédération et coordonne les activités d'information au niveau fédéral. Enfin, elle garantit l'exercice des droits politiques sur le plan fédéral et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,1	1,1	2,1	1,1	1,1	1,1	0,5
Charges et dépenses d'investissement	56,2	60,2	60,2	0,1	61,0	60,8	60,7	0,2

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement restent inchangées. L'augmentation des charges liées aux nouvelles tâches est compensée par une baisse des charges inhérentes aux loyers en raison des mesures de remise en état qui ont été prises.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien et conseil au Conseil fédéral: La ChF gère le programme de la législature et la planification annuelle ainsi que les processus décisionnels au sein du gouvernement et assure l'établissement du rapport de gestion à l'intention du Parlement						
– Adoption du rapport de gestion, volumes I + II (délai)	14.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.
– Adoption du message sur le programme de la législature (délai)	–	–	31.01.	–	–	–
– Part des décisions du Conseil fédéral qui ne doivent pas être corrigées après signature (%, min.)	98	95	97	97	97	97
Information et communication: La ChF conseille le CF et le président de la Confédération, veille à ce que des informations claires soient fournies en temps opportun et que des textes corrects paraissent dans les délais dans les 3 langues officielles						
– Disponibilité d'admin.ch, de News Service Bund (NSB) (%, min.)	100	96	99	99	99	99
– Part des ordonnances publiées dans le Recueil officiel au moins 5 jours avant l'entrée en vigueur (%, min.)	91	80	85	85	85	85
– Part des messages et rapports publiés dans la Feuille fédérale dans les 30 jours suivant la décision du Conseil fédéral (%, min.)	49	50	50	50	50	50
Droits politiques: La ChF garantit l'exercice des droits politiques dans les affaires fédérales et veille au bon déroulement des élections et votations fédérales						
– Bon déroulement des initiatives populaires et des référendums facultatifs (%)	100	100	100	100	100	100
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des initiatives populaires (jours, max.)	31	30	30	30	30	30
– Durée moyenne du dépouillement et contrôle de la collecte des signatures; constatation de l'aboutissement des référendums (jours, max.)	11	21	18	18	18	18

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Affaires du Conseil fédéral traitées, sans les interventions parlementaires (nombre)	1 198	1 140	1 122	1 062	1 111	1 142
Conférences de presse effectuées au Centre de presse (nombre)	147	104	138	176	149	162
Interventions parlementaires traitées (nombre)	1 398	1 403	1 489	1 158	1 312	1 525
Référendums et initiatives populaires aboutis (nombre)	11	7	7	10	7	7
Actes publiés; lois/ordonnances d/f/i (nombre pages)	43 696	41 950	44 555	41 772	45 778	39 124
Traductions y c. révisions de lois d/f/i/r (nombre pages)	72 536	70 250	75 873	74 070	79 106	73 025
Rédaction législative d/f/i/r (nombre pages)	27 682	25 431	26 999	24 272	26 206	22 909

GP 2: PRÉPOSÉ FÉDÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES ET À LA TRANSPARENCE

MANDAT DE BASE

Le PFPDT assume d'une part les activités de conseil, de surveillance et d'information visant à assurer la protection de la personnalité et des droits fondamentaux des personnes qui font l'objet d'un traitement de données. Il remplit d'autre part des tâches de conseil, d'information et d'exécution lors de procédures de médiation en vue de garantir la transparence de l'administration, notamment en donnant accès à des documents officiels. Le PFPDT travaille conjointement avec des autorités cantonales et internationales et siège dans des commissions nationales et internationales de développement de la protection des données et du principe de la transparence.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	5,8	5,8	6,4	9,2	6,4	6,4	6,4	2,3

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement augmentent de 0,5 million en raison des fonds supplémentaires sollicités.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Information: Le PFPDT sensibilise et informe le public notamment grâce à une présence active dans les médias, à des publications, à sa participation à différentes manifestations et au développement d'outils de sensibilisation						
– Publication du rapport d'activités annuel, avec conférence de presse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contributions à des pages Internet (nombre, min.)	107	100	100	100	100	100
Surveillance: Le PFPDT effectue des contrôles systématiques en vue d'assurer le respect et la mise en œuvre concrète de la protection des données						
– Part des examens des faits effectués correspondant à la planification annuelle actuelle (%, min.)	60	70	70	70	70	70
Médiation: Le PFPDT mène les procédures de médiation						
– Part des demandes en médiation réglées / reçues (%, min.)	85	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Demandes des médias et demandes de conseil (nombre)	4 012	3 934	3 586	3 480	3 609	3 947
Procédure de médiation LTrans (nombre)	76	90	97	149	76	76
Examens des faits (nombre)	14	17	18	8	11	12
Prises de position dans le cadre de la consultation des offices (nombre)	476	433	444	778	963	514

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 072	1 098	1 121	2,1	1 121	1 121	1 121	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*23*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	56 204	60 189	60 242	0,1	61 006	60 765	60 686	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*54*		*763*	*-240*	*-79*	
A200.0002	Charges fonctionn. (envel. budg.) Prép. protection données	5 796	5 838	6 378	9,2	6 378	6 381	6 384	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*540*		*0*	*3*	*3*	
Crédits ponctuels									
A202.0159	Programme réalisation et introduction GEVER Confédération	16 642	11 434	3 291	-71,2	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 143*		*-3 291*	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 072 041	1 098 000	1 120 700	22 700	2,1

Les revenus de fonctionnement de la ChF proviennent des émoluments perçus pour la légalisation de certificats d'exportation, d'extraits du casier judiciaire et de diplômes ainsi que d'autres revenus (contribution versée par les cantons pour l'exploitation du portail www.ch.ch en vertu de la convention passée avec la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse; location d'un logement de service et de places de stationnement). Ils progressent de 20 000 francs par rapport au budget 2019 en raison de l'augmentation constante du nombre de légalisations ces dernières années.

Bases légales

O du 29.10.2008 sur l'organisation de la Chancellerie fédérale (Org ChF; RS *172.210.10*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) CHANCELLERIE FÉDÉRALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**56 203 525**	**60 188 500**	**60 242 400**	**53 900**	**0,1**
avec incidences financières	*36 948 260*	*41 613 300*	*41 899 500*	*286 200*	*0,7*
sans incidences financières	*152 696*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*19 102 569*	*18 575 200*	*18 342 900*	*-232 300*	*-1,3*
Charges de personnel	31 170 844	32 276 400	32 806 900	530 500	1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	25 032 681	27 912 100	27 435 500	-476 600	-1,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 649 444*	*10 236 300*	*10 814 500*	*578 200*	*5,6*
dont charges de conseil	*13 085*	*674 000*	*458 000*	*-216 000*	*-32,0*
Postes à plein temps (Ø)	175	175	184	9	5,1

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel augmentent de 0,5 million dans le budget 2020. Pour la gestion du Service GEVER Confédération, 4 postes supplémentaires à plein temps sont sollicités, lesquels ont été compensés dans les départements dans les charges de personnel.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'exploitation et l'entretien constituent près de 70 % des *charges informatiques*, les quelque 30 % restants étant dédiés aux projets et au développement continu des systèmes. Une partie non négligeable des fonds est consacrée aux projets Acta Nova, GEVER ChF et INTERDÉP (1,2 mio), au remplacement de l'infrastructure KaVor (prévention des catastrophes; 1,4 mio) et au lancement de l'exploitation d'un logiciel de traduction standardisé (traduction assistée par ordinateur [TAO]; 0,5 mio). L'augmentation des charges de biens et services liées à l'informatique, qui représente 0,6 million, est due principalement aux fonds supplémentaires alloués pour l'organisation GEVER à partir de 2020 et à la mise en service d'un outil de TAO centralisé.

Les *charges de conseil* diminuent de 0,2 million.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* baissent de 0,8 million pour atteindre environ 16,2 millions. Cela s'explique essentiellement par une baisse des loyers, des mesures de remise en état étant prévues (- 0,5 mio). Le total des charges liées aux loyers et à l'exploitation des immeubles s'élève à 11 millions. Les services externes constituent un autre poste important (4,2 mio); en font notamment partie les prestations de l'Agence télégraphique suisse (ats).

Remarques
Crédit d'engagement «Programme GENOVA: 2e étape ChF» (V0264.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A200.0002 CHARGES FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) PRÉP. PROTECTION DONNÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**5 796 497**	**5 837 800**	**6 377 700**	**539 900**	**9,2**
avec incidences financières	*5 376 821*	*5 431 500*	*5 955 600*	*524 100*	*9,6*
Imputation des prestations	*419 676*	*406 300*	*422 100*	*15 800*	*3,9*
Charges de personnel	5 074 119	5 111 500	5 651 400	539 900	10,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	722 378	726 300	726 300	0	0,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*277 663*	*295 700*	*294 300*	*-1 400*	*-0,5*
dont charges de conseil	*40 500*	*41 000*	*41 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	26	27	30	3	11,1

Les charges de fonctionnement sont constituées à 89 % de charges de personnel et à 11 % de charges de biens et services et charges d'exploitation. Les charges augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente en raison des fonds supplémentaires sollicités. Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale mettant en œuvre la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, le PFPDT s'est vu confier de nouvelles tâches. Il a dès lors besoin de trois postes supplémentaires pour s'acquitter des tâches en question.

A202.0159 PROGRAMME RÉALISATION ET INTRODUCTION GEVER CONFÉDÉRATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**16 641 626**	**11 433 700**	**3 291 000**	**-8 142 700**	**-71,2**
avec incidences financières	*9 666 802*	*1 702 300*	*–*	*-1 702 300*	*-100,0*
Imputation des prestations	*6 974 824*	*9 731 400*	*3 291 000*	*-6 440 400*	*-66,2*
Charges de personnel	750 436	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 891 190	11 433 700	3 291 000	-8 142 700	-71,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*15 869 396*	*11 433 700*	*3 291 000*	*-8 142 700*	*-71,2*
Postes à plein temps (Ø)	3	–	–	–	–

Lorsque le programme de réalisation et d'introduction de GEVER Confédération (GENOVA) sera achevé, l'administration fédérale centrale utilisera un produit standardisé, nouvellement acquis, pour sa gestion électronique des affaires (GEVER). Le programme GENOVA, qui a le statut de projet informatique clé de la Confédération, sera contrôlé périodiquement par le Contrôle fédéral des finances.

Le programme se déroulera en deux étapes:
— La première, dite de réalisation, vise à compléter le produit standard Acta Nova en y intégrant des spécificités de la Confédération; elle inclut la mise sur pied d'une plateforme centrale (2015 à 2018);
— La seconde, dite d'introduction, consiste à lancer le produit standardisé GEVER sous la forme de projets (ou programmes) dans les départements, à coordonner les projets d'installation et de migration des départements et à assurer l'exploitation de l'infrastructure par la ChF (2018 à 2020).

À partir du mois d'avril 2020, le service informatique standard GEVER sera exploité sous la conduite de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération.

Les coûts totaux de mise en œuvre se monteront à 142 millions au maximum d'après le message du 11.9.2015. Les coûts externes avec incidences financières ont été estimés à 67 millions, dont 25 millions sont destinés à la première étape (réalisation) et 42 millions à la seconde (introduction). Les fonds nécessaires au financement des tâches centrales ont été alloués par les départements et transférés dans le budget de la ChF. La répartition des fonds jusqu'à la fin du projet a dû être revue suite au retard d'un an et demi que le projet a pris en raison d'un recours contre l'adjudication OMC et suite à la nouvelle planification qui en a résulté. Les fonds non utilisés au cours des années précédentes ont pu être attribués aux réserves affectées. La ChF va donc assurer l'exploitation de l'infrastructure et la coordination des projets d'introduction et de migration des départements jusqu'à la fin du projet.

Acta Nova a pu être mis en service opérationnel en avril 2018 dans l'office pilote qu'est l'Office fédéral du développement territorial, et par la suite dans les services du PFPDT, à armasuisse et à l'Office fédéral de la protection de la population. La préréception de la version 2.2 d'Acta Nova n'a pas pu avoir lieu en mars 2019, si bien qu'il a fallu adapter la planification en termes de calendrier et en termes financiers. La nouvelle date pour la préréception a été fixée à la mi-juillet 2019. Ce n'est qu'une fois cette échéance passée que l'on pourra donner des informations pertinentes sur les surcoûts qui en résulteront.

Bases légales
Message et AF relatifs au financement de la réalisation d'un produit GEVER standardisé et de l'introduction de ce produit dans l'administration fédérale centrale (FF *2015* 6357 et FF *2016* 2143).

Remarques
Crédit d'engagement «Programme GENOVA: 1re et 2e étapes» (V0264.00, V0264.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

TRIBUNAL FÉDÉRAL

FONCTIONS CLÉS

— Exercice de l'autorité judiciaire suprême de la Confédération en vertu de la Constitution
— Garantie de l'État de droit; garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse

PROJETS 2020

— Justitia 4.0 (projet de dématérialisation de la justice): rédaction des cahiers des charges pour les projets partiels
— eDossier TF (dématérialisation de la procédure au Tribunal fédéral): mise en production échelonnée par cour
— GEVER: mise en production progressive dans les services
— Nouveau central téléphonique avec technologie IP: mise en production du nouveau central

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**15,2**	**13,2**	**14,1**	**6,4**	**15,1**	**15,1**	**15,1**	**3,4**
Charges	**92,8**	**97,0**	**98,6**	**1,7**	**101,7**	**102,1**	**102,6**	**1,4**
Δ par rapport au PF 2020–2022			1,5		4,2	4,4		
Charges propres	92,8	97,0	98,6	1,7	101,7	102,1	102,6	1,4
Dépenses d'investissement	**0,2**	**0,5**	**0,7**	**44,4**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**-7,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,2		–	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral (TF) statue en sa qualité d'autorité judiciaire suprême dans les domaines du droit public, du droit civil, de l'exécution forcée (loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite) et dans les affaires de droit pénal. Il exerce également la surveillance administrative sur les tribunaux fédéraux de première instance.

L'enveloppe budgétaire couvre les coûts relatifs aux juges, au personnel et aux infrastructures qui sont nécessaires afin de liquider dans un délai raisonnable les affaires de l'ensemble du TF. Le budget 2020 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances 2021–2023 correspondent pour l'essentiel aux budgets précédents malgré certaines valeurs en hausse, notamment pour le projet Justitia 4.0. Une augmentation des effectifs (+ 1,0 poste à plein temps de greffier pour faire face à la charge de travail accrue) est financée avec les moyens déjà existants, sans hausse de budget pour les charges de personnel. Les principales variations durant la période de planification concernent d'une part les coûts des pensions des juges (passant de 11,9 mio dans le budget 2020 à 13,7 mio dans le plan financier 2023, soit une augmentation de 1,8 mio) étant donné que plusieurs juges fédéraux vont atteindre l'âge de la retraite ces prochaines années. D'autre part, les coûts relatifs au projet de dématérialisation de la justice (Justitia 4.0) vont aussi fortement augmenter pour se situer à 3,0 millions en 2023.

GP1 : JURISPRUDENCE

MANDAT DE BASE

Garantie de l'unité, de la sécurité et du développement du droit appliqué en Suisse. Le TF statue dans des délais courts et raisonnables et de façon efficace. Les décisions du TF sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, bien fondées et accessibles aussi bien pour les parties que pour le public. Cela est une condition nécessaire à la cohésion sociale du pays ainsi qu'au succès de la place économique suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	15,3	13,2	14,1	6,4	15,1	15,1	15,1	3,4
Charges et dépenses d'investissement	93,2	97,4	99,3	1,9	102,1	102,4	102,9	1,4

COMMENTAIRE

Le volume des affaires reste à un très haut niveau sur l'ensemble de la période de planification. Les dépenses sont en augmentation sur toute la période de planification, en raison des divers projets informatiques d'importance. Ces projets, notamment le projet de dématérialisation de la procédure au TF (eDossier) et celui de dématérialisation de la justice au niveau suisse (Justitia 4.0), ont débuté en 2018 et seront réalisés ces prochaines années.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Volume des affaires: Le TF maîtrise le volume des affaires						
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	103	100	100	100	100	100
– Le nombre de procédures pendantes est inférieur à 40 % des affaires introduites en cours d'année (nombre, max.)	2 761	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Publication d'un nombre raisonnable d'arrêts de principe dans le recueil officiel des ATF (nombre, min.)	270	300	300	300	300	300
– Toutes les décisions finales sont publiées sur Internet, sous réserve des exceptions dûment fondées, par ex. protection des données (%)	100	100	100	100	100	100
– Un nombre raisonnable d'arrêts font l'objet d'un communiqué de presse (nombre, min.)	50	50	50	50	50	50
Délais: Le TF décide dans des délais courts et raisonnables						
– La durée moyenne d'une affaire est inférieure à 150 jours (jours, max.)	145	150	150	150	150	150
– Moins de 2 ‰ des procédures durent plus de 2 ans, sous réserve des cas suspendus (nombre, max.)	16	10	16	16	16	16
– Moins de 5 % des affaires introduites durent plus de 1 an (nombre, max.)	459	400	400	400	400	400
Confiance: La confiance en la justice est élevée						
– Satisfaction et serviabilité selon un sondage auprès des avocats (%, min.)	–	–	80	–	–	80
Efficience: Le TF est efficient						
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	61	60	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires introduites (nombre)	7 795	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Affaires liquidées (nombre)	8 040	7 800	7 800	7 800	7 800	7 800
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	360	400	400	400	400	400
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	810 573	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000
Juges (nombre)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Greffiers (nombre)	131,7	133,0	134,7	134,7	134,7	134,7
Collaborateurs dans les services (nombre)	147,6	152,1	151,4	151,4	151,4	151,4

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires introduites (nombre)	7 871	7 919	7 702	7 853	7 743	8 029
Affaires liquidées (nombre)	7 667	7 878	7 563	7 695	7 811	7 782
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	339	371	326	354	385	377
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	687 043	755 030	666 528	756 872	810 671	837 570
Juges (nombre)	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Greffiers (nombre)	125,1	125,4	125,9	130,6	129,7	129,1
Collaborateurs dans les services (nombre)	146,2	146,2	148,5	150,3	148,8	148,6

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 322	13 212	14 060	6,4	15 090	15 090	15 090	3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*848*		*1 030*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	93 169	97 407	99 268	1,9	102 072	102 431	102 888	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 860*		*2 804*	*359*	*457*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**15 321 819**	**13 212 000**	**14 060 000**	**848 000**	**6,4**
avec incidences financières	*15 171 819*	*13 212 000*	*14 060 000*	*848 000*	*6,4*
sans incidences financières	*150 000*	–	–	–	–

Principaux éléments:

— Émoluments judiciaires	12 500 000
— Émoluments provenant des abonnements au recueil officiel des arrêts du TF	704 000

Les émoluments judiciaires augmentent de 500 000 francs en raison des recettes effectives des dernières années. Les émoluments pour les ventes du recueil officiel reculent de 22 000 francs, les prévisions étant une nouvelle fois revues à la baisse pour les années à venir.

Les autres compensations augmentent de 350 000 francs en raison des montants facturés à divers cantons pour leurs participations financières au projet de dématérialisation de la justice. Les autres revenus sont en hausse globale de 20 000 francs en raison des recettes effectives des dernières années.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS *173.110*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**93 168 871**	**97 407 200**	**99 267 500**	**1 860 300**	**1,9**
avec incidences financières	*85 592 050*	*89 673 200*	*91 580 500*	*1 907 300*	*2,1*
sans incidences financières	*429 014*	*427 000*	*407 000*	*-20 000*	*-4,7*
Imputation des prestations	*7 147 807*	*7 307 000*	*7 280 000*	*-27 000*	*-0,4*
Charges de personnel	77 115 578	80 017 700	80 572 800	555 100	0,7
dont location de services	*48 602*	*79 700*	*79 700*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 492 810	16 512 500	17 637 700	1 125 200	6,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2 208 301*	*2 482 000*	*2 435 000*	*-47 000*	*-1,9*
dont charges de conseil	*–*	*100 000*	*100 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	329 014	427 000	407 000	-20 000	-4,7
Dépenses d'investissement	231 469	450 000	650 000	200 000	44,4
Postes à plein temps (Ø)	318	324	325	1	0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont été calculées sur la base de 286,1 EPT de durée indéterminée, y compris 134,7 postes à plein temps de greffiers. L'effectif est en hausse de 1,0 EPT pour les greffiers en raison de la charge de travail croissante. Cette hausse a été financée par les réserves existantes et n'a dès lors pas requis de moyens financiers supplémentaires. Le budget tient également compte de 38 postes à plein temps de juges fédéraux (dont les traitements sont régis par l'ordonnance correspondante de l'Assemblée fédérale) ainsi que des indemnités versées aux juges suppléants (qui représentent une moyenne globale d'environ 1,0 EPT).

Le montant des retraites versées aux anciens juges fédéraux augmente de 600 000 francs par rapport au budget 2019 en raison des départs à la retraite non prévus de deux magistrats en cours d'année 2019 et des départs à la retraite obligatoires et prévisibles de juges fédéraux durant l'année suivante.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le service informatique développe et exploite les installations informatiques du TF. Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (y c. projets informatiques) diminuent de 47 000 francs (- 1,9 %). Cela s'explique notamment par une réduction des coûts dans le domaine du matériel informatique et des licences de logiciels.

Comme l'année précédente, une somme de 100 000 francs est prévue dans les *charges de conseil*.

Les autres charges d'exploitation comprennent les principaux éléments suivants:

— Loyers	7 105 000
— Entretien des bâtiments et services de sécurité	320 000
— Frais de procédure (y c. assistance judiciaire)	912 000
— Bibliothèque	642 200
— Taxes postales	650 000
— Pertes sur débiteurs	1 250 000

La majorité des dépenses ne subit aucun changement par rapport au budget 2019.

Une somme de 1 550 000 francs est prévue pour divers mandats et expertises confiés à des tiers, dont 675 000 francs pour le projet Justitia 4.0 (dématérialisation de la justice). Les dépenses relatives à la bibliothèque sont en hausse de 72 700 francs en raison notamment des coûts pour les recherches dans les bases de données juridiques et d'une augmentation du prix des publications juridiques. Les coûts du mobilier de bureau sont en hausse de 354 500 francs afin de faciliter le travail à l'écran. Les frais de voyage augmentent globalement de 180 000 francs en raison de l'octroi d'abonnements généraux CFF 1ère classe gratuits à tous les magistrats, conformément à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale. Les pertes sur débiteurs, calculées à un taux de 10 % des émoluments facturés, sont en hausse de 50 000 francs en raison de la hausse budgétisée des émoluments judiciaires.

Charges d'amortissement

Les amortissements des investissements sont en baisse par rapport à l'année précédente notamment du fait d'investissements moins importants que prévus en 2019.

Dépenses d'investissement
Les investissements augmentent de 200 000 francs par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la modernisation du central téléphonique visant à permettre le passage complet à la technologie IP. Dans le domaine informatique, les charges d'investissement sont principalement destinées au remplacement des systèmes d'enregistrement des données (serveurs).

Bases légales
Bases légales spécifiques pour le TF: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS *173.110*). LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS *172.121*).

TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Jurisprudence correcte et conforme à l'État de droit
— Arrêts de première et deuxième instance concernant le droit de procédure et le droit de fond relatif à des causes pénales fédérales et d'autres domaines que le droit attribue au Tribunal pénal fédéral (TPF)

PROJETS 2020

— Gestion et archivage électroniques des affaires (GEVER): clôture de la phase de conception pour la migration vers Juris 5

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1,1**	**1,0**	**1,0**	**0,8**	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**0,2**
Charges	**14,3**	**17,2**	**16,8**	**-2,6**	**16,6**	**16,4**	**16,4**	**-1,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,7		0,5	0,4		
Charges propres	14,3	17,2	16,8	-2,6	16,6	16,4	16,4	-1,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le TPF est composé de trois cours. La *Cour des affaires pénales* statue en première instance sur les actes d'accusation du Ministère public de la Confédération et sur des procédures déterminées du droit pénal administratif fédéral. La *Cour des plaintes* statue sur les recours dans le cadre de la procédure préliminaire relative à des causes de droit pénal et de droit pénal administratif fédérales, ainsi que sur les recours dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. La *Cour d'appel* statue en deuxième instance sur les appels et les demandes de révision. Le TPF effectue ses tâches avec environ 80 personnes dont 21 juges.

Le Parlement a décidé de subdiviser l'enveloppe budgétaire du TPF à partir du 1.1.2019. La première enveloppe budgétaire (A200.0001) couvre les charges de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et des services. La deuxième (A200.0002) est destinée à la Cour d'appel. Le budget 2020 avec PITF 2021–2023 correspond en grande partie au précédent, hormis la réduction d'environ 0,56 million due à la réévaluation des charges de la Cour d'appel. Pour 2020, les charges de personnel des deux enveloppes budgétaires représentent respectivement 83 et 88 %, les charges de biens et services et les charges d'exploitation respectivement 17 et 12 %.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Le Tribunal pénal fédéral traite ses cas dans des délais brefs et raisonnables et de manière efficace. Les décisions sont indépendantes, impartiales, conformes à la loi, compréhensibles, bien motivées, si possible brèves ainsi qu'accessibles aux parties et au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,1	1,0	1,0	0,8	1,0	1,0	1,0	0,2
Charges et dépenses d'investissement	13,9	16,5	16,1	-2,7	15,9	15,7	15,7	-1,3

COMMENTAIRE

Les deux enveloppes budgétaires sont calculées de sorte que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être atteints. Des modifications sont possibles et dépendent de la complexité et de la langue des cas qui seront soumis.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Volume des affaires: Le TPF maîtrise le volume des affaires						
– Cas liquidés Cour des affaires pénales (nombre, min.)	72	50	65	60	60	60
– Cas liquidés Cour des plaintes (nombre, min.)	717	700	720	720	720	720
– Cas liquidés Cour d'appel (nombre, min.)	–	30	30	30	30	30
– Cas liquidés par rapport aux cas soumis (%, min.)	102	100	100	100	100	100
– Cas pendants par rapport aux cas soumis (%, max.)	30	31	30	30	30	30
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Décisions anonymisées mises à disposition du public (%, min.)	100	99	99	99	99	99
– Décisions publiées dans le recueil annuel (%, min.)	3	3	3	3	3	3
Confiance: La confiance en la justice est élevée						
– Satisfaction des parties selon enquête (tous les 3-5 ans) (échelle 1 à 10)	–	–	8,0	–	–	–
Délais: Le TPF décide dans des délais courts et raisonnables						
– Liquidation en 2 ans des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	97	95	95	95	95	95
– Liquidation en 2 ans des cas Cour des plaintes (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Liquidation en 2 ans des cas Cour d'appel (%, min.)	–	–	95	95	95	95
– Liquidation en 1 an des cas Cour des affaires pénales (%, min.)	85	80	85	85	85	85
– Liquidation en 1 an des cas Cour des plaintes (%, min.)	98	98	98	98	98	98
– Liquidation en 1 an des cas Cour d'appel (%, min.)	–	90	90	90	90	90
Efficience: Le TPF est efficient						
– Cas liquidés par greffier Cour des affaires pénales (nombre, min.)	7	7	7	7	7	7
– Cas liquidés par greffier Cour des plaintes (nombre, min.)	65	65	65	65	65	65
– Cas liquidés par greffier Cour d'appel (nombre, min.)	–	10	8	8	8	8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	73	50	65	60	60	60
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	703	700	720	720	720	720
Cas soumis Cour d'appel (nombre)	–	30	30	30	30	30
Juges (nombre)	15,0	17,0	17,3	16,6	16,6	16,6
Greffiers (nombre)	20,8	22,0	24,3	23,6	23,6	23,6
Collaborateurs dans les services (nombre)	22,6	26,4	26,7	26,7	26,7	26,7

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cas soumis Cour des affaires pénales (nombre)	48	43	55	60	58	79
Cas soumis Cour des plaintes (nombre)	650	683	716	590	843	726
Juges (nombre)	15,5	15,5	15,2	15,4	15,4	14,7
Greffiers (nombre)	17,2	18,9	18,1	19,0	20,2	20,6
Collaborateurs dans les services (nombre)	21,1	22,2	23,3	23,5	23,1	22,7

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 094	1 021	1 029	0,8	1 029	1 029	1 029	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Tribunal pénal fédéral	13 944	13 607	13 729	0,9	13 537	13 387	13 387	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*122*		*-192*	*-150*	*0*	
A200.0002	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Cour d'appel	–	2 910	2 347	-19,3	2 317	2 317	2 317	-5,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-562*		*-30*	*0*	*0*	
Crédits ponctuels									
A202.0155	Procédure pénale	384	700	700	0,0	700	700	700	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 094 015**	**1 021 000**	**1 029 000**	**8 000**	**0,8**

Dont:

— Émoluments judiciaires	941 000
— Remboursement de l'assistance judiciaire gratuite et recettes issues de créances déjà amorties	19 000

Bases légales

Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS *312.0*), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 73 et 75.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**13 943 898**	**13 607 200**	**13 728 900**	**121 700**	**0,9**
avec incidences financières	*11 675 642*	*12 048 800*	*12 088 900*	*40 100*	*0,3*
sans incidences financières	*6 198*	*16 000*	*15 000*	*-1 000*	*-6,3*
Imputation des prestations	*2 262 058*	*1 542 400*	*1 625 000*	*82 600*	*5,4*
Charges de personnel	11 209 172	11 469 800	11 446 900	-22 900	-0,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 719 528	2 121 400	2 267 000	145 600	6,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*425 447*	*519 900*	*609 500*	*89 600*	*17,2*
Charges d'amortissement	15 198	16 000	15 000	-1 000	-6,3
Postes à plein temps (Ø)	58	58	59	1	1,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges pour les juges (14,5 EPT) et le personnel de la Cour des affaires pénales, de la Cour des plaintes et des services (44,2 EPT) correspondent en grande partie à celles de l'année précédente.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation de 89 600 francs des *charges de biens et services liées à l'informatique* est due à la nouvelle banque de données Oracle pour Juris et au nombre accru de juges suppléants équipés d'un ordinateur portable. 50 000 francs ont été prévus pour la nouvelle version Juris 5 (projet GEVER). Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes découlent pour 70 % (1 163 500 fr.) de la location de l'immeuble. Pour le reste (équipements de bureau, taxes postales, indemnités de déplacement et autres charges d'exploitation), il n'y a pas de modifications particulières par rapport à l'année précédente.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* concernent les investissements dans le mobilier du siège du TPF.

A200.0002 CHARGES DE FONCTIONN. (ENVEL. BUDG.) COUR D'APPEL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**–**	**2 909 800**	**2 347 400**	**-562 400**	**-19,3**
avec incidences financières	*–*	*2 853 800*	*2 146 600*	*-707 200*	*-24,8*
Imputation des prestations	*–*	*56 000*	*200 800*	*144 800*	*258,6*
Charges de personnel	–	2 637 000	2 077 600	-559 400	-21,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	272 800	269 800	-3 000	-1,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*–*	*91 000*	*–*	*-91 000*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	–	8	10	2	25,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le montant inscrit au budget devrait permettre de liquider au moins 30 cas de grandeur moyenne avec 3 juges ordinaires, 9 juges suppléants ainsi que des greffiers et des secrétaires. Cette estimation prend en considération le nombre de cas traités par la Cour des affaires pénales, l'expérience des tribunaux cantonaux et la nécessité de travailler en trois langues. Les charges de personnel de la Cour d'appel ont été recalculées et réduites de 0,56 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Cette poste comprend 200 800 francs pour la location d'un éventuel siège externe, 39 000 francs pour le remboursement des frais et 30 000 francs pour l'équipement d'une troisième salle d'audience.

Remarques

Les frais des services généraux sont compris dans le crédit A200.0001.

A202.0155 PROCÉDURE PÉNALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**384 494**	**700 000**	**700 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*372 494*	*700 000*	*700 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*12 000*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	384 494	700 000	700 000	0	0,0

Dont assistance judiciaire gratuite pour les cas de la Cour des plaintes de 30 000 francs.

Le crédit ponctuel comprend les diverses charges de la procédure pénale relatives aux trois cours du TPF, en particulier pour les mesures de sécurité, les traductions, les expertises, les indemnités de témoins, l'assistance judiciaire gratuite et les détentions.

Il s'agit de coûts qui ne sont pas propres à l'exploitation du TPF, mais causés directement par une procédure pénale en particulier. Définis par la composition de la cour correspondante, ces coûts ne sont ni influençables ni prévisibles par la direction du TPF.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 35 à 40. Code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS *312.0*), art. 423.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement des litiges de droit administratif au niveau fédéral en tant que tribunal administratif ordinaire de la Confédération conformément à la loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

PROJETS 2020

— DigiTAF: numérisation des processus jurisprudentiels, incluant les autorités inférieures, au cours des années 2019 à 2022
— JURIS 5: migration du contrôle des affaires JURIS/FindInfo planifiée sur les années 2020 et 2021
— CMS Migration Intranet: remplacement du système de gestion des contenus Imperia au cours des années 2018 à 2020
— GEVER: mise en œuvre du projet de gestion électronique des affaires GENOVA/GEVER
— EquiTAF: élaboration d'un système de gestion des ressources au cours des années 2017 à 2020

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**4,1**	**4,0**	**4,0**	**0,3**	**4,0**	**4,0**	**4,0**	**0,1**
Charges	**83,9**	**86,5**	**84,3**	**-2,6**	**84,7**	**84,9**	**84,9**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,1		0,3	0,1		
Charges propres	83,9	86,5	84,3	-2,6	84,7	84,9	84,9	-0,5
Dépenses d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) connaît des litiges de droit administratif en tant que tribunal administratif ordinaire de première instance de la Confédération. Dans un quart des affaires environ, il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral; pour le reste, il statue définitivement. Il assure aussi la surveillance de la gestion des commissions fédérales d'estimation et de leurs présidents.

Les charges couvrent les honoraires des juges, les coûts de personnel et les coûts d'infrastructure nécessaires pour assurer la liquidation dans un délai raisonnable des affaires portées devant le TAF. Par rapport au budget 2019 avec PITF 2020–2022, le budget 2020 avec PITF 2021–2023 présente une diminution globale de 2,2 millions. Il affiche une baisse des charges de personnel (- 1,9 mio en raison de postes temporaires dans le domaine de l'asile arrivés à échéance) et des charges de biens et services liées à l'informatique (- 0,3 mio), mais aussi une augmentation des prestations de service externes (+ 0,22 mio).

Un montant de 0,6 million est budgétisé en 2020 pour les dépenses liées aux projets informatiques (DigiTAF: 100 000 fr.; JURIS 5: 170 000 fr.; migration Intranet: 100 000 fr.; GEVER: 100 000 fr.).

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

MANDAT DE BASE

Le Tribunal administratif fédéral liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,0	4,0	0,3	4,0	4,0	4,0	0,1
Charges et dépenses d'investissement	83,9	86,5	84,3	-2,6	84,7	84,9	84,9	-0,5

COMMENTAIRE

La diminution des charges par rapport au budget 2019 s'explique avant tout par l'arrivée à échéance des postes limités à 2 ans dans le domaine de l'asile (12 greffiers jusqu'au 31.8.2019 et 4 juges jusqu'au 31.12.2019).

Les revenus, constitués principalement des émoluments judiciaires, restent stables sur l'ensemble de la période considérée.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Volume des affaires: Le TAF maîtrise le volume des affaires						
– Le TAF liquide un grand nombre d'affaires (nombre, min.)	7 603	7 715	7 220	7 220	7 220	7 220
– Le nombre d'affaires liquidées correspond à celui des affaires introduites (%)	102	105	100	100	100	100
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas 65 % des affaires introduites durant l'année (nombre, max.)	5 592	4 770	4 700	4 700	4 700	4 700
Délai de liquidation: Le TAF statue dans des délais adéquats						
– La durée moyenne des affaires est inférieure à huit mois (250 jours) (jours)	284	250	250	250	250	250
– Les procédures ne durent en général pas plus de 2 ans (nombre, max.)	800	580	550	525	500	500
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 1 an (nombre, max.)	2 475	2 220	2 200	2 200	2 200	2 200
Efficience: Le TAF est efficient						
– Moyenne des affaires liquidées par greffier (nombre, min.)	38	40	38	38	38	38
Confiance: La confiance dans la justice est élevée						
– La satisfaction et la qualité du service sont attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3 à 5 ans) (%, min.)	81	80	80	80	80	80
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Publication d'un nombre adéquat d'arrêts dans le recueil officiel ATAF (nombre)	40	30	30	30	30	30
– À quelques exceptions près (protection de la personnalité), les décisions matérielles sont accessibles sur Internet (%)	99	99	99	99	99	99
– Les arrêts d'intérêt public font l'objet d'un communiqué de presse (nombre)	30	30	30	30	30	30

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires introduites (nombre)	7 468	7 400	7 220	7 220	7 220	7 220
Affaires liquidées (nombre)	7 603	7 715	7 220	7 220	7 220	7 220
Cas d'assistance juridiciaire (nombre)	928	600	600	550	550	550
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	1,094	0,900	0,900	0,800	0,800	0,800
Juges (nombre)	68,4	70,0	65,0	65,0	65,0	65,0
Greffiers (nombre)	202,8	200,0	193,0	193,0	193,0	193,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	103,0	105,0	105,0	105,0	105,0	105,0

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires introduites (nombre)	6 747	7 326	7 603	8 465	8 102	7 365
Affaires liquidées (nombre)	7 612	7 533	7 209	7 872	7 518	7 385
Cas d'assistance juridiciaire (nombre)	44	34	122	198	347	614
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF, mio)	0,092	0,086	0,212	0,327	0,559	0,764
Juges (nombre)	63,9	63,9	64,8	64,8	64,4	66,0
Greffiers (nombre)	180,9	176,2	181,6	182,8	176,4	190,2
Collaborateurs dans les services (nombre)	102,4	101,5	99,3	98,6	97,4	98,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 053	3 972	3 985	0,3	3 985	3 985	3 985	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 943	86 521	84 264	-2,6	84 735	84 865	84 876	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 257*		*471*	*130*	*11*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**4 053 168**	**3 972 200**	**3 985 000**	**12 800**	**0,3**

Dont:

— Émoluments judiciaires	3 700 000
— Émoluments perçus par les commissions fédérales d'estimation, émoluments administratifs	105 000
— Autres revenus (location de places de stationnement, etc.)	160 000

Bases légales

Règlement du 21.2.2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS *173.320.2*). Règlement du 21.2.2008 sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS *173.320.3*). LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS *711*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**83 943 386**	**86 521 100**	**84 263 700**	**-2 257 400**	**-2,6**
avec incidences financières	*77 174 981*	*79 519 100*	*77 644 300*	*-1 874 800*	*-2,4*
sans incidences financières	*254 521*	*34 300*	*30 200*	*-4 100*	*-12,0*
Imputation des prestations	*6 513 883*	*6 967 700*	*6 589 200*	*-378 500*	*-5,4*
Charges de personnel	71 843 095	73 056 600	71 163 800	-1 892 800	-2,6
dont location de services	*32 307*	*50 000*	*50 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 010 650	13 430 200	13 069 700	-360 500	-2,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 133 102*	*4 080 500*	*3 677 000*	*-403 500*	*-9,9*
dont charges de conseil	*199 690*	*290 000*	*290 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	34 368	34 300	30 200	-4 100	-12,0
Dépenses d'investissement	55 274	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	374	371	363	-8	-2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont budgétées sur la base de 363 EPT. Par rapport au budget 2019, les effectifs baissent de 8 EPT au total. Les postes de greffiers et de juges limités à 2 ans n'ont pas été prolongés en 2020, de même que le poste de juge dans le domaine de la nouvelle loi sur le renseignement. Par contre, 5 postes de juges ont été planifiés afin de faire face à l'importante charge de travail notamment en matière de droit de la concurrence et de droit des cartels. Le budget 2020 compte ainsi 65 postes à plein temps de juges, 193 postes à plein temps de greffiers et 105 postes à plein temps de collaborateurs administratifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Globalement, les charges de biens et services et les charges d'exploitation accusent un recul de 360 500 francs (- 2,7 %), à mettre au compte de la baisse des *charges de biens et services liées à l'informatique* en raison d'une diminution des prestations acquises auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication pour l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique. Les *charges de conseil* restent à un niveau très bas. Dans la mesure du possible, on renonce à faire appel à des consultants externes.

Les autres charges d'exploitation comprennent pour l'essentiel les postes suivants:

— Loyers	4 014 000
— Entretien des bâtiments et services de sécurité	548 700
— Prestations de service externes	1 635 000
— Fournitures de bureau, imprimés, etc.	527 000
— Taxes postales et frais de port	440 000
— Pertes sur débiteurs	1 100 000
— Frais effectifs	420 000
— Charges d'exploitation distinctes	395 000

Dans le domaine des prestations de service externes, un montant de 900 000 francs est budgété au titre de frais d'avocat pour l'assistance judiciaire gratuite. Un montant de 300 000 francs est réservé pour les avances de frais en faveur des membres de la Commission fédérale d'estimation du 10e arrondissement.

Charges d'amortissement
Les amortissements concernent du petit mobilier et diverses installations mineures.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS *173.32*). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*). O du 13.12.2002 sur les juges (RS *173.711.2*).

Remarques
Conformément à l'art. 5 de la LF sur le Tribunal fédéral des brevets (RS *173.41*), le TAF met son infrastructure et son personnel administratif à la disposition du Tribunal fédéral des brevets (TFB). Les coûts qui en résultent sont répercutés sur le TFB. Dans l'enveloppe budgétaire, un montant de 151 800 francs est pris en compte comme une diminution des charges.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE DU MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance permanente du Ministère public de la Confédération (MPC), en particulier des aspects systémiques de ses activités
— Organisation d'inspections, formulation de recommandations concernant les problèmes détectés et compétence générale d'édicter des directives en cas de découverte de lacunes systémiques
— Recours à des procureurs extraordinaires en cas de plaintes pénales déposées à l'encontre de procureurs du MPC
— Contrôle et présentation du budget et du compte d'État du MPC

PROJETS 2020

— Amélioration de la protection des informations au sein de l'Autorité de surveillance du MPC (AS-MPC)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**0,8**	**1,3**	**1,6**	**22,3**	**1,6**	**1,6**	**1,6**	**5,3**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,5		0,5	0,5		
Charges propres	0,8	1,3	1,6	22,3	1,6	1,6	1,6	5,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'AS-MPC acquiert des prestations en matière d'infrastructures, de finances et de personnel auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF), du Secrétariat général du DFF et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Elle a conclu à cette fin des conventions de prestations avec ces services. Dans des cas particuliers, elle collabore avec des partenaires externes.

Par rapport au budget 2019, les charges augmentent au total de 300 000 francs pour atteindre 1,6 million. Dans le cadre du budget 2020, l'AS-MPC sollicite une augmentation des effectifs de son secrétariat, à savoir la création de deux postes supplémentaires de durée indéterminée. Il s'agit, d'une part, de consolider les compétences techniques et la capacité d'analyse de l'AS-MPC, et, d'autre part, de traiter d'une manière systématique certains sujets relevant de la surveillance. Les charges de fonctionnement de l'AS-MPC sont imputables pour deux tiers aux charges de personnel et pour un tiers aux charges de biens et services et aux charges d'exploitation.

Pour les années 2021 à 2023 du plan financier, les charges devraient, au total, atteindre un niveau comparable à celui du budget 2020.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	759	1 320	1 615	22,3	1 620	1 621	1 621	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*295*		*6*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**759 335**	**1 320 100**	**1 614 900**	**294 800**	**22,3**
avec incidences financières	*619 327*	*1 182 500*	*1 466 300*	*283 800*	*24,0*
sans incidences financières	*7 675*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*132 333*	*137 600*	*148 600*	*11 000*	*8,0*
Charges de personnel	448 110	720 500	1 084 800	364 300	50,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	311 225	599 600	530 100	-69 500	-11,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*71 360*	*275 700*	*168 800*	*-106 900*	*-38,8*
dont charges de conseil	*10 770*	*50 000*	*50 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	2	3	5	2	66,7

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel comprennent la rétribution du personnel, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres charges de personnel relatives aux postes au sein du secrétariat, de même que l'indemnité présidentielle et les indemnités journalières pour les six membres de la commission de l'AS-MPC. L'amélioration constante des activités de surveillance de l'AS-MPC requiert la création de deux postes supplémentaires de durée indéterminée au secrétariat de l'AS-MPC. À cet effet, des fonds supplémentaires de 364 300 francs sont sollicités.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprennent l'exploitation de l'infrastructure informatique, de la téléphonie et des applications spécialisées. Les prestations sont fournies par l'OFIT. Par rapport au montant budgétisé pour 2019, ces charges diminuent de 106 900 francs. Ce recul résulte essentiellement de l'achèvement de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance concernant la protection des informations (OPrI; RS *510.411*).

Les ressources budgétisées au titre des *charges de conseil* sont destinées au soutien externe pour les projets transversaux.

Les ressources de 311 300 francs sollicitées au titre des autres charges d'exploitation se répartissent comme suit:
- Prestations de service externes (mandats à des procureurs extraordinaires en vertu de l'art. 67 LOAP) 90 000
- Loyers (acquisition de prestations auprès de l'OFCL) 54 400
- Prestations de service (acquisition auprès du Centre de services en matière de finances du DFF) 43 600
- Frais effectifs (frais de voyage et remboursement des frais des membres de la commission) 31 500
- Autres charges d'exploitation (rapport d'activité, dépenses relatives au secrétariat) 61 800
- Prestations de service externes (mandats de traduction) 30 000

Les autres charges d'exploitation augmentent de 37 400 francs dans le budget 2020. Les coûts supplémentaires résultent des prestations de service externes (mandats à des procureurs extraordinaires, traductions) et des frais de port.

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales (LOAP; RS *173.71*), art. 23 ss. O du 1.10.2010 de l'Assemblée fédérale concernant l'organisation et les tâches de l'autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération (RS *173.712.24*).

MINISTÈRE PUBLIC DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les organisations criminelles et terroristes internationales, protection contre les attaques contre les infrastructures et les institutions suisses et lutte contre la criminalité économique
— Renforcement de la coopération internationale par l'entraide judiciaire et la poursuite des crimes du droit pénal international
— Augmentation de la qualité et de l'efficacité grâce à l'analyse stratégique des domaines de délits, à la standardisation des processus internes et à la poursuite des efforts d'optimisation
— Encouragement de la planification stratégique du personnel par le développement des collaborateurs et la planification de la relève
— Développement de la technologie et des outils informatiques pour fournir les moyens auxiliaires appropriés et un soutien optimal aux collaborateurs

PROJETS 2020

— Alignement de l'ensemble de l'organisation sur les priorités stratégiques et création d'une image cible et d'un plan d'action par domaine de délits sur la base d'une analyse stratégique. La priorité est donnée aux domaines de délits «blanchiment d'argent», «organisations criminelles» et «corruption internationale».
— Transformation numérique pour la gestion électronique des dossiers et des affaires, ainsi que les tâches d'enquête dans une architecture globale commune avec la Police judiciaire fédérale (PJF / fedpol). Conception et réalisation du système Joining Forces JF 2020+ pour la poursuite pénale et la conduite des enquêtes au niveau fédéral. Mise en place de structures de gouvernance pour l'administration et le développement de l'architecture globale ainsi que pour l'adaptation des bases légales
— Environnement de travail numérique: introduction d'une place de travail moderne (Digital Workplace), qui permet la numérisation intégrée des processus opérationnels dans le domaine de la conduite du Ministère public de la Confédération (MPC) et qui facilite la coopération et le transfert de connaissances
— Renforcement des structures de conduite du MPC par le développement ciblé des collaborateurs qui occupent des fonctions clés avec des responsabilités de conduite. Développement d'une culture de conduite commune en tant que base pour la conception uniforme et optimisée de l'environnement de travail des collaborateurs du MPC
— Élaboration des bases pour le développement systématique des collaborateurs dans les fonctions principales. L'accent est mis sur l'identification des candidats internes dans le cadre d'une planification systématique de la relève.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,9**	**1,1**	**1,2**	**7,7**	**1,2**	**1,2**	**1,2**	**1,9**
Charges	**60,4**	**66,7**	**70,7**	**5,9**	**73,5**	**73,7**	**72,3**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			3,7		6,8	9,1		
Charges propres	60,4	66,7	70,7	5,9	73,5	73,7	72,3	2,1
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,7**	**0,3**	**-54,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-34,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,1		–	0,1		

COMMENTAIRE

Le MPC est principalement l'autorité d'enquête et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale.

Par rapport à l'année précédente, les charges inscrites au budget 2020 augmentent de 4 millions. Le MPC nécessite des ressources supplémentaires dans le domaine du personnel (1,97 mio) afin de maîtriser la charge de travail de son activité principale et d'assurer le développement à long terme de l'organisation. Avec le déménagement sur le nouveau campus administratif New Guisan, les frais de location supplémentaires s'élèvent à 1,1 million. Ce montant a été fixé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et est provisoire; il sera recalculé en 2020. Le loyer de base est inférieur au nouvel emplacement. Les coûts de construction spécifiques à chaque utilisateur seront amortis sur cinq ans et imputés aux organisations d'utilisateurs par l'OFCL sur cette période. Les charges de loyer définitives après cinq ans devraient être inférieures d'environ 15 % aux prévisions budgétaires de 2019. L'introduction de la mesure de surveillance supplémentaire GovWare, gérée par l'Office fédéral de la police (fedpol), entraîne des charges supplémentaires (1,0 mio), qui sont imputées au MPC.

Le plan financier 2021–2023 montre la nouvelle augmentation des dépenses informatiques, qui ne seront stabilisées qu'en 2023 au nouveau niveau. Les dépenses d'investissement diminuent après le déménagement vers le nouveau campus administratif «New Guisan»; fixées à 0,3 million dans le budget 2020 (- 0,4 mio), elles reviendront au niveau ordinaire de 0,1 million par an dans le plan financier 2021–2023.

GP 1: AUTORITÉ DE POURSUITE PÉNALE DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

Le MPC est avant tout l'autorité de poursuite pénale et d'accusation de la Confédération. Il est compétent pour la poursuite des infractions pénales qui ressortissent à la juridiction fédérale. Il fournit également l'entraide judiciaire à d'autres États. En se basant sur leurs demandes, il recueille en Suisse, en lieu et place des autorités partenaires étrangères, les moyens de preuve dont celles-ci ont besoin pour les enquêtes qu'elles mènent à l'étranger. Parmi ses autres tâches, le MPC est chargé d'exécuter les jugements entrés en force et les décisions procédurales, et de promouvoir la collaboration internationale et intercantonale dans la lutte contre la criminalité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,1	1,2	7,7	1,2	1,2	1,2	1,9
Charges et dépenses d'investissement	61,5	67,4	71,0	5,3	73,7	73,9	72,5	1,8

COMMENTAIRE

La faible augmentation des revenus est due aux revenus supplémentaires provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs sur le nouveau site.

La hausse des dépenses est due au personnel et aux prestations informatiques supplémentaires, en particulier pour la réalisation de la première étape du système JoiningForces JF 2020+.

Les investissements sont prévus pour les dépenses liées à l'emménagement sur le nouveau campus administratif New Guisan.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Autorité de poursuite pénale: Les enquêtes pénales sont conduites de manière professionnelle, ciblée et efficace avec une qualité juridique et une forme irréprochables						
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de 2-5 ans (%, max.)	35,38	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
– Enquêtes pénales pendantes avec une durée de procédure de > 5 ans (%, max.)	14,50	12,00	8,00	8,00	8,00	8,00
– Rapport entre les enquêtes liquidées et les enquêtes nouvellement ouvertes (quotient)	1,54	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
– Rapport entre les demandes d'entraide judiciaire liquidées et les demandes acceptées (quotient)	0,96	1,10	1,05	1,05	1,05	1,05
– Actes d'accusation retournés par le TPF en raison de vices de forme ou de structure (%, max.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Organisation: Le MPC dispose d'un système de gestion des dossiers qui fonctionne, qui est orienté vers l'avenir et qui garantit un pilotage optimal ainsi que le meilleur engagement des ressources						
– Degré d'atteinte des objectifs dans les projets-clés (%, min.)	80,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Enquêtes pénales pendantes (nombre)	367	423	449	441	478	407
Nouvelles enquêtes (nombre)	221	245	233	190	237	182
Enquêtes pénales liquidées (nombre)	888	879	804	1 411	1 111	626
Actes d'accusation déposés (nombre)	8	16	20	14	21	10
Actes d'accusation déposés en procédure simplifiée (nombre)	9	3	5	3	3	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 514	1 100	1 185	7,7	1 185	1 185	1 185	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*85*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	61 455	67 431	70 998	5,3	73 668	73 856	72 480	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 567*		*2 670*	*188*	*-1 376*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 513 950**	**1 100 000**	**1 185 000**	**85 000**	**7,7**
avec incidences financières	*855 749*	*1 100 000*	*1 185 000*	*85 000*	*7,7*
sans incidences financières	*658 201*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement du MPC comprennent principalement les émoluments pour des actes officiels liés à la procédure pénale fédérale, les recettes générées par la facturation des coûts en cas de consultation des dossiers ainsi que les recettes générées par la mise à la charge des frais en cas d'ordonnances pénales et d'ordonnances de classement des procédures. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015–2018), augmentée des revenus supplémentaires provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs sur le nouveau site.

Bases légales
Émoluments: code de procédure pénale du 5.10.2007 (CPP; RS *312.0*), art. 422 à 428. LF du 19.3.2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS *173.71*), art. 73 et 75.

Remarque
Le montant des revenus dépend des jugements et décisions rendues par les autorités pénales de la Confédération.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**61 454 835**	**67 431 200**	**70 998 000**	**3 566 800**	**5,3**
avec incidences financières	*53 162 691*	*59 412 600*	*61 875 100*	*2 462 500*	*4,1*
sans incidences financières	*605 818*	*455 000*	*502 200*	*47 200*	*10,4*
Imputation des prestations	*7 686 326*	*7 563 600*	*8 620 700*	*1 057 100*	*14,0*
Charges de personnel	36 881 181	38 946 600	40 921 100	1 974 500	5,1
dont location de services	*928 982*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 916 743	27 289 600	29 234 700	1 945 100	7,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 036 769*	*8 015 500*	*7 703 300*	*-312 200*	*-3,9*
dont charges de conseil	*351 376*	*640 000*	*640 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	269 718	455 000	502 200	47 200	10,4
Dépenses d'investissement	387 193	740 000	340 000	-400 000	-54,1
Postes à plein temps (Ø)	214	226	238	12	5,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La charge de travail du MPC a été généralement très élevée ces dernières années et son recul ne se profile aucunement. Le MPC a déployé de nombreux efforts pour libérer des ressources dans le domaine du personnel, par des mesures internes, au profit de son activité principale et de nouvelles fonctions nécessaires. Par exemple, au cours des dernières années, le salaire moyen a été réduit d'environ 10 % et le nombre de collaborateurs affectés à l'activité principale a augmenté de façon continue. L'objectif est de libérer d'autres ressources internes grâce à la transformation numérique amorcée. Les effets des projets correspondants ne peuvent être attendus qu'à moyen et long termes. Dans certains domaines, le MPC a besoin de personnel supplémentaire à court et à moyen termes afin de pouvoir effectuer le travail de son activité principale et assurer de manière durable le développement futur de l'organisation.

Les besoins supplémentaires en personnel, soit 8 EPT, concernent principalement le travail de l'activité principale, notamment une augmentation des fonctions essentielles (procureur fédéral, procureur fédéral assistant, analyste) et l'assurance qualité des dossiers de la procédure. 1 EPT devra permettre de coordonner la lutte contre la cybercriminalité et de mener des procédures pénales avec toutes les autorités suisses concernées. 1 EPT est nécessaire pour gérer les risques auxquels le MPC est de plus en plus confronté, selon une enquête systématique déjà réalisée, et pour garantir qu'une gestion efficace et intégrale des risques sera réalisée au sein du MPC dans le cadre d'un travail de développement.

Le MPC soutient les efforts de l'administration fédérale en internalisant deux postes qui font actuellement l'objet d'un mandat externe dans le domaine informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le MPC a besoin d'investissements importants dans le domaine des systèmes informatiques. L'introduction de nouveaux systèmes a, outre les coûts d'investissement, des conséquences correspondantes en termes de coûts en relation avec le modèle de maintenance et de support. L'évolution de ces coûts dépend des solutions informatiques qui seront acquises au cours des deux à cinq prochaines années par le biais de procédures conformes à l'OMC. En ce qui concerne les *charges de biens et services liées à l'informatique*, le MPC part de l'idée qu'il y aura une tendance à la baisse des coûts en 2020. À partir de 2021, le MPC prévoit une augmentation significative des coûts d'exploitation informatique, puisqu'il faut s'attendre aux investissements indiqués dans le programme JoiningForces. Le calendrier exact de ces coûts supplémentaires ne peut pas encore être déterminé en raison des procédures d'appel d'offres en cours, raison pour laquelle les indications qui figurent dans le plan financier 2021–2023 comportent des incertitudes.

Les *charges de conseil* concernent des mandats de conseil externe et pour des expertises portant sur la réalisation de projets stratégiques. L'engagement ciblé de spécialistes externes est destiné à soutenir et à assurer les résultats visés par les projets.

Les autres *charges de biens et services* ont augmenté de 2,25 millions par rapport au budget 2019. Les raisons en sont l'augmentation des coûts de location auprès de l'OFCL avec le déménagement sur le nouveau campus administratif New Guisan (1,1 mio de coûts de construction spécifiques à l'utilisateur) et l'imputation des mesures de surveillance GovWare par fedpol (1,0 mio). Par ailleurs, une baisse des charges de biens et services de 0,3 million résulte de l'internalisation des services de conseil dans le domaine informatique.

Les frais de la surveillance téléphonique (SCPT) vont augmenter de quelque 60 % (env. 0,5 mio) avec la nouvelle ordonnance sur les émoluments et les indemnités. Pour ces éventuelles dépenses supplémentaires, qui ne peuvent être évaluées définitivement, le MPC ne demande pas de moyens supplémentaires dans le budget 2020. Il essayera de les compenser avec les moyens existants. Si cela ne devait pas être possible, il demandera un crédit supplémentaire.

Charges d'amortissement
Les amortissements concernent le mobilier, le système de bureautique, les serveurs et les voitures de service.

Dépenses d'investissement
Les investissements seront utilisés pour l'infrastructure de Guisanplatz G1 (bureaux et systèmes de communication) et le remplacement d'un véhicule.

TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Traitement au niveau fédéral des litiges relevant du droit des brevets conformément à la LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets
— Garantie de l'État de droit et d'une jurisprudence qualitativement et quantitativement de haut niveau

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1,8**	**2,2**	**2,2**	**-2,0**	**2,1**	**2,1**	**2,1**	**-0,9**
Charges	**1,8**	**2,2**	**2,2**	**-2,4**	**2,1**	**2,1**	**2,1**	**-1,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	1,8	2,2	2,2	-2,4	2,1	2,1	2,1	-1,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Tribunal fédéral des brevets (TFB) connaît des litiges en matière de brevet en tant que tribunal de première instance de la Confédération. Il statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral.

Le budget 2020 avec plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2021–2023 reprend pour l'essentiel le budget 2019 avec PITF 2020–2022. Les charges de personnel constituent un peu plus de deux tiers de l'enveloppe budgétaire, les charges de biens et services près d'un tiers.

GP 1: JURISPRUDENCE DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

MANDAT DE BASE

Le Tribunal fédéral des brevets liquide les procédures avec efficience et dans un délai raisonnable. Les décisions sont de haute qualité, conformes au droit, facilement lisibles, compréhensibles et accessibles au public.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,8	2,2	2,2	-2,0	2,1	2,1	2,1	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	1,8	2,2	2,2	-2,4	2,1	2,1	2,1	-1,0

COMMENTAIRE

Le budget 2020 reprend pour l'essentiel le budget 2019. Un peu plus de deux tiers des charges concernent le personnel. Les charges sont calculées de sorte que les objectifs mentionnés ci-dessous puissent être atteints.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Volume de travail: Le TFB maîtrise la charge de travail						
– Le nombre d'affaires liquidées correspond au nombre d'affaires introduites (%)	100	100	100	100	100	100
– Le nombre d'affaires pendantes ne dépasse pas le nombre d'affaires liquidées durant l'année; affaires encore pendantes (nombre, max.)	39	30	30	30	30	30
Délai de liquidation: Le TFB statue dans des délais adéquats						
– La durée moyenne des affaires est inférieure à 365 jours (jours)	372	365	365	365	365	365
– Les procédures ne durent qu'exceptionnellement plus de 3 ans; procédures non liquidées (nombre, max.)	0	3	3	3	3	3
– Moins de 30 % des procédures durent plus de 2 ans (nombre, max.)	6	9	9	9	9	9
Confiance: La confiance dans la justice est élevée						
– La satisfaction et la qualité du service sont attestées par un sondage auprès des avocats (tous les 3-5 ans) (%, min.)	78	80	80	80	80	80
Transparence: La jurisprudence est transparente						
– Tous les arrêts sont publiés sur l'internet, avec év. indication des idées maîtresses (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Affaires introduites (nombre)	29	30	30	30	30	30
Affaires liquidées (nombre)	29	30	30	30	30	30
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	1	1	1	1	1	1
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	65 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Juges (nombre)	3,6	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5
Greffiers (nombre)	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Affaires introduites (nombre)	54	34	24	23	27	34
Affaires liquidées (nombre)	28	23	30	28	24	24
Cas d'assistance judiciaire (nombre)	0	0	0	0	0	0
Coûts de l'assistance judiciaire (CHF)	–	–	–	–	0	0
Juges (nombre)	3,4	3,4	3,4	3,5	3,5	3,5
Greffiers (nombre)	1,8	1,8	0,9	0,9	0,9	1,0
Collaborateurs dans les services (nombre)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 776	2 199	2 155	-2,0	2 120	2 120	2 120	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-44*		*-35*	*0*	*1*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 776	2 208	2 155	-2,4	2 120	2 120	2 120	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-53*		*-35*	*0*	*1*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 776 342**	**2 198 700**	**2 154 800**	**-43 900**	**-2,0**
avec incidences financières	*1 776 364*	*2 198 700*	*2 154 800*	*-43 900*	*-2,0*
sans incidences financières	*-22*	–	–	–	–

Dont:

— Émoluments judiciaires	800 000
— Autres revenus (garantie en cas de déficit de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle)	1 351 800

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS *173.41*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 776 342**	**2 207 500**	**2 154 800**	**-52 700**	**-2,4**
avec incidences financières	*1 588 269*	*2 015 300*	*1 975 200*	*-40 100*	*-2,0*
sans incidences financières	*22 378*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*165 695*	*192 200*	*179 600*	*-12 600*	*-6,6*
Charges de personnel	1 461 535	1 558 700	1 523 600	-35 100	-2,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	314 807	648 800	631 200	-17 600	-2,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*118 339*	*203 400*	*185 800*	*-17 600*	*-8,7*
dont charges de conseil	*9 951*	*17 600*	*17 600*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	6	6	6	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel diminuent avant tout en raison d'une baisse de 35 100 francs (- 2,3 %) des honoraires versés aux juges suppléants, car le nouveau président du tribunal ne devra plus se récuser que dans quelques affaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services baissent notamment dans le domaine informatique.

Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, aussi bien les prestations relatives à des projets que les charges dans le domaine de l'exploitation informatique accusent une légère baisse. Le montant global correspondant est donc réduit et budgété à 17 600 francs (- 8,7 %).

Le montant inscrit au budget 2020 pour les *charges de conseil* est le même que pour le budget 2019.

Les autres charges d'exploitation comprennent pour l'essentiel:
— Prestations de service externes 268 500
— Loyers 58 500
— Frais 34 500

Les prestations de service externes comprennent l'assistance judiciaire gratuite, soit des frais d'avocat et de procédure pour un montant de 250 000 francs.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB; RS *173.41*). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*).

Remarques
Le TFB a ses bureaux à Saint-Gall et tient ses audiences au siège du Tribunal administratif fédéral (TAF). Le TAF met son infrastructure à la disposition du TFB et lui fournit le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches administratives. Ces prestations sont indemnisées conformément au contrat de prestations.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

2

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**67,3**	**99,0**	**103,4**	**4,4**	**99,5**	**101,1**	**100,8**	**0,5**
Recettes d'investissement	**30,5**	**16,8**	**19,2**	**14,3**	**18,8**	**18,8**	**18,8**	**2,7**
Charges	**2 948,0**	**3 133,5**	**3 165,1**	**1,0**	**3 214,3**	**3 279,1**	**3 354,9**	**1,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,1		0,8	-2,6		
Charges propres	833,4	889,3	885,6	-0,4	886,1	882,4	881,6	-0,2
Charges de transfert	2 111,6	2 244,0	2 279,4	1,6	2 327,8	2 396,2	2 472,3	2,5
Charges financières	3,1	0,2	0,2	-15,8	0,5	0,6	0,9	41,3
Dépenses d'investissement	**147,5**	**133,1**	**105,6**	**-20,6**	**82,7**	**81,3**	**81,7**	**-11,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-8,7		7,7	6,0		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %

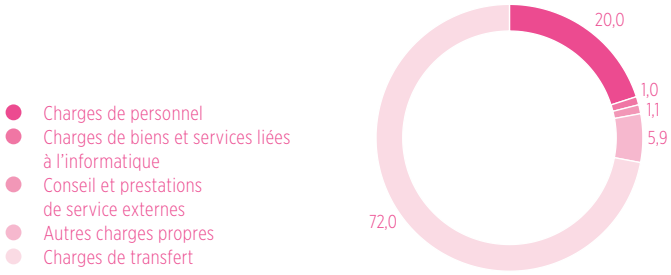

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT	Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des affaires étrangères	**886**	**634**	**5 625**	**32**	**34**	**2 279**
202 Département fédéral des affaires étrangères	886	634	5 625	32	34	2 279

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Relations avec les États voisins, en particulier les régions limitrophes
- Relations avec l'Union européenne (UE) dans le respect de la marge de manœuvre politique et des intérêts économiques
- Engagement de la Suisse en faveur de la stabilité en Europe, dans les régions voisines de l'Europe et dans le reste du monde
- Contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux
- Suivi des partenariats, engagement pour une meilleure gouvernance sur le plan mondial et développement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte
- Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
- Exploitation d'un réseau de représentations efficace et gestion de l'image de la Suisse à l'étranger

PROJETS 2020

- Consolidation de la voie bilatérale Suisse-UE: renforcement des relations avec les États membres et poursuite de la participation de la Suisse aux développements dans le domaine de Schengen
- Brexit: poursuite de la stratégie «Mind the gap» et dialogue avec la Grande-Bretagne sur la définition des futures relations bilatérales entre les deux pays
- Coopération internationale: engagement accru dans les États fragiles
- Promotion de la paix et aide humanitaire: mise en œuvre d'activités concernant l'Ukraine, la Syrie et la Colombie
- Justice pénale et état de droit: coprésidence du Forum mondial de lutte contre le terrorisme (*Global Counterterrorism Forum*, GCTF), définition de recommandations visant à juguler le soutien financier et matériel du terrorisme
- Jeux olympiques et paralympiques d'été 2020 à Tokyo (Japon): présence de la Suisse avec la Maison de la Suisse
- Exposition universelle 2020 de Dubaï (Émirats arabes unis): présence de la Suisse avec le Pavillon Suisse
- Services consulaires: lancement d'une plateforme en ligne moderne proposant des services conviviaux grâce à un système de guichet unique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**67,3**	**99,0**	**103,4**	**4,4**	**99,5**	**101,1**	**100,8**	**0,5**
Recettes d'investissement	**30,5**	**16,8**	**19,2**	**14,3**	**18,8**	**18,8**	**18,8**	**2,7**
Charges	**2 948,0**	**3 133,5**	**3 165,1**	**1,0**	**3 214,3**	**3 279,1**	**3 354,9**	**1,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,1		0,8	-2,6		
Charges propres	833,4	889,3	885,6	-0,4	886,1	882,4	881,6	-0,2
Charges de transfert	2 111,6	2 244,0	2 279,4	1,6	2 327,8	2 396,2	2 472,3	2,5
Charges financières	3,1	0,2	0,2	-15,8	0,5	0,6	0,9	41,3
Dépenses d'investissement	**147,5**	**133,1**	**105,6**	**-20,6**	**82,7**	**81,3**	**81,7**	**-11,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-8,7		7,7	6,0		

COMMENTAIRE

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) conçoit et coordonne la politique extérieure de la Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Un peu plus de 70 % du budget global porte sur des charges de transfert et près de 30 % sur des charges propres.

L'augmentation des *revenus* de 4,4 millions par rapport à l'année précédente s'explique, pour moitié, par la croissance des recettes de parrainage encaissées par Présence Suisse à l'exposition universelle de Dubaï et aux Jeux d'été de Tokyo. Quant à l'autre moitié de la progression, elle résulte du fait qu'à partir de 2020, les ressources affectées au personnel de Suisse Tourisme soumis à un contrat de travail avec le DFAE sont portées au budget selon le principe du produit brut, à titre de charges et de revenus. Les *recettes d'investissement* comprennent pour l'essentiel des remboursements de prêts accordés à la Fondation des immeubles (FIPOI). Elles sont en augmentation dans le budget 2020 car les prêts octroyés à l'Organisation internationale du travail et à l'Organisation mondiale de la santé ont commencé à être remboursés. Les *charges propres* couvrent les charges de fonctionnement du DFAE, pour la centrale comme pour le réseau extérieur. Elles diminuent de 0,4 % par rapport au montant prévu pour 2019. Ce recul se poursuit dans le plan financier. L'augmentation des *charges de transfert* durant les années 2020 à 2023 tient à la progression prévue dans le domaine de la coopération internationale (CI). Elle s'inscrit dans la planification du Conseil fédéral, qui prévoit une croissance des ressources de la CI similaire à celle du produit intérieur brut (PIB) nominal escompté. Les *dépenses d'investissement* régressent, car le nombre de prêts aux organisations internationales prévus pour la rénovation de leurs bâtiments devrait baisser dans les années à venir.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, AU PILOTAGE ET À LA COORDINATION DES AFFAIRES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général met à la disposition du chef du département les informations requises pour la conduite des affaires. Il le soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et garantit l'information et la communication. Impliqué dans les questions stratégiques de ressources, il s'assure que la planification et les activités sont coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. De plus, il fournit des prestations pour l'identité visuelle de la Suisse à l'étranger, l'audit interne, le Centre de compétence en contrats et marchés publics, l'égalité des chances et le Service historique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,7	3,5	5,6	59,4	1,0	1,3	–	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	31,9	32,5	32,2	-1,0	32,2	32,2	32,2	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 11 % des revenus de fonctionnement et 4 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 1. Les revenus comprennent les recettes de parrainage enregistrées par Présence Suisse pour l'exposition universelle de Dubaï et les Jeux olympiques d'été de Tokyo. Ces manifestations auront lieu en 2020, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2019. Les charges se composent de 23,5 millions de charges de personnel et de 8,7 millions de charges de biens et services et de charges d'exploitation. Elles demeurent stables durant toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
Présence Suisse: Les prestations de Présence Suisse favorisent une image différenciée de la Suisse à l'étranger						
– Part des personnes interrogées qui, à l'issue d'un (grand) événement, connaissent mieux la Suisse et en ont une meilleure image (%, min.)	81	40	40	40	40	40
– Part des personnes interrogées qui, après avoir voyagé en Suisse avec une délégation, ont des connaissances approfondies du pays (%, min.)	90	80	80	80	80	80
Révision interne: L'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département						
– Part des jugements positifs des unités ayant fait l'objet d'un audit (%, min.)	100	80	80	80	80	80
Contrats et marchés publics: Les collaborateurs connaissent les règles juridiques et administratives en matière de contrats et de marchés publics ainsi que de lutte contre la corruption et sont encadrés de manière compétente						
– Les adjudications de gré à gré au-dessus des valeurs seuils ont été justifiées et contrôlées (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités du DFAE dans l'adm. centrale et décentralisée (nombre)	8	8	8	8	8	8
Dossiers du Conseil fédéral dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	317	375	310	275	294	324
Postes à plein temps du DFAE au sein de l'administration fédérale sans personnel local (nombre EPT)	2 412	2 486	2 351	2 264	2 209	2 169
Part des femmes employées au DFAE (%)	49,0	49,3	50,0	49,9	49,8	51,1
Part des femmes occupant un poste de cadre (classe 24 - 29) au DFAE (%)	38,3	38,9	39,5	42,3	43,0	44,7
Part des femmes occupant un poste de cadre (dès classe 30) au DFAE (%)	15,4	17,4	18,9	20,4	22,5	24,3
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande au DFAE (%)	66,9	66,3	65,4	67,3	67,2	66,9
Part des collaborateurs de langue maternelle française au DFAE (%)	28,1	28,5	28,7	26,6	27,0	27,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne au DFAE (%)	4,8	4,8	5,5	5,5	5,2	5,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche au DFAE (%)	0,3	0,4	0,4	0,6	0,6	0,5

GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

MANDAT DE BASE

Le DFAE veille à la sauvegarde des intérêts de la Suisse en matière de politique étrangère et à la promotion des valeurs suisses. Il soigne et développe les relations avec les États voisins et l'UE, poursuit l'engagement en faveur de la stabilité en Europe et dans le monde, renforce et diversifie les partenariats stratégiques et conduit la politique d'État hôte. Par souci d'une politique cohérente à l'égard des Suisses de l'étranger, il assiste les ressortissants suisses qui vivent ou voyagent à l'étranger et met à disposition les instruments nécessaires pour la fourniture des services consulaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,5	0,6	10,0	0,6	0,6	0,6	2,4
Charges et dépenses d'investissement	75,4	79,0	79,4	0,4	79,4	79,4	79,4	0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente environ 1 % des revenus de fonctionnement et 9 % des charges de fonctionnement du DFAE. Les revenus englobent les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime. Les charges comprennent 70,4 millions pour les charges de personnel et 8,9 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les revenus et les charges restent stables durant toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Politique européenne: Les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés						
– Conduite conjointe de toutes les négociations (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Relations bilatérales: Les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus, notamment par la conclusion d'autres accords de réadmission visant à gérer la migration irrégulière						
– Visites bilatérales au niveau du gouvernement et du secrétaire d'État (nombre, min.)	34	40	40	40	40	40
– Accords de réadmission conclus (nombre, min.)	60	60	61	62	62	62
Relations multilatérales: Les intérêts et valeurs de la Suisse sont défendus de façon appropriée dans le cadre de l'engagement multilatéral de la Suisse						
– Démarches ou initiatives de la Suisse à l'échelon international soutenues par d'autres États (nombre, min.)	174	170	170	170	170	170
– Participation à des conférences et rencontres internationales en Suisse à l'échelon Conseil fédéral/secrétaire d'État (nombre, min.)	7	15	10	10	10	10
Droit international: Les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international						
– Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients, tous les 4 ans (échelle 1 à 10)	8,7	–	–	–	8,0	–
– Manifestations organisées dans le cadre de processus diplomatiques auxquelles d'autres États assistent (nombre, min.)	3	4	4	4	4	4
Domaine consulaire: Les demandes d'ordre consulaire sont traitées si possible directement au 1er niveau et un nombre croissant d'affaires consulaires peut être traité en ligne						
– Réponse aux questions des clients par la Helpline DFAE (%, min.)	97	96	96	96	96	96
– Traitement en ligne des affaires consulaires, par ex. annonce, passeports, visas, changements d'adresse, etc. (nombre, min.)	7	7	8	9	9	9
Services consulaires: Les représentations de la Suisse à l'étranger sont soutenues de façon optimale et déchargées ponctuellement						
– Examen/suivi de la qualité des solutions d'externalisation des visas pour des sites sélectionnés (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
– Conseil/optimisation des processus/analyse de représentations sélectionnées (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Traités internationaux en vigueur en Suisse (nombre)	4 330	4 470	4 615	4 685	4 855	4 919
Demandes auprès de la Helpline (nombre)	35 062	40 651	56 354	63 813	65 321	58 466

GP 3: RÉSEAU EXTÉRIEUR

MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il garantit la mise en œuvre des mesures suisses dans le domaine de la coopération internationale au développement, de la coopération avec l'Europe de l'Est, de l'aide humanitaire et de la sécurité humaine (CI), ainsi que la fourniture des services consulaires dans le cadre de ses compétences et la bonne marche des activités entre services de l'État en Suisse et à l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	44,3	39,4	42,1	6,8	42,9	42,9	42,9	2,2
Charges et dépenses d'investissement	462,8	482,3	482,9	0,1	483,2	484,8	486,1	0,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 représente environ 84 % des revenus de fonctionnement et 55 % des charges de fonctionnement du DFAE. Les revenus comprennent notamment les émoluments perçus au sein du réseau extérieur. Le personnel financé par Suisse Tourisme, mais employé et payé par le DFAE, est inscrit dans les revenus et les charges du budget 2020, ce qui explique pour l'essentiel l'augmentation des revenus. Ceux-ci restent stables durant la période de planification. Les charges comprennent 343,8 millions pour les charges de personnel et 139,2 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Un transfert d'un montant de 0,8 million est effectué depuis le groupe de prestations 4 (Aide humanitaire) pour les conseillers en sécurité qui, auparavant, étaient financés par le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) et dont les rapports de travail relèvent désormais de la loi sur le personnel de la Confédération. Les charges restent stables tout au long de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Services consulaires: Les représentations suisses fournissent des services d'excellente qualité et un suivi optimal aux Suisses de l'étranger, aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse						
– Lieux d'enregistrement des passeports à l'étranger: stationnaires et mobiles (indice)	102,0	101,1	101,1	101,1	101,1	101,1
– Taux de visas refusés: écart par rapport à la moyenne D/F/I/AT pour les 40 représentations principales (%, max., valeur effective = année précédente)	5,1	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Relations multilatérales: Les intérêts et valeurs suisses sont défendus et promus au sein des organisations internationales						
– Sièges (nombre, min.)	3	6	6	6	6	6
– Candidatures acceptées de hauts fonctionnaires suisses dans des organisations intern. (nombre, min.)	12	8	8	8	8	8
Relations bilatérales: Les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte						
– Visites bilatérales, niveau gouvernement et secrétaire d'État (nombre, min.)	38	40	40	40	40	40
Politique européenne: La politique européenne de la Suisse est soutenue (uniquement missions en Europe)						
– Visites bilatérales, niveau gouvernement et secrétaire d'État (nombre, min.)	48	20	25	25	25	25
Coopération internationale: Le réseau extérieur contribue au développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux						
– Réalisation des objectifs fixés dans les stratégies de coopération (%, min.)	90	75	80	80	80	80
Promotion de la paix: Contribution à la promotion de la paix et de la sécurité humaine						
– Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	19	17	17	17	17	17
– Dialogues sur les droits de l'homme / mesures d'encouragement (nombre, min.)	7	7	7	7	7	7
Relations sectorielles: Les relations (économie, finances et commerce, science et éducation, environnement, énergie, transports, santé) sont soignées et développées						
– Accords bilatéraux signés (nombre, min.)	8	8	8	8	8	8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de Suisses de l'étranger (nombre personnes)	732 183	746 885	753 139	774 923	751 793	760 233

GP 4: AIDE HUMANITAIRE

MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crises, de conflits et de catastrophes. Elle est fournie là où les structures se sont effondrées ou sont dépassées et ne peuvent satisfaire les besoins existentiels de la population civile. Afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, les conflits armés et les catastrophes naturelles, elle donne la priorité à l'aide d'urgence. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention des catastrophes et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophes, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	45,8	54,4	52,3	-3,9	52,3	52,3	52,3	-1,0

COMMENTAIRE

Environ 6 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 4. Le budget 2020 prévoit 17,3 millions pour le personnel de structure, 26,2 millions pour le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), 2,5 millions pour le personnel local affecté aux projets et 6,3 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les moyens requis pour le CSA dépendent de la survenue de crises, de conflits et de catastrophes. Le recul des charges de fonctionnement par rapport au budget 2019 tient notamment à l'intégration des conseillers en sécurité dans le groupe de prestations 3 (- 0,8 mio). De plus, un montant de 1,5 million est déplacé des charges de fonctionnement vers les charges de transfert du budget 2020 (A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires») pour le financement d'actions humanitaires de l'aide d'urgence dans les régions en crise. Les charges demeurent stables durant la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Aide d'urgence et reconstruction: Les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée						
– Personnes ayant reçu une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon part contribution suisse (nombre, mio, min.)	3,000	2,500	3,000	3,000	3,000	3,000
– Personnes bénéficiaires de mesures de reconstruction, bilatérales ou multilatérales; pondération selon part contribution suisse (nombre, mio, min.)	0,230	0,300	0,300	0,300	0,300	0,300
Prévention des catastrophes: La vulnérabilité face aux risques naturels est réduite						
– Part des stratégies de coopération tenant compte de la diminution des risques de catastrophes (Disaster Risk Reduction) (%, min.)	70	70	70	70	70	70
Contribution à la politique multilatérale: Le développement du système humanitaire international et des instruments normatifs de l'aide humanitaire se poursuit						
– Initiatives humanitaires auxquelles la Suisse participe (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
– Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations internationales (nombre par EPT, min.)	55	45	45	45	45	45
Autonomie / disponibilité opérationnelles: Les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins						
– Réponses en l'espace de 24 h à des demandes d'aide d'États en situation de crise (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Membres du Corps suisse d'aide humanitaire formés et disponibles (nombre, min.)	630	600	600	600	600	600
Utilisation effective des ressources: Les coûts administratifs liés à l'aide humanitaire sont adéquats						
– Part des coûts administratifs (%, max.)	6	6	6	6	6	6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Demandes d'aide étatiques en situation de crise (nombre)	2	2	3	3	5	2
Réfugiés et déplacés internes pris en charge par l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (nombre, mio)	50,000	58,000	60,000	65,500	70,000	70,800
Appels à l'aide du Bureau de coordination des affaires humanitaires de l'ONU (OCHA) (USD, mrd)	12,800	18,000	19,300	19,700	23,570	25,080

GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ HUMAINE

MANDAT DE BASE

La Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la division Sécurité humaine de la Direction politique conçoivent et mettent en œuvre des mesures dans le domaine de la coopération internationale. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'au renforcement de la sécurité humaine.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	1,5	0,0	-98,0	0,0	0,0	0,0	-62,4
Charges et dépenses d'investissement	84,4	94,5	96,4	2,1	96,7	96,7	96,7	0,6

COMMENTAIRE

Environ 11 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 5. Le budget 2020 prévoit 72,1 millions pour les charges de personnel et 24,3 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges de personnel se répartissent comme suit: 56,5 millions pour le personnel de structure, environ 13,4 millions pour le Pool d'experts pour la promotion civile de la paix (PEP) et 2,2 millions pour le personnel local. Des fonds d'un montant de 1,5 million ont été transférés du crédit A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme» vers l'enveloppe budgétaire pour couvrir les coûts du PEP, ce qui explique dans une large mesure l'augmentation des charges par rapport à l'année précédente. Les charges de fonctionnement demeurent stables durant la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réduction de la pauvreté, accès aux services de base: Contribuer efficacement à l'amélioration des conditions de vie et à la participation aux processus de décison politique dans les pays/régions partenaires choisis						
– Réalisation des objectifs fixés dans les stratégies de coopération (%, min.)	89	75	80	80	80	80
– Stratégies de coopération avec au moins 90 % des ressources dans max. trois thèmes prioritaires (%, min.)	86	90	90	90	90	90
– Stratégies élaborées en collaboration avec plusieurs services fédéraux (approche interdépartementale) (nombre, min.)	2	1	4	2	1	1
– Part des coûts administratifs (%, max.)	4	5	5	5	5	5
Globalisation favorable au développement: Contribuer à la réduction des risques globaux et au renforcement du dialogue multilatéral						
– Initiatives innovantes lancées sur le plan international avec participation de la Suisse (nombre)	10	11	10	11	11	11
– Part des organisations internationales soutenues présentant une évaluation satisfaisante des indicateurs d'efficacité (%, min.)	88	82	86	86	86	86
Renforcement de la sécurité humaine: Contribuer, au travers de mesures concrètes, à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine						
– Envoi d'experts (nombre EPT)	85	80	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,46	0,49	0,51	0,53	0,46	0,44
Programmes tenant compte des genres dans le domaine de la sécurité humaine (%)	64	64	58	66	68	69
Indice de développement humain: Asie du Sud et de l'Est (8 pays) valeur moyenne p. groupe de pays, max. = 1 (indice)	0,560	0,579	0,565	0,589	0,593	–
Indice de développement humain: Afrique subsaharienne (14 pays) valeur moyenne p. groupe de pays, max. = 1 (indice)	0,422	0,441	0,416	0,465	0,468	–
Indice de développement humain: Afrique du Nord (Tunisie, Maroc, Égypte) valeur moyenne p. groupe de pays, max. = 1 (indice)	0,673	0,706	0,700	0,705	0,706	–
Indice de développement humain: Amérique latine et Caraïbes (Nicaragua, Honduras, Haïti, Cuba) valeur moyenne p. groupe de pays, max. = 1 (indice)	0,629	0,622	0,630	0,635	0,638	–

GP 6: COOPÉRATION À LA TRANSITION DANS LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST ET CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

MANDAT DE BASE

La DDC (en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie) soutient les États d'Europe de l'Est et d'Asie centrale dans leurs efforts pour la mise en place d'une économie de marché sociale. Avec la contribution à l'élargissement de l'UE, la Suisse soutient les nouveaux pays membres de l'UE dans la réduction des inégalités sociales et économiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	8,5	9,3	9,0	-3,1	9,5	9,7	9,7	0,8

COMMENTAIRE

Environ 1 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 6. Le budget 2020 comprend 6,9 millions de charges de personnel et 2,1 millions de charges de biens et services et de charges d'exploitation. Les charges de personnel augmentent de 0,4 million par rapport au budget 2019. Les ressources requises pour la première contribution à l'élargissement de l'UE diminuent par rapport à l'année précédente (- 0,6 mio), tandis que des moyens supplémentaires sont prévus pour la mise en œuvre de la deuxième contribution prévue en faveur de certains États membres de l'UE (+ 1 mio). La progression des charges durant les années du plan financier 2021–2023 s'explique par la deuxième contribution prévue de la Suisse. Le message à ce sujet que le Conseil fédéral a approuvé (FF *2018* 6669) est actuellement examiné par le Parlement.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Coopération à la transition: Utiliser les fonds de manière ciblée, conforme aux objectifs et efficace						
– Part de stratégies de coopération avec au plus quatre thèmes prioritaires par pays (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Part des fonds utilisés dans les thèmes prioritaires (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Réalisation des objectifs d'efficacité fixés dans les stratégies de coopération (%, min.)	93	80	90	90	90	90
Synergies avec le SECO: Assurer la coordination avec le SECO dans le but d'obtenir une plus grande efficacité						
– Part des stratégies de coopération communes avec le SECO (%, min.)	89	89	89	89	89	89
Contribution à l'élargissement: Les projets sont mis en œuvre avec succès						
– Part de projets achevés/en cours recevant une évaluation positive selon les critères définis (%, min.)	98	98	98	98	98	98
Utilisation efficiente des ressources: Les coûts administratifs pour l'aide à la transition se situent à un niveau adéquat						
– Part des coûts administratifs (%, max.)	5,5	6,2	6,0	6,0	6,0	6,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution à l'élargissement: PIB par tête des pays membres de l'UE (EUR)	26 729	27 471	28 693	28 876	29 900	30 946
Contribut. à l'élargissement: PIB par tête des nouveaux membres de l'UE (EUR)	18 744	19 482	20 593	20 816	22 125	23 439
Indice de développement humain: Balkans occidentaux valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. = 1 (indice)	0,731	0,746	0,760	0,772	0,774	–
Indice de développement humain: Ukraine/Moldavie valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. = 1 (indice)	0,698	0,720	0,721	0,721	0,725	–
Indice de développement humain: Caucase du Sud valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. = 1 (indice)	0,740	0,746	0,757	0,760	0,764	–
Indice de développement humain: Asie centrale valeur moyenne par groupe de pays, valeur max. = 1 (indice)	0,632	0,651	0,664	0,673	0,677	–
Indice Freedom in the World: Balkans occidentaux notes entre 1 et 7, max = 1: valeur moyenne par groupe de pays (indice)	3,10	3,20	3,10	3,30	3,30	3,30
Indice Freedom in the World: Ukraine/Moldavie notes entre 1 et 7, max = 1: valeur moyenne par groupe de pays (indice)	3,25	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Indice Freedom in the World: Asie centrale notes entre 1 et 7, max = 1: valeur moyenne par groupe de pays (indice)	6,00	6,00	6,17	6,17	6,17	6,16

GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources. Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle exploite le réseau des représentations suisses à l'étranger. Les technologies de l'information nécessaires pour l'exploitation du réseau extérieur sont fournies par Informatique DFAE (groupe de prestations 8).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,6	0,7	11,2	0,7	0,7	0,7	2,7
Charges et dépenses d'investissement	74,6	80,8	79,9	-1,1	79,9	79,8	79,8	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 1 % des revenus de fonctionnement et 9 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 7. Les charges comprennent 53,2 millions pour les charges de personnel et 26,8 millions pour les charges de biens et services et les charges d'exploitation. La diminution des charges par rapport au budget 2019 s'explique notamment par la variation dans le domaine de l'imputation des prestations par suite de la suppression de l'imputation des transports officiels et des services de transport aérien fournis par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) ainsi que par un changement dans l'imputation des frais de copie de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Les charges demeurent stables durant la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Gestion du personnel: Le DFAE a une politique du pers. moderne et conforme aux stratégies définies aux échelons supérieurs et une gestion du pers. efficace et fondée sur les compétences, en tant qu'employeur attrayant et axé sur les résultats						
– Fluctuations nettes (%, max.)	5,0	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
– Candidatures par poste (nombre moyen) - tous les Concours (diplomatique, CI, CGF) (nombre, min.)	27	20	20	20	20	20
Conseil juridique: Les risques juridiques sont restreints, le soutien en vue de garantir la légalité des activités du DFAE est assuré						
– Procédures juridiques dont l'issue correspond à l'estimation des risques liés aux processus (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Innovation: Le DFAE met en œuvre des solutions innovantes et axées sur les clients pour une exploitation efficace du réseau extérieur, en adéquation avec les priorités de la politique étrangère						
– Représentations fonctionnant selon le principe «tous les acteurs sous un même toit» (nombre)	15	16	18	18	18	18
Gestion des voyages: La Confédération offre des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts et de convivialité pour les déplacements professionnels et les rapatriements par voie aérienne						
– Évaluation des conditions préférentielles négociées, tous les 2 ans (échelle 1 à 5)	3,1	–	3,3	–	3,5	–
– Évaluation des prestations de transport aérien pour les rapatriements par le Secrétariat d'État aux migrations (échelle 1 à 10)	8,0	8,0	8,1	8,1	8,2	8,2
Compétence financière: Le DFAE dispose des compétences de conseil adéquates pour les questions financières et veille à une comptabilité correcte et efficace, qu'il développe en fonction des besoins						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volumes des transactions relatives aux notes de frais (nombre)	3 634	4 594	4 525	4 498	4 417	4 400
Volume des transactions factures dans le système de gestion des créanciers (nombre)	27 998	29 316	28 157	28 635	27 956	29 443
Comptabilités gérées de manière centralisée par poste à plein temps (nombre)	10	8	6	6	6	7

GP 8: INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Informatique DFAE est le centre de compétences et de prestations du DFAE pour les technologies de l'information et de la communication. Il garantit la disponibilité des ressources informatiques, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Il coordonne et fournit toutes les prestations informatiques, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à tous les utilisateurs finaux ainsi que l'infrastructure décentralisée au sein du réseau extérieur. Informatique DFAE peut réagir rapidement et avec souplesse en cas de crise et de situation exceptionnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,3	1,4	8,1	1,4	1,4	1,4	2,0
Charges et dépenses d'investissement	47,6	49,0	48,8	-0,4	46,8	45,6	46,2	-1,5

COMMENTAIRE

Environ 3 % des revenus de fonctionnement et 6 % des charges de fonctionnement du DFAE sont imputables au groupe de prestations 8 (Informatique). Les revenus, qui contiennent les recettes des prestations fournies au niveau fédéral, demeurent stables au cours de la période de planification. Les charges comprennent 16,5 millions de charges de personnel, 26,9 millions de charges informatiques, 3,2 millions de charges de biens et services et de charges d'exploitation, 1,8 million d'amortissements et 0,4 million de dépenses d'investissement pour les systèmes informatiques. Dans les charges, un montant de 39 millions (80 %) est inscrit au budget pour l'exploitation de l'infrastructure et des applications. Outre les remplacements cycliques habituels au sein de l'exploitation, un montant de quelque 9,8 millions est consacré à la réalisation de projets. Une partie de ces fonds sera utilisée au cours des prochaines années pour le financement de projets fédéraux centralisés, par exemple l'introduction de GENOVA. Le reste sera destiné à la mise en œuvre de la stratégie informatique du DFAE, dont font partie notamment le projet «Gestion des données au DFAE», le renouvellement du système de cryptage et de transmission TC-007 (transmission sécurisée des données classées «confidentiel» et «secret») et le renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques. Le recul des charges à partir de l'année 2021 du plan financier tient à des transferts de moyens vers l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), en particulier dans l'optique d'améliorations de l'efficacité (réformes structurelles) et pour la gestion financière transversale dans le domaine informatique.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Satisfaction de la clientèle: Fournir aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et entièrement intégrées						
– Satisfaction des «utilisateurs finaux» et des «responsables application», tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,0	–	5,0	–	5,0	–
Efficience financière: Optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits du réseau extérieur (indice)	100	100	95	95	95	95
Sécurité d'expolitation: Garantir la sécurité par le remplacement cyclique des composantes sensibles						
– Part des composantes sensibles identifiées, qui ont été remplacées dans les délais fixés dans le cadre d'une planification de 1-4 ans (%, min.)	90	90	90	90	90	90
Réussite des projets: Les projets et leur exécution sont jugés de grande qualité, avantageux et ponctuels par les clients						
– Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,2	–	5,0	–	5,0	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sites gérés à l'étranger (nombre)	172	170	170	168	172	165
Efficacité énergétique: valeur PUE (power usage effectiveness) du centre de traitement de données (quotient)	–	–	1,50	1,50	1,50	1,50
Postes de travail (ordinateurs) (nombre)	6 956	7 338	7 629	6 547	6 448	6 269
Applications exploitées (selon les accords de niveau de service passés avec les clients) (nombre)	65	68	62	65	63	62
Serveurs physiques et virtuels en service (nombre)	2 220	2 123	2 288	2 293	2 552	1 966
Projets de clients traités (nombre)	25	23	27	23	25	26
Part de services fournis par des prestataires externes (%)	12	12	9	6	4	5

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 090	46 765	50 290	7,5	46 558	46 858	45 558	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 526*		*-3 732*	*300*	*-1 300*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	6 844	6 634	6 634	0,0	6 634	6 634	6 634	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0105	Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	29 198	15 252	17 993	18,0	17 891	17 891	17 891	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 741*		*-102*	*0*	*0*	
E131.0106	Remboursement de prêts pour l'équipement	910	1 204	868	-27,9	868	868	868	-7,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-336*		*0*	*0*	*0*	
E131.0107	Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne	376	376	376	0,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-376*	*–*	*–*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	15 864	7 315	7 957	8,8	7 453	7 321	7 321	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*643*		*-505*	*-132*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	830 988	881 930	880 948	-0,1	879 872	880 447	882 296	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-982*		*-1 076*	*575*	*1 849*	
Crédits ponctuels									
A202.0152	Cotisations de l'employeur, retraite anticipée	4 588	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A202.0153	Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	3 232	8 218	5 293	-35,6	6 936	2 610	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 924*		*1 642*	*-4 326*	*-2 610*	
A202.0169	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	708	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Domaine des transferts									
GP 2: Conduite de la politique étrangère									
A231.0340	Actions en faveur du droit international public	1 116	1 138	1 137	-0,1	1 148	1 160	1 171	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*12*	*11*	*12*	
A231.0341	Participation au Partenariat pour la paix	553	560	559	-0,1	565	571	577	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*6*	*6*	*6*	
A231.0342	Contributions de la Suisse à l'ONU	106 616	106 175	108 811	2,5	108 800	108 790	109 872	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 636*		*-11*	*-11*	*1 083*	
A231.0343	Conseil de l'Europe, Strasbourg	8 907	9 733	10 315	6,0	10 314	10 313	10 416	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*582*		*-1*	*-1*	*103*	
A231.0344	Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	6 390	7 268	7 033	-3,2	7 032	7 032	7 102	-0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-235*		*-1*	*-1*	*70*	
A231.0345	Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 802	5 148	5 152	0,1	5 157	5 160	5 212	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*5*	*4*	*52*	
A231.0346	UNESCO, Paris	3 736	3 719	4 065	9,3	4 065	4 064	4 105	2,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*346*		*0*	*0*	*41*	
A231.0347	Mesures de désarmement des Nations Unies	2 149	2 331	2 436	4,5	2 436	2 436	2 460	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*105*		*0*	*0*	*24*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	3 095	3 301	3 599	9,0	3 599	3 599	3 635	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*298*		*0*	*0*	*36*	
A231.0349	Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 016	1 075	1 089	1,3	1 089	1 088	1 099	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*0*	*0*	*11*	
A231.0350	Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 108	1 161	1 162	0,1	1 173	1 184	1 196	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*12*	*11*	*11*	
A231.0352	Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	–	2 450	2 850	16,3	2 000	2 000	2 000	-4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*400*		*-850*	*0*	*0*	
A231.0353	Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	22 215	24 091	23 155	-3,9	23 554	24 054	24 454	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-937*		*400*	*500*	*400*	
A231.0354	Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 118	1 119	1 120	0,1	1 120	1 120	1 120	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*0*	*0*	*0*	
A231.0355	Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	800	801	1 000	24,9	1 000	1 000	1 000	5,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*199*		*0*	*0*	*0*	
A231.0356	Relations avec les Suisses de l'étranger	3 082	3 837	3 833	-0,1	3 862	3 895	3 934	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4*		*29*	*33*	*39*	
A231.0357	Assistance des Suisses de l'étranger	702	2 450	2 447	-0,1	2 480	2 511	2 536	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*32*	*31*	*25*	
A231.0358	Fondation Jean Monnet	192	192	192	-0,1	194	196	198	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*2*	*2*	*2*	
A235.0108	Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	102 829	98 000	71 750	-26,8	48 542	46 862	46 862	-16,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-26 250*		*-23 208*	*-1 680*	*0*	
GP 4: Aide humanitaire									
A231.0332	Soutien financier à des actions humanitaires	337 051	338 116	347 224	2,7	389 523	402 311	415 422	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 108*		*42 299*	*12 788*	*13 111*	
A231.0333	Comité international de la Croix-Rouge, Genève	80 000	80 000	80 000	0,0	80 000	80 000	80 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0334	Aide alimentaire en produits laitiers	19 998	20 000	20 000	0,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-20 000*	–	–	
A231.0335	Aide alimentaire en céréales	14 000	14 000	14 000	0,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-14 000*	–	–	
GP 5: Coopération au développement et sécurité humaine									
A231.0329	Actions spécifiques de la coopération au développement	765 050	807 324	803 825	-0,4	818 099	840 418	863 341	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 499*		*14 275*	*22 318*	*22 924*	
A231.0330	Coopération multilatérale au développement	310 539	304 400	330 435	8,6	334 887	344 832	349 032	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*26 035*		*4 452*	*9 945*	*4 200*	
A231.0331	Reconstitution des ressources de l'IDA	174 400	206 000	212 860	3,3	232 715	238 245	249 945	5,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 860*		*19 855*	*5 530*	*11 700*	
A231.0338	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	54 976	58 865	57 700	-2,0	59 258	60 841	62 565	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 165*		*1 558*	*1 583*	*1 724*	
A231.0339	Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	30 181	30 527	31 500	3,2	31 800	32 200	32 500	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*973*		*300*	*400*	*300*	
A235.0110	Participations, banques régionales de développement	39 658	33 498	32 282	-3,6	32 517	32 842	33 170	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 216*		*235*	*325*	*328*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
GP 6: Coopération à la transition dans les États d'Europe de l'Est et contribution à l'élargissement de l'UE									
A231.0336	Aide aux pays de l'Est	129 436	135 370	138 407	2,2	142 825	146 720	150 721	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 037*		*4 417*	*3 895*	*4 001*	
A231.0337	Contribution à l'élargissement de l'UE	20 095	26 746	18 256	-31,7	17 100	27 121	42 392	12,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 490*		*-1 156*	*10 021*	*15 271*	
GP 7: Centre de compétences des ressources									
A235.0107	Prêts pour l'équipement	996	1 204	1 202	-0,1	1 220	1 232	1 244	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*18*	*12*	*12*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	8 655	7 308	6 458	-11,6	2 811	2 740	2 740	-21,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-850*		*-3 647*	*-71*	*0*	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	3 032	235	198	-15,8	451	604	936	41,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-37*		*253*	*154*	*332*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**47 090 197**	**46 764 500**	**50 290 400**	**3 525 900**	**7,5**
avec incidences financières	*43 680 135*	*45 478 000*	*48 900 000*	*3 422 000*	*7,5*
sans incidences financières	*2 114 290*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*1 295 772*	*1 286 500*	*1 390 400*	*103 900*	*8,1*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières comprennent en premier lieu les revenus provenant des émoluments perçus pour l'établissement des visas, les émoluments pour passeports, les émoluments pour prestations de service spéciales des ambassades et consulats de Suisse, les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (total des émoluments: 38,3 mio) ainsi que les compensations provenant des apports de parrainage pour les participations de Présence Suisse à de grandes manifestations sportives et aux expositions universelles (5,6 mio). D'autres revenus, d'un montant de 4,6 millions, proviennent en particulier du réseau extérieur et de la Centrale des voyageurs de la Confédération ainsi que du remboursement de la taxe sur le CO_2. Les revenus de fonctionnement comprennent désormais le remboursement des dépenses afférentes au personnel qui, employé et payé par le DFAE, travaille pour Suisse Tourisme (2,1 mio). Les revenus tirés de la location de places de stationnement s'élèvent à 0,1 million. Les remboursements des années précédentes devraient atteindre 0,3 million. Un montant de 1,4 million est inscrit dans les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations (+ 0,1 mio). Il correspond aux prestations fournies par Informatique DFAE à d'autres départements.

La progression escomptée des revenus avec incidences financières, d'un montant de 3,5 millions, résulte des facteurs suivants: les recettes de parrainage des expositions universelles et grandes manifestations sportives sont irrégulières. Leur budgétisation est fondée sur des estimations pour l'exposition universelle 2020 de Dubaï et pour les Jeux olympiques d'été 2020 de Tokyo (+ 2,1 mio). Les émoluments pour actes officiels (+ 0,1 mio) et les ventes (+ 0,1 mio) correspondent à la valeur moyenne des revenus des années 2015 à 2018. Comme évoqué plus haut, le poste «Revenus divers» inclut désormais les remboursements effectués par Suisse Tourisme, ce qui se traduit par une augmentation des revenus de 1,4 million. Les remboursements des années précédentes sont budgétisés sur la base des valeurs empiriques des comptes 2017 et 2018 (- 0,2 mio).

Bases légales
O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Tarif des émoluments LEI, Oem-LEI); RS *142.209*), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE; RS *191.11*), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS *143.11*). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**6 843 906**	**6 634 200**	**6 634 200**	**0**	**0,0**

Des remboursements de contributions de la DDC ainsi que des contributions obligatoires et autres du DFAE des années précédentes sont inscrits au budget. Le montant budgétisé se fonde sur des estimations et ne peut être qu'approximatif dans la mesure où les remboursements sont difficilement prévisibles.

Ceux-ci devraient être du même ordre que l'année précédente.

Bases légales
O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 30.

E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**29 198 101**	**15 252 000**	**17 993 000**	**2 741 000**	**18,0**

Ce crédit comprend les remboursements des prêts octroyés à la FIPOI pour le financement de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants destinés à des organisations internationales.

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2019 tient au fait que le remboursement des prêts accordés pour la rénovation du siège de l'Organisation internationale du travail (OIT) et pour l'étude et la construction du nouveau siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a commencé.

La diminution des revenus par rapport au compte 2018 s'explique par le fait qu'en 2018, deux prêts d'un montant de 16,8 millions octroyés à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ont été remboursés de façon anticipée.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir également le crédit A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**910 233**	**1 203 500**	**868 000**	**-335 500**	**-27,9**

Ce crédit comprend les remboursements des prêts accordés à des agents de la Confédération en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement (y c. dépôts de garantie de loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme) à l'occasion d'un transfert à destination de l'étranger.

La diminution des revenus par rapport au budget 2019 tient à une adaptation effectuée dans l'échéancier des remboursements.

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 115.

Remarques
Voir également crédit A235.0107 «Prêts pour l'équipement».

E131.0107 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, UNION POSTALE UNIVERSELLE, BERNE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**375 760**	**375 800**	**375 800**	**0**	**0,0**

Les conditions prévoient le remboursement sur une période de 50 ans, à compter de la fin des travaux, du prêt octroyé en 1967 à l'Union postale universelle pour le financement de la construction d'un bâtiment, lequel prêt ne porte plus intérêt depuis l'AF du 3.6.1997. Le dernier remboursement sera effectué en 2020.

Bases légales
AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF *1968* I 25). Amortissement selon art. 3 et art. 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF *1997* III 871).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**15 863 557**	**7 314 900**	**7 957 400**	**642 500**	**8,8**
avec incidences financières	*626*	*10 000*	*–*	*-10 000*	*-100,0*
sans incidences financières	*15 862 930*	*7 304 900*	*7 957 400*	*652 500*	*8,9*

La capitalisation des prêts octroyés par la Confédération aux organisations internationales (en particulier les prêts accordés à la FIPOI) est comptabilisée comme revenu d'intérêts sans incidences financières. La valeur des prêts repose sur la valeur actuelle des remboursements futurs. L'augmentation annuelle de la valeur actuelle durant toute la période du prêt est appelée capitalisation. Par ailleurs, des revenus provenant d'intérêts bancaires et de prêts pour l'équipement sont également comptabilisés dans ce crédit (avec incidences financières).

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2019 s'explique principalement par la hausse du taux d'intérêt théorique pour les nouveaux prêts, lequel est passé de 0,3 % à 0,4 %.

Remarques
Voir aussi crédits E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI», A235.0107 «Prêts pour l'équipement», A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**830 988 154**	**881 929 900**	**880 948 000**	**-981 900**	**-0,1**
avec incidences financières	*730 166 589*	*780 198 500*	*778 232 700*	*-1 965 800*	*-0,3*
sans incidences financières	*863 250*	*1 414 000*	*1 802 300*	*388 300*	*27,5*
Imputation des prestations	*99 958 315*	*100 317 400*	*100 913 000*	*595 600*	*0,6*
Charges de personnel	601 412 962	629 174 000	632 394 000	3 220 000	0,5
dont location de services	*987 164*	*1 096 800*	*1 096 800*	*0*	*0,0*
dont personnel local	*105 137 990*	*110 186 600*	*111 671 200*	*1 484 600*	*1,3*
dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*30 525 441*	*40 067 900*	*39 567 300*	*-500 600*	*-1,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	224 551 563	250 941 900	246 351 700	-4 590 200	-1,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*29 224 127*	*32 832 600*	*31 651 500*	*-1 181 100*	*-3,6*
dont charges de conseil	*4 421 247*	*8 511 600*	*8 103 000*	*-408 600*	*-4,8*
Charges d'amortissement	1 001 168	1 414 000	1 802 300	388 300	27,5
Charges financières	37 711	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	3 984 750	400 000	400 000	0	0,0
Total postes à plein temps	5 493	5 596	5 617	21	0,4
Personnel hors catégories spéciales	*2 163*	*2 217*	*2 233*	*16*	*0,7*
Personnel local	*3 147*	*3 195*	*3 205*	*10*	*0,3*
CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix	*183*	*184*	*179*	*-5*	*-2,7*

Les charges de fonctionnement sont imputables à raison de 55 % au réseau extérieur et de 45 % à la centrale. Les dépenses du réseau extérieur sont soumises aux fluctuations des taux de change et au renchérissement, en général plus prononcé à l'étranger qu'en Suisse.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel représentent environ 72 % des charges propres du DFAE. Le budget prévoit une croissance de 0,5 % (3,2 mio), dont 2,1 millions s'expliquent par les postes de Suisse Tourisme déjà existants au sein du réseau extérieur. À partir de 2020, le personnel de Suisse Tourisme relevant d'un contrat de travail conclu avec le DFAE sera saisi dans les charges et les revenus selon le principe du produit brut (voir aussi crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). L'augmentation restante des charges de personnel, qui s'élève à 1,1 million, tient aux raisons suivantes:

— les fonds destinés à la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE se chiffrent à 2,3 millions;
— les charges liées à la mise en œuvre de la coopération internationale augmentent de 0,7 million conformément à la planification définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179);
— les tâches effectuées par des prestataires externes, d'un montant de 0,3 million, sont internalisées pour les travaux de suivi réalisés dans le cadre du nouveau projet Évolution professionnelle au DFAE;
— limité dans le temps (2016–2019), le prêt de personnel au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) arrive à terme; il en résulte une diminution de 1,4 million;
— la mise en œuvre de la première contribution à l'élargissement de l'UE nécessite 0,5 million de moins que prévu;
— pour les activités réalisées par Présence Suisse dans le cadre des Jeux olympiques d'hiver 2022 de Pékin (ACF du 17.4.2019), un transfert sans incidence sur le budget, d'un montant de 0,3 million, est effectué vers le crédit A202.0153 «Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives».

Le nombre d'EPT augmente de 0,4 % (21 EPT) dans le budget 2020, ce qui est dû principalement à la mise en œuvre de la seconde contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Du fait d'une modification des contrats de travail, 5 EPT passent de la catégorie «CSA et Pool d'experts pour la promotion civile de la paix» à la catégorie «personnel sans catégorie spéciale».

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution des besoins de 4,6 millions par rapport au budget 2019 tient principalement aux cessions effectuées dans le domaine informatique pour le programme SPT 2020 (- 1,1 mio). L'internalisation mentionnée plus haut au sujet des charges de personnel (projet Évolution professionnelle au DFAE) entraîne une nouvelle réduction des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement comprennent les amortissements de systèmes informatiques. Elles progressent de 0,4 million (+ 27,5 %) par rapport au budget 2019, ce qui s'explique par l'acquisition, en 2018, de serveurs pour le projet de renouvellement de l'ensemble de l'infrastructure informatique des représentations et par les investissements prévus à partir de la fin 2019 dans des appareils de saisie de données biométriques dans le cadre du programme ESYSP (renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques).

Dépenses d'investissement
Inchangées par rapport au budget 2019, les dépenses d'investissement sont prévues pour l'infrastructure informatique.

Remarques
Il existe une possibilité de transfert entre les charges de fonctionnement du CSA et le crédit A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires», d'un montant de 7 millions, et entre les charges de fonctionnement du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix et le crédit A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme», d'un montant de 3 millions (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**3 232 323**	**8 217 600**	**5 293 300**	**-2 924 300**	**-35,6**
Charges de personnel	953 250	1 096 300	1 374 300	278 000	25,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 279 073	7 121 300	3 919 000	-3 202 300	-45,0
Postes à plein temps (Ø)	6	9	8	-1	-11,1

Les expositions universelles et les grands événements sportifs sont mis à profit, grâce à une stratégie de communication internationale, pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger.

Actuellement, trois projets importants pour la présence de la Suisse à de grandes manifestations sont prévus:

Jeux olympiques d'été 2020 de Tokyo: le 26.4.2017, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant la présence de la Suisse aux Jeux olympiques d'été qui seront organisés à Tokyo. Le plafond des dépenses est fixé à 4,4 millions (dont 1,5 mio pour les charges de personnel) répartis sur les années 2018 à 2020. Des fonds de tiers d'un montant de 1,6 million doivent par ailleurs être levés (voir crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]). Pour 2020, le budget porte sur la somme de 2 112 800 francs, qui sera utilisée pour la direction de projet, le loyer, l'infrastructure et l'exploitation de la Maison de la Suisse.

Exposition universelle de 2020 de Dubaï: le 4.12.2017, le Parlement a approuvé le crédit d'engagement pour le Pavillon Suisse qui sera exploité à l'Expo 2020 à Dubaï. Le plafond des dépenses est fixé à 14,84 millions. Des fonds de tiers d'un montant de 7,5 millions doivent par ailleurs être levés. Pour 2020, le budget porte sur la somme de 2 750 500 francs, qui sera utilisée pour la fin des travaux et l'exploitation du Pavillon Suisse.

Jeux olympiques d'hiver de 2022 de Pékin: le 17.4.2019, le Conseil fédéral a pris une décision de principe concernant la présence de la Suisse aux Jeux olympiques d'hiver qui seront organisés à Pékin en 2022 et a prévu d'allouer des ressources de 7 millions (dont 1,3 mio pour les charges de personnel) réparties sur les années 2020 à 2022. Des fonds de tiers d'un montant de 2,3 millions doivent par ailleurs être levés (voir crédit E100.0001). Pour 2020, le budget porte sur la somme de 430 000 francs, qui sera utilisée pour la direction de projet et la conception du programme-cadre. Ce montant sera intégralement compensé dans l'enveloppe budgétaire.

La diminution des charges d'environ 3 millions tient à la planification des projets et à des adaptations apportées à l'échéancier des remboursements. À titre d'exemple, les organisateurs de l'Expo 2020 ont exigé au dernier moment que le gros œuvre de tous les pavillons soit prêt dès la fin octobre 2019. Par conséquent, aucune ressource n'est plus prévue en 2020 pour cette tâche (- 0,6 mio).

Bases légales
LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS *194.1*), art. 2.

Remarques
Crédit d'engagement «Exposition universelle 2020 de Dubaï» (V0303.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 115 965**	**1 137 600**	**1 136 500**	**-1 100**	**-0,1**

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions nationales et internationales ayant trait aux domaines suivants: droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international en Suisse, promotion du principe de la prééminence du droit (*international rule of law*) et lutte contre le terrorisme.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**552 680**	**560 000**	**559 400**	**-600**	**-0,1**

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées aux questions de la sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organisateurs de projets, conférences et séminaires et les participants à ces manifestations.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**106 616 301**	**106 175 400**	**108 811 200**	**2 635 800**	**2,5**
avec incidences financières	*83 000 800*	*106 175 400*	*108 811 200*	*2 635 800*	*2,5*
sans incidences financières	*23 615 501*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les contributions de la Suisse à l'ONU sont composées des éléments suivants:

Contributions obligatoires:
- Budget ordinaire de l'ONU, y c. Plan stratégique patrimonial 30 487 900
- Autres tâches de la Cour pénale internationale (IRM) 953 200
- Opérations de maintien de la paix 76 752 600
- Conventions de l'ONU sur le désarmement (CAB, CCAC, TNP, TIAN) 97 500

Autres contributions:
- Instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD) 200 000
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) 80 000
- Service de traduction germanophone de l'ONU 240 000

La quote-part de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix a augmenté pour la période de 2019 à 2021. Elle est actuellement de 1,151 % (période de 2016 à 2018: 1,14 %). Elle est redéfinie tous les trois ans sur la base de critères économiques des pays membres. Tous les calculs des contributions de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et au budget des opérations de maintien de la paix pour le budget 2020 reposent sur la nouvelle quote-part, ce qui explique en grande partie la progression des dépenses par rapport au budget 2019.

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a achevé tous ses travaux à la fin 2017. Un mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (IRMCT) a été créé dans la perspective de la fermeture des Tribunaux pénaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Siégeant à La Haye et à Arusha, il mène à terme les tâches résiduelles de ces deux Tribunaux après leur fermeture.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	8 907 000	9 732 700	10 314 600	581 900	6,0

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif au financement du Palais des droits de l'homme.

La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Elle s'est élevée en 2019 à 2,878 % (2018: 2,53 %) du budget ordinaire global, qui se chiffre à 238 millions d'euros. Le budget 2020 du Conseil de l'Europe n'étant adopté qu'à la fin de l'année 2019, la budgétisation du présent poste se base sur le montant facturé pour 2019. Elle tient compte de la nouvelle clé de répartition et de la croissance du budget du Conseil de l'Europe, ce qui explique la progression des besoins par rapport au budget 2019.

Bases légales
Statut du Conseil de l'Europe (RS *0.192.030*), art. 39.

A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	6 390 347	7 267 900	7 033 100	-234 800	-3,2

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est un organisme paneuropéen de sécurité qui aborde un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants: droits de l'homme, maîtrise des armements, démocratisation, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, stratégies de police, lutte contre le terrorisme ainsi qu'activités économiques et environnementales.

Le budget 2020 de l'OSCE sera adopté à la fin de l'année 2019. Deux barèmes résultant de négociations politiques sont utilisés pour le calcul de la contribution obligatoire de la Suisse. Le premier vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions, le second ceux des présences sur le terrain (missions). La contribution de la Suisse pour l'année 2019 s'élève à 2,81 % pour les coûts du secrétariat et des institutions et à 2,72 % pour les présences sur le terrain. Elle comprend la contribution à la mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (MSO), d'un montant de 2,31 millions d'euros.

Le recul des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par la réduction du budget de l'OSCE (- 0,35 mio) et par une faible augmentation des besoins pour la MSO (+ 0,12 mio).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1.

A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	4 801 505	5 148 300	5 151 800	3 500	0,1

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage dans tous les domaines la collaboration entre ses 84 États membres.

La contribution pour 2020 comprend la contribution statutaire (4,7 mio pour une quote-part de 9,86 %), les contributions obligatoires à la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie) et à la CONFEJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie) et les actions facultatives.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS *0.440.7*). ACF du 10.4.2019 sur le renouvellement des contributions volontaires inscrites au budget de la Direction politique du DFAE en faveur de l'activité de la Suisse dans le cadre de la francophonie pour les années 2020–2023.

A231.0346 UNESCO, PARIS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 736 157	3 719 300	4 065 100	345 800	9,3

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication. La contribution obligatoire de la Suisse, qui s'élève à 3 968 200 francs, est destinée au budget ordinaire de l'UNESCO. Fixée conformément à la clé de répartition de l'ONU, la quote-part de la Suisse a été portée à 1,485 % pour la période 2019 à 2021 (période 2016 à 2018: 1,14 %). Les autres contributions à l'UNESCO, d'un montant de 97 000 francs, permettent de soutenir des projets de l'UNESCO conformément aux priorités de la Suisse.

La croissance des besoins par rapport au budget 2019 s'explique principalement par l'augmentation de la quote-part.

Bases légales

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS *0.401*), art. IX. Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. ACF du 19.4.2018 concernant les autres contributions à l'UNESCO pour les années 2018 à 2021.

A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 148 977	2 331 200	2 435 900	104 700	4,5

Calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU, les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) se répartissent comme suit:

— OIAC (taux de contribution 2019 de la Suisse: 1,161 %) 931 800
— OTICE (taux de contribution 2019 de la Suisse: 1,164 %) 1 504 100

La croissance des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par l'augmentation des quotes-parts de la Suisse.

Bases légales

Convention du 13.1.1993 sur les armes chimiques (CAC; RS *0.515.08*). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF *1999* 4738).

A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 095 128	3 301 300	3 599 300	298 000	9,0

La Cour pénale internationale (CPI) est compétente pour la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime d'agression. La Cour permanente d'arbitrage a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Quant à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), il s'agit d'un organe permanent de la communauté internationale, qui enquête sur des violations du droit international humanitaire. Les contributions obligatoires de la Suisse à ces trois institutions du droit international se répartissent comme suit:

— CPI, La Haye 3 572 700
— Cour permanente d'arbitrage, La Haye 21 600
— CIHEF 5 000

La contribution à la CPI pour les années 2019 à 2021 a été fixée à 2,107 %, et non à 1,94 % comme prévu dans le budget 2019. Le budget 2020 ne sera adopté par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome qu'en décembre 2019. Compte tenu de la hausse du taux de contribution et du nombre important d'enquêtes en cours, une croissance du budget de 9,0 % par rapport à 2019 est prévue pour 2020.

Bases légales

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS *0.312.1*), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS *0.193.212*), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS *0.518.521*), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 016 139	1 074 500	1 088 600	14 100	1,3

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre, se répartissent comme suit:

—	Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	695 400
—	Tribunal international du droit de la mer	186 500
—	Autorité internationale des fonds marins	110 900
—	Organisation maritime internationale (OMI)	95 800

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Le budget 2020 sera défini par l'assemblée plénière en décembre 2019. La contribution au Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins a été adaptée et s'élève à 1,151 %. Le taux de la contribution correspond désormais à celui de l'ONU. La contribution annuelle versée à l'OMI comprend une contribution de base et une contribution fondée sur le tonnage de la flotte.

Bases légales

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (CNUDM, RS *0.747.305.15*). Accord du 28.7.1994 relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS *0.747.305.151*). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS *0.747.224.101*), art. 47. Convention du 9.9.1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS *0.747.224.011*), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS *0.747.305.91*), art. 39.

A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 107 665	1 160 600	1 161 600	1 000	0,1

Outre la contribution obligatoire (48 300 fr.) au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. en finançant des experts) et de financer les programmes «Jeunes experts associés» de l'ONU. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des thèmes d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS *0.945.11*), art. 9.

A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	–	2 450 000	2 850 000	400 000	16,3

En tant qu'État hôte, la Suisse est tenue de veiller à la sécurité des organisations internationales basées à Genève. Les contributions servent au renforcement des mesures de sécurité du périmètre extérieur des bâtiments des organisations internationales (2 000 000 fr.) et à la modernisation du Centre international de conférences Genève (CICG), pour laquelle un montant de 850 000 francs a été inscrit au budget.

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par les travaux de construction accrus relatifs à la modernisation du CICG. Le projet ayant nécessité d'importantes clarifications, il a accusé quelques retards par le passé.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH, RS *192.12*), art. 20.

Remarques

Crédits d'engagement «Mesures de sécurité bâtiments d'organisations internationales en Suisse» (projet d'arrêté fédéral, FF 2019 2331) et «Contribution au Centre International de Conférences Genève (CICG) 2016–2019» (V0257.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	22 215 230	24 091 000	23 154 500	-936 500	-3,9

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte, tels les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux. Les ressources doivent être utilisées comme suit:

— Projets ponctuels d'organisations internationales (manifestations, réceptions, candidatures, conférences, établissements, etc.)	11 744 500
— Exploitation du CICG	6 200 000
— Participation aux frais de loyer des organisations internationales	3 190 000
— Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	1 800 000
— Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales	185 000
— Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE	35 000

Les montants indiqués reposent sur la planification financière prévue dans le nouveau message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2283).

Le recul des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par une réduction de la contribution versée pour l'exploitation du CICG et pour la salle du Centre William Rappard. Cette réduction est due au fait que la FIPOI a réalisé des bénéfices au cours des années précédentes.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Projet d'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2331).

A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 118 000	1 119 100	1 120 000	900	0,1

L'histoire et les activités du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont exposées au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à Genève. La contribution de la Confédération aux coûts d'exploitation du musée représente entre un quart et un tiers de toutes les contributions à ces coûts. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au Conseil de fondation.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Projet d'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2331).

A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	800 000	800 800	1 000 000	199 200	24,9

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève.

L'augmentation des charges par rapport au budget 2019 tient au fait que le contrat de prestations a été renégocié avec le canton de Genève pour les années 2020 à 2022; elle est compensée dans le crédit A231.0354 «Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève».

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH, RS *192.12*), art. 20, let. f.

Remarques
Projet d'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte pour la période 2020 à 2023 (FF *2019* 2331).

A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 082 279	3 837 000	3 833 200	-3 800	-0,1

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les 760 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux ressortissants suisses nécessiteux qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur l'assistance des Suisses de l'étranger. Les fonds sont répartis comme suit:

— Organisation des Suisses de l'étranger, y compris «Revue Suisse»	3 302 200
— Autres institutions des Suisses de l'étranger	330 000
— Information des Suisses de l'étranger (Gazzetta, Swissinfo)	100 000
— Sociétés de bienfaisance à l'étranger	50 000
— Divers projets	50 000

Bases légales
LF du 26.9.2017 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr; RS *195.11*), art. 46.

A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	701 728	2 449 800	2 447 400	-2 400	-0,1

Cette aide sociale garantit l'existence des catégories suivantes de personnes:
a. Suisses et Suissesses de l'étranger se trouvant dans une situation d'urgence à l'étranger;
b. Suisses et Suissesses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse et se trouvent dans une situation d'urgence;
c. citoyens suisses domiciliés en Suisse qui se trouvent dans une situation d'urgence durant leur séjour à l'étranger et ont besoin d'une aide financière pour leur rapatriement en Suisse.

Bases légales
LF du 26.9.2017 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr; RS *195.1*), chapitre 4.

A231.0358 FONDATION JEAN MONNET

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	191 900	191 900	191 700	-200	-0,1

Cette aide financière est destinée aux activités de la Fondation Jean Monnet qui relèvent de la politique étrangère suisse. La fondation est également soutenue par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (voir 750 SEFRI, crédit A231.0273 «Établissements de recherche d'importance nationale»).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 184, al. 1. ACF du 16.11.2016 concernant la poursuite de la contribution financière du DFAE à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe pour la période 2017–2020.

A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**102 829 001**	**98 000 000**	**71 750 000**	**-26 250 000**	**-26,8**

Créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) met à la disposition de bénéficiaires institutionnels (notamment des organisations intergouvernementales) des locaux situés dans le canton de Genève (et, à titre exceptionnel, dans le canton de Vaud depuis 2004). La Confédération peut octroyer à la FIPOI des crédits de construction sans intérêt, remboursables sur une période de 50 ans, et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels et remboursables sur une période de 30 ans.

Les prêts octroyés en 2020 devraient être répartis comme suit:

— Rénovation du siège de l'OIT	4 000 000
— Construction du nouveau siège de l'OMS	19 000 000
— Construction d'un bâtiment de l'ONU	31 400 000
— Rénovation du Palais des Nations	13 140 000
— Planification de l'extension du siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)	4 210 000

La diminution des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par le caractère irrégulier des dépenses de construction et reflète l'état d'avancement des travaux de la FIPOI. Deux projets devraient être achevés en 2020 (OMS et bâtiment de l'ONU).

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH; RS *192.12*), art. 20.

Remarques
Voir aussi crédit E131.0105 «Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

Crédits d'engagement «Prêt à la construction OMS» (V0241.01), «Prêt à la rénovation du siège de l'OIT 2017–2019» (V0277.00), «Travaux de planification concernant la nouvelle annexe de l'UIT (siège à Genève)» (V0273.00), et «Prêt à la construction et à la rénovation du Palais des Nations» (V0278.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: AIDE HUMANITAIRE

A231.0332 SOUTIEN FINANCIER À DES ACTIONS HUMANITAIRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**337 050 534**	**338 115 700**	**347 223 500**	**9 107 800**	**2,7**
avec incidences financières	*336 975 397*	*338 115 700*	*347 223 500*	*9 107 800*	*2,7*
sans incidences financières	*75 136*	–	–	–	–

Pour répondre aux défis sans cesse croissants posés par les crises, les conflits armés et les catastrophes, l'aide humanitaire de la Confédération se concentre sur l'aide d'urgence. Au cours des prochaines années, elle portera également sur la prévention des catastrophes et la reconstruction. Elle apportera en outre une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

Outre le Corps suisse d'aide humanitaire (CSA), qui est financé dans le cadre des charges de fonctionnement (voir crédit A200.0001), l'aide humanitaire dispose des moyens suivants pour mettre en œuvre son mandat: contributions financières aux organisations humanitaires partenaires (notamment le CICR, les organisations humanitaires des Nations Unies et les organisations non gouvernementales), fourniture de matériel de secours, dialogue et plaidoyer. L'augmentation des fonds de 2,7 % par rapport au budget 2019 et la répartition entre programmes bilatéraux, projets et contributions multilatérales correspondent à la planification stratégique qui a été définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179). Cette augmentation comprend un transfert de fonds de 1,5 million imputé au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)». La Suisse perçoit des fonds de la part d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets (1,4 mio). Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement en Europe (CAD OCDE) tient compte de la totalité des fonds pour calculer le montant de l'aide publique au développement (APD) fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et les charges de fonctionnement du CSA (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»), d'un montant de 7 millions, ainsi qu'entre le présent crédit et les crédits A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement» et A231.0330 «Coopération multilatérale au développement», d'un montant de 30 millions (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.02–V0025.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0333 COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, GENÈVE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	80 000 000	80 000 000	80 000 000	0	0,0

La contribution annuelle au CICR couvre environ 40 % du budget du siège et sert au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 80 pays. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de la contribution au budget du siège pour ses travaux sur le terrain lorsque celle-ci a couvert tous les coûts du siège du CICR. Par ailleurs, des contributions issues du crédit A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires» sont prévues pour différentes interventions du CICR sur le terrain (env. 74 mio). Près d'un tiers de l'aide humanitaire fédérale prend ainsi la forme de contributions au CICR.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte de la contribution annuelle au CICR pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0334 AIDE ALIMENTAIRE EN PRODUITS LAITIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	19 997 756	20 000 000	20 000 000	0	0,0

En sa qualité de partie à la Convention relative à l'assistance alimentaire, qu'elle a ratifiée en 2012, la Suisse s'engage à fournir une aide alimentaire aux personnes qui souffrent de sous-nutrition ou de malnutrition. Depuis 2018, elle affecte la totalité de ces moyens financiers au Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM). Celui-ci achète les produits laitiers sur le marché suisse, dès lors qu'ils sont accessibles au prix indicatif valable pour le segment B. Ce prix indicatif est fixé par l'Interprofession du lait sur la base de la valeur de la matière première d'un kilogramme de lait lors de la valorisation en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance humanitaire (RS *0.916.111.312*), art. 5.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte de la contribution à l'aide alimentaire en produits laitiers pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0335 AIDE ALIMENTAIRE EN CÉRÉALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	14 000 000	14 000 000	14 000 000	0	0,0

En sa qualité de partie à la convention relative à l'assistance humanitaire, la Suisse participe aux efforts de la communauté internationale consistant dans la lutte contre la faim et l'accroissement de la sécurité alimentaire. L'aide alimentaire en céréales est apportée principalement par l'intermédiaire du PAM, lequel favorise l'achat des céréales produites à l'échelon local ou régional.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1. Convention du 25.4.2012 relative à l'assistance humanitaire (RS *0.916.111.312*), art. 5.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte de la contribution à l'aide alimentaire en céréales pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédit d'engagement «Aide humanitaire internationale» (V0025.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ HUMAINE

A231.0329 ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**765 049 542**	**807 323 800**	**803 824 700**	**-3 499 100**	**-0,4**
avec incidences financières	*761 447 246*	*807 323 800*	*803 824 700*	*-3 499 100*	*-0,4*
sans incidences financières	*3 602 296*	–	–	–	–

La coopération technique et les aides financières permettent d'aider les pays en développement à améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les premiers bénéficiaires de cette aide sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales et les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui mettent en œuvre les différents projets et mesures. Les destinataires finaux sont les populations défavorisées des pays en développement.

La répartition géographique, la division en programmes globaux et régionaux ainsi que les contributions à des ONG suisses correspondent à la planification stratégique qui a été définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179):

— Programmes nationaux et régionaux 64 %
— Programmes globaux et initiatives 22 %
— Contributions de programme/«focus» Suisse 14 %

Le recul des moyens par rapport au budget 2019 (- 3,5 mio) s'explique par le transfert de ressources vers les crédits A231.0330 (- 12 mio) et A231.0331 (- 20 mio), conformément à la planification initiale figurant dans le message sur la coopération internationale 2017–2020. Ce fléchissement doit être considéré dans le contexte de l'évolution générale des ressources prévues dans le message sur la coopération internationale qui, dans l'ensemble, progressent de 2,2 % dans le budget 2020. La Suisse perçoit des fonds (40 mio) de la part d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et le crédit A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires», d'un montant maximal de 30 millions (voir partie E, projet d'AF Ia sur le budget).

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0330 COOPÉRATION MULTILATÉRALE AU DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**310 538 571**	**304 400 000**	**330 435 400**	**26 035 400**	**8,6**

Les contributions versées à des organisations internationales dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont toutes destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur quinze organisations multilatérales définies dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179). Les ressources doivent être réparties comme suit:

Organes subsidiaires de l'ONU:

— Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	52 700 000
— Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	19 300 000
— Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	16 000 000
— Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA)	10 000 000
— Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes)	16 000 000
— Organisation mondiale de la santé (OMS)	5 400 000
— Fonds international de développement agricole (FIDA)	13 250 000

Fonds et réseaux globaux:

— Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)	16 050 000
— Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)	18 500 000
— Fonds vert pour le climat	31 000 000
— Partenariat mondial pour l'éducation (GPE)	16 500 000

Institutions financières internationales:

— Fonds asiatique de développement (FAsD)	9 600 000
— Fonds africain de développement (FAfD)	67 000 000
— Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM)	31 700 000

Par ailleurs, 7,4 millions sont versés aux organisations multilatérales suivantes: Programme des Volontaires des Nations Unies (VNU), Convention de l'ONU sur la lutte contre la désertification (CNULCD), Coordination au sein de l'ONU.

L'augmentation par rapport au budget 2019 (+ 26,0 mio) correspond à la planification stratégique définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179). Elle tient en particulier à l'échéancier suisse concernant la reconstitution 15 du FAfD, lequel prévoit plus de moyens pour 2020, ainsi qu'à un transfert de moyens (+ 12,2 mio) du crédit A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement» conformément aux prévisions initiales de mise en œuvre formulées dans le message 2017–2020.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en compte par le CAD OCDE dans le calcul de l'APD fournie par la Suisse. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et le crédit A231.0332 «Soutien financier à des actions humanitaires», d'un montant maximal de 30 millions (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0331 RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE L'IDA

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**174 400 000**	**206 000 000**	**212 860 000**	**6 860 000**	**3,3**

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêt ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent percevoir des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures et les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale). Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 16 à IDA 18, la Suisse a pris des engagements qui se traduiront en 2020 par les versements suivants:

— IDA 16	35 500 000
— IDA 17	89 580 000
— IDA 18	87 780 000

La progression des fonds par rapport au budget 2019 (+ 6,9 mio) correspond à la planification stratégique définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179). Elle tient compte des échéanciers de chaque reconstitution. La hausse est également due au retour de fonds à partir du crédit A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement» (+ 20 mio) conformément aux prévisions initiales de mise en œuvre formulées dans le message 2017–2020.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des contributions versées à l'IDA pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération technique et aide financière» (V0024.00–V0024.05), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**54 975 540**	**58 865 100**	**57 700 100**	**-1 165 000**	**-2,0**

Cette aide financière permet de couvrir les actions multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales. Par expérience, les fonds sont utilisés dans les domaines suivants: promotion de la paix (60 %), politique des droits de l'homme (25 %), politique humanitaire et politique extérieure en matière de migration (15 %). Les priorités géographiques sont les suivantes:

— Afrique subsaharienne 30 %
— Afrique du Nord et Moyen-Orient 30 %
— Espace de l'OSCE 20 %
— Différents pays en Amérique latine et en Asie 20 %

Le recul des besoins par rapport au budget 2019 s'explique par un transfert de moyens vers le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (- 1,5 mio) et par une compensation de l'augmentation du crédit A231.0339 «Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG» (- 0,7 mio). Cependant, en ligne avec le calendrier des versements prévu dans le message sur la coopération internationale 2017–2020, le crédit devrait aussi enregistrer une croissance (+ 1,1 mio).

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 3 et 4.

Remarques
Conformément aux critères de l'OCDE, environ 95 % des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine entrent dans le calcul de l'APD. Il existe une possibilité de transfert entre le présent crédit et les charges du Pool d'experts pour la promotion civile de la paix (crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), d'un montant de 3 millions (voir partie E, projet d'AF Ia sur le budget).

Crédits d'engagement «Mesures de promotion civile des droits de l'homme» (V0012.02, V0012.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**30 181 100**	**30 526 700**	**31 500 000**	**973 300**	**3,2**

Les trois centres de Genève sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales: le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de démocratisation; le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage et le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et au développement durable de la paix. Les fonds sont répartis comme suit:

— CPSG	10 395 000
— CIDHG	9 450 000
— DCAF	11 655 000

La progression des besoins (+ 1 mio) par rapport au budget 2019 s'explique par l'augmentation de la demande en expertise et en prestations des centres. Elle est compensée dans les crédits A231.0329 «Actions spécifiques de la coopération au développement» (0,3 mio) et A231.0338 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme» (0,7 mio).

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions versées au DCAF et au CIDHG sont prises en compte selon les directives du CAD OCDE dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Projet d'arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève pour les années 2020 à 2023 (FF *2019* 1181).

A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**39 658 138**	**33 498 000**	**32 282 000**	**-1 216 000**	**-3,6**

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une petite part des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. Les participations de la Suisse aux augmentations actuelles de capital des banques de développement se répartissent comme suit:

— Banque asiatique de développement (BAsD)	2 282 000
— Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)	27 695 000
— Société interaméricaine d'investissement (SII)	2 305 000

La réduction des fonds par rapport au budget 2019 (- 1,2 mio) tient en particulier à l'échéancier suisse concernant la SII, lequel prévoit en 2020 moins de fonds que l'année précédente. Le budget correspond aux échéanciers convenus avec les banques.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation à l'augmentation de capital de la BAfD, BAsD, BID, BIRD, SFI» (V0212.00), «Participation de la Suisse dans la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures» (V0262.00) et «Augmentation de capital de la Société interaméricaine d'investissement» (V0279.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6: COOPÉRATION À LA TRANSITION DANS LES ÉTATS D'EUROPE DE L'EST ET CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

A231.0336 AIDE AUX PAYS DE L'EST

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**129 435 565**	**135 370 000**	**138 407 400**	**3 037 400**	**2,2**
avec incidences financières	*130 000 876*	*135 370 000*	*138 407 400*	*3 037 400*	*2,2*
sans incidences financières	*-565 311*	–	–	–	–

Des activités destinées à renforcer l'état de droit et les droits de l'homme, à encourager la mise en place et la consolidation de systèmes démocratiques et le développement d'institutions stables ainsi qu'à favoriser le secteur privé sont financées dans le cadre de l'aide aux pays de l'Est. Les bénéficiaires de ces fonds sont les populations des pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

L'augmentation des fonds par rapport au budget 2019 (+ 3 mio), la répartition géographique et les contributions à des ONG suisses correspondent à la planification stratégique qui a été définie dans le message sur la coopération internationale 2017–2020 (FF *2016* 2179). Les ressources doivent être réparties comme suit:

— Programmes nationaux et régionaux dans les Balkans occidentaux 54 %
— Programmes nationaux et régionaux en Europe de l'Est et en Asie centrale 42 %
— Contributions aux programmes d'ONG suisses 4 %

La Suisse perçoit des fonds (4 mio) de la part d'autres agences de développement pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part en tant que revenus et d'autre part en tant que charges. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et art. 10.

Remarques
Le CAD OCDE tient compte des fonds de ce crédit pour calculer le montant de l'APD fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale» (V0021.02–V0021.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0337 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**20 095 229**	**26 746 200**	**18 256 000**	**-8 490 200**	**-31,7**

La contribution suisse destinée à réduire les disparités économiques et sociales dans certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la gouvernance et de la formation. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux passés avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE. Les fonds sont répartis comme suit:

— Contribution en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie 10 056 200
— Contribution en faveur de la Croatie 3 200 000
— Deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE 5 000 000

Le recul des dépenses par rapport aux années précédentes s'explique par le degré d'avancement des projets réalisés dans le cadre de la première contribution à l'élargissement de l'UE. Les projets réalisés dans les pays de l'UE-10 ont été achevés en juin 2017, ceux qui sont en cours en Bulgarie et en Roumanie le seront en novembre 2019 et ceux qui sont mis en œuvre en Croatie, en 2024. Parallèlement, 5 millions sont affectés à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Ces moyens restent bloqués jusqu'à l'adoption d'un nouveau crédit-cadre par le Parlement.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et art. 10.

Remarques
Voir aussi SECO 704/A231.0209 «Contribution à l'élargissement de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12, et projet d'AF relatif à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE élargie (FF *2018* 6733).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 7: CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**996 300**	**1 203 500**	**1 202 300**	**-1 200**	**-0,1**

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (dépôt de garantie de loyers, travaux de remise en état, achat d'une voiture de tourisme).

Bases légales
O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS *172.220.111.343.3*), art. 114.

Remarques
Voir aussi crédit E131.0106 «Remboursement de prêts pour l'équipement».

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	**8 654 544**	**7 308 000**	**6 458 100**	**-849 900**	**-11,6**

Les dépréciations des prêts octroyés à la FIPOI en faveur des organisations internationales sont enregistrées à l'occasion de la première évaluation et calculées en fonction du taux d'intérêt avantageux accordé aux organisations internationales par rapport au taux d'intérêt du marché. Elles sont réparties entre les projets suivants:

— Construction du nouveau siège de l'OMS	2 586 000
— Construction d'un bâtiment de l'ONU	2 156 300
— Rénovation du Palais des Nations	1 257 000
— Planification de l'extension du siège de l'UIT	458 600

Le recul s'explique par le fait que les prêts prévus sont moins nombreux que l'année précédente.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir également le crédit A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI».

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	**3 031 634**	**234 600**	**197 600**	**-37 000**	**-15,8**

Les pertes comptables sur des prêts enregistrées lors de l'évaluation suivante sont comptabilisées dans ce crédit. Elles proviennent des éléments suivants:

— Construction d'un bâtiment de l'ONU	171 200
— Planification de l'extension du siège de l'UIT	26 000
— Extension du siège de l'UIT 1986–1990 (échéance du prêt)	400

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir aussi crédits E140.0001 «Revenus financiers», A235.0108 «Prêts, Fondation des immeubles FIPOI» et A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

3

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**125,3**	**125,8**	**126,7**	**0,7**	**126,1**	**126,1**	**126,1**	**0,1**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**17 835,5**	**18 431,8**	**18 982,9**	**3,0**	**19 646,3**	**20 172,4**	**20 963,0**	**3,3**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-278,5		-283,7	-209,5		
Charges propres	689,5	712,0	725,4	1,9	716,9	713,3	708,2	-0,1
Charges de transfert	17 146,0	17 719,8	18 257,5	3,0	18 929,4	19 459,0	20 254,8	3,4
Dépenses d'investissement	**30,1**	**29,4**	**29,3**	**-0,3**	**29,0**	**29,8**	**30,5**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,4		-0,5	0,3		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %

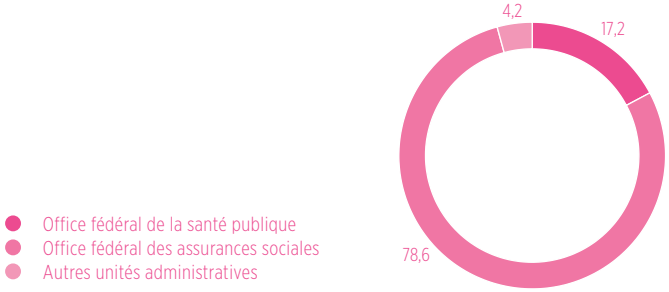

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %

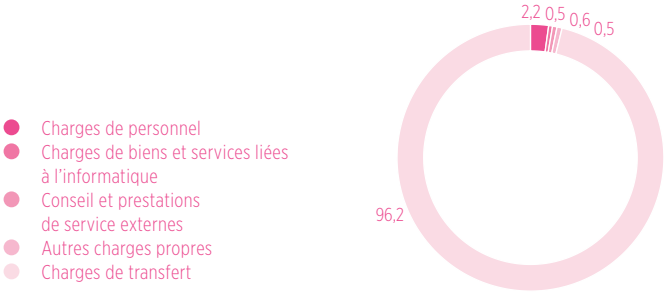

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de l'intérieur		**725**	**416**	**2 536**	**89**	**103**	**18 258**
301	Secrétariat général du DFI	27	20	102	3	2	115
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	5	3	14	0	2	4
305	Archives fédérales suisses	21	9	60	6	1	–
306	Office fédéral de la culture	81	37	250	7	8	154
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	89	54	325	9	7	29
316	Office fédéral de la santé publique	166	89	517	15	51	3 101
317	Office fédéral de la statistique	173	105	700	31	19	6
318	Office fédéral des assurances sociales	73	52	283	8	6	14 838
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	69	36	203	9	8	10
342	Institut de virologie et d'immunologie	20	11	82	1	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFI

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques du département
— Soutenir et conseiller le chef du département dans toutes les questions politiques, juridiques et opérationnelles et dans la communication
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Faire valoir les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la Fondation suisse pour la culture (Pro Helvetia), du Musée national suisse (MNS) et de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic)

PROJETS 2020

— Numérisation des processus de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF): phase de conception du projet e-ESA
— Nouveau produit de gestion électronique des affaires (GEVER) au Département fédéral de l'intérieur (DFI): introduction
— Programme Transformation numérique et innovation: validation du programme
— Politique en faveur des personnes handicapées: phase d'approfondissement des programmes pluriannuels «Autonomie» et «Égalité et travail»

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**3,3**	**4,6**	**4,7**	**2,7**	**4,4**	**4,4**	**4,4**	**-1,0**
Charges	**131,2**	**133,1**	**142,2**	**6,8**	**145,4**	**149,0**	**151,8**	**3,3**
Δ par rapport au PF 2020–2022			6,4		9,0	11,5		
Charges propres	22,3	23,0	27,1	17,6	26,7	26,8	26,5	3,6
Charges de transfert	108,9	110,1	115,2	4,6	118,7	122,2	125,3	3,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major et l'organe central de soutien de la direction du DFI. Il planifie et coordonne l'ensemble des dossiers du département.

Pour 2020, les charges budgétisées s'élèvent à 142,2 millions, dont 81 % concernent les charges de transfert et 19 % les charges propres. Ces dernières comprennent non seulement l'enveloppe budgétaire, mais également des crédits ponctuels relatifs à l'égalité pour les personnes handicapées et à la lutte contre le racisme, à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations ainsi qu'au pool départemental des ressources.

Les charges propres portées au présent budget sont supérieures de 4,1 millions à celles qui sont inscrites au budget précédent. Cette hausse s'explique par l'augmentation des charges de personnel (+ 2,8 mio) liée à la mise en place du domaine Transformation numérique, innovation et architecture d'entreprise ainsi qu'à la centralisation de la classification des fonctions au SG. Ces fonds seront compensés au sein du département. Les charges de biens et services et les charges d'exploitation budgétisées seront augmentées de 0,7 million afin d'optimiser et de prioriser la répartition des ressources du pool central des ressources. Ces fonds seront également compensés au sein du département. Enfin, concernant le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), les charges sont augmentées de 0,4 million afin d'accroître les ressources humaines dédiées à la politique en faveur des personnes handicapées.

Les charges de transfert regroupent les contributions allouées aux institutions ou services suivants:
— BFEH et Service de lutte contre le racisme (SLR): mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées et de la prévention du racisme
— Swissmedic
— MNS
— Pro Helvetia
— Croix-Rouge suisse

Les charges de transfert inscrites au budget 2020 sont supérieures de 5,1 millions à celles du budget de l'année précédente. La hausse des crédits destinés au MNS et à Pro Helvetia est conforme à ce qui a été défini dans le message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2020 (message culture; FF *2015* 461). Le projet destiné à la consultation et concernant le message culture pour la période 2021 à 2024 est pris en compte dans les années du plan financier (FF *2019* 3753).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) transmet au chef du département les informations requises pour la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des dossiers dans les offices et assure la communication. Il coordonne et pilote les ressources et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Le SG-DFI est en outre responsable de la surveillance des fondations, de l'égalité des personnes handicapées et de la lutte contre le racisme. Il exerce son influence sur Swissmedic, Pro Helvetia et le MNS en sa qualité de propriétaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	15,5	13,9	16,7	20,4	16,7	17,0	17,0	5,2

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement se composent essentiellement des charges de personnel (12,1 mio), des charges de biens et services liées à l'informatique (1,7 mio) et des charges locatives (1,8 mio). Dans le budget 2020, certaines tâches transversales thématiques (transformation numérique, innovation, classification des fonctions) sont centralisées, ce qui explique l'augmentation des charges propres (+ 2,8 mio).

La légère hausse prévue pour l'année 2022 du plan financier est due au fait qu'une cession de fonds à durée limitée touche à sa fin au sein du DFI.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral (CF) et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Entretiens de propriétaire réalisés avec Swissmedic, le MNS et Pro Helvetia (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
– Des objectifs stratégiques ont été définis (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DFI dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	11	11	11	11	11	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFI (nombre)	262	287	283	213	259	347
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFI (nombre)	223	177	165	150	182	176
Postes à plein temps du DFI au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 254	2 226	2 228	2 279	2 383	2 411
Part des femmes employées au DFI (%)	52,6	53,2	53,2	53,4	53,3	53,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	47,1	48,7	49,0	50,4	50,6	50,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	27,8	32,1	31,6	32,2	30,5	32,6
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,8	66,4	65,5	64,5	62,9	63,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	27,9	28,1	28,7	29,3	30,7	30,2
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,1	5,2	5,5	6,0	6,1	5,3
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3
Fondations placées sous la surveillance de l'ASF (nombre)	3 834	3 947	4 079	4 215	4 362	4 453

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14	17	16	-5,9	16	16	16	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0101	Émoluments perçus par l'autorité de surveill. des fondations	3 315	4 564	4 691	2,8	4 381	4 381	4 384	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*126*		*-310*	*0*	*2*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 518	13 911	16 744	20,4	16 747	16 996	17 014	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 833*		*3*	*249*	*18*	
Crédits ponctuels									
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	2 609	3 011	3 370	11,9	3 379	3 208	3 217	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*358*		*9*	*-171*	*9*	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	2 563	4 126	4 231	2,5	3 921	3 921	3 513	-3,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*104*		*-310*	*1*	*-409*	
A202.0122	Pool départemental des ressources	1 610	1 961	2 707	38,1	2 700	2 710	2 720	8,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*746*		*-7*	*11*	*10*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0167	Mesures de prévention du racisme	706	892	891	-0,1	900	909	918	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*9*	*9*	*9*	
A231.0168	Mesures en faveur de l'égalité pour personnes handicapées	1 895	2 177	2 175	-0,1	2 197	2 219	2 241	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*22*	*22*	*22*	
A231.0169	Contribution à Swissmedic	14 056	14 212	16 698	17,5	19 344	20 187	20 332	9,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 486*		*2 646*	*844*	*145*	
A231.0170	Contribution au Musée national suisse	30 278	30 628	31 670	3,4	32 000	33 100	34 300	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 042*		*330*	*1 100*	*1 200*	
A231.0171	Contribution aux loyers du Musée national suisse	20 884	20 262	20 262	0,0	20 262	20 262	20 465	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*203*	
A231.0172	Contribution à Pro Helvetia	40 274	41 143	42 665	3,7	43 135	44 636	46 237	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 523*		*469*	*1 501*	*1 601*	
A231.0362	Contribution fédérale destinée à la Croix-Rouge suisse	825	825	825	-0,1	833	841	850	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*9*	*8*	*8*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	14 438	17 000	16 000	-1 000	-5,9

Les revenus de fonctionnement comprennent les recettes provenant de la location de places de stationnement au personnel.

E102.0101 ÉMOLUMENTS PERÇUS PAR L'AUTORITÉ DE SURVEILL. DES FONDATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 314 665	4 564 200	4 690 600	126 400	2,8

Les émoluments perçus par l'ASF couvrent les charges propres de cette dernière ainsi que les coûts d'exploitation occasionnés pour le SG-DFI (par ex. les frais informatiques). Cela explique pourquoi les émoluments sont plus élevés que les charges inscrites au poste A202.0121 «Autorité fédérale de surveillance des fondations».

Bases légales

O du 19.11.2014 sur les émoluments perçus par l'autorité fédérale de surveillance des fondations (OEmol-ASF; RS *172.041.18*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**15 517 616**	**13 911 000**	**16 744 200**	**2 833 200**	**20,4**
avec incidences financières	*12 089 492*	*10 604 300*	*13 532 700*	*2 928 400*	*27,6*
sans incidences financières	*17 108*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*3 411 016*	*3 306 700*	*3 211 500*	*-95 200*	*-2,9*
Charges de personnel	11 748 240	9 303 900	12 116 200	2 812 300	30,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 769 375	4 607 100	4 628 000	20 900	0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 303 806*	*1 631 500*	*1 661 800*	*30 300*	*1,9*
dont charges de conseil	*5 396*	*333 300*	*333 000*	*-300*	*-0,1*
Postes à plein temps (Ø)	60	59	65	6	10,2

Charges de personnel et équivalents plein temps
L'augmentation des postes à plein temps et des charges de personnel est principalement liée à la mise en place du domaine Transformation numérique, innovation et architecture d'entreprise ainsi qu'à la centralisation de la classification des fonctions au SG, ce qui nécessite la création de six postes à durée indéterminée, qui seront compensés au sein du département.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* se composent à 39 % de charges liées aux immeubles (principalement les loyers), à 36 % de charges de biens et services liées à l'informatique, à 19 % d'autres charges d'exploitation et à 7 % de charges de conseil.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) dans les domaines de la bureautique, de l'assistance, de l'infrastructure informatique de base et de la gestion du réseau.

Les *charges de conseil* sont principalement destinées à des études et expertises externes ainsi qu'à des mandats liés au développement de l'organisation.

A202.0120 ÉGALITÉ POUR LES HANDICAPÉS ET LUTTE CONTRE LE RACISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**2 608 517**	**3 011 300**	**3 369 700**	**358 400**	**11,9**
Charges de personnel	1 946 468	2 142 600	2 496 900	354 300	16,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	662 049	868 700	872 800	4 100	0,5
dont charges de conseil	*270 612*	*580 400*	*549 800*	*-30 600*	*-5,3*
Postes à plein temps (Ø)	13	14	15	1	7,1

Les ressources budgétisées sont destinées à couvrir les frais d'exploitation du BFEH, du SLR et de la Commission fédérale contre le racisme (CFR).

Les personnes handicapées doivent être intégrées dans tous les domaines de la vie courante sans se heurter à des obstacles qui pourraient être évités. Telle est la mission du BFEH, qui s'attache à favoriser l'égalité et s'engage en faveur de l'élimination des inégalités de droit et de fait.

Le SLR est chargé de prévenir le racisme. Il réalise, soutient et coordonne des activités aux niveaux fédéral, cantonal et communal.

La CFR est une commission extraparlementaire qui traite de la discrimination raciale. Elle s'emploie à promouvoir une meilleure entente et combat toute forme de discrimination raciale directe ou indirecte.

Les charges de personnel sollicitent 74 % des ressources, tandis que 16 % d'entre elles sont consacrées aux charges de conseil, principalement destinées à des études et des expertises. Les 10 % de ressources restantes sont essentiellement prévues pour couvrir des dépenses liées à des prestations externes (traductions et rapports).

La création de deux postes à durée indéterminée permettant de renforcer la politique en faveur des personnes handicapées a été prise en compte dans le budget 2020, ce qui explique la différence par rapport au budget 2019 (+ 0,35 mio). Ces postes seront dédiés à la promotion de l'égalité dans le monde du travail, de l'autonomie des personnes handicapées et de la collaboration entre la Confédération et les cantons.

A202.0121 AUTORITÉ FÉDÉRALE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**2 563 161**	**4 126 400**	**4 230 500**	**104 100**	**2,5**
Charges de personnel	2 509 630	3 925 700	4 028 900	103 200	2,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	53 530	200 700	201 600	900	0,4
dont charges de conseil	*13 689*	*182 500*	*173 400*	*-9 100*	*-5,0*
Postes à plein temps (Ø)	13	21	22	1	4,8

L'ASF est chargée de la surveillance de la Confédération sur les fondations reconnues d'utilité publique exerçant leurs activités en Suisse et à l'étranger. Les charges de conseil concernent des mandats et des expertises externes. Ce crédit est entièrement financé par des émoluments (revenus inscrits au poste E102.0101 «Émoluments perçus par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations»).

A202.0122 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 609 680**	**1 960 500**	**2 706 600**	**746 100**	**38,1**
avec incidences financières	*901 896*	*1 960 500*	*2 706 600*	*746 100*	*38,1*
Imputation des prestations	*707 783*	–	–	–	–
Charges de personnel	–	1 006 000	1 005 900	-100	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 609 680	954 500	1 700 700	746 200	78,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 608 898*	*954 500*	*1 700 700*	*746 200*	*78,2*

Ce crédit permet à la direction du DFI de financer des engagements temporaires de personnel au sein d'unités administratives et des projets informatiques gérés par le département, ainsi que de soutenir des projets informatiques au sein d'unités administratives.

Le budget 2020 prévoit des fonds supplémentaires pour le domaine informatique afin d'optimiser et de prioriser la répartition des ressources issues du pool départemental des ressources en vue de projets informatiques. Ces fonds seront mis à la disposition de tout le département.

A231.0167 MESURES DE PRÉVENTION DU RACISME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**705 522**	**891 700**	**890 800**	**-900**	**-0,1**

Le SLR octroie des aides financières pour différents projets de lutte contre le racisme. Les projets de sensibilisation et de formation visant à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent bénéficier d'un soutien. Un peu plus de 50 % des ressources sont réservées à des projets scolaires.

Bases légales
CP (RS *311.0*), art. 386. O du 14.10.2009 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS *151.21*).

A231.0168 MESURES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 894 833**	**2 177 000**	**2 174 800**	**-2 200**	**-0,1**

Le BFEH octroie des aides financières pour promouvoir l'information du grand public et financer différents programmes et campagnes ainsi que des analyses et des enquêtes en faveur des personnes handicapées.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS *151.31*).

A231.0169 CONTRIBUTION À SWISSMEDIC

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	14 055 700	14 211 800	16 697 600	2 485 800	17,5

Cette contribution vise à indemniser différentes prestations en faveur de l'économie générale fournies par Swissmedic conformément à son mandat de prestations.

L'augmentation de la contribution à Swissmedic est liée à la révision totale de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim; RS *812.213*) et à la nouvelle ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux (OClin-Dim). Ces réglementations attribuent en effet à Swissmedic de nouvelles tâches de contrôle dans le domaine des dispositifs médicaux (comme la coordination européenne des tâches de surveillance, le contrôle des rapports de sécurité et la surveillance des services d'évaluation de la conformité), ce qui explique les charges supplémentaires de 2,5 millions par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS *812.21*), art. 77, al. 3.

A231.0170 CONTRIBUTION AU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	30 277 800	30 628 100	31 669 700	1 041 600	3,4

Le Musée national suisse (MNS) est l'unité administrative faîtière qui regroupe trois musées, à savoir le Musée national de Zurich, le Château de Prangins et le Forum de l'histoire suisse à Schwyz, ainsi que le centre des collections situé à Affoltern am Albis. Les musées consacrent leurs expositions permanentes à l'histoire culturelle de la Suisse, des époques les plus reculées à nos jours, apportant ainsi leur contribution à l'étude de l'identité suisse et de la diversité qui caractérise notre histoire et notre culture. Des expositions temporaires concernant des sujets en prise sur l'actualité complètent leur offre. Les commissaires du MNS organisent en outre des expositions à la maison de la corporation Zur Meisen à Zurich et au Musée des douanes à Cantine di Gandria.

Le centre des collections situé à Affoltern am Albis est le cœur du MNS. Quelque 860 000 objets y sont conservés, restaurés et entreposés. La hausse budgétisée suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 17, al. 1.

Remarques
Plafond des dépenses «Musée national suisse 2016–2020» (Z0050.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0171 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU MUSÉE NATIONAL SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	20 884 025	20 262 300	20 262 300	0	0,0

Cette contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du MNS dans le cadre de l'utilisation des immeubles appartenant à la Confédération. Elle a des incidences sur les finances, mais pas sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements théoriques et des coûts du capital, auxquels s'ajoute un émolument de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Remarques
À ces charges correspondent des revenus d'un même montant dans le budget de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur les musées et les collections (LMC; RS *432.30*), art. 16.

A231.0172 CONTRIBUTION À PRO HELVETIA

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	40 274 200	41 142 600	42 665 400	1 522 800	3,7

Par sa contribution, la Confédération couvre environ 95 % de l'ensemble des coûts de la fondation. La loi sur l'encouragement de la culture attribue à Pro Helvetia quatre domaines d'activité: l'encouragement de la relève, la médiation culturelle, la promotion de la création artistique et les échanges culturels. En ce qui concerne ces derniers, Pro Helvetia fait la distinction entre la Suisse et l'étranger et entre le soutien à des projets et l'information culturelle.

La hausse budgétisée suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461). Par ailleurs, un transfert sans incidence budgétaire des charges locatives de l'Institut suisse de Rome (ISR) du budget de l'Office fédéral de la culture (OFC) au budget du SG-DFI (Pro Helvetia) a été effectué à hauteur de 130 000 francs environ.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 40.

Remarques
Plafond des dépenses «Fondation Pro Helvetia 2016–2020» (Z0002.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0362 CONTRIBUTION FÉDÉRALE DESTINÉE À LA CROIX-ROUGE SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	824 500	825 300	824 500	-800	-0,1

Avec sa contribution à la Croix-Rouge suisse (CRS), la Confédération couvre environ 1 % des charges de celle-ci relatives aux tâches centrales (à l'exclusion de celles qui concernent des mandats des pouvoirs publics).

Bases légales
AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*).

BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion et réalisation de l'égalité de droit et de fait et élimination de toute forme de discrimination directe ou indirecte
— Promotion de l'égalité salariale dans les secteurs public et privé par le développement d'instruments, le conseil, l'information et les contrôles
— Promotion de l'égalité dans le monde professionnel et de la conciliation entre travail et vie de famille grâce à des aides financières
— Informations et conseils relatifs à la loi sur l'égalité (LEg), pour les secteurs public et privé
— Prévention et lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence domestique

PROJETS 2020

— Égalité salariale: réalisation de contrôles au niveau des marchés publics
— Égalité salariale: développement des instruments de contrôle pour les employeurs des secteurs public et privé
— Égalité salariale: mise en œuvre de la «Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public»
— Droit: réalisation d'une analyse de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la loi sur l'égalité pour les années 2004 à 2019 (LEg; RS *151.1*)
— Violence: organisation d'une conférence nationale dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (RS *0.311.35*)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**91,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**17,7**
Charges	**9,1**	**9,5**	**9,6**	**1,7**	**9,7**	**9,7**	**9,8**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,2		0,2	0,2		
Charges propres	4,7	5,0	5,2	3,3	5,2	5,2	5,2	1,1
Charges de transfert	4,4	4,4	4,4	-0,1	4,5	4,5	4,6	0,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Les dépenses du BFEG sont consacrées aux charges propres (5,2 mio) et aux aides financières accordées aux organisations publiques et privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle (4,4 mio). Les aides financières sont octroyées en priorité à des projets encourageant la réalisation de l'égalité salariale et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale dans les entreprises ainsi qu'à des projets visant une meilleure représentation des deux sexes dans des secteurs ou professions qui manquent de main-d'œuvre qualifiée.

Le travail du BFEG s'articule autour de trois domaines spécialisés:
— Le domaine spécialisé Travail est chargé de mettre en œuvre les mesures de promotion de l'égalité salariale, d'effectuer les contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération et d'octroyer les aides financières en vertu de la LEg.
— Le domaine spécialisé Violence est chargé de coordonner à l'échelle nationale la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, laquelle se fait en collaboration avec les cantons.
— Le domaine spécialisé Droit est chargé de fournir des informations et des conseils relatifs à la LEg, de participer à l'élaboration des actes législatifs fédéraux, de rédiger sur demande des avis de droit à l'intention du Tribunal fédéral et de superviser la rédaction des rapports de la Suisse relatifs à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Le ratio de répartition des charges propres entre les trois domaines susmentionnés est à peu près de 3:2:1. Les mesures du domaine spécialisé Travail visant à encourager l'égalité salariale constituent toujours la priorité du BFEG pour 2020.

GP 1: RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

MANDAT DE BASE

Le BFEG est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes. Il s'engage en faveur de l'égalité dans tous les domaines et vise l'élimination de toutes les formes de discrimination directe ou indirecte, et notamment l'abolition de la discrimination salariale. À cet effet, le BFEG informe activement le public, effectue des études, conseille tant les autorités que les particuliers et leur recommande des mesures appropriées. Il participe à l'élaboration des actes législatifs fédéraux et à des projets d'importance nationale, évalue les demandes d'aides financières octroyées en vertu de la LEg et surveille la réalisation des projets soutenus.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	4,7	5,0	5,2	3,3	5,2	5,2	5,2	1,1

COMMENTAIRE

Le BFEG ne dégage pas de revenus significatifs. Les charges de fonctionnement servent à financer les activités du BFEG visant à réaliser l'égalité salariale, à promouvoir l'égalité dans le monde du travail, à mettre en œuvre la LEg ainsi qu'à prévenir et à combattre la violence faite aux femmes et la violence domestique. Par rapport au budget 2019, elles progressent de 3,3 %. Cette augmentation est liée aux ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (charges de personnel supplémentaires de l'ordre de 1 EPT).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réalisation de l'égalité salariale: le BFEG informe et conseille autorités et particuliers, effectue des études, met à disposition des instruments de contrôle de l'égalité salariale et réalise des contrôles au niveau des marchés publics						
– Nouveaux contrôles d'un marché public (nombre, min.)	30	30	30	30	30	30
– Réunions avec des experts concernant le modèle d'analyse standard de la Confédération (nombre, min.)	3	3	3	3	3	3
– Conseils téléphoniques concernant l'autocontrôle de l'égalité salariale (nombre, min.)	224	150	200	200	200	200
– Perfectionnements et événements en lien avec l'égalité salariale (nombre)	5	4	4	4	4	4
Promotion de l'égalité: le BFEG soutient des projets et des services de consultation afin de promouvoir l'égalité dans le monde professionnel ainsi que la conciliation travail/vie de famille						
– Rapport sur les aides attribuées l'année précédente (trimestre)	T1	T1	T1	T1	T1	T1
Information et conseil: le BFEG s'attache à promouvoir la mise en œuvre de la LEg par l'information et conseille les autorités et les particuliers						
– Renseignements juridiques concernant la LEg (nombre, min.)	49	50	50	50	50	50
Violence: le BFEG appuie les mesures fédérales et cantonales de prévention et de lutte contre la violence et encourage leur coordination						
– Réunions de coordination entre la Confédération et les cantons (trimestre)	T3	T3	T3	T3	T3	T3
– Conférence nationale pour les spécialistes de la violence (trimestre)	T4	–	T4	–	T4	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	–	19,5	–	19,6	–	–
Différence moyenne de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	–	16,6	–	16,7	–	–
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur privé (%)	–	39,1	–	42,9	–	–
Part inexpliquée des différences de salaire entre femmes et hommes, secteur public (%)	–	41,7	–	34,8	–	–
Part de femmes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	57,5	58,5	59,9	60,7	58,5	58,9
Part d'hommes exerçant une activité professionnelle, en équivalents plein temps (%)	86,8	86,4	86,3	87,0	85,5	85,4
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les hommes (nombre)	33,33	–	–	33,00	–	–
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les hommes (nombre)	17,54	–	–	18,10	–	–
Heures hebdomadaires moyennes d'activité professionnelle pour les femmes (nombre)	20,64	–	–	21,30	–	–
Heures hebdomadaires moyennes de travail familial/ménager pour les femmes (nombre)	29,06	–	–	29,60	–	–
Part des cas de violence domestique dans les cas de violence enregistrés par la police (%)	40,5	39,1	40,0	38,0	37,0	–
Cas de femmes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	68	61	69	77	65	–
Cas d'hommes victimes de violence domestique grave enregistrés par la police (nombre)	27	38	36	26	28	–
Nombre de crimes violents graves enregistrés par la police (nombre)	1 365	1 354	1 358	1 407	1 454	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0	1	2	91,7	2	2	2	17,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	15	20	22	8,9	22	22	22	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 670	5 008	5 175	3,3	5 192	5 209	5 227	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*166*		*17*	*17*	*18*	
Domaine des transferts									
GP 1: Réalisation de l'égalité entre femmes et hommes									
A231.0160	Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes	4 419	4 469	4 465	-0,1	4 511	4 556	4 601	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5*		*46*	*45*	*46*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	399	1 200	2 300	1 100	91,7

Les revenus de fonctionnement comprennent différentes recettes de moindre importance (notamment une commission de perception pour la transmission dans les délais des décomptes d'impôt à la source). La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des revenus sur quatre ans (2015–2018).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	15 284	20 200	22 000	1 800	8,9

Ce poste comprend les éventuels remboursements d'aides financières versées en vertu de la LEg qui n'ont pas été utilisées dans leur totalité (voir A231.0160 «Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes»). Il s'agit de remboursements exceptionnels qui sont imprévisibles et connaissent des variations annuelles importantes. La valeur budgétisée correspond à la valeur moyenne des remboursements sur quatre ans (2015–2018).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**4 670 443**	**5 008 400**	**5 174 700**	**166 300**	**3,3**
avec incidences financières	*3 975 653*	*4 319 000*	*4 515 900*	*196 900*	*4,6*
sans incidences financières	*4 439*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*690 352*	*689 400*	*658 800*	*-30 600*	*-4,4*
Charges de personnel	2 733 506	2 580 300	2 759 900	179 600	7,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 936 936	2 428 100	2 414 800	-13 300	-0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*314 745*	*356 000*	*348 200*	*-7 800*	*-2,2*
dont charges de conseil	*814 586*	*1 290 200*	*1 275 700*	*-14 500*	*-1,1*
Postes à plein temps (Ø)	14	14	14	0	0,0

Charges de personnel
Par rapport au budget 2019, les charges de personnel augmentent de 0,18 million (+ 7 %). Cette évolution est principalement due au poste supplémentaire de collaborateur scientifique créé dans le domaine spécialisé Violence afin de mettre en œuvre la Convention d'Istanbul.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation régressent de 0,5 % au total, soit de 13 300 francs.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 2,2 % (- 7800 fr.) au montant inscrit au budget 2019.

Les *charges de conseil* sont inférieures de 1,1 % (- 14 500 fr.) au montant inscrit au budget 2019. Cette baisse est principalement due à une cession en faveur de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la réalisation de la statistique policière de la criminalité (SPC). Les charges de conseil comprennent les indemnités versées à des tiers pour des mandats dans le domaine spécialisé Travail (études et développement d'instruments visant à réaliser l'égalité salariale, contrôles visant à vérifier l'égalité salariale au niveau des marchés publics de la Confédération et encouragement de la conciliation entre vie professionnelle et familiale) et dans le domaine spécialisé Droit (études, organisation de conférences et élaboration des rapports de la Suisse à l'intention du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). Les charges de conseil englobent également les dépenses du domaine spécialisé Violence (indemnités versées pour la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, pour les études et l'information ainsi que pour l'organisation de conférences et de manifestations pour la coordination et la mise en réseau des spécialistes cantonaux) et les charges de la Commission fédérale pour les questions féminines, rattachée administrativement au BFEG (indemnités versées aux membres de la commission, honoraires versés à des experts pour la rédaction de rapports, d'avis et de la revue spécialisée «Questions au féminin» ainsi que pour la participation à des projets).

A231.0160 MESURES RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**4 419 098**	**4 469 200**	**4 464 700**	**-4 500**	**-0,1**

En vertu de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des organisations publiques ou privées qui favorisent la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines ainsi encouragés sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Entre 2016 et 2018, le BFEG a enregistré chaque année quelque 60 demandes, dont 70 % en moyenne ont été approuvées. Pour les années 2017 à 2020, une réorientation des aides financières en faveur de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié a été décidée. Depuis janvier 2017, les fonds correspondants sont ainsi alloués d'une part au développement de produits et de prestations visant à promouvoir la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou à réaliser l'égalité salariale dans les entreprises et, d'autre part, à des projets destinés à promouvoir le travail des femmes dans les secteurs qui connaissent une pénurie de personnel qualifié (par ex. informatique, sciences naturelles et technique).

Bases légales
LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS *151.1*), art. 14 et 15.

ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Compléter les archives numériques en créant un accès en ligne aux archives fédérales
— Développer l'archivage numérique (nouveaux types d'information, évolutions technologiques, accroissement de la rentabilité)
— Assister et conseiller l'administration fédérale dans la gestion de l'information (y c. GEVER) afin de contribuer à une gestion efficace et garante de la sécurité du droit
— Préparer la fin de la reprise des documents papier par les Archives fédérales suisses (AFS)

PROJETS 2020

— Stratégie 2021–2025 des AFS: élaboration et publication de la nouvelle stratégie
— Évaluation de la loi fédérale sur l'archivage (LAr): publication du rapport final
— Infrastructure de numérisation: accroissement des capacités afin de parvenir à numériser 50 % des documents analogiques commandés aux AFS
— Système d'information archivistique (AIS): réalisation de la première étape du projet *AIS Future*

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**2,9**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,7**
Charges	**19,2**	**21,3**	**21,2**	**-0,7**	**20,7**	**19,6**	**19,0**	**-2,8**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges propres	19,2	21,3	21,2	-0,7	20,7	19,6	19,0	-2,8
Dépenses d'investissement	**–**	**0,1**	**0,1**	**-0,2**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Les AFS garantissent la conservation et l'accès des documents en lien avec les activités de l'État. Elles permettent ainsi à l'administration de rendre compte de ses activités à long terme. Dans un État démocratique, l'archivage est indispensable aux citoyens pour qu'ils puissent préserver leurs droits et se forger un esprit critique. Il est également central pour la communauté scientifique.

Les AFS définissent les priorités de leur action dans une stratégie sur cinq ans, qui doit être renouvelée en 2020. Cette stratégie tiendra notamment compte des résultats de l'évaluation de la loi fédérale sur l'archivage.

Les revenus de fonctionnement prévus de 2020 à 2023 restent au niveau des années précédentes. Ils proviennent à 81 % de compensations, à 10 % d'émoluments et à 9 % de revenus divers.

Les charges de fonctionnement budgétisées pour 2020 s'inscrivent en baisse par rapport au budget 2019 et régressent au cours de la période de planification. Les AFS ont obtenu des moyens informatiques supplémentaires, d'une part pour la mise en place de l'accès en ligne aux fonds d'archives (années 2018–2022), d'autre part pour la création de l'infrastructure de numérisation et la modernisation du système d'information archivistique (années 2019–2021). La mise en place de l'accès en ligne aux fonds d'archives devrait s'achever en 2022. L'infrastructure de numérisation permettra de numériser les documents analogiques commandés et de les livrer sous forme électronique. Le système d'information archivistique sert quant à lui à gérer l'ensemble des métadonnées des fonds d'archives. Le système étant dépassé, il fait l'objet d'une modernisation. La création de l'infrastructure de numérisation et la modernisation du système d'information archivistique s'achèveront normalement en 2021.

Les charges de fonctionnement se composent à 43 % de charges de personnel, à 30 % de charges de biens et services liées à l'informatique, à 20 % de charges liées aux immeubles (principalement les loyers), à 5 % d'autres charges d'exploitation et à 2 % de charges de conseil. Deux tiers des charges de biens et services liées à l'informatique sont dévolus au développement et aux projets et un tiers à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes.

GP 1: GESTION DE L'INFORMATION

MANDAT DE BASE

Les AFS archivent tous les documents de la Confédération qui ont une valeur juridique, politique, économique, historique, sociale ou culturelle afin de garantir la traçabilité des activités de l'administration, de permettre à cette dernière de rendre des comptes, de donner aux citoyens la possibilité de se forger un esprit critique et de créer le cadre nécessaire aux recherches. En outre, elles conseillent les services tenus de leur proposer leurs documents sur la manière de les organiser, de les gérer, de les conserver et de les verser aux archives. Enfin, elles aident ces services, de même que le public, à rechercher des documents archivés et à y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	2,9	0,3	0,3	0,3	0,7
Charges et dépenses d'investissement	19,2	21,4	21,2	-0,7	20,7	19,7	19,1	-2,8

COMMENTAIRE

Sur toute la période de planification, les revenus de fonctionnement prévus restent stables à 0,3 million par an. Les revenus issus des prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers, que les AFS proposent depuis 2011 à d'autres institutions publiques, devraient s'élever à 0,1 million par an.

Les charges de fonctionnement comprennent des ressources informatiques supplémentaires pour la mise en place de l'accès en ligne aux fonds d'archives (années 2018 à 2022) et pour l'infrastructure de numérisation et la modernisation du système d'information archivistique (années 2019 à 2021), ce qui explique la diminution de ces charges au cours de la période du plan financier.

Pour ce qui est des objectifs, le principal changement interviendra à partir de 2020 dans l'accès aux données: les AFS passent au numérique en lançant l'accès en ligne à leurs fonds d'archives; par ailleurs, grâce à la nouvelle infrastructure de numérisation, elles augmentent constamment la part de dossiers analogiques fournis au format numérique.

La rentabilité de l'archivage numérique dépend notamment du type de documents versés aux Archives fédérales. En 2018, la majorité des versements émanaient de systèmes GEVER, qui ont permis, après quelques tests, un transfert largement automatisé. Un pourcentage si élevé doit toutefois être considéré comme exceptionnel, raison pour laquelle les valeurs cibles fixées pour les années suivantes diminuent.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
État de droit: la Confédération doit être en mesure de rendre des comptes à la société, aux niveaux politique et juridique. Les AFS l'aident à répondre à cette obligation						
– Part des services tenus de livrer aux AFS leurs documents qui ont rempli cette obligation ces dix dernières années (%, min.)	70	70	70	70	72	75
Accès fiable et moderne aux données: les AFS adaptent à l'évolution numérique l'accès aux données archivées et aux informations destinées à l'administration fédérale et à la société (cyberadministration, société de l'information)						
– Dossiers fournis au format analogique (sur place en salle de lecture) (%, max.)	91	80	70	40	30	20
– Dossiers fournis au format analogique et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	9	19	29	58	68	78
– Dossiers fournis et transmis au format numérique (indépendamment du lieu) (%, min.)	0	1	1	2	2	2
Rentabilité: la rentabilité de l'archivage numérique est augmentée						
– Livraisons annuelles répondant aux instructions des AFS et permettant une prise en charge automatisée par les AFS (%, min.)	76	45	50	52	55	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total des archives numériques (téraoctet)	16,0	18,1	18,2	18,6	20,4	20,7
Total des archives analogiques (m)	59 118	60 226	61 390	63 290	64 917	66 386
Total des unités d'archives consultées (nombre)	25 948	30 741	30 686	39 177	36 285	36 367
Unités d'archives consultées par des services de l'administration (nombre)	3 484	3 058	2 692	2 618	4 795	5 420

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	348	335	345	2,9	345	345	345	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 195	21 373	21 217	-0,7	20 750	19 683	19 086	-2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-156*		*-467*	*-1 067*	*-597*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**347 618**	**335 300**	**345 000**	**9 700**	**2,9**
avec incidences financières	*338 500*	*335 300*	*345 000*	*9 700*	*2,9*
sans incidences financières	*9 118*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement proviennent à 81 % de compensations, à 10 % d'émoluments et à 9 % de revenus divers.

Les compensations comprennent les revenus escomptés pour les prestations d'archivage électronique à long terme pour les tiers (0,1 mio) et ceux qui sont liés au développement du portail d'information sur les nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes (NLFA), pour lequel les prestations fournies par le personnel des AFS sont imputées à hauteur de 0,2 million au maximum par année au Fonds d'infrastructure ferroviaire de la Confédération (FIF).

Les revenus de fonctionnement inscrits au budget 2020 et au plan financier 2021–2023 sont légèrement supérieurs à ceux qui ont été budgétisés pour 2019.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS *152.1*), art. 17 s. O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (RS *172.041.15*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**19 194 531**	**21 372 500**	**21 216 800**	**-155 700**	**-0,7**
avec incidences financières	*12 416 726*	*14 944 100*	*14 833 600*	*-110 500*	*-0,7*
sans incidences financières	*1 164*	*21 000*	*21 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*6 776 640*	*6 407 400*	*6 362 200*	*-45 200*	*-0,7*
Charges de personnel	9 392 901	9 029 700	9 026 200	-3 500	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	9 800 465	12 267 900	12 115 800	-152 100	-1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 843 216*	*6 533 900*	*6 369 600*	*-164 300*	*-2,5*
dont charges de conseil	*198 125*	*446 800*	*346 400*	*-100 400*	*-22,5*
Charges d'amortissement	1 164	21 000	21 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	–	53 900	53 800	-100	-0,2
Postes à plein temps (Ø)	60	58	60	2	3,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel représentent 43 % des charges de fonctionnement prévues.

Elles restent stables par rapport au budget 2019, mais s'inscrivent en baisse de 0,4 million par rapport au compte 2018, qui comprenait deux postes à plein temps supplémentaires dévolus à la stratégie *Open Government Data Suisse 2014–2018* jusqu'à fin 2018. Mené avec succès, ce projet a pris fin en 2018.

Deux postes à plein temps supplémentaires ont été créés pour les années 2018 à 2020 en vue de l'élaboration de l'infrastructure de numérisation et de la mise en place de l'accès en ligne. Ces deux postes n'ont pas été pris en compte dans le budget précédent. Les charges de personnel correspondantes sont compensées au sein de l'enveloppe budgétaire des AFS.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation représentent 57 % des charges de fonctionnement budgétisées.

La baisse inscrite au budget 2020 dans ce poste s'explique par une diminution des *charges de biens et services liées à l'informatique*, due à une cession de 0,1 million au pool des ressources du SG-DFI, d'une part, et à une baisse des coûts facturés par l'OFIT pour l'exploitation des archives numériques, d'autre part. Environ 33 % des charges de biens et services liées à l'informatique sont dédiées à l'exploitation et à la maintenance des applications existantes. Les 66 % restants sont liés au développement de l'archivage numérique et à la gestion de l'information, à la mise en place de l'accès en ligne aux fonds d'archives et à la modernisation du système d'information archivistique.

Les *charges de conseil* prévues concernent l'aide fournie par les AFS aux services tenus d'archiver leurs documents et la mise à disposition d'un accès aisé aux fonds d'archives pour le public et l'administration fédérale. Elles s'inscrivent en baisse dans le budget 2020 par rapport au budget précédent en raison d'un transfert de 0,1 million vers le poste des prestations de service externes.

Le reste des charges de biens et services et des charges d'exploitation est principalement consacré aux loyers (4,3 mio) et aux prestations de service externes (0,6 mio), auxquelles les AFS recourent essentiellement pour l'exploitation de l'infrastructure de numérisation. Ces prochaines années, celle-ci sera progressivement développée, ce qui nécessitera un transfert des ressources dévolues aux charges de conseil vers le poste des prestations de service externes. Lesdites ressources seront consacrées à la numérisation des archives.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement représentent moins de 1 % des charges de fonctionnement. Elles portent sur des petites dépenses de remplacement (par ex. mobilier et appareils de bureau).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont essentiellement occasionnées par le remplacement de petits biens (par ex. mobilier et appareils de bureau). Elles représentent également moins de 1 % des charges de fonctionnement.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préserver les biens culturels matériels et immatériels en Suisse
— Encourager une offre culturelle diversifiée de grande qualité
— Améliorer la participation de toutes les catégories sociales à la vie culturelle
— Renforcer la cohésion sociale et la cohésion nationale
— Contribuer à l'attrait de la Suisse comme lieu de création et d'innovation
— Assurer les échanges culturels à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

PROJETS 2020

— Message concernant l'encouragement de la culture pour la période 2021 à 2024 (message culture): adoption par le Conseil fédéral
— Régimes d'encouragement et autres ordonnances: révision en vue de la nouvelle période d'encouragement débutant en 2021
— Conventions-programmes avec les cantons dans le domaine du patrimoine et des monuments historiques: préparation des conventions applicables dès 2021

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1,6**	**2,0**	**1,7**	**-16,3**	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**-4,4**
Charges	**217,5**	**230,4**	**235,1**	**2,0**	**237,4**	**242,9**	**248,7**	**1,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,1		0,7	4,3		
Charges propres	79,1	81,4	81,4	0,0	81,6	81,7	82,1	0,2
Charges de transfert	138,4	149,0	153,7	3,1	155,8	161,1	166,6	2,8
Dépenses d'investissement	**23,8**	**24,1**	**24,9**	**3,3**	**25,3**	**26,1**	**26,7**	**2,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,1		0,0	0,6		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la culture (OFC) a pour mission d'élaborer la politique culturelle de la Confédération, de favoriser la culture dans toute sa diversité et de faire en sorte qu'elle puisse se développer en toute indépendance. Il soutient la création artistique dans les domaines du cinéma, des arts plastiques, du design, de la littérature, de la danse, de la musique et du théâtre. Au niveau national, la priorité consiste à mettre en œuvre les nouveaux instruments de promotion mentionnés dans le message culture. L'OFC appuie et encourage par ailleurs la formation des jeunes Suisses de l'étranger et défend les intérêts des diverses communautés linguistiques et culturelles. Il veille également à ce que les enjeux liés à l'archéologie, à la conservation des monuments historiques et à la protection des sites construits soient adéquatement pris en compte. Il gère non seulement de précieuses collections, des musées et des archives, mais aussi la Bibliothèque nationale suisse (BN).

Les priorités stratégiques à moyen terme sont définies dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461). Elles sont prises en considération dans la politique d'encouragement de chacun des groupes de prestations.

Les charges de l'OFC comprennent 35 % de charges propres et 65 % de charges de transfert. Les charges propres restent stables durant toute la période de planification. La hausse des charges de transfert en 2020 correspond à l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461). Les ressources prévues par le projet de consultation lancé le 29.5.2019 en ce qui concerne le message culture 2021–2024 sont inscrites dans le plan financier (FF *2019* 3753).

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières correspondent à la moyenne arrondie des quatre derniers exercices comptables.

GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

MANDAT DE BASE

L'OFC gère des musées et des collections de la Confédération et soutient des institutions qui s'attachent à collectionner, conserver, cataloguer et diffuser des biens culturels. Il réglemente le transfert des biens culturels et fait connaître les traditions vivantes de la Suisse. Il alloue des aides financières pour la préservation d'objets dignes de protection et met à disposition son expertise dans les domaines de l'archéologie, de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites construits. Grâce à ces mesures, l'OFC contribue à préserver le patrimoine culturel suisse et à faire en sorte que la population puisse le connaître et y accéder.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	4,1	0,3	0,3	0,3	1,0
Charges et dépenses d'investissement	22,3	27,6	27,9	0,9	28,0	28,0	27,9	0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations «Patrimoine culturel» absorbe 34 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Sur ce pourcentage, 32 % sont imputables aux charges de personnel. Par rapport au budget 2019, la baisse des charges liées à l'informatique (- 0,2 mio), des charges de conseil (- 0,2 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,2 mio) compense la hausse des charges de personnel (+ 0,4 mio) et une partie de la hausse des charges locatives (+ 0,5 mio).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Musées de la Confédération: L'OFC met en valeur les fonds des musées qu'il gère par le biais d'expositions, de visites guidées et de manifestations						
– Visiteurs des musées de la Confédération (nombre, min.)	51 380	64 000	60 000	60 000	60 000	60 000
– Classes qui suivent les exercices et les offres pédagogiques (nombre, min.)	145	170	170	170	170	170
– Visites guidées des expositions et organisation de manifestations (nombre, min.)	1 984	1 980	1 980	1 980	1 980	1 980
Patrimoine culturel et monuments historiques: L'OFC contribue à protéger et à conserver le patrimoine culturel en allouant des aides financières et en réalisant des expertises; il soutient les mesures qui font connaître le patrimoine culturel auprès de la population						
– Contributions allouées pour des mesures de conservation urgentes proportionnellement aux fonds demandés (%, min.)	89	80	80	80	80	80
– Part des expertises dont les propositions ont été prises en compte dans la mise en œuvre de projets (%, min.)	91	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Statistique des musées en Suisse (entrées) (nombre, mio)	13,200	13,800	12,028	13,157	13,498	–
Conventions de prestations en cours conclues avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	33	39	39	39	39	47
Prêt à long terme d'œuvres propriété de la Confédération à des musées suisses (nombre)	–	–	12 150	12 207	12 850	12 862
Expertises de l'OFC dans le domaine Patrimoine culturel et monuments historiques (nombre)	176	179	235	226	209	212
Visiteurs des Journées européennes du patrimoine en Suisse (nombre)	40 000	50 000	50 000	53 500	55 000	58 000
Demandes de subventions reçues (nombre)	105	99	113	96	119	114
Part des demandes de subventions accordées (%)	73	82	66	90	55	94

GP 2: CRÉATION CULTURELLE

MANDAT DE BASE

L'OFC encourage la création culturelle dans tous les domaines (cinéma, arts plastiques, design, littérature, musique, danse, théâtre) ainsi que la formation culturelle (promotion des langues et de la lecture, formation musicale, etc.). Il rend ainsi possible une création et une offre culturelles variées et de haute qualité et renforce la participation culturelle et la cohésion sociale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,6	0,7	0,6	-18,9	0,6	0,6	0,6	-5,1
Charges et dépenses d'investissement	21,0	18,2	17,6	-3,5	17,8	18,1	18,1	-0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations «Création culturelle» absorbe 22 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Sur ce pourcentage, 41 % sont imputables aux charges de personnel. Les revenus sont principalement constitués de recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse. Par rapport au budget 2019, les charges informatiques (- 0,2 mio), les charges de conseil (- 0,5 mio) et les autres charges d'exploitation (- 0,1 mio) diminuent, compensant ainsi l'augmentation des charges de personnel (+ 0,2 mio), ce qui explique la baisse des charges de 0,6 million.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Échanges linguistiques et participation culturelle: L'OFC contribue à la compréhension entre communautés linguistiques et à la participation de la population à la vie culturelle suisse						
– Enfants et jeunes participant aux échanges scolaires entre régions linguistiques (nombre, min.)	7 571	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000
– Enfants et jeunes participant au programme «Jeunesse et Musique» (nombre, min.)	9 136	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Cinéma: L'OFC encourage et met en valeur la création cinématographique suisse						
– Part des scénarios soutenus par l'OFC qui donnent lieu à un film produit en Suisse (%, min.)	32	20	20	20	20	20
– Films suisses projetés dans une salle ou un festival d'une autre région linguistique que celle de la langue originale (nombre, min.)	96	75	75	75	75	75
Prix et distinctions: Avec les prix et les distinctions qu'il décerne dans tous les secteurs artistiques, l'OFC touche un large public						
– Visiteurs des expositions Swiss Arts Awards et Swiss Design Awards (nombre, min.)	11 000	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Élèves des écoles suisses à l'étranger (nombre)	7 587	7 716	7 624	7 928	8 008	8 093
Entrées en salles (nombre, mio)	13,700	12,900	14,400	13,733	13,740	11,706
Part de marché des films suisses et des coproductions réalisée dans les cinémas suisses (%)	8,7	6,5	7,8	4,4	7,4	6,3
Demandes de subventions reçues (nombre)	2 169	2 131	2 160	2 144	1 915	1 851
Part des demandes de subventions accordées (%)	17	16	14	18	18	20
Conventions de prestations en cours conclues avec des organisations et institutions culturelles (nombre)	73	75	75	135	140	154
Financement de la culture par les pouvoirs publics (CHF, mrd)	2,724	2,838	2,882	3,044	–	–
Personnes travaillant dans le secteur de la culture (nombre, milliers)	–	275	284	–	–	–

GP 3: BIBLIOTHÈQUE NATIONALE SUISSE

MANDAT DE BASE

La BN collectionne, répertorie, conserve et rend accessibles toutes les informations imprimées ou numériques ayant un lien avec la Suisse. Elle enrichit la collection Helvetica (textes, images et sons, au format imprimé comme numérique) et gère les Archives littéraires suisses à Berne, la Phonothèque nationale suisse à Lugano et le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel. Elle veille à la conservation et à l'accessibilité actuelles et futures du patrimoine culturel suisse faisant partie de ses collections. Ces dernières permettent de réaliser des recherches sur la Suisse, d'accéder aux connaissances développées en Suisse et de mettre en valeur le patrimoine culturel suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,8	1,0	0,8	-20,7	0,8	0,8	0,8	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	36,2	35,7	36,0	0,9	35,9	35,8	36,0	0,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations «Bibliothèque nationale suisse» absorbe 44 % des charges de fonctionnement de l'OFC. Les revenus proviennent principalement des contributions du canton du Tessin et de la ville de Lugano à la Phonothèque nationale suisse et des émoluments pour les actes administratifs. Ils correspondent à la moyenne arrondie des quatre exercices comptables précédents. Les coûts de personnel représentent 59 % des charges de fonctionnement. Ils augmentent de 0,3 million. Cette hausse est compensée par une baisse des charges liées à l'achat de matériel (- 0,2 mio) et des autres charges d'exploitation (- 0,1 mio). L'augmentation des charges informatiques pour le projet d'archivage à long terme (+ 0,3 mio) explique l'écart par rapport au budget 2019.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Collection Helvetica numérique: La BN enrichit continuellement la collection d'Helvetica électroniques originaux et continue à numériser la collection sur papier						
– Publications Helvetica électroniques originales (nombre, min.)	20 491	10 000	12 000	12 000	12 000	12 000
– Pages numérisées de la collection d'Helvetica sur papier (nombre, mio, min.)	2,501	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
– Satisfaction des usagers quant à l'exhaustivité des collections (sondage tous les quatre ans) (échelle 1 à 10)	–	8,3	–	–	–	8,3
Utilisation: La BN développe les possibilités d'utilisation en ligne et sur place						
– Participations à des portails spécialisés externes (nombre, min.)	30	20	20	20	20	25
– Participants à des expositions, des manifestations, des visites guidées et des formations (nombre, min.)	19 595	15 000	15 000	15 000	15 000	5 000
– Satisfaction des usagers quant à l'offre en matière de prestations et de conseil (sondage tous les quatre ans) (échelle 1 à 10)	–	8,5	–	–	–	6,0
– Notice d'autorité unique introduite dans chacune des bases de données (BD) pour améliorer la rentabilité du catalogage (oui/non)	–	oui	–	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Collection d'Helvetica (nombre, mio)	5,560	5,640	5,700	5,800	5,870	5,938
Publications Helvetica électroniques originales archivées à long terme (nombre)	24 111	35 626	45 291	75 999	107 761	128 252
Fonds conservés aux Archives littéraires suisses (nombre)	326	341	353	369	381	391
Renseignements et recherches communiqués par an (nombre)	17 703	17 510	19 841	16 583	15 137	18 803
Notices du catalogue en ligne de la Phonothèque nationale suisse (nombre)	–	–	–	290 897	293 819	302 220

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 719	1 934	1 611	-16,7	1 611	1 611	1 611	-4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-323*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	5	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0100	Remboursements Protection du paysage et monum. historiques	31	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	24	50	50	0,0	50	50	50	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	79 431	81 514	81 455	-0,1	81 685	81 868	82 085	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-58*		*230*	*183*	*217*	
Domaine des transferts									
GP 1: Patrimoine culturel									
A231.0129	Transfert des biens culturels	538	743	755	1,7	765	773	781	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*10*	*8*	*8*	
A231.0131	Musées, collections, réseaux de tiers	12 101	12 503	12 895	3,1	13 475	13 605	13 740	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*392*		*580*	*130*	*135*	
A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	146	149	349	134,2	179	180	182	5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200*		*-170*	*1*	*2*	
A231.0136	Cinémathèque suisse	8 870	9 152	9 518	4,0	9 630	9 730	9 820	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*366*		*112*	*100*	*90*	
A231.0139	Contribution aux loyers de l'Institut suisse de Rome	122	133	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-133*		–	–	–	
A236.0101	Protection du paysage et conservation monuments historiques	23 531	24 024	24 901	3,7	25 191	25 957	26 697	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*877*		*290*	*766*	*740*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	23 500	24 024	24 901	3,7	25 191	25 957	26 697	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*877*		*290*	*766*	*740*	
GP 2: Création culturelle									
A231.0119	Soutien à des organisations culturelles	3 069	3 145	3 257	3,5	3 300	3 330	3 370	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*112*		*43*	*30*	*40*	
A231.0120	Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture	1 016	1 008	1 007	-0,1	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*-1 007*	–	–	
A231.0121	Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin	2 383	2 430	2 452	0,9	2 485	2 515	2 535	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*23*		*33*	*30*	*20*	
A231.0122	Promotion de la culture et de la langue des Grisons	4 765	4 858	5 318	9,5	5 378	5 432	5 486	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*460*		*60*	*54*	*54*	
A231.0123	Mesures encourageant la compréhension	5 925	6 491	6 734	3,7	7 325	8 380	9 950	11,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*242*		*592*	*1 055*	*1 570*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
A231.0124	Encouragement de l'instruct. de jeunes Suisses de l'étranger	19 864	20 994	21 360	1,7	22 100	22 510	22 785	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*366*		*740*	*410*	*275*	
A231.0125	Soutien aux gens du voyage	705	721	727	0,9	736	1 250	1 750	24,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*9*	*514*	*500*	
A231.0126	Encouragement de films	29 333	31 736	32 037	0,9	32 400	32 720	33 030	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*301*		*363*	*320*	*310*	
A231.0127	Coopération européenne dans le domaine cinématographique	730	745	745	-0,1	752	760	767	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*8*	*8*	*8*	
A231.0128	Participation au programme Europe créative (média / culture)	4 218	6 430	6 124	-4,8	6 187	6 249	6 311	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-306*		*63*	*62*	*63*	
A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	–	50	50	0,0	50	50	51	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*1*	
A231.0133	Prix, distinctions et acquisitions	2 793	3 023	3 176	5,1	3 177	3 209	3 240	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*153*		*1*	*32*	*31*	
A231.0134	Manifestations et projets	918	947	781	-17,5	1 000	1 060	1 260	7,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-166*		*219*	*60*	*200*	
A231.0135	Culture cinématographique	8 423	8 676	9 927	14,4	10 050	10 150	10 250	4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 251*		*123*	*100*	*100*	
A231.0137	Promotion de la formation musicale	2 275	4 162	4 204	1,0	4 360	5 800	7 040	14,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*42*		*156*	*1 440*	*1 240*	
A231.0138	Promotion de la lecture	4 209	4 318	4 539	5,1	4 490	4 610	4 680	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*221*		*-49*	*120*	*70*	
A231.0140	Promotion de la littérature	1 757	1 760	1 819	3,4	1 820	1 870	1 890	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*59*		*1*	*50*	*20*	
A231.0141	Participation culturelle	763	780	982	25,9	990	996	1 003	6,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*202*		*8*	*6*	*7*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 719 096**	**1 933 900**	**1 610 500**	**-323 400**	**-16,7**
avec incidences financières	*1 618 148*	*1 933 900*	*1 610 500*	*-323 400*	*-16,7*
sans incidences financières	*100 948*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFC comprennent principalement les contributions versées à la Phonothèque nationale suisse par la ville de Lugano et le canton du Tessin, la contribution allouée par le canton de Soleure au Musée des automates à musique de Seewen, les recettes de tiers destinées à financer la cérémonie de remise du Prix du cinéma suisse (voir aussi A200.0001 «Charges de fonctionnement» et A231.0126 «Encouragement de films») ainsi que les émoluments pour les actes administratifs.

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières correspondent aux revenus moyens arrondis des quatre derniers exercices comptables.

E150.0109 TAXE VIS. À PROMOUV. CINÉ., DIFFUSEURS TÉLÉV., PART RECETTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**24 073**	**50 000**	**50 000**	**0**	**0,0**

Selon la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), les diffuseurs de programmes télévisés nationaux ou destinés aux régions linguistiques qui diffusent des films sont tenus d'affecter une part de leurs recettes brutes à l'achat, à la production ou à la co-production de films suisses ou de s'acquitter d'une taxe correspondante. Les recettes doivent être affectées à la promotion du cinéma (voir A231.0130 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision»). Il s'agit d'une taxe de compensation dont le montant est avant tout déterminé par l'attitude des diffuseurs de télévision eux-mêmes et qui est par conséquent difficile à prévoir.

La taxe précitée n'a pas généré de recettes durant les exercices comptables précédents, ou seulement des recettes minimes. Un montant fixe de 50 000 francs a par conséquent été budgétisé, tant pour les recettes que pour les charges.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 7, al. 2. LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**79 431 464**	**81 513 700**	**81 455 300**	**-58 400**	**-0,1**
avec incidences financières	*53 151 594*	*57 442 100*	*57 631 500*	*189 400*	*0,3*
sans incidences financières	*148 516*	*143 000*	*137 000*	*-6 000*	*-4,2*
Imputation des prestations	*26 131 355*	*23 928 600*	*23 686 800*	*-241 800*	*-1,0*
Charges de personnel	36 849 299	36 564 800	37 489 900	925 100	2,5
dont location de services	*32 499*	*75 000*	*75 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	42 169 651	44 724 900	43 820 400	-904 500	-2,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 378 170*	*7 551 800*	*7 404 200*	*-147 600*	*-2,0*
dont charges de conseil	*1 517 547*	*2 385 200*	*1 758 400*	*-626 800*	*-26,3*
Charges d'amortissement	148 516	143 000	137 000	-6 000	-4,2
Dépenses d'investissement	263 999	81 000	8 000	-73 000	-90,1
Postes à plein temps (Ø)	245	241	250	9	3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel représentent 46 % des charges de fonctionnement. La hausse des charges s'explique principalement par les facteurs suivants:

— Un nouveau poste est créé, en raison de l'augmentation des tâches en matière de gestion et de controlling et de l'introduction du nouveau système GEVER (0,2 mio; compensation interne).
— Mandats d'expertises externes pour le fonds «Eurimages» du Conseil de l'Europe: le budget 2020 prévoit l'internalisation de ces tâches et le financement du poste correspondant par le crédit alloué aux charges de biens et services (0,1 mio).
— Création d'un nouveau poste lié à la nouvelle stratégie Réseaux électriques du DETEC (0,15 mio).
— Les années précédentes, le budget prévu pour les charges de personnel était trop modeste et était rectifié en cours d'année grâce à des transferts internes à l'office. Cette sous-estimation est corrigée dans le budget 2020.

L'augmentation des équivalents plein temps, désormais au nombre de 250, s'explique par la création de nouveaux postes représentant 2,4 EPT et par la correction budgétaire susmentionnée.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La légère baisse des *charges de biens et services liées à l'informatique* est due à un transfert en faveur du pool départemental des ressources du Secrétariat général du DFI (SG-DFI; poste 301/A202.0122 «Pool départemental des ressources»). La plus grande partie des ressources est consacrée à l'exploitation et à la maintenance des applications spécialisées de l'office ainsi qu'aux coûts d'infrastructure (2,6 mio), qui concernent principalement des accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), et au projet de système d'archivage à long terme (0,45 mio). Les applications spécialisées de l'office comprennent notamment le système de gestion électronique des affaires (0,4 mio), le système de bibliothéconomie (0,3 mio), e-Helvetica (environnement permettant la transmission des objets de collection numériques ou numérisés, la préparation en vue de l'archivage, l'archivage proprement dit et l'accès aux objets de collection), HelveticArchives (système d'hébergement des fonds des Archives littéraires suisses et des collections spéciales) et ARCO (système de traitement des demandes de subventions et des expertises dans le domaine de la conservation et de la restauration des monuments historiques).

Les *charges de conseil* (1,8 mio) comprennent les ressources destinées à financer les différentes commissions spécialisées prescrites par la loi ainsi que celles qui sont affectées aux enquêtes et statistiques culturelles. L'augmentation du budget des charges de personnel est en partie compensée par une baisse des ressources affectées au poste «Charges de conseil», ce qui explique la diminution par rapport au budget 2019.

Les *charges de loyer* (18,9 mio; part de l'imputation des prestations [IP]) représentent 43,3 % des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*. Elles comprennent la location et les coûts accessoires pour le dépôt souterrain de la BN, les bâtiments des musées de la Confédération, le Centre Dürrenmatt à Neuchâtel, la Cinémathèque suisse à Penthaz et le bâtiment administratif à Berne. Les autres charges d'exploitation (15,7 mio) comprennent les ressources affectées à l'exploitation de la BN et à l'exploitation, à la surveillance et à la garde des quatre musées de la Confédération (Museo Vela, Collection Oskar Reinhart, Musée des automates à musique et Musée du couvent de Saint-Georges). Elles incluent également les fonds mis à disposition pour des mesures de conservation des collections de la BN, des musées et de la collection d'art de la Confédération ainsi que pour les acquisitions de la BN. Les charges occasionnées par les cérémonies de remise des différents prix suisses, dont le Prix du cinéma suisse, figurent également à ce poste (voir aussi E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A231.0126 «Encouragement de films»). Les loyers des bâtiments des musées augmentent de 0,5 million par rapport au budget 2019. En revanche, les charges liées à certaines autres prestations IP (reliure, transports officiels) baissent, car celles-ci sont désormais centralisées et ne sont plus refacturées (- 0,7 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement comprennent l'amortissement ordinaire des immobilisations corporelles. Les charges budgétisées pour 2020 sont comparables à celles du budget 2019.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement dans le domaine propre concernent les acquisitions de mobilier, d'outils, d'installations et de véhicules. Les acquisitions prévues pour 2020 sont moins nombreuses que celles qui sont inscrites au budget 2019.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PATRIMOINE CULTUREL

A231.0129 TRANSFERT DES BIENS CULTURELS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	538 168	742 700	755 200	12 500	1,7

Ces aides financières doivent contribuer à la protection de biens culturels meubles particulièrement menacés (par ex. en cas de conflits armés). Le soutien va notamment à des projets qui sont destinés à sauvegarder le patrimoine culturel meuble à l'étranger et qui constituent un apport aux échanges culturels, didactiques et scientifiques entre États. Des contributions sont également allouées pour la garde en dépôt temporaire et des mesures de conservation de biens culturels étrangers en Suisse.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS *444.1*), art. 14. O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS *444.11*), art. 8 à 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Transfert des biens culturels 2016–2020» (Z0052.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0131 MUSÉES, COLLECTIONS, RÉSEAUX DE TIERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	12 100 760	12 503 200	12 895 300	392 100	3,1

L'OFC soutient des musées, des collections et des réseaux de tiers actifs dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel, notamment en leur allouant des aides financières pour couvrir les frais d'exploitation et les coûts des projets. En outre, il contribue aux primes d'assurance couvrant le prêt d'objets pour des expositions présentant un intérêt national.

Depuis 2018, les contributions d'exploitation destinées aux musées et aux collections de tiers sont allouées sur la base d'une procédure publique d'appel d'offres. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a réglé les critères d'octroi dans une ordonnance. En règle générale, les contributions d'exploitation aux musées et aux collections correspondent à 5 à 7 % du budget global de l'institution; elles s'élèvent au minimum à 250 000 francs. Les contributions ont été octroyées pour la période 2018 à 2022.

Les musées et les collections qui reçoivent des contributions d'exploitation (pour un montant de 5,7 mio en 2020) à l'issue de la procédure susmentionnée sont:
— l'Aargauer Kunsthaus, à Aarau (AG),
— le Musée suisse en plein air de Ballenberg, à Hofstetten b. Brienz (BE),
— la Maison des arts électroniques de Bâle (HeK), à Münchenstein (BL),
— le Laténium, à Hauterive (NE),
— le Musée Ariana (Musée suisse de la céramique et du verre), à Genève (GE),
— le Musée de l'Élysée, à Lausanne (VD),
— le Museo d'arte della Svizzera italiana, à Lugano (TI),
— la Cité romaine d'Augusta Raurica, à Augst (BL),
— la Bibliothèque du couvent de Saint-Gall (SG),
— le Technorama, à Winterthour (ZH),
— le Musée suisse des transports, à Lucerne (LU),
— le Vitromusée, à Romont (FR).

Les réseaux de tiers bénéficiaires de contributions d'exploitation (pour un montant de 6 mio en 2020) sont également énumérés dans cette ordonnance:
— la Fondation suisse pour la photographie, à Winterthour,
— l'Association Memoriav pour la préservation et l'étude du patrimoine audiovisuel suisse, à Berne,
— la fondation SAPA, Archives suisses des arts de la scène, à Lausanne et Zurich,
— l'Association des musées suisses, à Zurich,
— la Fondation Passeport Musées suisses, à Zurich,
— la Fondation du Musée alpin suisse (à partir de 2019).

L'OFC conclut une convention de prestations avec les bénéficiaires des contributions d'exploitation (musées, collections et réseaux de tiers). Celle-ci règle notamment le montant de l'aide financière et les prestations à apporter par les allocataires.

Par ailleurs, des aides financières sont allouées à des musées et à des collections pour la mise en œuvre de projets relatifs à la clarification de la provenance de biens culturels et à la publication des résultats des recherches correspondantes. En outre, des contributions aux primes d'assurance peuvent être allouées à des musées afin de les aider à emprunter des œuvres importantes pour leurs expositions temporaires. La contribution à un projet de recherche de provenance est plafonnée à 100 000 francs et la contribution à une prime d'assurance à 150 000 francs.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 10. O du DFI du 29.11.2016 instituant un régime d'encouragement des musées, des collections et des réseaux de tiers en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel (RS *442.121.1*), art. 10.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0132 COLLABORATION À LA CULTURE (UNESCO + CONSEIL DE L'EUROPE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**145 550**	**149 000**	**348 900**	**199 900**	**134,2**

Les États signataires de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur patrimoine culturel immatériel et de soutenir la collaboration sur les plans régional et international. En même temps que la convention, un «Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel» a été créé. Il est alimenté par les contributions obligatoires des États contractants.

Les signataires de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel s'engagent à sauvegarder et à entretenir les objets culturels et naturels importants situés sur leur territoire (sites du patrimoine mondial). La convention postule un système de collaboration internationale destiné à soutenir les efforts des États et instaure à cette fin un fonds international alimenté par les contributions des États signataires.

L'Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels entend promouvoir un tourisme durable qui rend accessible le patrimoine culturel européen et met l'accent sur des sujets suprarégionaux concernant l'Europe. Les contributions obligatoires des États signataires servent à financer les mesures de soutien et le programme d'activités.

La hausse des ressources est due à une augmentation de la contribution destinée à la mise en œuvre de l'Accord partiel sur les itinéraires culturels et à des contributions volontaires en faveur des conventions de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et sur la diversité des expressions culturelles. Les ressources supplémentaires requises sont compensées au poste A231.0134 «Manifestations et projets».

Bases légales
Convention du 17.10.2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (RS *0.440.6*), art. 26, al. 1. Convention du 23.11.1972 pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS *0.451.41*). Convention du 20.10.2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (RS *0.440.8*). Résolution CM/Res(2010)53, instituant un Accord partiel élargi du Conseil de l'Europe sur les itinéraires culturels, art. 5.

A231.0136 CINÉMATHÈQUE SUISSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	8 870 100	9 151 700	9 517 700	366 000	4,0

Des contributions d'exploitation sont allouées à la Cinémathèque suisse à Lausanne pour le catalogage, la collection, l'archivage, la restauration et la promotion de films suisses et d'autres œuvres audiovisuelles, en priorité celles qui ont un rapport clair avec la Suisse (Helvetica). Le financement de la Cinémathèque suisse est d'abord assuré par la Confédération. La ville de Lausanne et le canton de Vaud fournissent des contributions supplémentaires. La Confédération conclut avec la Cinémathèque suisse des conventions de prestations pluriannuelles, qui fixent les objectifs et les indicateurs des prestations de l'institution. Cette dernière a pour mandat, outre de gérer ses archives analogiques, d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de numérisation incluant le développement d'archives numériques.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 résulte du développement des archives numériques. Les ressources supplémentaires requises sont compensées au poste A231.0128 «Participation au programme Europe créative (média/culture)».

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. c, et art. 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2016–2020» (Z0004.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0139 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT SUISSE DE ROME

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	122 077	133 100	–	-133 100	-100,0

À partir du budget 2020, la prise en charge des loyers des locaux de l'Institut suisse de Rome est du ressort de Pro Helvetia. Les ressources correspondantes sont désormais budgétisées au poste A231.0168 «Contribution à Pro Helvetia» du SG-DFI.

A236.0101 PROTECTION DU PAYSAGE ET CONSERVATION MONUMENTS HISTORIQUES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	23 530 828	24 023 600	24 900 500	876 900	3,7

Des contributions sont allouées principalement à la sauvegarde d'objets à protéger tels que des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé ou des monuments historiques ainsi qu'à des mesures archéologiques. Les projets de recherche, la formation et le perfectionnement des spécialistes, les relations publiques et certaines organisations exerçant leurs activités dans l'ensemble du pays reçoivent aussi un soutien financier. La Confédération et les cantons participent ensemble au financement des mesures de sauvegarde des objets à protéger (tâche commune). Les contributions fédérales sont allouées principalement sur la base de conventions-programmes conclues avec les cantons ou sur la base de décisions au cas par cas.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 à 15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS *451.1*).

Remarques
Ces dépenses sont en partie financées par le biais du fonds «Financement spécial pour la circulation routière» (10 mio), voir tome 1, ch. B 41/4. Crédits d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» (V0152.00–V0152.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	23 500 125	24 023 600	24 900 500	876 900	3,7

Les contributions à des investissements pour la protection du paysage et la conservation des monuments historiques sont complètement réévaluées l'année du versement (voir crédit A236.0101 «Protection du paysage et conservation des monuments historiques»).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: CRÉATION CULTURELLE

A231.0119 SOUTIEN À DES ORGANISATIONS CULTURELLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 069 036	3 145 300	3 256 800	111 500	3,5

Les contributions à des organisations culturelles et professionnelles actives sur tout le territoire suisse dans les domaines de la musique, du théâtre, du cinéma, de la littérature, de la danse et des arts plastiques et appliqués ainsi que les contributions à des organisations d'amateurs pratiquant des activités culturelles dans tout le pays se gèrent par le biais de conventions de prestations pluriannuelles. Le calcul des contributions octroyées aux organisations professionnelles se fonde sur une nouvelle clé de répartition qui prend en compte les critères suivants: montant fixe par discipline, nombre de membres par association et volume des prestations fournies.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 14.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0120 INDEMNITÉ VERSÉE À LA VILLE DE BERNE POUR LA CULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 016 100	1 008 000	1 007 000	-1 000	-0,1

L'indemnité versée par la Confédération doit compenser les dépenses culturelles particulières qui incombent à la ville de Berne du fait de son statut de ville fédérale. L'utilisation de l'indemnité pour la culture est réglée par une convention de prestations entre la ville de Berne et l'OFC.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 18.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0121 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DU CANTON DU TESSIN

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 383 100	2 429 500	2 452 100	22 600	0,9

La Confédération accorde au canton du Tessin des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir la langue et la culture italiennes (publications, recherche, programmes culturels, bourses, etc.), pour des institutions et des organisations exerçant des tâches suprarégionales ainsi que pour des manifestations linguistiques et culturelles. En vertu de la convention de prestations passée avec l'OFC, le canton du Tessin soumet chaque année à ce dernier le programme des mesures prévues et un plan de financement.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 8511).

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 22 à 25.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2016–2020» (Z0051.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0122 PROMOTION DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE DES GRISONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	4 765 200	4 858 000	5 317 600	459 600	9,5

La Confédération alloue au canton des Grisons des aides financières pour le soutien de mesures générales destinées à sauvegarder et à promouvoir les langues et cultures romanches et italiennes (enseignement, traduction, publications, production de matériel pédagogique dans les langues minoritaires, etc.), pour des organisations et institutions exerçant des tâches suprarégionales (Pro Grigioni, Lia Rumantscha), pour des activités d'édition en romanche et pour la promotion du romanche dans les médias (Agentura da Novitads Rumantscha). Sur la base de la convention de prestations conclue avec l'OFC, le canton des Grisons soumet chaque année à ce dernier le programme des mesures prévues et un plan de financement.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 22. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 18 à 21.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2016–2020» (Z0051.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0123 MESURES ENCOURAGEANT LA COMPRÉHENSION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	5 925 300	6 491 400	6 733 500	242 100	3,7

La Confédération apporte son soutien aux domaines principaux suivants:
- Échanges scolaires (art. 9 OLang) subventionnés par Movetia
- Mesures de promotion des langues nationales dans l'enseignement et promotion de l'acquisition par les allophones de leur langue première (art. 10 et 11 OLang)
- Centre de compétences scientifique de promotion du plurilinguisme (art. 12 OLang)
- Soutien d'agences de presse (art. 13 OLang)
- Soutien d'organisations et d'institutions (art. 14 OLang)
- Soutien des cantons plurilingues (art. 17 OLang)

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur les langues (LLC; RS *441.1*), art. 14 à 18 et 21. O du 4.6.2010 sur les langues (OLang; RS *441.11*), art. 9 à 14 et 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Langues et compréhension 2016–2020» (Z0051.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0124 ENCOURAGEMENT DE L'INSTRUCT. DE JEUNES SUISSES DE L'ÉTRANGER

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	19 864 018	20 993 800	21 359 900	366 100	1,7

La Confédération octroie un soutien financier à 18 écoles suisses à l'étranger ainsi que pour les coûts résultant de l'engagement d'enseignants suisses dans des écoles allemandes, françaises et internationales fréquentées par un grand nombre d'enfants suisses. Elle peut également encourager les offres de formation professionnelle de base, les offres de fournisseurs privés et la fondation de nouvelles écoles. Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral déposent une demande de subventions

accompagnée du budget de la nouvelle année scolaire, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Le montant des subventions est fixé de manière forfaitaire sur la base de critères définis. Le montant des aides financières aux écoles suisses est calculé en fonction du nombre total d'élèves ou de personnes en formation, du nombre d'élèves ou de personnes en formation de nationalité suisse, du nombre d'enseignants pour lesquels une subvention peut être demandée et du nombre de langues d'enseignement.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 21.3.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (LESE; RS *418.0*), art. 10 et 14. O du 28.11.2014 sur les écoles suisses à l'étranger (OESE; RS *418.01*), art. 4 à 7 et 8 à 13. O du DFI du 2.12.2014 fixant les taux de subventionnement pour les aides financières aux écoles suisses à l'étranger (OESE-DFI; RS *418.013*).

Remarques
Plafond des dépenses «Écoles suisses à l'étranger 2016–2020» (Z0059.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0125 SOUTIEN AUX GENS DU VOYAGE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**705 000**	**720 500**	**727 200**	**6 700**	**0,9**

La Confédération soutient notamment l'association faîtière des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse» et la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses». Fondée en 1975, l'association faîtière offre un éventail de prestations (recherche d'aires de séjour, information du public, scolarisation, etc.) à cette minorité nationale reconnue par la Suisse. La fondation soutient quant à elle la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage. Des aides financières sont en outre allouées aux cantons qui mettent des aires de séjour d'importance suprarégionale à la disposition des gens du voyage étrangers.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 17.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0126 ENCOURAGEMENT DE FILMS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**29 333 338**	**31 736 000**	**32 036 800**	**300 800**	**0,9**

Cette contribution vise à soutenir le développement et la réalisation de projets de films suisses et de coproductions ainsi que la projection publique de films. Elle permet également de promouvoir le cinéma suisse et d'encourager l'excellence par l'octroi d'un prix du cinéma (voir aussi E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A200.0001 «Charges de fonctionnement»). Par ailleurs, la diversité de l'offre des films projetés dans les salles suisses est soutenue au niveau des distributeurs et des exploitants de salles suisses. Une partie des ressources est accordée en fonction du succès (env. 30 %), une autre de manière sélective (env. 50 %) et le reste, sur la base de critères liés au site (env. 20 %).

L'aide *liée au succès* vise à soutenir des films suisses en fonction du nombre d'entrées en salles et de l'accueil qui leur est réservé lors d'importants festivals internationaux. Le succès d'un film auprès du public permet d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation (producteurs, réalisateurs et auteurs) une récompense sous la forme d'une aide limitée dans le temps qu'elles peuvent réinvestir dans de nouveaux projets cinématographiques.

L'aide *sélective* permet d'octroyer des aides financières à la réalisation (écriture de scénarios, développement de projets, production et postproduction) et à l'exploitation (distribution, promotion) de films suisses et de coproductions. Les critères d'octroi d'une aide sélective sont en particulier le potentiel cinématographique, la qualité technique et artistique d'un projet et les structures de son financement. Dans le cadre de coproductions internationales (accords bilatéraux et multilatéraux), on prend notamment en compte la part de financement de la Suisse et le potentiel d'exploitation du film en Suisse et on veille à établir un équilibre adéquat entre productions avec participation suisse minoritaire et productions avec participation suisse majoritaire. En

outre, la Confédération encourage à titre subsidiaire la formation de cinéastes en versant des aides financières aux films de diplôme réalisés dans les hautes écoles, pour autant que ceux-ci soient produits de manière indépendante. Elle soutient également la diversité de l'offre dans les régions. Les aides financières sélectives se limitent à 50 % des coûts totaux d'un projet.

Introduite au milieu de l'année 2016, l'aide *liée au site de tournage* (Promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse) permet à la Confédération de participer aux coûts techniques, artistiques et logistiques engagés en Suisse, particulièrement pour les coproductions internationales. Cet instrument renforce la compétitivité du secteur audiovisuel suisse, permet de conserver et de développer le savoir-faire indigène et incite à tourner davantage de films en Suisse. Sont soutenus les projets portant sur des films suisses ou des coproductions reconnues dans le cadre des accords de coproduction existants.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 3, let. a, et 4, 6, 7 et 8. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2016–2020» (Z0004.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0127 COOPÉRATION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	730 412	745 200	744 500	-700	-0,1

La contribution au fonds du Conseil de l'Europe (Eurimages), qui vise à améliorer la collaboration internationale et les échanges dans le domaine cinématographique, contribue à renforcer la compétitivité et la présence du cinéma suisse par la participation à des institutions d'encouragement multilatérales et à des coproductions. Les producteurs reçoivent du fonds Eurimages un montant de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs ou producteurs et les chances de succès en Europe. Les mesures d'accompagnement (manifestations, etc.) en rapport avec Eurimages ainsi que d'autres manifestations en collaboration avec des institutions et partenaires européens (colloques dans le cadre de coproductions internationales et projets communs avec des institutions de pays européens en marge des accords de coproduction) reçoivent également des aides financières.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 3, let. b, et art. 5, let. f. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

A231.0128 PARTICIPATION AU PROGRAMME EUROPE CRÉATIVE (MÉDIA / CULTURE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	4 218 301	6 430 400	6 124 000	-306 400	-4,8

Comme la Suisse ne peut plus participer au programme MEDIA de l'Union européenne depuis 2014, les ressources budgétisées sont prévues pour des mesures compensatoires nationales. En outre, des mesures d'accompagnement suisses sont financées (par ex. le bureau de coordination «Creative Europe Desk», qui fait office de consultant en matière de projets et procède à leur évaluation).

Depuis le 1.7.2016, les mesures compensatoires MEDIA sont définies dans l'ordonnance du DFI sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin). Cette ordonnance fixe les objectifs d'encouragement, les instruments nécessaires et les critères de ces mesures compensatoires, qui s'alignent étroitement sur les critères du programme européen.

Les aides financières permettent la poursuite de projets suisses ayant un rapport avec l'Union européenne et visant à faciliter un éventuel retour dans le programme MEDIA. Des demandes peuvent être déposées, par des institutions ou des personnes dont le siège ou le domicile est situé en Suisse, en ce qui concerne le développement de projets de films de portée internationale, la distribution de films européens en Suisse, les programmes de perfectionnement européens, les festivals de cinéma et l'accès au marché.

Les ressources supplémentaires nécessaires au développement des archives numériques de la Cinémathèque suisse (crédit A231.0136 «Cinémathèque suisse») sont compensées dans le présent crédit, ce qui explique la baisse des charges par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. f. LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 22, let. b. O du DFI du 21.4.2016 sur les mesures d'encouragement de la présence internationale de la cinématographie suisse et les mesures compensatoires MEDIA (OPICin; RS *443.122*).

A231.0130 TAXE VISANT À PROMOUVOIR LE CINÉMA, DIFFUSEURS DE TÉLÉVISION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	–	50 000	50 000	0	0,0

Les recettes provenant des redevances des diffuseurs de programmes télévisés (voir E150.0109 «Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision, part recettes») doivent être affectées au cinéma (aide sélective). Elles alimentent un fonds spécial si elles ne sont pas utilisées la même année. L'affectation des recettes réalisées en cours d'année et des ressources provenant du fonds est budgétisée dans ce crédit.

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 15, al. 2. LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

Remarques
Dépenses imputées au financement spécial «Encouragement du cinéma», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0133 PRIX, DISTINCTIONS ET ACQUISITIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 792 985	3 022 700	3 175 900	153 200	5,1

Les prix fédéraux sont à la fois un instrument d'encouragement et de promotion. Ils renforcent la visibilité et la diffusion de la production artistique suisse de qualité. Ils permettent de remettre des distinctions à la création culturelle dans les domaines de l'art, du design, de la littérature, de la danse, du théâtre et de la musique. Les prix sont décernés dans le cadre d'un concours et sur la base d'un dossier soumis par les artistes. En revanche, les distinctions sont décernées sur nomination, c'est-à-dire sans dépôt de dossier. La Confédération finance en outre des plateformes où les œuvres primées peuvent être présentées à un public national et international. En plus de soutenir la culture par des prix et des distinctions, elle acquiert depuis 1888 des œuvres d'art et des travaux de design, qui font partie des collections d'art de la Confédération.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 13.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0134 MANIFESTATIONS ET PROJETS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	918 180	947 000	781 100	-165 900	-17,5

Les aides financières vont à des projets destinés à un large public (fêtes et journées d'action dans le domaine de la culture populaire et amateur), à des projets de débats de politique culturelle et à des projets visant à préserver le patrimoine culturel immatériel, qui facilitent l'étude de formes d'expression culturelle ou de questions actuelles en lien avec la culture. L'OFC attribue les aides financières sur la base d'une mise au concours ou par allocation directe.

Des fonds ont été transférés vers le crédit A231.0132 «Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)» pour augmenter les contributions destinées à la mise en œuvre de l'Accord partiel sur les itinéraires culturels et pour des contributions volontaires en faveur des conventions de l'UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel et sur la diversité des expressions culturelles, ce qui explique la baisse des ressources par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 16.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0135 CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	8 423 291	8 675 700	9 927 100	1 251 400	14,4

La Confédération accorde un soutien aux mesures de médiation dans le domaine de la culture cinématographique, aux organisations travaillant à la promotion du cinéma suisse aux niveaux national et international ainsi qu'à la Fondation Swiss Films, notamment par des contributions à la promotion du cinéma suisse et pour l'organisation et la réalisation du Prix du cinéma suisse. Elle soutient en outre des festivals suisses de cinéma sur la base de conventions de prestations, des revues cinématographiques et des programmes facilitant l'accès des enfants et des jeunes au cinéma ainsi que des institutions et des initiatives qui participent activement à la sauvegarde, au développement et au renouvellement de la production et de la culture cinématographiques en Suisse. S'agissant du soutien aux institutions, une attention particulière est portée à la qualité, au professionnalisme des organisations en matière de financement et de mise en œuvre des projets ainsi qu'à l'orientation des mesures vers l'ensemble du pays. Le perfectionnement des personnes travaillant dans la branche du cinéma est également soutenu. Cette tâche est assumée par la Fondation de formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel (FOCAL), qui reçoit l'appui de la Confédération.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 14.12.2001 sur le cinéma (LCin; RS *443.1*), art. 5, let. a à e, et art. 6. O du DFI du 21.4.2016 sur l'encouragement du cinéma (OECin; RS *443.113*).

Remarques
Plafond des dépenses «Films 2016–2020» (Z0004.03), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0137 PROMOTION DE LA FORMATION MUSICALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 275 000	4 161 800	4 203 800	42 000	1,0

Les aides financières sont allouées à des projets d'importance nationale destinés à encourager la formation musicale des enfants et des jeunes (notamment des formations nationales, des festivals, des concours). Elles sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Lancé en 2016 par la Confédération en application de l'article constitutionnel sur la formation musicale (art. 67*a* Cst.), le programme «Jeunesse et Musique» (J+M) est également soutenu dans ce cadre. Ce programme permet d'encourager les camps et les cours de musique pour enfants et jeunes et de financer la formation des moniteurs. Les aides financières sont octroyées sous la forme de contributions forfaitaires par participant.

La progression par rapport au budget 2019 s'explique par l'introduction échelonnée du programme J+M, prévue par le message culture.

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 12.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0138 PROMOTION DE LA LECTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	4 209 450	4 318 000	4 538 700	220 700	5,1

Sont soutenus des projets et des organisations dans le domaine de la promotion de la lecture qui:
— encouragent cette compétence culturelle qu'est la lecture ainsi que le plaisir de lire,
— promeuvent l'accès aux livres et à la culture de l'écrit, en particulier chez les enfants et les jeunes,
— contribuent au développement et à l'échange des connaissances ainsi qu'à la collaboration et à la coordination des acteurs de la promotion de la lecture.

L'OFC alloue des contributions d'exploitation aux organisations actives dans la promotion de la lecture à l'échelle nationale ainsi que des contributions à des projets suprarégionaux destinés à encourager la lecture. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours. Des conventions de prestations sont conclues avec les organisations actives dans ce domaine.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0140 PROMOTION DE LA LITTÉRATURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 757 332	1 759 500	1 818 600	59 100	3,4

Ces aides financières encouragent le travail d'édition culturelle (assistance et conseils aux auteurs, révision critique, etc.) en vue de valoriser et de renforcer le paysage littéraire suisse. Les contributions de soutien sont octroyées sur la base d'une mise au concours publique.

L'augmentation des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0141 PARTICIPATION CULTURELLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	763 000	780 100	982 100	202 000	25,9

Ces aides financières renforcent la participation de la population à la vie culturelle. Sont soutenus des projets destinés à favoriser l'accès à des offres culturelles, à promouvoir la médiation culturelle, à former à la culture et à faire participer la population à des activités culturelles ainsi que des projets d'encouragement des échanges de connaissances, de collaboration et de coordination. Des enquêtes, des études et des colloques sont également financés. Les projets doivent avoir un caractère national. Les aides financières sont attribuées sur la base d'une mise au concours.

La hausse des ressources par rapport au budget 2019 suit l'orientation définie dans le message culture 2016–2020 (FF *2015* 461).

Bases légales
LF du 11.12.2009 sur l'encouragement de la culture (LEC; RS *442.1*), art. 9*a*.

Remarques
Plafond des dépenses «Aides financières de l'OFC en vertu de la LEC 2016–2020» (Z0053.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement du rôle de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (MétéoSuisse) en tant qu'expert et service spécialisé
— Utilisation de la numérisation à des fins d'innovation au niveau des prestations, de la distribution et de l'organisation; développement de l'automatisation et de la standardisation
— Maintien et promotion de la sécurité opérationnelle et de la qualité des prestations
— Développement ciblé de partenariats et de coopérations avec des hautes écoles, des organes fédéraux, des services météorologiques européens, des exploitants d'infrastructures critiques ainsi que des organisations privées et internationales pour la consolidation de l'expertise et l'instauration d'effets de synergie

PROJETS 2020

— Amélioration des avis de météorologie aéronautique: introduction du plan d'avis transfrontaliers de météorologie aéronautique (Suisse, Allemagne, Autriche)
— Remplacement des supercalculateurs utilisés pour l'exploitation et pour la poursuite de l'amélioration du modèle de prévision numérique de MétéoSuisse au Centre suisse de calcul scientifique (CSCS): clôture du projet
— Mise à disposition de puissances de calcul géoredondantes: début de la phase d'initialisation
— Mise à disposition des cartes de fréquence des chutes de grêle pour la Suisse: clôture de la phase de conception
— Garantie du développement ultérieur et de l'exploitation en haute disponibilité du site Internet de MétéoSuisse: publication de l'appel d'offres de l'OMC
— HydroApp: reprise de parties de la chaîne de traitement des données de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**34,6**	**33,0**	**34,5**	**4,8**	**34,4**	**34,1**	**33,8**	**0,7**
Charges	**113,7**	**120,6**	**118,2**	**-2,1**	**114,3**	**112,8**	**111,6**	**-1,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			2,8		3,4	3,2		
Charges propres	85,8	86,1	88,9	3,3	89,9	89,8	89,4	0,9
Charges de transfert	27,9	34,6	29,2	-15,5	24,4	23,0	22,3	-10,4
Dépenses d'investissement	**2,7**	**2,0**	**2,0**	**-0,1**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

MétéoSuisse est le service responsable en matière de météorologie et climatologie et l'interlocuteur principal des autorités, de l'aéronautique et du monde scientifique, auxquels il fournit des systèmes de mesures atmosphériques à haute résolution temporelle et spatiale ainsi que des prestations météorologiques et climatologiques. Il répond en outre à des questions internationales dans les domaines mentionnés.

MétéoSuisse tire des revenus de prestations météorologiques fournies tant à des services internes de l'administration qu'à des entités externes, par exemple avec le traitement de données météorologiques pour le compte de clients actifs dans le domaine de la météorologie aéronautique. À ces revenus s'ajoutent les recettes issues de projets de clients et de projets de recherche financés par des tiers. Les revenus augmentent par rapport à 2019. Cette hausse s'explique par l'acquisition de nouveaux projets financés par des fonds de tiers (Emergency-Response Meteorology [EMER-Met], ESIWACE 2, exploitation d'OSCAR).

Les charges de MétéoSuisse sont pour 75 % liées au domaine propre, c'est-à-dire à la fourniture de prestations en rapport avec la météo et le climat (collecte de données, traitement d'informations, prestations d'experts). Les charges propres augmentent par rapport au budget 2019, ce qui s'explique notamment par la réalisation de nouveaux projets financés par des tiers, ainsi que par l'exploitation et la poursuite du développement des canaux de diffusion dans le domaine des avis d'intempéries et d'alertes de dangers naturels (mise en œuvre d'une mesure partielle d'OWARNA 2). Le recul des charges pour la période couverte par le plan financier est dû à l'achèvement de projets financés par des fonds de tiers.

La plus grande partie des charges de transfert, qui s'élèvent à 25 %, est fortement liée. MétéoSuisse verse des contributions à différentes organisations nationales et internationales qui font de la recherche, établissent des standards internationaux ou exploitent et développent des modèles de prévision météorologique globaux ou des systèmes de satellites météorologiques. La baisse des charges en 2020 ainsi que pour les années 2021 à 2023 du plan financier découle avant tout de la diminution des contributions à l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT). Du fait de la fin de la construction de la nouvelle génération de satellites météorologiques, les ressources budgétisées ont été revues à la baisse.

GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations (GP) 1 comprend la mise à disposition des résultats immédiats des mesures et des observations ainsi que des prévisions météorologiques numériques destinées au public, aux autorités, au réseau national de sécurité, à l'aéronautique de même qu'au monde économique et scientifique. Il contribue ainsi à accroître la création de valeur économique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	15,9	5,5	6,2	12,3	6,1	6,1	6,1	2,4
Charges et dépenses d'investissement	30,2	19,5	24,4	24,7	24,6	24,6	24,5	5,8

COMMENTAIRE

Le GP 1 absorbe 27 % des charges de fonctionnement et génère 18 % des revenus. Cette variation par rapport au budget 2019 est essentiellement due à la réalisation de nouveaux projets financés par des fonds de tiers, ainsi qu'à l'exploitation et à la poursuite du développement des canaux de diffusion dans le domaine des avis d'intempéries et d'alertes de dangers naturels (mise en œuvre d'une mesure partielle d'OWARNA 2). Cela permet de compenser le transfert des prestations de météorologie aéronautique et des prestations commerciales dans le GP 2, si bien que tant les revenus que les charges augmentent par rapport au budget 2019. Les charges et les revenus restent en revanche stables dans le plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Disponibilité des systèmes de mesure: Les systèmes de mesure radar et SMN sont optimisés en permanence afin d'augmenter la qualité des prévisions et des avis						
– Disponibilité du réseau de radars (%, min.)	99,9	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
– Disponibilité des données SwissMetNet (Réseau de mesure automatique de MétéoSuisse) dans DWH (entrepôt de stockage) après 9 minutes (%, min.)	99,0	96,0	96,0	96,0	96,0	96,0
– Certification ou recertification des stations de MétéoSuisse et des stations de partenaires (nombre, min.)	49	40	40	40	40	40
Qualité des mesures: Les mesures sont effectuées dans le respect des normes internationales (portée, délai, qualité)						
– Respect des prescriptions de l'OMM (%, min.)	100	95	95	95	95	95
Fiabilité et qualité des modèles prévisionnels: Les modèles prévisionnels mis à la disposition des utilisateurs sont fiables et de haute qualité						
– Disponibilité du modèle de prévision numérique (%, min.)	99,9	96,7	96,7	96,7	98,4	98,4
– Taux de réussite pour le jour 1 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	–	72,8	73,1	73,1	73,1	73,1
– Taux de réussite pour le jour 3 (nébulosité, précipitations, température et vitesse du vent) (indice)	–	70,0	70,3	70,3	70,3	70,3
Augmentation de l'efficience: Des contrôles réguliers ainsi que des automatisations permettent de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité						
– Nombre de systèmes de mesure et d'observation qui seront automatisés (nombre, min.)	1	1	1	1	1	–
– Part des services commerciaux pour lesquels la rentabilité des applications sous-jacentes a été contrôlée (%)	25	30	40	50	60	80
Satisfaction clients: Les bénéficiaires des prestations sont satisfaits du contenu ainsi que de la qualité de livraison des données						
– Livraisons aux clients «push» de l'ensemble des données météorologiques et climatologiques (échelle 1 à 6)	5,6	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Sondes qui ont atteint une altitude de 31 km (%)	85,8	91,2	87,6	87,6	94,8	92,4
Mesures climatologiques et météorologiques par journée calendaire (nombre, mio)	–	4,522	5,452	7,030	7,575	15,174
Données phénologiques transmises automatiquement (%)	–	38	45	49	55	64
Disponibilité des analyses microscopiques pour la prévision hebdomadaire de concentration des pollens (%)	–	92	93	91	93	95
Stations de mesure météorologiques et climatologiques sous l'égide de l'Organisation météorologique mondiale (nombre, milliers)	–	–	–	32	32	33
Part de données de partenaires au regard de la totalité des données Data Warehouse (%)	–	34	30	51	51	51
Maintenance stations SwissMetNet - interventions (nombre)	654	601	822	825	877	823

GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le GP 2 englobe, d'une part, la création de bases destinées à la prise de décisions influencées par le temps et/ou le climat et couvre, d'autre part, les besoins du grand public, des autorités, du réseau national de sécurité, de l'aviation, du monde scientifique et de l'économie en matière de protection contre les dommages causés par les intempéries ou la radioactivité, de services de planification d'activités dépendant de la météo ou encore d'organisation sûre et économique de la navigation aérienne. Ce groupe de prestations contribue donc à accroître la sécurité et le bien-être de la population dans la mesure où il permet de limiter les dégâts matériels dus aux intempéries et de réduire le nombre d'accidents liés à la météo.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	18,9	27,4	28,3	3,3	28,2	28,0	27,8	0,3
Charges et dépenses d'investissement	58,5	68,5	66,6	-2,9	67,3	67,2	66,9	-0,6

COMMENTAIRE

Le GP 2 absorbe près de 73 % des charges de fonctionnement et génère 82 % des revenus. Cette variation par rapport au budget 2019 est due à la nouvelle répartition de la structure des articles et des produits entre les groupes de prestations. Désormais, les prestations de météorologie aéronautique et les prestations commerciales sont regroupées dans le GP 2. Tant les revenus que les charges diminuent pendant la période couverte par le plan financier en raison de l'achèvement de projets faisant l'objet d'une compensation.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Qualité des prévisions: La qualité des prévisions à court et à moyen termes s'est stabilisée à un niveau élevé						
– Indice de qualité jour+1 (indice, min.)	83,4	83,0	83,0	83,5	83,5	83,5
– Indice de qualité jour+3 (indice, min.)	77,6	77,5	77,5	78,0	78,0	78,0
– Indice de qualité jour+5 (indice, min.)	70,9	71,5	71,5	72,0	72,0	72,0
Qualité des avis: La qualité des avis est maintenue à un niveau élevé						
– Part d'avis corrects (%, min.)	–	85	85	85	85	85
– Part d'avis non nécessaires (%, max.)	23	30	30	30	30	30
Prestations de météorologie aéronautique: Les dispositions nationales et internationales en matière d'aviation civile (OMM, OACI, UE et EASA) sont respectées et la qualité est maintenue à un niveau élevé						
– Maintien de la certification SES (Single European Sky) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Qualité des prévisions pour les aéroports de Zurich et de Genève (indice, min.)	81,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0
– Satisfaction clients (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Portail des dangers naturels: L'accès de la population au portail de la Confédération est assuré						
– Disponibilité portail des dangers naturels (%, min.)	100,0	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
Calcul de la propagation de la radioactivité: L'OFPP (CENAL) a accès 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 à des calculs de la propagation de la radioactivité						
– Les cas de test mensuels offrent différents calculs de la propagation (nombre, min.)	5	3	3	3	3	3
– Satisfaction des autorités actives au sein du réseau national de sécurité (échelle 1 à 6)	5,6	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Informations climatiques: La population reçoit des informations pertinentes et actuelles						
– Articles de blog par an (nombre, min.)	38	30	30	30	32	32
– Mise à jour de l'évolution du climat sur Internet (%, min.)	100	97	97	97	97	97

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Événements d'alarme: > Degrés de danger 3 (nombre)	59	77	63	36	42	48
Écarts de température en Suisse par rapport à la moyenne préindustrielle (1864-1900) (°C)	1,38	2,59	2,76	2,15	2,29	2,98
Écarts de température au niveau mondial par rapport à la moyenne préindustrielle (1871-1900) (°C)	0,82	0,88	1,06	1,08	0,99	0,90
Jours de précipitations extrêmes en Suisse (≥ 30 mm) (jours)	7	7	5	6	6	6
Jours de tempête sur le plateau suisse (≥ 75 km/h) (jours)	6	5	7	6	9	8
Jours tropicaux en Suisse (≥ 30°C) mesurés à des stations situées en dessous de 600 m (jours)	13	6	27	9	16	20
Visites App (nombre, mio)	–	126,000	173,000	249,000	323,000	404,000
Visites Internet (nombre, mio)	0,000	0,000	51,000	50,000	53,000	51,000
Mouvements d'atterissage et de décollage d'avions de lignes et d'avions charter sur les 2 aéroports nationaux (nombre, milliers)	367	374	378	384	384	389

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 721	32 952	34 523	4,8	34 357	34 145	33 835	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 571*		*-166*	*-213*	*-310*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	88 695	88 065	90 922	3,2	91 915	91 815	91 413	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 856*		*994*	*-100*	*-403*	
Domaine des transferts									
GP 1: Données météorologiques et climatologiques									
A231.0176	Organisation météorologique mondiale, Genève	2 517	3 721	3 724	0,1	3 767	3 825	3 855	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*43*	*58*	*30*	
A231.0177	Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	21 436	25 800	20 800	-19,4	15 900	14 500	13 700	-14,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 000*		*-4 900*	*-1 400*	*-800*	
A231.0178	Centre mondial du rayonnement, Davos	1 460	1 462	1 489	1,9	1 489	1 489	1 489	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*28*		*0*	*0*	*0*	
A231.0180	Collaboration européenne en matière de météorologie	332	400	420	5,0	420	420	424	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20*		*0*	*0*	*4*	
GP 2: Informations et expertises météorologiques et climatiques									
A231.0179	Centre europ. pour prévisions météo. à moyen terme, Reading	2 194	3 200	2 800	-12,5	2 800	2 800	2 800	-3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-400*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**34 720 974**	**32 951 800**	**34 522 600**	**1 570 800**	**4,8**
avec incidences financières	*25 269 164*	*25 853 600*	*26 897 500*	*1 043 900*	*4,0*
sans incidences financières	*-364 806*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*9 816 617*	*7 098 200*	*7 625 100*	*526 900*	*7,4*

En principe, les revenus avec incidences financières sont budgétés sur la base des revenus moyens inscrits aux comptes des quatre derniers exercices. La moyenne a été légèrement revue à la baisse, le régime des émoluments de redevances de MétéoSuisse ayant été modifié dans le cadre d'une révision de l'OMét visant à l'adapter aux nouveaux développements sociaux et aux efforts de mise en œuvre de la stratégie de libre accès aux données publiques («Open Government Data»). La diminution des recettes qui en découle est largement compensée par des revenus supplémentaires provenant de projets financés par des fonds de tiers (+ 1,0 mio).

Les revenus liés à l'imputation des prestations reposent sur des accords, pour la plupart à long terme, avec des organismes d'intervention ainsi que d'autres offices fédéraux. L'augmentation à ce titre est due à un nouveau projet faisant l'objet d'une compensation, l'Emergency-Response Meteorology (EMER-Met), mis en œuvre en collaboration avec l'Office fédéral de la protection de la population et l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire jusqu'en 2023. Ce projet assure l'extension et l'exploitation du réseau de mesure sur le Plateau suisse en cas d'incident nucléaire, chimique ou biologique.

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*). O du 21.11.2018 sur la météorologie et la climatologie (OMét; RS *429.11*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**88 695 321**	**88 065 300**	**90 921 700**	**2 856 400**	**3,2**
avec incidences financières	*73 596 804*	*73 105 500*	*75 935 600*	*2 830 100*	*3,9*
sans incidences financières	*2 669 561*	*2 754 000*	*2 754 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*12 428 956*	*12 205 800*	*12 232 100*	*26 300*	*0,2*
Charges de personnel	52 029 170	52 263 300	53 751 300	1 488 000	2,8
dont location de services	*1 376 206*	*500 000*	*750 000*	*250 000*	*50,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	31 253 614	31 048 000	32 418 300	1 370 300	4,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10 449 913*	*9 569 900*	*9 233 900*	*-336 000*	*-3,5*
dont charges de conseil	*1 752 800*	*1 612 000*	*1 610 300*	*-1 700*	*-0,1*
Charges d'amortissement	2 669 561	2 754 000	2 754 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	2 742 976	2 000 000	1 998 100	-1 900	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	304	315	325	10	3,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent de 1,5 million au total (+ 2,8 %), dont un montant de 0,9 million est consacré à cinq postes supplémentaires liés à la poursuite du développement du projet d'optimisation des alertes et des alarmes en cas de dangers naturels (OWARNA 2). Ce projet est réalisé en collaboration avec l'OFPP et l'OFEV; MétéoSuisse est tout particulièrement en charge du développement d'une nouvelle génération d'avis d'intempérie destinés à une société vivant à l'heure de la mobilité et du numérique.

Quatre postes temporaires (+ 0,6 mio) sont en outre nécessaires pour la mise en œuvre de trois projets faisant l'objet d'une compensation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et les charges d'exploitation* augmentent de 1,4 million au total du fait de la poursuite du développement des canaux de diffusion dans le domaine des avis d'intempérie et des alertes de dangers naturels (OWARNA 2) ainsi que de la mise en œuvre de trois nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont avant tout dues à l'exploitation de l'infrastructure informatique globale nécessaire pour assurer un fonctionnement en continu. La baisse enregistrée s'explique par un transfert de 0,3 million vers le crédit A202.0122 «Pool départemental des ressources» du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI).

Les *charges de conseil* restent inchangées par rapport au budget 2019.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à 21,5 millions. Les coûts d'exploitation opérationnelle, les coûts de location (à l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) pour l'utilisation de l'infrastructure sur les différents sites, l'entretien de l'infrastructure de mesure (radars, stations SwissMetNet et autres) ainsi que divers projets faisant l'objet d'une compensation sont ainsi couverts. L'augmentation des charges par rapport au budget 2019 s'explique notamment par de nouveaux projets faisant l'objet d'une compensation.

Charges d'amortissement

Les *amortissements* restent inchangés par rapport au budget 2019.

Dépenses d'investissement

Les grands projets en relation avec l'extension de l'infrastructure de mesure étant clos, les investissements restent inchangés par rapport au budget 2019.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATOLOGIQUES

A231.0176 ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE, GENÈVE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 516 859	3 721 100	3 723 900	2 800	0,1

L'Organisation météorologique mondiale (OMM) est une sous-organisation des Nations Unies sise à Genève, qui a pour but d'assurer l'accès aux informations et aux prévisions météorologiques. Elle coordonne notamment la collecte mondiale de données, les travaux de recherche ainsi que les applications météorologiques, par exemple dans les domaines suivants: prévisions météorologiques, pollution atmosphérique, changement climatique et surveillance de la couche d'ozone. Le directeur de MétéoSuisse dispose du statut de représentant permanent auprès de l'OMM, où il défend les intérêts de la Confédération.

Les contributions obligatoires s'élèvent à 0,8 million. Elles servent à couvrir les dépenses normales de l'OMM, qui sont réparties entre les membres selon une clé tenant compte du revenu national brut de chaque État. Pour 2020, la contribution de la Suisse s'élève à 1,13 % du budget de l'OMM.

Les quatre cinquièmes restants du crédit vont à des institutions suisses (par ex. des instituts de recherche ou des universités) qui soutiennent l'OMM au travers de services et dans le cadre de programmes multilatéraux. MétéoSuisse coordonne notamment toutes les contributions nationales au Système mondial d'observation du climat (SMOC) et au programme de Veille atmosphérique globale (VAG), tout en finançant les accords à long terme visant à réaliser de précieuses séries de mesure du climat et d'autres activités internationales liées au SMOC et à la VAG.

Bases légales
Convention du 11.10.1947 de l'Organisation météorologique mondiale (RS *0.429.01*), art. 24. LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

A231.0177 ORG. EUROP. POUR EXPLOIT. DE SATELLITES MÉTÉOR., DARMSTADT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	21 436 095	25 800 000	20 800 000	-5 000 000	-19,4

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) exploite des satellites servant à l'observation du temps et du climat. Les satellites météorologiques constituent un outil indispensable pour les prévisions météorologiques et les observations climatiques. Par sa présence dans les organes d'EUMETSAT, MétéoSuisse garantit l'accès aux données de cette dernière aussi bien à la population suisse qu'aux milieux économiques, aux services météorologiques privés et aux autorités. Certains types de satellites atteindront toutefois la fin de leur cycle de vie dans les prochaines années et devront être remplacés.

La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen de chaque État membre au cours des trois dernières années civiles. Pour 2020, la contribution de la Suisse a été fixée à 3,6 % du budget d'EUMETSAT. La baisse par rapport au budget 2019 s'explique par le fait que les coûts de développement pour la construction et la mise en service de la nouvelle génération de satellites météorologiques géostationnaires et à orbite polaire ont atteint leur point culminant en 2019 et vont reculer à partir de 2020.

Bases légales
Convention portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT; RS *0.425.43)*, art. 10 et 11.

A231.0178 CENTRE MONDIAL DU RAYONNEMENT, DAVOS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 460 000	1 461 500	1 489 200	27 700	1,9

Basé à l'Observatoire physico-météorologique de Davos (PMOD), le Centre mondial du rayonnement (WRC) étudie la question de l'impact du rayonnement solaire sur le climat de la Terre. À la demande de l'OMM, le centre veille à ce que les mesures de rayonnement des réseaux d'observation météorologique soient effectuées de manière identique dans le monde entier. MétéoSuisse siège au conseil de fondation et assume la présidence de la commission de surveillance. La contribution de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 56 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 44 %. Pour

la période 2020 à 2023, l'accord de financement conclu avec le PMOD et le WRC va être renouvelé. Pour couvrir les coûts structurels supplémentaires, la contribution de la Confédération va augmenter de 28 000 francs durant cette période. Ce montant est compensé dans le crédit A231.0176 «Organisation météorologique mondiale».

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

A231.0180 COLLABORATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE MÉTÉOROLOGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	331 870	400 000	420 000	20 000	5,0

La contribution est destinée aux trois institutions européennes suivantes:
— EUMETNET est un réseau regroupant les services météorologiques nationaux d'Europe occidentale et centrale. Cette organisation coordonne l'exploitation des systèmes d'observation communs, les activités communes dans le domaine des modèles numériques à haute résolution et des alertes lors d'intempéries, la fourniture de données pour les services climatiques ainsi que la formation des météorologues. Par ailleurs, EUMETNET représente les services météorologiques associés dans les enceintes de la Commission européenne et d'autres institutions européennes. Le directeur de MétéoSuisse officie depuis 2018 en tant que président de l'organisation.
— ECOMET est un groupement d'intérêts économique représentant les services nationaux de météorologie. Il a pour objet de créer, dans le respect du droit de la concurrence, des conditions générales favorables à l'exploitation transfrontalière de données météorologiques et au développement des activités économiques dans le secteur météorologique. L'accès aux données météorologiques doit être facilité, leur exploitation étendue et leur diffusion simplifiée.
— MetAlliance regroupe des services de météorologie aéronautique de divers pays européens (notamment l'Allemagne, l'Autriche, les États du Benelux et la France) dans le but de créer des synergies dans la délivrance de services individuels (avis et prévisions).

Les contributions aux organisations sont calculées selon une clé de répartition tenant compte du revenu national brut des États membres. La part de la Suisse s'élève à 3,8 % du budget d'EUMETNET, 3,6 % de celui d'ECOMET et 4 % de celui de MetAlliance. L'augmentation par rapport au budget 2019 découle d'une hausse des contributions aux programmes d'EUMETNET.

Bases légales
LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS *429.1*), art. 5*a*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INFORMATIONS ET EXPERTISES MÉTÉOROLOGIQUES ET CLIMATIQUES

A231.0179 CENTRE EUROP. POUR PRÉVISIONS MÉTÉO. À MOYEN TERME, READING

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 193 887	3 200 000	2 800 000	-400 000	-12,5

Le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT) développe et exploite des modèles météorologiques prévisionnels globaux de premier plan au niveau mondial. Il établit ses prévisions à moyen et long terme à l'aide de supercalculateurs. La contribution obligatoire est basée sur le revenu national brut moyen des États membres au cours des trois dernières années civiles. Dans le budget 2020, la contribution de la Suisse s'élève à 3,7 % du budget du CEPMMT. La baisse par rapport au budget 2019 s'explique par des retards pris dans le processus décisionnel concernant la construction du siège du CEPMMT.

Bases légales
Convention du 11.10.1973 portant création du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS *0.420.514.291*), art. 13.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Mise en œuvre de l'agenda «Santé2020» dans les quatre champs d'action suivants:

— Qualité de vie: offres de soins modernes, santé et protection des consommateurs, promotion de la santé, prévention et dépistage précoce
— Égalité des chances: soins de santé accessibles à tous, atténuation de l'augmentation des coûts, renforcement des droits des assurés
— Qualité des soins: soins de santé de qualité au regard des prestations et des professions de la santé
— Transparence: surveillance basée sur les risques (LAMal, LSAMal, LAA), pilotage de la politique de la santé, ancrage international
— Information touchant aux questions sanitaires axée sur les groupes cibles

PROJETS 2020

— Révision de la loi sur la transplantation (optimisation de l'exécution): ouverture de la procédure de consultation
— Révision partielle de la LAMal concernant les mesures visant à freiner la hausse des coûts (2e volet): résultats de la procédure de consultation et décision concernant la suite à adopter
— Modification de la loi sur les stupéfiants (simplification et élargissement de l'utilisation des médicaments à base de cannabis dispensés d'autorisation): résultats de la procédure de consultation et décision concernant la suite des opérations
— Révision totale de l'ordonnance sur les dispositifs médicaux et nouvelle ordonnance sur les essais cliniques de dispositifs médicaux (nouvelle réglementation sur les dispositifs médicaux): entrée en vigueur

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**39,4**	**38,5**	**38,6**	**0,2**	**38,3**	**38,5**	**38,4**	**-0,1**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**3 113,8**	**3 229,3**	**3 267,2**	**1,2**	**3 358,7**	**3 468,1**	**3 583,9**	**2,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-80,9		-100,1	-108,5		
Charges propres	156,9	163,6	166,3	1,6	165,2	163,4	163,9	0,0
Charges de transfert	2 956,9	3 065,7	3 100,9	1,1	3 193,5	3 304,6	3 420,0	2,8
Dépenses d'investissement	**0,2**	**0,3**	**0,3**	**-0,1**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions relevant de la santé publique et de l'assurance maladie et accidents. Il veille, dans son domaine d'attribution, à ce que le système sanitaire reste performant et financièrement viable. La mise en œuvre de la stratégie «Santé2020» permet d'optimiser le système de santé suisse pour faire face aux défis à venir.

Les revenus de fonctionnement pour 2020 avoisinent les 15,9 millions. Ils se composent, pour 14,1 millions, des recettes provenant des émoluments perçus dans les domaines des examens des professions médicales, de la radioprotection, des produits chimiques et des médicaments et, pour 1,1 million, des revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth et Fonds de prévention du tabagisme). Le montant budgétisé pour 2020 au titre des revenus dans le domaine des transferts s'élève au total à 22,7 millions. Il se compose des primes à encaisser et des recettes provenant des recours dans l'assurance militaire (21,3 mio), des recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs (0,9 mio) et des contributions des cantons et de l'industrie horlogère à hauteur de 0,5 million au plan d'action radium.

Les charges propres pour 2020 avoisinent les 166,3 millions et dépassent donc de près de 1,6 % le montant inscrit au budget 2019. Le Conseil fédéral a accordé des ressources supplémentaires à l'OFSP pour la mise en œuvre de la stratégie Cybersanté, du plan d'action radium et de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques. Les dépenses dans le domaine des transferts inscrites au budget 2020 s'élèvent au total à près de 3,10 milliards. Elles incluent notamment les contributions à la réduction individuelle de primes à hauteur de 2,93 milliards ainsi que les charges de l'assurance militaire d'environ 129 millions (dépenses pour les prestations et les coûts administratifs déduction faite des revenus sans incidences financières découlant de la baisse des provisions pour le versement des futures rentes). Les charges de transfert augmentent fortement jusqu'à la fin de la période de planification, ce qui s'explique principalement par la hausse prévue des dépenses pour la réduction individuelle de primes en raison de l'augmentation des coûts de la santé.

GP 1: SANTÉ

MANDAT DE BASE

L'OFSP contribue à la protection et à la promotion de la santé publique et individuelle ainsi qu'à des soins de santé transparents et de qualité, accessibles à tous. À cette fin, il élabore, exécute et évalue les bases légales dans les domaines des maladies transmissibles, de la biomédecine, des professions de la santé, de la cybersanté, de la radioprotection et des produits chimiques ainsi que des programmes de prévention et des stratégies de santé. Il fournit en outre à la population les informations nécessaires sur les questions touchant à la santé et au système de santé, et assure une collaboration internationale active par le biais de la politique extérieure en matière de santé.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	17,6	15,4	13,7	-11,1	13,7	13,7	13,7	-2,9
Charges et dépenses d'investissement	122,4	123,9	127,7	3,1	126,2	124,3	124,7	0,2

COMMENTAIRE

Dans le budget 2020, près de 86 % des revenus de fonctionnement et environ 77 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Les revenus de fonctionnement diminuent de 1,7 million, en raison de l'achèvement de la procédure d'accréditation des titres postgrades. Les charges de fonctionnement augmentent de 3,6 millions, le Conseil fédéral prévoyant des ressources supplémentaires à partir de 2020 pour la mise en œuvre de la stratégie Cybersanté, du plan d'action radium et de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Prévention: L'OFSP promeut la santé publique et individuelle par une prévention des risques adéquate et optimisée						
– Nouvelles infections VIH (nombre, max.)	411	450	410	390	370	350
– Part de fumeurs dans la population (%, max.)	27,1	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
Professions de la santé: L'OFSP garantit des formations de base et postgrades interprofessionnelles de qualité et contribue à ce qu'un nombre suffisant de médecins soient formés						
– Diplômes (fédéraux) de fin d'études en médecine humaine (nombre, min.)	1 029	1 000	1 055	1 090	1 100	1 308
– Part des médecins de premier recours parmi les titulaires de titres postgrades fédéraux (%, min.)	45,2	53,0	55,0	55,0	55,0	55,0
Sécurité des produits chimiques: L'OFSP évalue l'effet des produits chimiques sur la santé et veille à ce que le consommateur ne soit exposé qu'à des risques acceptables pour sa santé; si nécessaire, des mesures sont prises pour réduire les risques						
– Rapport sur l'efficacité et les effets des mesures d'exécution (délai)	11.04.	–	31.12.	–	–	–
– Marché des produits chimiques : nombre d'évaluations de substances et de produits (nombre, min.)	1 120	1 200	1 000	950	900	850
Radioprotection: L'OFSP protège la population contre les rayonnements nocifs; il autorise et contrôle notamment les installations qui émettent des rayonnements ionisants et surveille la radioactivité de l'environnement						
– Part des autorisations, admissions et reconnaissances traitées dans les délais (%, min.)	91	92	92	92	92	92
– Immeubles (maison et jardin) où la présence de radium a été contrôlée (nombre, min.)	190	50	150	100	50	–
Cybersanté: En fixant un cadre légal et des mesures d'accompagnement, l'OFSP promeut l'échange de données électroniques afin d'accroître l'efficacité et la qualité du système de santé						
– Part de cabinets médicaux avec dossiers médicaux électroniques (%, min.)	68	74	76	78	80	82
– Dossier électronique du patient (nombre, mio)	0,041	0,200	0,400	0,800	1,600	3,200

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Espérance de vie en bonne santé des femmes à la naissance (année)	–	–	–	–	70,8	–
Espérance de vie en bonne santé des hommes à la naissance (année)	–	–	–	–	69,8	–
Densité médicale – médecins en activité pour 100 000 habitants (nombre)	408	417	420	430	435	439
Part de la population de 15 ans et plus en surpoids – IMC ≥ 25 (%)	–	–	–	–	41,9	–
Part des pers. pratiquant, durant leurs loisirs, plus de 150 minutes d'activité modérée ou plus de 2 fois une activité intense par semaine (%)	–	–	–	–	75,7	–
Part des médecins titulaires d'un diplôme étranger ayant obtenu une autorisation de pratiquer selon la LPMéd (%)	53,8	56,6	59,3	58,8	57,7	59,2

GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

MANDAT DE BASE

L'OFSP met en place les conditions nécessaires pour une couverture de soins de qualité, adaptée et financièrement supportable. À cette fin, il assure l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de la loi sur l'assurance-accidents, de la loi sur l'assurance militaire ainsi que de la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, et les développe. L'OFSP surveille les assureurs-maladie et accidents, contrôle l'évolution des coûts, promeut des prestations adéquates et œuvre en faveur d'une garantie de la qualité des soins médicaux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,5	1,6	2,2	39,9	2,2	2,2	2,2	8,8
Charges et dépenses d'investissement	34,7	40,1	39,0	-2,8	39,4	39,5	39,5	-0,4

COMMENTAIRE

Près de 14 % des revenus de fonctionnement et environ 23 % des charges de fonctionnement inscrits au budget 2020 sont imputables au groupe de prestations 2. Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,6 million, en raison de la nette hausse des demandes d'admission dans la liste des spécialités. Les charges de fonctionnement diminuent de 1,0 million, car la réalisation des programmes d'évaluation des technologies de la santé (*health technology assessment*, HTA) nécessite moins de ressources qu'initialement prévu.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Surveillance établissements, primes et solvabilité: L'OFSP protège les intérêts des assurés, veille à promouvoir la transparence de l'AMal sociale, à garantir la conformité au risque des primes au sein de l'AMal et à faire préserver la sécurité financière des assureurs						
– Solvabilité insuffisante des assureurs maladie (nombre, max.)	2	0	0	0	0	0
– Combined ratio général (rapport entre les coûts des prestations additionnés des frais d'exploitation et les recettes de primes) dans l'AOS (%, valeur effective = année précédente)	98	101	101	101	101	101
– Part des primes versées en trop (par rapport aux coûts cantonaux) dans le total des primes (%, max., valeur effective = année précédente)	0,7	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Prestations: L'OFSP s'assure que les prestations de l'AMal sont régulièrement vérifiées et que leurs prix sont actualisés systématiquement, l'objectif étant de respecter les critères EAE (efficacité, adéquation et économicité)						
– Réexamen du prix de certains médicaments inscrits sur la liste des spécialités (%, min.)	32	33	33	33	33	33
– Part des décisions prises dans les délais prévus (60 jours ouvrables) concernant les nouvelles admissions dans la liste des spécialités (%, min.)	–	80	80	80	80	80
– Prestations médicales spécifiques réexaminées – sans nouvelle admission (nombre, min.)	8	7	9	11	11	11
Gestion des données et statistique: L'OFSP veille à assurer la transparence en matière de quantité, de coûts et de qualité en ce qui concerne les offres d'assurance et les prestations de l'AMal, de l'AA et de l'AM						
– Part des frais administratifs par rapport aux coûts totaux de l'AM (%, max.)	10,5	10,6	10,7	10,8	11,0	11,1
– Volume des données fournies par les assureurs maladie (données de base) par rapport au volume visé (%)	100	100	100	100	100	100
– Volume des données fournies par les assureurs maladie (données étendues) par rapport au volume visé (% minimal) (%, min.)	0	95	50	100	100	100
Tarifs: L'OFSP applique les principes définis pour l'approbation des tarifs (équité et économicité) et assure subsidiairement que les structures tarifaires sont dûment actualisées						
– Part des conventions examinées en six mois (%)	50	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part des coûts de la santé dans le PIB (%)	11,3	11,5	11,9	12,2	12,3	–
Part des prestations brutes (prestations y c. participation aux coûts des assurés) de l'AOS dans le PIB (%)	4,6	4,6	4,8	5,0	5,0	–
Part de la population jugeant le système de santé (très) bon (%)	70	66	69	75	71	81
Prime standard AOS mensuelle (franchise ordinaire) pour les adultes de 26 ans et plus (CHF)	387,7	396,1	411,8	428,1	447,3	465,3
Participation de la Confédération à la réduction des primes (%)	54,3	56,0	57,2	57,2	–	–
Part de la population résidante permanente de 16 ans ou plus renonçant à des soins dentaires pour des raisons financières (%)	4,7	4,2	2,7	3,4	–	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	19 174	16 951	15 863	-6,4	15 863	15 863	15 863	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 088*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0101	Recettes de l'assurance militaire	20 056	20 641	21 284	3,1	21 392	21 500	21 608	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*643*		*108*	*108*	*108*	
E130.0102	Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire	50 000	75 000	75 000	0,0	75 000	75 000	75 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E130.0108	Émoluments et remboursements de subventions	210	950	1 455	53,2	1 055	1 100	950	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*505*		*-400*	*45*	*-150*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	157 103	163 957	166 620	1,6	165 541	163 742	164 171	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 663*		*-1 079*	*-1 799*	*429*	
Domaine des transferts									
GP 1: Santé									
A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	22 396	22 944	25 307	10,3	24 458	24 722	24 195	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 364*		*-849*	*264*	*-528*	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	9 700	11 313	7 592	-32,9	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 720*		*-7 592*	*–*	*–*	
A231.0219	Contribution versée à NAGRA par Conf. en tant que sociétaire	1 879	2 625	3 687	40,5	2 271	1 693	1 596	-11,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 062*		*-1 416*	*-578*	*-97*	
A231.0221	Apport à des provisions pour le traitement des déchets rad.	29 640	448	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-448*		*–*	*–*	*–*	
GP 2: Assurance-maladie et accidents									
A231.0214	Réduction individuelle de primes (RIP)	2 745 547	2 891 000	2 933 000	1,5	3 035 000	3 147 000	3 263 000	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*42 000*		*102 000*	*112 000*	*116 000*	
A231.0215	Prestations de l'assurance militaire	175 182	187 370	181 734	-3,0	181 791	181 077	180 809	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 636*		*57*	*-714*	*-268*	
A231.0217	Entraide en matière de prestations AMalA	2 109	2 790	2 710	-2,9	2 842	2 832	2 907	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-80*		*132*	*-10*	*75*	
A231.0218	Coûts administratifs, CNA	20 491	22 178	21 880	-1,3	22 089	22 303	22 518	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-298*		*209*	*214*	*215*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**19 173 568**	**16 951 000**	**15 863 000**	**-1 088 000**	**-6,4**
avec incidences financières	*19 162 901*	*16 951 000*	*15 863 000*	*-1 088 000*	*-6,4*
sans incidences financières	*10 667*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFSP comprennent principalement les recettes provenant des émoluments: taxes relatives aux examens et aux reconnaissances dans le domaine des professions de la santé, émoluments perçus pour l'exploitation d'installations émettant des rayonnements ionisants, émoluments liés à la reconnaissance des produits chimiques et émoluments provenant de l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités. Au total, les recettes provenant des émoluments se montent à 14,1 millions. Ce poste comprend également les revenus émanant de tiers (organe de coordination eHealth et Fonds de prévention du tabagisme), de près de 1,1 million, ainsi que d'autres revenus, qui avoisinent 0,7 million.

La diminution des revenus d'environ 1,1 million par rapport au budget 2019 s'explique par la baisse des recettes provenant des émoluments: d'une part, les émoluments perçus dans le domaine des professions de la santé baissent d'environ 1,7 million, la procédure d'accréditation des titres postgrades étant arrivée à son terme; d'autre part, les émoluments perçus dans le domaine des médicaments augmentent de 0,6 million, en raison de la nette hausse des demandes d'admission dans la liste des spécialités.

Bases légales
O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS *811.112.11*), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS *813.1*), annexe II. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS *832.102*), art. 71.

E130.0101 RECETTES DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**20 055 743**	**20 641 000**	**21 284 000**	**643 000**	**3,1**
avec incidences financières	*19 716 361*	*20 641 000*	*21 284 000*	*643 000*	*3,1*
sans incidences financières	*339 382*	–	–	–	–

Les recettes de l'assurance militaire proviennent principalement des primes: les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA. Une fois à la retraite, ils peuvent conclure une assurance facultative couvrant les problèmes de santé relevant de la LAMal et de la LAA. Dans le budget 2020, les primes à encaisser auprès des personnes assurées, qu'elles le soient à titre professionnel ou facultatif, s'élèvent à près de 20,3 millions (assurance professionnelle: 13,7 mio; assurance facultative: 6,6 mio). Ce poste comprend également les remboursements sur la base de recours, estimés à 1,0 million (ces recettes ne sont perçues que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré).

L'accroissement des recettes par rapport au budget 2019 (+ 0,6 mio) est dû à la hausse des primes à encaisser.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 66*b*, 66*c* et 67, en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS *830.1*), art. 72 à 75.

Remarques
Voir A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire» et A231.0218 «Coûts administratifs, CNA».

E130.0102 PRÉLÈVEMENT SUR LES PROVISIONS POUR L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	50 000 000	75 000 000	75 000 000	0	0,0

La baisse escomptée de l'obligation de la Confédération, telle qu'elle est inscrite au bilan, en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire est budgétisée dans ce poste. La variation de la provision est recalculée chaque année sur la base d'une expertise actuarielle.

E130.0108 ÉMOLUMENTS ET REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	209 598	950 000	1 455 000	505 000	53,2

Ce poste budgétaire comprend les recettes issues des émoluments perçus pour l'élimination de déchets radioactifs produits par la médecine, l'industrie et la recherche (déchets radioactifs MIR), estimées à 0,9 million, et des remboursements liés à l'échéance de contrats de subvention estimés pour un montant de 50 000 francs. En 2020, les cantons et l'industrie horlogère devraient également contribuer à hauteur de 0,5 million aux coûts du plan d'action radium (cette somme explique la hausse des recettes par rapport au budget 2019).

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 33.

Remarques
Les revenus provenant des émoluments perçus pour l'élimination des déchets radioactifs MIR servent à financer les dépenses correspondantes, inscrites dans les charges de fonctionnement (A200.0001) et dans l'apport à des provisions pour le traitement des déchets radioactifs (A231.0221).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**157 103 399**	**163 956 657**	**166 619 900**	**2 663 243**	**1,6**
avec incidences financières	*139 824 142*	*150 471 057*	*151 087 300*	*616 243*	*0,4*
sans incidences financières	*703 629*	*783 000*	*733 000*	*-50 000*	*-6,4*
Imputation des prestations	*16 575 628*	*12 702 600*	*14 799 600*	*2 097 000*	*16,5*
Charges de personnel	83 027 157	84 999 900	88 817 000	3 817 100	4,5
dont location de services	*1 381 012*	*1 000 000*	*1 400 000*	*400 000*	*40,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	73 146 525	77 866 057	76 762 500	-1 103 557	-1,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*13 318 268*	*13 927 700*	*14 808 600*	*880 900*	*6,3*
dont charges de conseil	*15 266 516*	*14 646 357*	*12 373 900*	*-2 272 457*	*-15,5*
Charges d'amortissement	703 629	783 000	733 000	-50 000	-6,4
Dépenses d'investissement	226 089	307 700	307 400	-300	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	480	499	517	18	3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La progression des charges de personnel d'environ 3,8 millions, soit 4,5 %, par rapport au budget 2019 s'explique par l'augmentation du nombre de postes. Au total, 18 nouveaux EPT seront créés, dont 13 concernent le groupe de prestations «Santé» et 5, le groupe de prestations «Assurance maladie et accidents». Les nouveaux postes sont notamment nécessaires pour mettre en œuvre la révision de la loi sur les produits thérapeutiques et la stratégie Cybersanté ainsi que pour traiter les demandes d'admission de médicaments dans la liste des spécialités. Ils seront financés comme suit: 8 postes seront compensés en interne, 4 seront financés via les émoluments et 6, par le relèvement du plafond des dépenses. L'effectif du personnel pour 2020 s'élève au total à 517 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 0,9 million par rapport au budget 2019. Les ressources supplémentaires seront en majorité utilisées pour financer la création d'un registre du cancer (0,7 mio) et pour couvrir des frais d'exploitation plus élevés liés à différentes applications (0,2 mio).

Les *charges de conseil* servent, d'une part, à rémunérer des experts externes. D'autre part, elles financent des mandats de recherche, la réalisation d'évaluations prescrites par la loi ainsi que des études et des rapports dans les domaines de la santé et des soins de santé. Les charges de conseil diminuent de près de 2,3 millions par rapport au budget 2019. Cette baisse s'explique en grande partie par des *transferts sans incidence sur le budget* (1,6 mio ont été transférés vers les charges de personnel et 0,7 mio, vers les charges de biens et services liées à l'informatique).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, budgétisées à 49,6 millions, incluent notamment des prestations de service externes (39,2 mio). Ces dépenses sont liées à l'exécution des lois dans les domaines de la politique de la santé, de la santé publique, de la protection des consommateurs ainsi que de l'assurance maladie et accidents. Ce poste comprend aussi les frais de location et d'entretien des bâtiments (6,7 mio) et d'autres charges (3,7 mio). Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent de 0,3 million par rapport au budget 2019. Cette hausse résulte de deux évolutions opposées: d'une part, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la stratégie Cybersanté, au plan d'action radium et à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques sont relevées de 2,5 millions. D'autre part, une somme de 1,2 million est transférée sans que cela n'influe sur le budget: 0,3 million correspond à la compensation interne de 2 postes consacrés à la mise en œuvre de la stratégie Cybersanté, et 0,9 million est transféré vers le crédit A231.0213 «Contribution à la prévention et à la protection de la santé» pour l'enregistrement des maladies oncologiques et d'autres maladies non transmissibles. Enfin, les ressources consacrées à l'évaluation des technologies de la santé (health technology assessment, HTA) ont été revues à la baisse (- 1,0 mio), les besoins n'étant pas aussi élevés que prévu.

Charges d'amortissement

Les amortissements budgétisés à 0,7 million pour 2020 concernent entièrement les installations et les biens meubles. Ils sont légèrement inférieurs au budget 2019, certaines acquisitions ayant été opérées plus tardivement que prévu.

Dépenses d'investissements

Le montant budgétisé à environ 0,3 million pour 2020 concerne des investissements prévus dans des appareils et des installations de laboratoires dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SANTÉ

A231.0213 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION ET À LA PROTECTION DE LA SANTÉ

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	22 396 439	22 943 700	25 307 300	2 363 600	10,3

Ce crédit permet de verser des contributions à des organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de rémunérer des tâches de droit public déléguées à des tiers par la Confédération (par ex. Swisstransplant, centres nationaux de référence, laboratoires spécialisés). En outre, il permet de soutenir financièrement d'autres organisations qui s'emploient à promouvoir et à protéger la santé dans différents domaines.

Les contributions sont réparties comme suit dans le budget 2020:

— Contributions à des organisations internationales	7,2 millions
— Maladies transmissibles: prévention et lutte	9,7 millions
— Enregistrement du cancer et d'autres maladies	2,2 millions
— Transplantation: tenue du registre et service d'autorisation	1,7 million
— Renforcement de la qualité et de l'économicité	1,1 million
— Lutte contre l'abus de substances addictives	0,9 million
— Contributions à la sécurité des produits chimiques	0,7 million
— Plan d'action radium	0,6 million
— Autres contributions à la protection de la santé et à la prévention	1,3 million

Les contributions pour l'enregistrement du cancer et d'autres maladies non transmissibles figurent pour la première fois au budget 2020; elles se montent à 2,2 millions (1,3 mio provient d'un relèvement du plafond et 0,9 mio résulte d'un transfert sans incidence sur le budget à partir du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»). En outre, la contribution versée à l'OMS a augmenté de près de 0,3 million par rapport au montant budgétisé en 2019.

Bases légales

AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO *1948* 1013). LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS *818.102*), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS *818.21*), art. 2. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS *513.51*), art. 3. LF du 28.9.2012 sur les épidémies (LEp; RS *818.101*), art. 50 et 52. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS *810.21*), art. 53 et 54. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS *814.50*), art. 9. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 53 et 56. LF du 18.3.2016 sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS *818.33*).

A231.0216 CONTRIBUTIONS AU DOSSIER ÉLECTRONIQUE DU PATIENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	9 699 927	11 312 700	7 592 400	-3 720 300	-32,9

Grâce au dossier électronique du patient, les professionnels de la santé peuvent accéder à des données pertinentes pour le traitement de leurs patients, enregistrées de façon décentralisée par d'autres professionnels de la santé. Les patients ont, de leur côté, la possibilité d'accéder à leur dossier électronique et de gérer l'attribution des droits d'accès à leurs données. Ce nouvel instrument permet d'optimiser la qualité des traitements, la sécurité des patients et l'efficacité du système de santé. L'utilité du dossier électronique du patient augmente au fur et à mesure de l'affiliation des professionnels de la santé ou de leurs institutions à des communautés certifiées. Pour favoriser l'établissement de ces communautés, les Chambres fédérales ont accordé un crédit d'engagement pour des aides financières, limitées dans le temps, à hauteur de 30 millions au maximum. La Confédération cofinance ainsi, avec les cantons et les tiers concernés, la constitution ainsi que la certification de communautés.

Des aides financières à hauteur de 9,7 millions ont été octroyées en 2018. Elles sont budgétisées à 11,3 millions en 2019 et à 7,6 millions en 2020. Un montant total de 28,6 millions devrait donc être utilisé dans le cadre du crédit d'engagement précité.

Bases légales

LF du 19.6.2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS *816.1*), art. 20.

Remarques

Crédit d'engagement «Contributions au dossier électronique du patient 2017–2020», (V0299.00), voir compte d'État 2018, ch. C 12.

A231.0219 CONTRIBUTION VERSÉE À NAGRA PAR CONF. EN TANT QUE SOCIÉTAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 879 082	2 625 000	3 687 000	1 062 000	40,5

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (Nagra) est le centre suisse de compétences techniques pour le stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La participation de la Confédération au programme de recherche de la Nagra pour la gestion des déchets nucléaires correspond à la part présumée de la Confédération aux déchets radioactifs. Conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la Nagra, la Confédération assume 2,9 % des coûts de la Nagra.

La revue à la hausse de 1,1 million (+ 40,5 %) par rapport au budget 2019 est en grande partie due aux coûts plus élevés des forages liés à l'évaluation des domaines d'implantation.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1)*, art. 31 et 32.

A231.0221 APPORT À DES PROVISIONS POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS RAD.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	29 640 000	448 000	–	-448 000	-100,0

Les déchets radioactifs MIR sont collectés et entreposés chaque année sous la conduite de la Confédération. Les provisions pour l'élimination de ces déchets ont été augmentées chaque année, jusqu'à fin 2017, à hauteur du montant des recettes issues des émoluments afin de couvrir des dépenses futures et en fonction du renchérissement effectif. En 2018, les coûts totaux liés à cette élimination ont été réévalués sur mandat du Conseil fédéral. Selon cette estimation, les provisions nécessaires s'élèvent à 50,5 millions. Par conséquent, elles ont dû être augmentées de 29,6 millions en 2018.

Les provisions seront calculées tous les cinq ans, et resteront inchangées durant ce laps de temps.

Bases légales
LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 33.

Remarques
Voir E130.0108 «Émoluments et remboursements de subventions».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ASSURANCE MALADIE ET ACCIDENTS

A231.0214 RÉDUCTION INDIVIDUELLE DE PRIMES (RIP)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 745 546 960	2 891 000 000	2 933 000 000	42 000 000	1,5

La contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes s'élève à 7,5 % des coûts bruts de la santé (somme des primes à recevoir et de la participation aux coûts). Elle est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les ressources inscrites au budget sont versées aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire, lesquels complètent au besoin le montant. Les bénéficiaires finaux sont des assurés de condition modeste. Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger, estimé à 2,0 millions, est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'institution commune LAMal.

Partant de la contribution fédérale définitivement fixée pour 2019 (2,827 mrd), le budget 2020 prévoit une augmentation des dépenses de 106 millions, soit 3,7 %. La hausse escomptée de la prime moyenne et l'augmentation du nombre d'assurés en Suisse sont notamment prises en considération dans le montant budgétisé. Par ailleurs, les économies réalisées à la suite du réexamen triennal des prix des médicaments sont incluses dans le calcul; l'accroissement des dépenses se situe sous la moyenne établie depuis de longues années. À noter qu'en raison des nombreux facteurs dont il faut tenir compte et à l'appui des expériences passées, des incertitudes demeurent quant aux estimations concernant les réductions de primes.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 66 et 66*a*. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction des primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS *832.112.4*), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les États de l'Union européenne (UE).

Remarques
Voir A231.0217 «Entraide en matière de prestations AMalA».

Concernant les dépenses de la Confédération consacrées à la réduction des primes (soit 1287 mio au budget 2020), 54 % sont financées par des revenus à affectation obligatoire. Le financement spécial est assuré via une part (5 %) du produit non affecté de la taxe sur la valeur ajoutée et via les recettes provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds. Voir tome 1, ch. B 41/4; financement spécial «Assurance-maladie».

A231.0215 PRESTATIONS DE L'ASSURANCE MILITAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**175 182 026**	**187 370 000**	**181 734 000**	**-5 636 000**	**-3,0**
avec incidences financières	*170 605 977*	*187 370 000*	*181 734 000*	*-5 636 000*	*-3,0*
sans incidences financières	*4 576 050*	–	–	–	–

Les prestations de l'assurance militaire versées aux assurés (principalement hommes astreints au service dans la protection civile, au service militaire ou au service civil), qui sont financées par la Confédération, se composent de trois éléments principaux, à savoir les coûts de traitement, les prestations en espèces et les rentes. Les coûts de traitement couvrent le traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM (une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical). Les indemnités journalières, qui occasionnent la majeure partie des dépenses consacrées aux prestations en espèces, sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain suite à un accident ou à une maladie. En dernier lieu, la Confédération verse différents types de rente: des rentes d'invalidité en cas d'atteinte à la capacité de gain, des rentes pour atteinte à l'intégrité en cas d'atteinte durable à l'intégrité physique, mentale ou psychique et des rentes de survivants (rentes de conjoint et d'orphelins) lorsque l'assuré est décédé d'une affection assurée.

Les dépenses de la Confédération consacrées aux prestations de l'assurance militaire sont inférieures de 5,6 millions (- 3 %) au montant budgétisé en 2019. Par rapport au budget de l'année précédente, les modifications suivantes ont été adoptées: les coûts de traitement devraient augmenter, passant d'environ 75,9 millions à 76 millions (+ 0,1 %), et pour les prestations en espèces, les coûts devraient passer de près de 29,5 millions à 28,5 millions (- 3,4 %). De même, les rentes et les indemnités en capital devraient baisser en raison de l'évolution démographique et passer d'environ 82 à 77,2 millions (- 5,9 %). Il faut cependant garder à l'esprit que la comparaison avec le budget 2019 est faussée. À l'heure actuelle, les coûts des trois catégories de dépenses confondues pour l'année 2019 sont encore estimés à 180 millions. Sur la base de ces estimations, l'ensemble des prestations d'assurance augmentent de 1,7 million, soit 0,9 %, par rapport à 2019. Une école de recrues n'ayant pas eu lieu, les dépenses figurant au compte 2018 étaient exceptionnellement basses.

Bases légales
LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 16, 19, 20, 28 et 40 à 56.

Remarques
Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0218 «Coûts administratifs, CNA»

A231.0217 ENTRAIDE EN MATIÈRE DE PRESTATIONS AMALA

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**2 109 287**	**2 790 000**	**2 710 000**	**-80 000**	**-2,9**

Si un assuré sollicite une assistance médicale dans un État de l'UE, il peut s'adresser à l'institution d'entraide compétente dans l'État en question, qui accorde alors les prestations conformément à sa législation. Cette entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance maladie et accidents existe avec tous les États de l'UE, et l'institution commune LAMal accorde les avances de prestations. La Confédération prend en charge les coûts des intérêts qui en découlent. Elle assume également les coûts d'exploitation de l'institution.

Les coûts de l'entraide en matière de prestations AMalA budgétisés pour 2020 sont inférieurs de près de 0,1 million, soit 3 %, au montant budgétisé en 2019. Les coûts administratifs s'élèvent à environ 2,5 millions et sont donc supérieurs de 0,1 million au montant inscrit au budget 2019. En revanche, les coûts du capital diminuent de 0,2 million en raison des besoins moindres en capitaux et de la baisse des taux d'intérêt. Un montant de 0,2 million a été inscrit au budget 2020 à ce titre.

Bases légales
LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS *832.10*), art. 18, al. 3 et 6.

A231.0218 COÛTS ADMINISTRATIFS, CNA

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**20 491 096**	**22 178 000**	**21 880 000**	**-298 000**	**-1,3**
avec incidences financières	*21 131 901*	*22 178 000*	*21 880 000*	*-298 000*	*-1,3*
sans incidences financières	*-640 805*	–	–	–	–

En vertu de la convention conclue en 2005, la Confédération rembourse à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) les charges administratives effectives générées par la gestion de l'assurance militaire.

Les coûts administratifs de la CNA s'élèvent à près de 21,9 millions et sont donc inférieurs d'environ 0,3 million, soit 1,3 %, au montant inscrit au budget 2019. Alors que les dépenses de personnel demeurent stables et s'élèvent à 15,4 millions, les coûts liés à l'informatique, les coûts d'exploitation et les coûts généraux diminuent de 0,3 million, avoisinant ainsi les 6,5 millions.

Bases légales

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS *833.1*), art. 82, al. 2. Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Remarques

Voir E130.0101 «Recettes de l'assurance militaire», E130.0102 «Prélèvement sur les provisions pour l'assurance militaire», A231.0215 «Prestations de l'assurance militaire».

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Produire et diffuser des informations statistiques pertinentes et de grande qualité
— Mettre à disposition des bases de planification et de gestion dans des domaines politiques clés
— Assurer durablement la production statistique de base
— Intensifier le dialogue avec les utilisateurs et les partenaires
— Exploiter les potentiels créés pour produire des informations statistiques nouvelles
— Utiliser systématiquement les données et les registres administratifs

PROJETS 2020

— Développement du système statistique suisse: mise en œuvre de l'utilisation multiple de données existantes au sens du principe «once only»
— Révision des comptes nationaux: clôture du projet
— Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PIAAC): fin du relevé test
— Révision méthodologique de la statistique de la superficie 2020: fin de la phase de conception
— Relance du système d'information statistique (SIS-Relaunch): approbation de l'architecture du système SIS 2.0 par les décideurs spécialisés

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**8,6**	**8,4**	**8,0**	**-4,3**	**7,6**	**7,8**	**7,8**	**-1,7**
Charges	**173,1**	**178,9**	**178,7**	**-0,1**	**173,4**	**174,3**	**173,0**	**-0,8**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-2,3		-2,4	-2,0		
Charges propres	168,3	172,8	172,7	-0,1	166,9	167,7	166,5	-0,9
Charges de transfert	4,8	6,1	6,1	-0,2	6,5	6,5	6,5	1,8
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,0**	**–**	**-100,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	0,0		

COMMENTAIRE

En tant que centre de compétence de la statistique publique au niveau fédéral, l'Office fédéral de la statistique (OFS) produit des informations statistiques sur l'état et l'évolution de la population, de l'économie, de la société, de la santé, du territoire et de l'environnement. Il s'attache à assurer une production statistique efficiente et efficace, en favorisant l'utilisation systématique des données administratives et des registres et en développant la réutilisation des données dans le cadre d'un système de production intégré.

Les revenus se composent à raison de quelque 84 % de fonds de tiers et d'environ 16 % d'émoluments d'utilisation et de recettes provenant de prestations de services, de ventes ainsi que de revenus des immeubles. Ils diminuent de 0,4 million (- 4,3 %) par rapport au budget 2019. Tandis que les revenus issus des prestations financées par des tiers régressent (- 0,8 mio), les compensations pour utilisations et prestations de service augmentent (+ 0,4 mio).

Les charges propres se composent des charges de personnel (61 %), des charges liées aux immeubles et aux loyers (5 %), des charges informatiques (18 %), des charges de conseil (2 %) et des autres charges d'exploitation (14 %). Elles reculent de 0,1 million (- 0,1 %) par rapport au budget 2019, ce qui s'explique essentiellement par un transfert de ressources au Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI) en vue de la centralisation du domaine thématique «Transformation numérique, innovation» au niveau du département. En revanche, les fonds alloués aux projets informatiques SIS-Relaunch (système d'information statistique) et SOSTAT 2020 (système statistique de l'aide sociale) font l'objet d'une hausse temporaire, de même que les charges IP dans le domaine informatique suite au développement continu et à la maintenance d'applications métiers. La baisse inscrite dans le plan financier est due principalement au recul des prestations financées par des tiers et à l'achèvement des projets informatiques SIS-Relaunch (- 2,0 mio en 2021) et SOSTAT 2020 (- 0,4 mio en 2023).

Les charges de transfert se composent de la contribution à l'office de statistique de l'UE (Eurostat). S'élevant à 6,1 millions, celle-ci reste stable par rapport au budget 2019.

GP 1: PRODUCTION STATISTIQUE INTÉGRÉE

MANDAT DE BASE

La production statistique intégrée comprend toutes les étapes allant de la conception et de la réalisation des relevés à la publication des résultats. Elle fournit aux utilisateurs des informations comparables dans le temps et au niveau international. Ces informations servent à la formation de l'opinion publique, à la prise de décisions politiques, à la recherche ainsi qu'à la préparation, l'exécution et l'évaluation des tâches de l'État.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	6,2	6,8	5,6	-17,8	5,5	5,7	5,9	-3,4
Charges et dépenses d'investissement	111,9	122,3	116,5	-4,8	112,6	113,9	113,1	-1,9

COMMENTAIRE

Environ 70 % des revenus de fonctionnement et 68 % des charges de fonctionnement de l'OFS sont imputables au groupe de prestations (GP) 1. Par rapport au budget 2019, les revenus diminuent en raison de l'arrivée à échéance de contrats portant sur des projets financés par des tiers. Le recul de 5,8 millions des charges de fonctionnement par rapport au budget 2019 s'explique essentiellement par un transfert de fonds à hauteur de 2,8 millions au SG-DFI en vue de la centralisation du domaine thématique «Transformation numérique, innovation» au niveau du département et par un report de charges de personnel sur le GP 2. À partir de l'année 2021 du plan financier, les charges diminuent principalement en raison de la fin de la hausse temporaire des fonds consacrés au projet informatique SIS-Relaunch et de l'achèvement de projets financés par des tiers. La part du GP 1 reste stable à quelque 68 % pour les charges de fonctionnement durant la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Qualité des informations statistiques: L'OFS mène ses activités dans le respect des principes scientifiques reconnus (méthodes statistiques, indications sur le degré de précision, respect des délais) de la statistique						
– Réalisation conforme au calendrier des enquêtes directes (selon l'ordonnance sur les relevés statistiques) (%, min.)	97	93	96	96	96	96
– Respect des délais de publication prévus (indépendance de la production statistique) (%, min.)	97	88	89	89	89	89
– Documentation des méthodes statistiques de l'OFS conformément aux principes reconnus (transparence des méthodes) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Proportion de rapports sur la qualité contestés par Eurostat (%, max.)	10	10	5	5	5	5
– Rectifications nécessaires apportées à des publications statistiques suite à des informations erronées (%, max.)	5,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Rapports: L'OFS établit des rapports à l'intention du Parlement et de l'administration fédérale et fournit aux milieux politiques et à la société des systèmes d'information conformes aux besoins						
– Mise à jour des indicateurs de la législature (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
– Mise à jour des indicateurs du développement durable (MONET) (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
Production efficace et diffusion adaptée aux besoins: L'OFS assure l'efficacité de la production statistique et de la diffusion des résultats						
– Établissement de rapports sur la mesure de la charge d'enquête, à l'intention des organes de la statistique (O sur l'org. de la statistique) (trimestre)	T4	T4	T4	T4	T4	T4
– Enregistrements sur la plateforme de données publiques en libre accès (nombre)	–	–	9 000	12 000	15 000	18 000
– Actualité des publications statistiques: part des publications dont la période de référence remonte à moins de 24 mois (%, max.)	–	–	75,0	78,0	82,0	85,0
– Informations publiées: moyenne, par mois (nombre)	–	–	1 300	1 400	1 500	1 600

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Téléchargements de supports d'information directement réutilisables (tableaux, cubes de données, graphiques, etc.): moyenne, par mois (nombre)	159 492	162 516	162 952	152 879	277 770	319 457
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,468	1,525	1,520	1,510	1,076	1,065
Articles concernant l'OFS dans les médias (présence dans les médias imprimés) : moyenne, par mois (nombre)	371	414	440	517	519	590

GP 2: PILOTAGE DU SYSTÈME ET GESTION D'ENTREPRISE

MANDAT DE BASE

L'OFS est le centre de compétence de la statistique publique suisse et coordonne à ce titre le système statistique suisse. Pour produire efficacement des informations statistiques aussi comparables que possible, il coordonne la coopération dans ce domaine aux niveaux international, national et régional. Il dispose de prestataires et de services de support centralisés (service des méthodes, infrastructure informatique centrale, etc.) qui garantissent une production statistique efficiente et efficace. Entre autres tâches, l'OFS veille au respect de la protection des données (par ex. dans le domaine de l'appariement de données) et assure la gestion des risques et l'assurance de la qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,2	0,3	95,8	0,3	0,3	0,3	13,1
Charges et dépenses d'investissement	29,2	27,1	31,6	16,5	30,5	30,6	30,3	2,8

COMMENTAIRE

Environ 18 % des charges de fonctionnement de l'OFS sont imputables au GP 2. L'augmentation de 4,5 millions des charges de fonctionnement dans le GP 2 par rapport au budget 2019 est principalement liée à un report de charges de personnel du GP 1 sur le GP 2. La part du GP 2 à l'ensemble des charges de fonctionnement reste stable à 18 % au fil des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Collaboration dans la statistique publique: L'OFS assure la coordination et la coopération sur les plans international, national et régional						
– Établissement et publication d'un programme annuel de la statistique fédérale (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Réalisation de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du programme pluriannuel (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Diffusion efficace: L'OFS gère les infrastructures de diffusion nécessaires à une production statistique efficace						
– Part d'utilisateurs du site Internet de la statistique suisse satisfaits (%, min.)	74	65	70	75	75	75
Secret statistique: L'OFS garantit le respect du secret statistique, essentiel à la crédibilité de la statistique publique et à son acceptation par la population						
– Violations des dispositions relatives à la protection des données (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
– Sécurisation des livraisons de données individuelles à des partenaires externes par la conclusion de contrats de protection des données (%)	100	100	100	100	100	100
Production efficace: L'OFS assure une production efficace de la statistique fédérale entre autres en réalisant les appariements de données de manière centralisée et en permettant une utilisation multiple des données						
– Statistiques consolidées nouvellement ajoutées à la banque de données statistiques centrale (nombre)	2	7	11	13	15	17
– Traitement de mandats d'appariement de données externes à l'OFS selon un processus défini et le règlement de traitement s'y rapportant (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrats d'appariement de données externes à l'OFS (nombre)	–	–	46	56	58	64
Utilisation d'Internet: visites de tous les portails et applications statistiques (moyenne, par mois) (nombre, mio)	1,468	1,525	1,520	1,510	1,076	1,065
Contrats de protection des données conclus avec des partenaires externes (nombre)	558	584	591	694	647	552
Participation à des séances des organes statistiques de pilotage au niveau international (UE, OCDE, ONU) (nombre)	1	4	5	5	5	5

GP 3: REGISTRES

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer une production statistique efficace et pertinente, l'OFS tient trois registres fédéraux (le registre des entreprises et des établissements [REE], le registre fédéral des bâtiments et des logements [RegBL] et le registre des numéros d'identification des entreprises [IDE]), et gère une plateforme sécurisée d'échange de données (sedex). L'exploitation de ces registres et l'utilisation transversale de données administratives et de données de registres permettent d'alléger la charge d'enquête pour la population et les entreprises et de rationaliser l'acquisition et la mise à disposition des données.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	2,1	1,4	2,1	49,8	1,8	1,8	1,6	4,0
Charges et dépenses d'investissement	27,3	23,4	24,6	5,0	23,8	23,2	23,1	-0,3

COMMENTAIRE

Environ 26 % des revenus de fonctionnement de l'OFS proviennent du GP 3. La hausse de 0,7 million dans le GP 3 par rapport au budget de l'année précédente est essentiellement due aux revenus escomptés provenant du nouveau registre Legal Entity Identifier (LEI), qui permet d'identifier de façon unique et à l'échelle mondiale les entités juridiques participant à des transactions financières (+ 0,5 mio). Les revenus de fonctionnement baissent légèrement sur l'ensemble des années du plan financier en raison du recul prévu des revenus provenant de prestations financées par des fonds de tiers.

Environ 14 % des charges de fonctionnement de l'OFS sont imputables au GP 3. La hausse de 1,2 million dans le GP 3 par rapport au budget de l'année précédente est liée principalement à des coûts informatiques plus élevés pour l'exploitation et la maintenance (REE, sedex). Les charges de fonctionnement diminuent légèrement sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Tenue de registres: L'OFS garantit le développement des registres dans la durée						
– Extension de l'univers de base du registre des bâtiments et des logements à tous les bâtiments de la Suisse (%, min.)	33	50	80	100	100	100
– Mise en œuvre de l'échange automatisé de données entre les registres des personnes harmonisés (%, min.)	90	100	100	100	100	100
Économicité: L'OFS assure une exploitation efficace des registres existants						
– Entregistrements de personnes traités dans les délais (service de validation) (nombre, mio, min.)	78,300	79,830	81,390	81,390	81,390	81,390
– Enregistrements des entreprises provenant de sources administratives (caisses de compensation AVS, TVA, administration des douanes) (nombre, mio, min.)	136,100	136,300	136,500	136,500	136,500	136,500
– Renouvellements annuels de Legal Entity Identifier (LEI) d'entreprises du secteur financier (%)	–	–	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Actualisations annuelles dans le registre des entreprises et des établissements REE (nombre, mio)	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450	0,450
Utilisateurs internes et externes à l'OFS de la plateforme sécurisée d'échange de données (sedex) (nombre)	4 079	4 344	4 744	4 800	4 771	6 291
Annonces transmises via sedex (nombre, mio)	5,680	9,270	11,400	13,500	15,000	17,617
Actualisations annuelles dans le registre des numéros d'identification des entreprises (IDE) (nombre, mio)	0,400	0,450	0,500	0,500	0,500	0,500
Actualisations annuelles dans le registre des bâtiments et des logements RegBL (nombre, mio)	–	6,700	10,800	13,500	16,500	18,500

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 584	8 350	7 988	-4,3	7 576	7 765	7 806	-1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-362*		*-413*	*189*	*41*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	168 405	172 818	172 651	-0,1	166 925	167 749	166 500	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-167*		*-5 725*	*824*	*-1 249*	
Domaine des transferts									
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0235	Contribution à Eurostat	4 775	6 084	6 070	-0,2	6 544	6 544	6 544	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14*		*474*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**8 583 750**	**8 350 300**	**7 988 100**	**-362 200**	**-4,3**
avec incidences financières	*8 764 636*	*7 447 600*	*7 988 100*	*540 500*	*7,3*
sans incidences financières	*-180 885*	*902 700*	*–*	*-902 700*	*-100,0*

Les revenus de fonctionnement budgétés se répartissent entre les fonds de tiers à raison d'environ 84 % et les émoluments d'utilisation, les recettes tirées de prestations de services, les ventes et les revenus des immeubles pour les 16 % restants. Les revenus diminuent de 0,4 million (- 4,3 %) par rapport au budget 2019. La baisse s'explique par le recul des revenus provenant de prestations financées par des tiers (- 0,8 mio), qui est cependant partiellement compensé par la première inscription au budget des émoluments liés au registre Legal Entity Identifier (LEI; + 0,5 mio). Celui-ci permet d'identifier de façon unique et à l'échelle mondiale les entités juridiques participant à des transactions financières. Les fonds de tiers permettent à l'OFS de fournir des prestations statistiques supplémentaires ou élargies aux cantons, aux communes et à l'économie privée.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS *431.01*), art. 21. O du 25.6.2003 sur les émoluments et indemnités perçus pour les prestations de services statistiques des unités administratives de la Confédération (RS *431.09*). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS *431.112*), art. 8 et 14.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**168 405 451**	**172 818 100**	**172 650 700**	**-167 400**	**-0,1**
avec incidences financières	*132 868 984*	*141 249 300*	*138 194 800*	*-3 054 500*	*-2,2*
sans incidences financières	*61 400*	*18 200*	*37 900*	*19 700*	*108,2*
Imputation des prestations	*35 475 067*	*31 550 600*	*34 418 000*	*2 867 400*	*9,1*
Charges de personnel	105 873 867	102 913 400	105 481 600	2 568 200	2,5
dont location de services	*1 425 997*	*2 113 400*	*2 340 900*	*227 500*	*10,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	62 406 565	69 851 500	67 131 200	-2 720 300	-3,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*30 635 783*	*29 322 200*	*30 504 500*	*1 182 300*	*4,0*
dont charges de conseil	*2 861 417*	*6 619 500*	*3 943 300*	*-2 676 200*	*-40,4*
Charges d'amortissement	18 826	18 200	37 900	19 700	108,2
Dépenses d'investissement	106 192	35 000	–	-35 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	690	676	700	24	3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'accroissement de 2,6 millions (+ 2,5 %) des charges de personnel par rapport au budget 2019 est dû principalement à des besoins supplémentaires dans le domaine des relevés statistiques. Il est compensé entièrement dans les charges de biens et services (- 1,0 mio de charges de conseil, - 1,8 mio de coûts pour les relevés). Le nombre moyen d'équivalents plein temps, qui s'élève désormais à 700, progresse de 24 unités par rapport au budget 2019. Cette hausse est le fait de postes de durée limitée prévus pour des tâches dans le domaine de la numérisation (par ex. Open Government Data, innovation) et dans la production statistique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de quelque 1,2 million (+ 4,0 %) par rapport au budget 2019, avant tout en raison de la hausse temporaire (+ 1,8 mio) des fonds alloués aux deux projets informatiques SIS-Relaunch (système d'information statistique) et SOSTAT 2020 (système statistique de l'aide sociale).

Les *charges de conseil* sont principalement imputables aux spécialistes externes participant à la production statistique et à des projets d'innovation. Un transfert de fonds à hauteur de 0,8 million au SG-DFI («Transformation numérique, innovation»), une réduction de 1,0 million à titre de compensation pour des charges de personnel plus élevées ainsi qu'un report de ressources de 0,7 million à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) occasionnent une baisse de 2,7 millions des ressources prévues par rapport au budget 2019.

Les autres charges d'exploitation baissent de 1,3 million (24,0 mio; - 3,6 %) par rapport au budget précédent. Cela tient avant tout au fait que la hausse observée dans les charges de personnel est en partie compensée par la réduction des charges liées aux relevés.

Charges d'amortissement

La hausse prévue des amortissements par rapport au budget 2019 s'explique principalement par des investissements consentis en 2018 pour l'acquisition d'un système de mise sous pli.

Dépenses d'investissement

Il n'y a pas de dépenses d'investissement prévues pour 2020.

Bases légales

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS *431.01*). O du 30.6.1993 sur les relevés statistiques fédéraux (RS *431.012.1*). LF du 22.7.2007 sur le recensement (RS *431.112*), art. 8 et 14.

Remarques

Crédits d'engagement «Statistique sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2017–2014» (VO284.00), «Enquête sur le budget des ménages (EBM) 2017–2023» (VO285.00), «Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2017–2022» (VO286.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0235 CONTRIBUTION À EUROSTAT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**4 775 232**	**6 084 000**	**6 070 000**	**-14 000**	**-0,2**

Eurostat est l'office statistique de l'Union européenne (UE). Il établit entre autres des statistiques pour les États membres de l'UE. Les offices statistiques de ces derniers collectent les données nécessaires et les mettent à la disposition d'Eurostat, qui joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et des méthodes de calcul statistiques.

Le montant est déterminé en fonction des coûts totaux d'Eurostat et du nombre d'États membres de l'UE. Pour la Suisse, il se calcule en fonction de sa participation au programme statistique.

Bases légales

Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (RS *0.431.026.81*), art. 8.

OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développer les assurances sociales avec pour objectif de maintenir le niveau des prestations et la pérennité du financement, compte tenu de l'évolution des besoins de la société ainsi que du contexte économique général
— Soutenir les efforts entrepris pour intégrer les personnes invalides dans le monde du travail
— Favoriser pour les enfants, les jeunes, les familles et les personnes âgées un environnement stimulant et adapté à leurs besoins, et contribuer à leur protection sociale

PROJETS 2020

— Stabilisation de l'AVS (AVS 21): suivi des débats parlementaires
— Développement continu de l'assurance-invalidité: suivi des débats parlementaires
— Programme informatique SNAP EESSI (échange électronique des données relatives aux assurances sociales avec l'UE et l'AELE): rattachement des différentes branches d'assurance sociale à EESSI; réalisation des sous-projets correspondants
— Loi fédérale sur la protection des mineurs en matière de films et de jeux vidéo: adoption du message
— Protection de la jeunesse face aux médias: rapport au Conseil fédéral sur les mesures prises
— Extension de l'utilisation systématique du numéro AVS: suivi des débats parlementaires

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**23,2**	**24,2**	**23,5**	**-2,9**	**23,6**	**23,5**	**23,8**	**-0,4**
Charges	**13 965,0**	**14 410,7**	**14 911,6**	**3,5**	**15 487,5**	**15 897,1**	**16 566,9**	**3,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-205,2		-195,4	-119,4		
Charges propres	68,7	70,5	73,3	4,0	71,3	69,9	67,4	-1,1
Charges de transfert	13 896,2	14 340,2	14 838,3	3,5	15 416,2	15 827,2	16 499,6	3,6
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) veille, dans son domaine de compétence, à ce que la sécurité sociale soit garantie et s'adapte aux nouveaux défis. Ses activités visent en priorité la garantie et le développement de la prévoyance vieillesse, des prestations complémentaires (PC) et de l'assurance-invalidité (AI), la mise en œuvre au niveau fédéral d'une politique sociale, d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, d'une politique familiale et d'une politique de la vieillesse qui soient cohérentes, ainsi que la garantie de la coordination entre les assurances sociales suisses et étrangères. En outre, l'OFAS est responsable de la surveillance de l'exécution des assurances sociales du 1er pilier.

Les dépenses sont à 99,5 % des dépenses de transfert. Leur progression est déterminée au premier chef par le vieillissement démographique, qui a pour effet d'augmenter les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et des PC. L'OFAS ne dispose ici que d'une marge de manœuvre très mince, car presque toutes les dépenses de transfert sont dictées par la loi. Dans le budget 2020, ces dépenses augmentent de 498,1 millions (+ 3,5 %). Une croissance annuelle un peu plus élevée est attendue pour la période du plan financier. Cette progression s'explique, en plus de l'évolution démographique, par l'augmentation des contributions aux PC à partir de 2021 en raison de l'adaptation des montants maximaux reconnus au titre du loyer, ainsi que par l'introduction, à partir de 2021, de la prestation transitoire pour les chômeurs âgés. En outre, après l'adoption de la réforme fiscale, la contribution de la Confédération à l'AVS passera à partir de 2020 de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'assurance. Les charges propres de l'OFAS dans l'enveloppe budgétaire (Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle comprise) se montent à 73,3 millions. Elles augmentent de 2,8 millions (+ 4,0 %) dans le budget 2020, ce qui s'explique principalement par la forte progression des charges d'amortissement, par la nouvelle budgétisation des dépenses pour le projet de mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (SNAP EESSI) et par les ressources supplémentaires consacrées à l'accueil extrafamilial pour enfants (nouvelles aides financières, aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants). Les charges propres de l'OFAS diminuent néanmoins pour la période du plan financier en raison de la réduction des amortissements et de la baisse des coûts du programme SNAP EESSI.

GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

Les systèmes de protection sociale assurent la population contre les conséquences de la vieillesse, de l'invalidité et du décès du soutien de famille, ainsi que contre la perte de gain en cas de service ou de maternité. L'OFAS prépare, à l'intention des responsables politiques, les bases de décision nécessaires pour le développement durable de ces systèmes. Il contribue au maintien de la confiance dans les assurances sociales en assumant la surveillance des caisses de compensation AVS, des offices AI et des organes d'exécution des PC. Par l'octroi de subventions aux organisations de l'aide aux invalides, il favorise l'intégration des personnes invalides. Enfin, en préparant et en mettant en œuvre les conventions de sécurité sociale, il favorise la mobilité internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	17,2	12,6	11,8	-6,7	11,7	11,4	11,4	-2,4
Charges et dépenses d'investissement	44,6	44,7	46,6	4,4	45,2	44,2	42,4	-1,3

COMMENTAIRE

Dans ce groupe de prestations, les revenus proviennent en majeure partie des remboursements des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les tâches de surveillance et d'application de l'OFAS (charges de personnel et charges de biens et services). 70 % des charges de fonctionnement de l'OFAS concernent le groupe de prestations 1. Ces charges augmentent exceptionnellement dans le budget 2020 en raison de l'augmentation des amortissements et de la nouvelle budgétisation des dépenses pour le projet de mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI). Elles baissent de nouveau pendant la période du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Développement durable de la sécurité sociale: les bases sont élaborées en fonction des besoins						
– Écart des prévisions sur les charges de l'AVS de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	0,45	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
– Écart des prévisions sur les charges de l'AI de l'exercice budgétaire par rapport à la moyenne sur 5 ans des dépenses annuelles effectives (%, max.)	1,24	4,00	3,00	3,00	3,00	3,00
– Part des rentiers AI dans la population résidente permanente âgée de 18 à 64 ans (%, max.)	3,5	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
Mobilité internationale: l'OFAS facilite la mobilité internationale par la conclusion d'accords et de conventions internationaux						
– Nombre de jours de travail nécessaires pour traiter 90 % des demandes de convention spéciale (nombre)	–	–	13	12	11	10
Surveillance de l'AVS, de l'AI et des PC: la surveillance de l'application des assurances sociales est assumée						
– Mise à jour annuelle de l'analyse des risques AVS/AI/PC (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Conclusion de conventions d'objectifs avec les 26 offices AI (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Contrôle de la mise en œuvre du thème central de l'année dans les caisses de compensation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Part des contrats de 4 ans avec des organisations de l'aide privée aux invalides faisant l'objet d'un contrôle sur place durant l'année (%)	25	25	25	25	25	25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rentes de vieillesse et de survivants versées (CHF, mrd)	38,990	39,864	40,752	41,524	42,242	42,994
Rapport entre le nombre de personnes en âge de retraite et le nombre de personnes en âge de travailler (%)	29,5	29,9	30,1	30,4	30,8	–
Rente de vieillesse AVS mensuelle ordinaire moyenne en Suisse (CHF)	1 852	1 850	1 857	1 855	1 853	1 851
Rente de vieillesse LPP mensuelle moyenne, régime surobligatoire inclus (CHF)	2 495	2 482	2 456	2 454	2 427	–
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AVS (CHF, mrd)	0,014	-0,320	-0,579	-0,767	-1,039	-1,039
Rentes AI versées (CHF, mrd)	5,640	5,528	5,440	5,360	5,350	5,330
Résultat de répartition (résultat d'exploitation hors résultat des placements) de l'AI (CHF, mio)	509,000	685,000	645,000	692,000	797,000	-65,000
PC à l'AVS versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	2,605	2,712	2,778	2,856	2,907	2,956
PC à l'AI versées, frais de maladie et d'invalidité inclus (CHF, mrd)	1,923	1,967	2,004	2,045	2,032	2,087
Dette de l'AI (CHF, mrd)	-13,765	-12,843	-12,229	-11,406	-10,284	-10,284
Part de nouvelles rentes en % de la population assurée (18 ans – âge de la retraite) (%)	0,26	0,26	0,26	0,27	0,28	0,30

GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

MANDAT DE BASE

Une politique cohérente de la famille, de l'enfance, de la jeunesse et de la vieillesse, en accord avec la politique sociale, contribue de façon essentielle à la cohésion de la société en atténuant les effets des disparités sociales. L'OFAS prépare les bases de décision en la matière à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement. Il surveille l'application des lois fédérales sur les allocations familiales et met en œuvre la législation fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse et sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants. Il soutient les activités menées dans ces domaines et octroie des subventions à des organisations non gouvernementales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,6	5,4	5,0	-6,7	5,0	4,9	4,9	-2,4
Charges et dépenses d'investissement	18,6	19,1	20,0	4,4	19,4	18,9	18,2	-1,3

COMMENTAIRE

30 % des charges de fonctionnement de l'OFAS concernent le groupe de prestations 2. Ces charges commencent par augmenter dans le budget 2020 en raison des ressources supplémentaires consacrées à l'accueil extrafamilial des enfants, puis diminuent en raison de la fin du programme de financement incitatif en faveur des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Politique de l'enfance et de la jeunesse: des mesures ciblées favorisent le développement des enfants et des jeunes pour leur permettre d'acquérir une personnalité responsable et capable de vivre en société						
– Contrats avec des cantons pour le financement incitatif de progr. dans la politique de l'enfance et de la jeunesse (art. 26 LEEJ) (nombre)	6	12	10	8	4	–
– Contrats de subventionnement avec des ONG, des cantons, des communes (nombre)	36	40	40	40	40	40
Politique sociale: les acteurs compétents (cantons, villes, communes et organisations de la société civile) sont soutenus dans l'accomplissement de leurs tâches de lutte contre la pauvreté						
– Projets et outils pratiques avec des partenaires extérieurs à la Confédération (nombre)	10	5	5	5	5	2
Politique de la famille: l'OFAS encourage les moyens de concilier famille et profession ou formation, ainsi que la compensation des charges familiales						
– Contrats de subventions en cours avec des organisations familiales (nombre)	5	5	5	5	5	5
– Cantons qui touchent des aides financières à l'augmentation des subventions à l'accueil extrafamilial pour enfants (nombre)	–	2	8	14	18	18
– Nouvelles places d'accueil subventionnées par le financement incitatif (nombre, min.)	2 796	–	2 800	2 800	2 800	–
Politique de la vieillesse: l'OFAS favorise l'organisation d'un environnement adapté aux besoins des personnes âgées, qui leur permette de mener une vie autonome tout en restant intégrées dans la société						
– Contrats de subventionnement en cours avec des org. d'aide à la vieillesse (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Audits concernant les contrats de subventionnement et contrôles sur le terrain (nombre)	2	2	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part de la population de moins de 25 ans (%)	26,4	26,2	26,1	26,0	25,8	–
Allocations familiales versées (CHF, mrd)	5,488	5,609	5,756	5,788	5,882	–
Part de la population de plus de 74 ans (%)	8,2	8,2	8,3	8,4	8,6	–
Part des personnes de plus de 74 ans vivant en EMS (%)	19,0	18,8	19,1	18,6	18,6	–
Dépenses nettes pour prestations sociales sous condition de ressources (CHF, mrd)	7,481	7,827	7,977	8,184	8,285	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 830	18 031	16 830	-6,7	16 711	16 266	16 346	-2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 201*		*-119*	*-445*	*80*	
Postes ponctuels									
E102.0107	Comm. haute surveillance Prévoyance professionnelle, émolum.	5 490	6 171	6 682	8,3	6 695	6 740	6 755	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*511*		*13*	*45*	*16*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0106	Remboursement de subventions	2 352	2 900	4 777	64,7	4 777	4 777	4 777	13,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 877*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	–	16	–	-100,0	177	497	721	159,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-16*		*177*	*320*	*224*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	63 188	63 789	66 627	4,4	64 554	63 161	60 590	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 838*		*-2 074*	*-1 392*	*-2 571*	
Crédits ponctuels									
A202.0144	Commission de haute surveillance Prévoyance professionnelle	5 643	6 682	6 695	0,2	6 740	6 755	6 769	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13*		*45*	*16*	*14*	
Domaine des transferts									
GP 1: Prévoyance et systèmes de compensation									
A231.0239	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	8 631 442	8 860 000	9 295 000	4,9	9 602 000	9 806 000	10 270 000	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*435 000*		*307 000*	*204 000*	*464 000*	
A231.0240	Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 600 797	3 752 000	3 792 000	1,1	3 888 000	3 982 000	4 080 000	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*40 000*		*96 000*	*94 000*	*98 000*	
A231.0241	Prestations complémentaires à l'AVS	800 207	858 000	844 900	-1,5	916 800	936 400	960 200	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13 100*		*71 900*	*19 600*	*23 800*	
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	774 548	767 300	805 500	5,0	856 700	870 400	904 900	4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*38 200*		*51 200*	*13 700*	*34 500*	
A231.0393	Prestations transitoires pour chômeurs âgés	–	–	–	–	40 000	120 000	180 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*40 000*	*80 000*	*60 000*	
GP 2: Familles, générations et société									
A231.0242	Allocations familiales dans l'agriculture	54 700	53 016	50 400	-4,9	48 877	47 497	46 021	-3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 616*		*-1 523*	*-1 380*	*-1 476*	
A231.0243	Organisations familiales	1 961	1 979	1 977	-0,1	1 997	2 017	2 038	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*21*	*20*	*20*	
A231.0244	Accueil extra-familial pour enfants	23 056	38 300	40 526	5,8	54 065	55 507	49 567	6,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 226*		*13 539*	*1 442*	*-5 940*	
A231.0246	Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes	10 013	10 154	10 143	-0,1	10 248	10 350	10 454	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10*		*105*	*103*	*104*	
A231.0247	Protection et droits de l'enfant	1 112	1 125	1 124	-0,1	1 135	1 147	1 158	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*12*	*11*	*11*	
A231.0249	Financement incitatif en fav. pol. cant. enfance et jeunesse	712	1 232	1 502	21,9	1 203	672	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*270*		*-300*	*-531*	*-672*	
A231.0367	Programme national de prévention et lutte contre la pauvreté	49	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**17 829 784**	**18 030 900**	**16 829 700**	**-1 201 200**	**-6,7**
avec incidences financières	*16 061 300*	*18 030 900*	*16 829 700*	*-1 201 200*	*-6,7*
sans incidences financières	*1 768 484*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFAS se composent essentiellement des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les frais incombant à la Confédération pour l'application de ces assurances. Ces remboursements portent sur les charges de personnel et de biens et services liées aux recours, sur les charges de personnel pour la surveillance et l'application de l'AVS et de l'AI, ainsi que sur les charges de biens et services occasionnées par le programme de recherche sur l'AI, coûts des postes de travail liés aux tâches d'application compris. Sont également inscrits à ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs de l'OFAS et à des tiers.

La diminution de 1,2 million (- 6,7 %) par rapport au budget 2019 tient surtout à la baisse des remboursements provenant des fonds de compensation de l'AVS et de l'AI pour les charges de personnel et les charges de biens et services. Les remboursements provenant des fonds de compensation se montent à 16,8 millions dans le budget 2020. Parmi ceux-ci, 12,4 millions sont destinés au financement des charges de personnel, et 4,4 millions au financement des charges de biens et services.

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 67, al. 1, let. b, et 68, al. 2.

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0107 COMM. HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE, ÉMOLUM.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**5 490 062**	**6 170 700**	**6 681 600**	**510 900**	**8,3**
avec incidences financières	*5 603 089*	*6 170 700*	*6 681 600*	*510 900*	*8,3*
sans incidences financières	*-113 027*	–	–	–	–

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) est responsable de la surveillance du système, de la haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales ainsi que de la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement. L'agrément donné aux experts en matière de prévoyance professionnelle et l'habilitation de gestionnaires de fortune relèvent aussi de sa compétence. Les coûts de la CHS PP et de son secrétariat générés par ces activités sont entièrement couverts par des taxes et des émoluments.

Pour des raisons de technique comptable, les taxes et émoluments de la CHS PP ne sont perçus que l'année suivante. Les revenus doivent donc être inscrits au compte de régularisation.

Bases légales
O des 10 et 22.6.2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP 1; RS *831.435.1*).

Remarques
Voir A202.0144 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle».

E130.0106 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 351 919	2 900 000	4 777 400	1 877 400	64,7

Ce poste comprend les remboursements à la Confédération de ses contributions excédentaires à l'AVS et aux allocations familiales dans l'agriculture, selon les décomptes finaux. La contribution de la Confédération à l'AI est calculée en fonction de l'évolution attendue des produits de la TVA, qui est connue à la fin de l'année; il n'y a donc pas de remboursements dans ce domaine. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne sur quatre ans (2015–2018).

Bases légales

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; *RS 831.10*), art. 95. LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; *RS 836.1*), art. 18, al. 4, et 19.

E140.0106 FONDS POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	–	16 000	–	-16 000	-100,0

Le fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» a été constitué lors de l'adoption de la LFA en 1952. Son capital de 32,4 millions doit être rémunéré par la Confédération. Les moyens sont inscrits à ce poste et crédités au fonds affecté «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne». Ils servent à diminuer les contributions des cantons.

L'Administration fédérale des finances fixe chaque année le taux d'intérêt en tenant compte de l'état du marché ainsi que de la nature et de la durée des avoirs. Étant donné la situation actuelle des taux d'intérêt, aucune rémunération du fonds n'est inscrite au budget 2020.

Bases légales

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 20 et 21.

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne», voir tome 1, ch. B 41/4; voir aussi A231.0242 «Allocations familiales dans l'agriculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**63 187 725**	**63 788 700**	**66 627 000**	**2 838 300**	**4,4**
avec incidences financières	*51 872 717*	*55 685 200*	*56 626 500*	*941 300*	*1,7*
sans incidences financières	*3 831 707*	*1 019 600*	*3 020 000*	*2 000 400*	*196,2*
Imputation des prestations	*7 483 301*	*7 083 900*	*6 980 500*	*-103 400*	*-1,5*
Charges de personnel	45 731 505	45 820 300	46 513 700	693 400	1,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 680 120	16 948 800	17 093 300	144 500	0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 171 233*	*7 319 700*	*7 544 000*	*224 300*	*3,1*
dont charges de conseil	*3 776 374*	*4 779 300*	*4 728 200*	*-51 100*	*-1,1*
Charges d'amortissement	3 762 986	1 019 600	3 020 000	2 000 400	196,2
Dépenses d'investissement	13 113	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	255	249	259	10	4,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFAS augmentent de 0,7 million (+ 1,5 %) par rapport au budget de l'année précédente. Compte tenu des mesures salariales déjà inscrites au budget 2019, cette progression s'explique par la création de nouveaux postes dans le domaine des aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (2,6 EPT) et par la prolongation du programme de financement incitatif (5,6 EPT). Des postes à durée limitée arrivent à échéance fin 2019 dans le domaine de l'exécution des prestations AVS/AI/APG (- 2 EPT). De manière générale, le nombre de postes à plein temps augmente dans le budget 2020 de 10 EPT sur la base du salaire moyen.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de l'OFAS augmentent de 0,2 million (+ 3,1 %). Cette hausse s'explique principalement par la nouvelle budgétisation des dépenses pour le projet de mise en place de l'échange de données de sécurité sociale à l'échelle européenne (programme SNAP EESSI). L'UE a livré les logiciels par étapes de l'été 2017 à mars 2018. Cela permet à l'OFAS de procéder à la suite des opérations. En raison de la complexité de la planification du projet de l'UE pour la mise en service du système et parce que les charges d'exploitation ne peuvent pas être entièrement couvertes dès le départ par des émoluments, le Conseil fédéral a décidé d'accorder des ressources informatiques supplémentaires à hauteur de 5,2 millions au programme SNAP EESSI pour la période de 2019 à 2022. Sur cette somme, 2,3 millions sont budgétés pour 2020. Globalement, les charges de biens et services liées à l'informatique se composent des charges d'exploitation et de maintenance (4,0 mio) et des charges de développement et de conseil (3,5 mio).

Les *charges de conseil* comprennent la rémunération de consultants externes et d'instituts scientifiques pour des projets dans le domaine des assurances sociales ainsi que les indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires (notamment la Commission fédérale de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité et la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle). Les mandats de recherche et d'évaluation scientifiques fournissent en particulier des bases pour les travaux de révision de loi et pour le réexamen des processus de mise en œuvre ainsi que des objectifs en matière de prestations et d'efficacité.

En ce qui concerne les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAS, comme dans le budget 2019, 3 millions sont destinés à la location de locaux (imputation des prestations, IP) et 1,9 million, aux autres charges d'exploitation (notamment frais, fournitures de bureau et prestations de service externes).

Charges d'amortissement

En lien avec l'introduction en 2016 de la comptabilité des immobilisations, l'OFAS a réévalué ses propres développements informatiques et doit effectuer des amortissements de 3,0 millions sur le patrimoine administratif. Par rapport au budget 2019, la hausse se chiffre à 2,0 millions (+ 196,2 %). Cela représente la part la plus importante de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire.

Remarques

Les fonds de compensation de l'AVS et de l'AI remboursent à la Confédération 26,7 % (12,4 mio) des charges de personnel de l'OFAS (70,0 EPT) ainsi que 25,7 % (4,4 mio) des charges de biens et services et des charges d'exploitation de l'office (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

A202.0144 COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**5 643 028**	**6 681 600**	**6 694 600**	**13 000**	**0,2**
avec incidences financières	*5 318 868*	*6 369 900*	*6 387 200*	*17 300*	*0,3*
Imputation des prestations	*324 160*	*311 700*	*307 400*	*-4 300*	*-1,4*
Charges de personnel	4 366 041	5 175 300	5 175 300	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 276 987	1 506 300	1 519 300	13 000	0,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*25 260*	*12 800*	*8 500*	*-4 300*	*-33,6*
dont charges de conseil	*871 645*	*938 000*	*955 900*	*17 900*	*1,9*
Postes à plein temps (Ø)	19	22	24	2	9,1

La surveillance des institutions de la prévoyance professionnelle relève de la compétence des cantons. La haute surveillance exercée sur les autorités de surveillance cantonales et la surveillance directe sur le Fonds de garantie, l'Institution supplétive et les fondations de placement sont assurées par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), dont les charges de fonctionnement sont financées par le présent crédit ponctuel.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les *charges de personnel* de la CHS PP restent inchangées par rapport au budget 2019. Au total, le nombre de postes augmente dans le budget 2020 de 2 EPT sur la base du salaire moyen. En font partie les prestations transversales que l'OFAS fournit à la CHS PP et qui correspondent à 3 EPT. Les charges de personnel qui y sont liées sont couvertes par la CHS PP; les postes sont toutefois compris dans le personnel de l'OFAS (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges informatiques* de la CHS PP comprennent les coûts d'exploitation du logiciel de gestion des affaires Fabasoft par le fournisseur de prestations ISCeco.

Les *charges de conseil* augmentent légèrement de 0,02 million (1,9 %) par rapport au budget 2019. Un montant de 0,6 million reste prévu pour indemniser les membres de la CHS PP.

Les *autres charges d'exploitation* de la CHS PP (notamment loyer, frais et prestations de service externes) restent presque inchangées.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP; RS *831.40*), art. 64 à 64*c*.

Remarques
Toutes les dépenses de la CHS PP sont couvertes par des taxes et émoluments (voir E102.0107 «Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, émoluments»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: PRÉVOYANCE ET SYSTÈMES DE COMPENSATION

A231.0239 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AVS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**8 631 441 827**	**8 860 000 000**	**9 295 000 000**	**435 000 000**	**4,9**

Les dépenses totales de l'AVS pour 2020 sont estimées à quelque 46 milliards. Comme elles consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotent, leur variation est déterminée par l'évolution de l'effectif des rentiers, ainsi que par l'adaptation éventuelle des rentes à l'évolution des salaires et des prix. Après l'adoption de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) lors de la votation populaire du 19.5.2019, la contribution de la Confédération à l'AVS passera à partir de 2020 de 19,55 % à 20,2 % des dépenses de l'assurance. La hausse de 4,9 % de la contribution de la Confédération correspond à la somme de l'augmentation de 1,6 % (+ 144 mio) due à l'évolution démographique et de la hausse de 3,3 % (+ 291 mio) due à la RFFA.

L'OFAS octroie des subventions aux organisations de l'aide privée à la vieillesse à hauteur de 91 millions. Ces subventions en vertu de l'art. 101bis LAVS sont versées directement par le fonds de compensation de l'AVS et ne figurent pas séparément dans le budget de la Confédération. Le fonds de compensation de l'AVS prend en outre à sa charge des coûts de 18 millions pour des subventions aux organisations de l'aide privée aux invalides qui fournissent des prestations à des personnes qui n'ont été atteintes dans leur santé qu'après avoir atteint l'âge AVS.

Bases légales
LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0240 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AI

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 600 797 211	3 752 000 000	3 792 000 000	40 000 000	1,1

La contribution de la Confédération à l'AI est couplée à la progression des produits de la TVA (l'évolution des salaires et des prix est également prise en compte par l'application d'un facteur d'escompte), et non aux dépenses de l'assurance, ce qui a pour effet que les économies réalisées par l'AI bénéficient intégralement à l'assurance et ne peuvent plus entraîner une baisse de la contribution fédérale.

Dans le contexte d'une hausse moins importante que prévu des produits de la TVA, la contribution de la Confédération n'augmente que de 1,1 % par rapport au budget 2019. La contribution de la Confédération permettra vraisemblablement de financer environ 40 % des dépenses annuelles de l'AI en 2020 (budget 2019: 40 %).

Ces dépenses sont estimées à 9,4 milliards pour 2020. Sur ce montant, 149 millions sont consacrés aux subventions des organisations de l'aide privée aux invalides. Octroyées par l'OFAS en vertu des art. 74 et 75 LAI, ces subventions sont financées directement par le fonds de compensation de l'AI et ne figurent pas séparément dans le budget de la Confédération.

Bases légales
LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS *831.20*), art. 74, 75 et 78.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0241 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AVS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	800 207 158	858 000 000	844 900 000	-13 100 000	-1,5

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) à l'AVS. Elle participe aux PC annuelles, mais non au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. Au niveau des PC annuelles, elle contribue uniquement à la couverture des besoins vitaux et non au remboursement des frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. Elle assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux. La part de la Confédération aux PC annuelles dépend des paiements effectifs effectués au mois de mai de l'année en cours par les cantons pour la couverture des besoins vitaux et pour les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home. La Confédération participe en outre aux coûts administratifs des cantons induits par la fixation et le versement des PC annuelles, au moyen d'un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2020:

— PC à l'AVS 821 200 000
— Cantons (coûts administratifs) 23 700 000

Une réduction de 13,1 millions (- 1,5 %) de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS est prévue par rapport au budget 2019. Les raisons de cette évolution sont, d'un côté, la hausse attendue du nombre de bénéficiaires (+ 2,0 %) et l'augmentation du montant moyen des prestations versées (+ 0,7 %) et, d'un autre côté, le changement de niveau découlant du décompte 2018, les changements concernant les dépenses pour les personnes séjournant en home (calcul distinctif) et l'adaptation des rentes en 2019 (- 4,3 % au total).

Le léger recul de 0,1 million (- 0,4 %) des coûts administratifs par rapport au budget 2019 est dû à la correction opérée sur la base du décompte 2018.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0245 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'AI

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**774 548 306**	**767 300 000**	**805 500 000**	**38 200 000**	**5,0**

La contribution de la Confédération aux PC à l'AI suit les mêmes principes que la contribution fédérale aux PC à l'AVS. En outre, la Confédération participe aux coûts administratifs des cantons en versant un forfait par cas. Les coûts se répartissent comme suit dans le budget 2020:

— PC à l'AI 791 900 000
— Cantons (coûts administratifs) 13 600 000

L'augmentation de 38,2 millions (+ 5,0 %) de la *contribution de la Confédération aux PC à l'AI* par rapport au budget 2019 tient à la hausse attendue du nombre de bénéficiaires (+ 0,3 %) et à l'augmentation du montant moyen des prestations versées (+ 1,4 %). La valeur inscrite au budget tient compte également du changement de niveau découlant du décompte 2018, des changements concernant les dépenses pour les personnes séjournant en home (calcul distinctif) et de l'adaptation des rentes en 2019 (+ 3,3 % au total).

La légère augmentation des *coûts administratifs* par rapport au budget 2019 (+ 0,2 mio; + 1,5 %) est due à la hausse du nombre de cas.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires (LPC; RS *831.30*), art. 13 et 24.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité»), voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FAMILLES, GÉNÉRATIONS ET SOCIÉTÉ

A231.0242 ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**54 700 000**	**53 016 000**	**50 400 000**	**-2 616 000**	**-4,9**

En vertu de la LFA, des allocations familiales sont versées aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Les montants des allocations prévues par la LFA correspondent aux montants minimaux prescrits dans la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam; RS *836.2*), à savoir 200 francs pour l'allocation pour enfant et 250 francs pour l'allocation de formation. En région de montagne, ces montants sont majorés de 20 francs. De plus, une allocation de ménage de 100 francs est versée aux travailleurs agricoles. Pour le financement des allocations familiales octroyées aux travailleurs agricoles, les employeurs agricoles paient une contribution égale à 2 % des salaires en nature et en espèces versés à leur personnel lorsqu'une cotisation AVS est due sur ces salaires. Le solde et les dépenses résultant du versement d'allocations familiales aux agriculteurs indépendants sont assumés à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. En outre, les revenus du fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» sont utilisés pour diminuer les contributions des cantons.

— Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture 50 400 000
— Revenus des intérêts du Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture 0

Les dépenses inscrites au budget diminuent de 2,6 millions (- 4,9 %) par rapport au budget 2019. Ce recul s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires, qui tient à deux raisons. Premièrement, ce nombre diminue de 1,5 % par an en moyenne vu l'évolution structurelle dans l'agriculture. Deuxièmement, les familles paysannes sont de plus en plus nombreuses à percevoir des allocations en vertu de la LAFam plutôt que de la LFA depuis l'inclusion des indépendants dans le champ d'application de la LAFam au 1.1.2013. Enfin, étant donné les conditions du marché, le fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» n'est pas rémunéré en 2020.

Bases légales
LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS *836.1*), art. 18 à 21.

Remarques
Dépenses partiellement financées au moyen de revenus affectés (financement spécial «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne»), voir tableau du tome 1, ch. B 41/4; voir aussi E140.0106.

A231.0243 ORGANISATIONS FAMILIALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 960 700	1 978 800	1 976 800	-2 000	-0,1

La Confédération soutient les organisations familiales privées actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique par le biais d'aides financières dans le domaine du conseil aux parents et de la formation des parents, ainsi que dans celui de l'accueil extrafamilial des enfants. Elle conclut des contrats portant sur l'octroi d'aides financières avec les organisations familiales qu'elle soutient.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 116, al. 1.

A231.0244 ACCUEIL EXTRA-FAMILIAL POUR ENFANTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	23 055 529	38 300 000	40 525 600	2 225 600	5,8

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion, en principe limité dans le temps, destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par des crédits d'engagement de quatre ans. Depuis le début du programme d'impulsion en février 2003, 3321 demandes ont été approuvées, ce qui a permis de soutenir la création de 60 272 places d'accueil: 34 847 dans des structures d'accueil collectif de jour et 25 425 dans des structures d'accueil parascolaire (état au 1.5.2019). Les aides financières sont réparties sur deux ou trois ans; elles sont versées au terme de l'année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées. En outre, lors de la session d'été 2017, le Parlement a approuvé la mise en place de deux nouvelles aides financières pour une durée de cinq ans. Celles-ci permettent depuis le 1.7.2018 à la Confédération de soutenir financièrement, d'une part, les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents et, d'autre part, des projets qui visent à mieux adapter l'offre aux besoins des parents.

Le 4e crédit d'engagement pour le programme d'impulsion court depuis 2015. Le versement des obligations contractées interviendra d'ici fin 2022. 15,5 millions sont prévus pour cela dans le budget 2020. Lors de la session d'automne 2018, le Parlement a, de plus, décidé de prolonger une fois encore de quatre ans le programme d'impulsion (avec un crédit d'engagement à hauteur de 124,5 mio). 16,2 millions supplémentaires sont inscrits au budget 2020 pour ce 5e crédit d'engagement, et 8,85 millions pour les nouvelles aides financières. Il en résulte une augmentation totale des dépenses de 2,2 millions (5,8 %) par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS *861*).

Remarques
Crédits d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants» (V0034.03, V0034.04 et V0291.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0246 ENCOURAGEMENT ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS ET JEUNES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	10 013 349	10 153 500	10 143 300	-10 200	-0,1

En vertu de la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, la Confédération peut allouer des aides financières à des organismes privés, ainsi qu'aux cantons et aux communes. Ces aides soutiennent des organismes responsables et des projets présentant un intérêt national qui permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre politique et social, par des activités extrascolaires associatives et dans le contexte de l'animation en milieu ouvert.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 6 à 11.

A231.0247 PROTECTION ET DROITS DE L'ENFANT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 112 200	1 124 800	1 123 700	-1 100	-0,1

Les moyens de ce crédit financent deux types d'activités. Premièrement, la Confédération s'engage dans la prévention de la maltraitance des enfants: elle soutient des organisations actives à l'échelle nationale, comme Pro Juventute et la permanence téléphonique 147. Deuxièmement, l'OFAS est chargé de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997. Les ressources engagées à cette fin sont destinées à financer des campagnes d'information, ainsi qu'à encourager et à appliquer concrètement les droits de l'enfant en Suisse, par exemple via le financement d'un contrat de prestations avec le Réseau suisse des droits de l'enfant.

Bases légales

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS *0.107*). O du 11.6.2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS *311.039.1*).

A231.0249 FINANCEMENT INCITATIF EN FAV. POL. CANT. ENFANCE ET JEUNESSE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	712 375	1 232 100	1 502 200	270 100	21,9
avec incidences financières	*962 375*	*1 232 100*	*1 502 200*	*270 100*	*21,9*
sans incidences financières	*-250 000*	–	–	–	–

En vertu de l'art. 26 LEEJ, la Confédération peut, jusqu'en 2022, allouer aux cantons des aides financières pour des programmes visant à constituer et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément à l'évolution de la demande en provenance des cantons, les dépenses augmentent de 0,3 million (+ 21,9 %).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ; RS *446.1*), art. 26.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement de la préparation aux situations de crise, de la prévention et de la détection précoce dans les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition et de la santé animale
— Progrès dans l'exécution grâce à la formation et à l'information ciblées des milieux concernés
— Consolidation de la collaboration avec les cantons et poursuite de l'harmonisation de l'exécution
— Procédures d'autorisation et de contrôle efficaces et conformes aux besoins des clients
— Intensification de la coopération avec les organisations internationales et négociation de garanties comme conditions pour l'exportation

PROJETS 2020

— Révision de la législation sur les épizooties: encadrement des délibérations parlementaires
— Révision des ordonnances du droit alimentaire: mise en vigueur
— Cyberadministration dans le domaine des autorisations de pratiquer des expériences sur des animaux: renouvellement de l'outil informatique, achèvement de la migration et mise en service
— Révision de la loi fédérale sur la circulation des espèces de faune et de flore protégées: adoption du message

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**8,5**	**9,0**	**9,8**	**8,9**	**10,0**	**10,0**	**10,0**	**2,8**
Charges	**72,9**	**77,2**	**78,7**	**1,9**	**78,7**	**78,5**	**77,8**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,7		1,1	1,1		
Charges propres	64,5	67,5	68,9	2,2	69,0	68,7	67,9	0,2
Charges de transfert	8,4	9,7	9,7	-0,1	9,8	9,8	9,9	0,3
Dépenses d'investissement	**2,8**	**2,6**	**1,7**	**-33,1**	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**-21,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,3		-0,5	-0,2		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de sécurité des aliments, de nutrition, de santé animale, de protection des animaux et de conservation des espèces dans le commerce international. Les projets suivants sont en cours pour la mise en œuvre des priorités stratégiques: la mise à jour de la loi sur les épizooties doit être achevée en 2020. Il s'agit, entre autres, de définir les responsabilités d'Identitas SA en relation avec la banque de données sur le trafic des animaux et d'adapter les dispositions relatives aux systèmes d'information du domaine vétérinaire et de celui de la sécurité des aliments. La modification du droit alimentaire doit, elle aussi, être achevée en 2020. Elle vise à assurer la protection sanitaire des consommateurs en Suisse et à éliminer les obstacles au commerce avec l'Union européenne (UE). Elle permet également de simplifier certaines démarches administratives. L'OSAV exploite un système d'information dans le domaine de l'expérimentation animale; cet outil facilite les tâches légales d'exécution, fédérales et cantonales, dans ce domaine. L'application actuelle est basée sur une technologie obsolète et doit donc être remplacée. Le remplacement et la mise en service s'effectueront en deux étapes: la première sera achevée en mai et la seconde en novembre de l'année 2020.

Les charges propres inscrites dans le budget 2020 sont supérieures d'environ 1,4 million à celles qui sont budgétées en 2019. Une part de 0,6 million de cette hausse est liée au renforcement des contrôles à la frontière, contrôles financés par des émoluments, et au financement sans incidence budgétaire du projet e-expérimentation animale. À ce montant s'ajoutent des amortissements supplémentaires de l'ordre de 0,6 million en raison d'investissements en logiciels réalisés en 2019. Les dépenses de transfert demeurent stables sur toute la période de planification. Les dépenses d'investissement diminuent: elles passent à 1,7 million dans le budget 2020 et sont de 1,0 million dans les années du plan financier 2021 à 2023. Cette baisse reflète surtout l'évolution des coûts des projets informatiques dans le domaine de l'expérimentation animale et des certificats d'exportation électroniques (e-Cert). Concernant les revenus de fonctionnement, les recettes de l'exercice budgétaire et celles des années du plan financier sont supérieures d'environ 0,8 million aux montants inscrits au budget 2019. Cela s'explique principalement par les revenus supplémentaires mentionnés provenant des émoluments et par les compensations dans les domaines des contrôles renforcés à la frontière et du financement du système d'information e-expérimentation animale.

GP 1: SÉCURITÉ DES DENRÉES ALIMENTAIRES, NUTRITION, SANTÉ ANIMALE, PROTECTION DES ANIMAUX ET CONSERVATION DES ESPÈCES DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OSAV crée les conditions permettant de garantir un niveau élevé de sécurité des denrées alimentaires et de protéger les consommateurs contre la tromperie. Il promeut une alimentation saine de la population. Il veille à ce que la protection des animaux et la santé animale soient bonnes et surveille les échanges internationaux d'animaux et de denrées alimentaires. L'office fait en sorte que les animaux soient indemnes d'épizooties, surtout de celles pouvant mettre en danger la santé de l'homme. Il apporte son aide à l'ouverture des marchés d'exportation pour les animaux et les denrées alimentaires, et représente la Suisse dans les instances internationales. Enfin, il contrôle le commerce des espèces protégées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	8,5	9,0	9,8	8,9	10,0	10,0	10,0	2,8
Charges et dépenses d'investissement	67,4	70,0	70,6	0,9	70,0	69,7	68,9	-0,4

COMMENTAIRE

Les revenus estimés correspondent à la moyenne des montants inscrits aux comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018). Des recettes supplémentaires de l'ordre de 0,6 million sont prévues au budget 2020 et de nouvelles recettes d'un peu plus de 0,2 million sont attendues à partir de 2021. Elles proviennent d'émoluments supplémentaires qui seront perçus à partir de la mise en place des contrôles renforcés à la frontière sur les denrées alimentaires végétales provenant de pays tiers. Elles ont aussi pour origine de nouvelles recettes payées par les cantons pour le financement du projet e-expérimentation animale. La hausse des charges dans le budget 2020 par rapport au budget 2019 s'explique principalement par un accroissement des charges, financées par des émoluments, pour le personnel et l'informatique dans les domaines du contrôle à la frontière et de l'application informatique e-expérimentation animale.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Préparation aux situations de crise et détection précoce: La détection précoce est établie et les dispositifs de maîtrise des crises sont éprouvés et optimisés						
– Pourcentage de cantons participant aux formations destinées aux organes d'exécution (%, min.)	86	77	79	81	83	85
– Bulletins 'Radar' consacrés à la santé animale publiés (nombre, min.)	12	11	11	11	11	11
Exécution par les cantons: La collaboration avec les cantons est renforcée afin d'améliorer et d'harmoniser l'exécution						
– Conférences organisées avec les cantons (nombre, min.)	5	6	6	6	6	6
– Cours organisés pour la formation qualifiante des organes d'exécution (jours-personnes)	1 445	1 100	1 200	1 300	1 400	1 400
Collaboration internationale: Les intérêts de la Suisse sont défendus dans les organisations internationales et les efforts des entreprises pour exporter sont soutenus						
– Nouveaux certificats négociés / certificats existants adaptés pour permettre des exportations vers les pays tiers (nombre, min.)	13	13	13	13	13	13
Information de la population: Des formations et des informations adaptées aux publics-cibles sont proposées						
– Utilisation d'Internet par mois (nombre pages)	200 553	155 000	205 000	210 000	215 000	215 000
– Renseignements à la population (nombre)	–	–	24 000	24 000	24 500	24 500
Sécurité des denrées alimentaires et santé animale: La qualité est garantie à un haut niveau						
– Foyers d'épizooties annoncés à l'Organisation mondiale de la santé animale OIE sous la forme de messages immédiats (nombre, max.)	–	3	3	3	2	2
– Cas de maladies provoqués par des Campylobacter (nombre, max.)	7 703	7 100	7 000	6 900	6 800	6 800
– Échantillons positifs dans les programmes nationaux de détection des résidus dans les aliments (%, max.)	0,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Autorisations et contrôles: Les autorisations et les contrôles sont réalisés efficacement et conformément aux besoins des clients						
– Lots provenant de pays tiers ayant fait l'objet d'une contestation à la frontière (nombre, min.)	281	240	240	220	220	220

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de la population de plus de 15 ans en surpoids (%)	–	–	–	–	–	31
Rappels des produits dangereux pour la santé (nombre)	8	10	16	11	15	16

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 536	8 969	9 763	8,9	10 006	10 006	10 006	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*794*		*243*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	67 357	70 029	70 642	0,9	69 951	69 671	68 928	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*613*		*-692*	*-280*	*-743*	
Domaine des transferts									
GP 1: Sécurité alimentaire, nutrition, santé animale, protection des animaux et conservation des espèces dans le commerce international									
A231.0252	Contributions à la recherche	608	641	640	-0,1	647	653	660	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*7*	*6*	*7*	
A231.0253	Contributions à des institutions internationales	522	1 542	1 542	0,0	1 547	1 563	1 578	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*5*	*16*	*16*	
A231.0254	Contributions aux services sanitaires pour animaux	1 457	1 490	1 489	-0,1	1 504	1 519	1 535	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2*		*15*	*15*	*15*	
A231.0255	Assurance de la qualité du lait	2 746	3 046	3 043	-0,1	3 043	3 043	3 073	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3*		*0*	*0*	*30*	
A231.0256	Surveillance des épizooties	2 872	2 775	2 775	0,0	2 775	2 775	2 775	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0257	Contribution à la sécurité alimentaire	162	248	248	-0,1	251	253	256	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*3*	*3*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**8 535 543**	**8 968 900**	**9 762 900**	**794 000**	**8,9**
avec incidences financières	*8 373 011*	*8 968 900*	*9 762 900*	*794 000*	*8,9*
sans incidences financières	*162 532*	–	–	–	–

Les recettes inscrites dans les revenus de fonctionnement peuvent dans une large mesure être classées dans deux catégories. La première catégorie – la principale – est constituée des revenus provenant des émoluments, qui se montent à quelque 8,7 millions. Des émoluments sont perçus dans les domaines suivants: autorisations pour les constructions et les équipements d'étables, délivrance d'autorisations d'exportation CITES, émoluments perçus pour le contrôle des importations provenant de pays tiers aux aéroports de Genève et de Zurich et le contrôle des importations de marchandises CITES provenant de l'UE et des pays tiers, émoluments pour les décisions administratives et émoluments versés par les cantons pour les licences d'utilisation du système d'information du service vétérinaire public (SIVét). La seconde catégorie de recettes est constituée de compensations, qui s'élèvent à près de 1,0 million. Il s'agit de remboursements de coûts et de contributions des cantons à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les formations.

Les revenus de l'OSAV sont supérieurs au montant inscrit dans le budget 2019. En plus des revenus actuels, l'OSAV percevra, à partir de 2020, des émoluments de l'ordre de 0,4 million de la part des cantons pour le financement des charges informatiques additionnelles liées au système e-expérimentation animale. Par ailleurs, l'OSAV percevra, dès le deuxième semestre 2020, un nouvel émolument pour le contrôle renforcé à la frontière des denrées alimentaires végétales provenant de pays tiers, qui devrait rapporter un peu plus de 0,2 million en 2020 et 0,5 million annuellement à partir de 2021. Ces recettes supplémentaires financeront 2,8 nouveaux EPT. Les revenus de fonctionnement sont supérieurs d'environ 0,8 million au montant inscrit au budget 2019 pour les raisons susmentionnées et du fait de la légère hausse des revenus moyens générés par les émoluments inscrits aux comptes des exercices 2015 à 2018.

Bases légales

O du 30.10.1985 sur les émoluments de l'OSAV (OEmol-OSAV; RS *916.472*). O du 6.6.2014 concernant les systèmes d'information du service vétérinaire public (OSIVét; RS *916.408*). O du 16.11.2011 sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le secteur vétérinaire public (RS *916.402*). O du 20.4.2016 sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche maritime importés (RS *453.2*). O du 16.12.2016 sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI; RS *817.042*).

Remarques

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**67 356 691**	**70 029 100**	**70 642 300**	**613 200**	**0,9**
avec incidences financières	*55 889 192*	*60 517 300*	*60 733 000*	*215 700*	*0,4*
sans incidences financières	*1 717 524*	*1 160 000*	*1 800 000*	*640 000*	*55,2*
Imputation des prestations	*9 749 974*	*8 351 800*	*8 109 300*	*-242 500*	*-2,9*
Charges de personnel	35 416 400	35 510 800	35 557 900	47 100	0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 434 915	30 796 500	31 569 400	772 900	2,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7 349 994*	*8 198 400*	*8 555 400*	*357 000*	*4,4*
dont charges de conseil	*4 649 593*	*4 094 400*	*3 977 600*	*-116 800*	*-2,9*
Charges d'amortissement	1 696 086	1 160 000	1 800 000	640 000	55,2
Dépenses d'investissement	2 809 289	2 561 800	1 715 000	-846 800	-33,1
Postes à plein temps (Ø)	204	200	203	3	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation des charges de personnel de 47 100 francs ou 0,1 % par rapport au budget 2019 s'explique par deux effets contraires. Le premier résulte de la création de nouveaux postes financés au moyen des émoluments. Sur la base de l'art. 58 de la loi sur les denrées alimentaires, la Confédération va mettre en place des contrôles renforcés à la frontière, en fonction des risques, de certaines denrées alimentaires provenant de pays et de régions spécifiques, une approche comparable à celle de l'UE. Les modalités de la réalisation de ces contrôles seront décrites en détail dans l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires. L'autre effet est la diminution des charges moyennes de personnel par poste, qui se traduit par des dépenses inférieures de 0,2 million à celles qui sont inscrites au budget 2019. Au total, le nombre de postes à plein temps augmente de 3 EPT dans le budget 2020 par rapport à celui de 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent de près de 0,4 million par rapport au budget 2019: des moyens supplémentaires de l'ordre de 0,4 million avec incidences financières et financés par des émoluments sont nécessaires pour l'exploitation et la maintenance ainsi que pour le développement du logiciel e-expérimentation animale. Les quelque 8,6 millions de dépenses se composent d'environ 5,1 millions de frais d'exploitation et de maintenance, et d'environ 3,4 millions pour les prestations de service, le conseil et le développement informatiques.

Les charges de conseil diminuent d'un peu plus de 0,1 million par rapport au budget 2019 parce que des dépenses supplémentaires uniques avaient été inscrites au budget 2019 pour le plan d'action Produits phytosanitaires. Un montant de 1,0 million est prévu pour les charges générales de conseil et un montant de 3,0 millions pour la recherche sur mandat. Les études et expertises nécessaires couvrent les domaines de la sécurité des aliments, de la nutrition, de la santé animale, de la protection des animaux et de la conservation des espèces.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OSAV, les charges d'exploitation distinctes, d'un peu plus de 8,9 millions, augmentent d'environ 0,2 million par rapport au budget 2019. Les coûts des prestations de service externes progressent de quelque 0,5 million par rapport au budget 2019, pour atteindre 3,7 millions, et les dépenses relatives aux frais restent constantes à environ 0,6 million. Les dépenses pour les loyers et fermages d'un montant total de 4,3 millions diminuent d'environ 0,1 million par rapport au budget 2019.

Charges d'amortissement

Les amortissements de logiciels s'élèvent à environ 1,3 million dans le budget 2020, les amortissements de biens meubles à quelque 0,5 million. Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2019 de l'ordre de 0,6 million concernent les projets informatiques de renouvellement des applications utilisées pour la mise en oeuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le projet informatique de nouvelle banque de données sur l'utilisation d'antibiotiques, qui seront réalisés dès 2019.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement pour les machines, appareils, outils et instruments se montent à 0,5 million dans le budget 2020. Par ailleurs, des dépenses d'environ 1,2 million sont prévues pour des investissements dans le développement interne de logiciels, soit une baisse de quelque 0,8 million par rapport au budget 2019. Ces dépenses d'investissement financeront des projets liés au renouvellement et à l'élargissement du système d'information e-expérimentation animale pour un montant de 0,7 million et le projet d'établissement de permis d'exportation électroniques (e-Cert) pour une somme de 0,5 million.

Remarques
Environ 14 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0252 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	608 000	640 800	640 200	-600	-0,1

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour soutenir, par le biais d'aides financières, divers projets de recherche dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires, de la nutrition, des maladies des animaux de rente, de la protection des animaux et du développement de méthodes de substitution à l'expérimentation animale. La subvention est allouée en grande partie au centre suisse de compétence 3RCC, qui fait de la recherche sur les possibilités de remplacer, réduire et utiliser de manière ciblée l'expérimentation animale et de traiter les animaux d'expérience avec ménagement. Ce centre de compétence est financé par les hautes écoles, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, l'OSAV et l'association professionnelle Interpharma.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur la protection des animaux (LPA; RS *455*), art. 22. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42. LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 40. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 15.

A231.0253 CONTRIBUTIONS À DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	522 336	1 542 400	1 542 200	-200	0,0

La coopération avec différentes organisations internationales permet à la Suisse de s'engager au niveau international pour la santé de l'homme et de l'animal, la protection des animaux et la conservation des espèces, et de profiter des connaissances et de l'expérience de ces institutions et d'autres pays. Le soutien financier de l'ordre de 0,5 million est destiné principalement à l'Organisation mondiale de la santé animale, à la CITES et à la Commission baleinière internationale. La majeure partie des contributions (1,0 mio) est allouée au Secrétariat CITES, basé à Genève. Les contributions obligatoires à ces organisations représentent un peu plus de 0,2 million; les autres contributions aux organisations internationales s'élèvent à environ 1,3 million.

Bases légales
Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un office international des épizooties (RS *0.916.40*). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (RS *0.453).* Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (RS *0.922.73*).

A231.0254 CONTRIBUTIONS AUX SERVICES SANITAIRES POUR ANIMAUX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 457 131	1 490 300	1 488 800	-1 500	-0,1

Les subventions allouées aux services sanitaires pour animaux (Service sanitaire porcin, Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants, Service sanitaire bovin, Service sanitaire apicole) ont pour finalité de renforcer la santé de ces animaux. C'est une contribution importante à la prévention des épizooties et à une lutte rapide et efficace contre les maladies animales. Les services sanitaires pour animaux jouent un rôle toujours plus important pour réduire la consommation d'antibiotiques et pour renforcer la stratégie en matière de qualité de la production agricole.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 7 et 11*a*.

A231.0255 ASSURANCE DE LA QUALITÉ DU LAIT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 745 900	3 045 900	3 042 900	-3 000	-0,1

La Confédération participe aux coûts du contrôle de la qualité du lait en allouant une aide financière aux coûts de laboratoire de l'organisation mandatée. Vu que ce sont les producteurs et les transformateurs de lait qui, en vertu de l'ordonnance sur le contrôle du lait, sont responsables de l'exécution, de la coordination et du développement du contrôle du lait, on attend de la branche laitière favorisée qu'elle participe de manière appropriée au financement des coûts restants.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 20.10.2010 sur le contrôle du lait (OCL; RS *916.351.0*), art. 9.

A231.0256 SURVEILLANCE DES ÉPIZOOTIES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 872 300	2 775 200	2 775 200	0	0,0

La Confédération utilise les fonds de ce crédit pour la prévention des épizooties. Elle assume une part des coûts du programme national de surveillance des épizooties. Les mesures prévues par ce programme sont définies par l'OSAV et les cantons d'un commun accord. Les cantons se chargent de la mise en œuvre du programme. Le coût total du programme national de surveillance des épizooties est d'environ 6,5 millions pour l'année 2020, soit un montant dans le même ordre de grandeur qu'en 2019. Ce coût total, après déduction de l'indemnité de la Confédération, est supporté par les cantons, conformément à la répartition des tâches en vigueur entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la lutte contre les épizooties. L'indemnité de près de 2,8 millions par an versée par la Confédération aux cantons est financée par les revenus affectés tirés de la taxe perçue à l'abattage, inscrits comme recettes dans le budget de l'Office fédéral de l'agriculture, au poste E110.0120 «Taxe perçue à l'abattage». Vu que les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties étaient, ces dernières années, supérieures aux revenus affectés, l'indemnité reste inchangée par rapport à celle inscrite dans le budget 2019.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*.

Remarques
Les dépenses de la Confédération pour la surveillance des épizooties sont financées par les revenus tirés de la taxe perçue à l'abattage (financement spécial «Surveillance des épizooties»; voir 708 OFAG/E110.0120 «Taxe perçue à l'abattage»). Voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0257 CONTRIBUTION À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	162 073	248 400	248 200	-200	-0,1

La subvention sur ce crédit est destinée à l'information de la population en Suisse sur les connaissances nutritionnelles d'intérêt général qui revêtent une importance pour la prévention et la protection de la santé. L'aide financière correspondante est allouée à la Société suisse de nutrition ainsi qu'à d'autres organisations de promotion de la santé.

Bases légales
LF du 20.6.2014 sur les denrées alimentaires (LDAl; RS *817.0*), art. 24.

INSTITUT DE VIROLOGIE ET D'IMMUNOLOGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Adapter l'offre de diagnostics aux menaces actuelles et aux besoins des clients
— Garantir la continuité de l'exploitation durant l'assainissement de l'installation de haute sécurité, en respectant les normes de biosécurité
— Renforcer la préparation aux situations de crise et les compétences de tous les acteurs engagés dans la détection précoce, le diagnostic et la lutte contre les épizooties
— Garantir l'efficacité et la sécurité des vaccins pour animaux
— Acquérir des connaissances grâce à une recherche compétitive et à une coopération adaptée aux plans national et international
— Promouvoir les compétences en virologie et en immunologie vétérinaires par l'enseignement, la formation et la formation continue à tous les niveaux

PROJETS 2020

— Construction d'un nouveau poste de réception des échantillons: mise en service achevée
— Assainissement du laboratoire de haute sécurité: préparation de l'appel d'offres
— Renouvellement de la banque de vaccins: détermination des besoins

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**5,6**	**5,8**	**5,6**	**-4,6**	**5,8**	**5,8**	**5,8**	**0,1**
Charges	**20,0**	**20,8**	**20,4**	**-1,9**	**20,4**	**20,4**	**20,4**	**-0,4**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,2		0,1	0,1		
Charges propres	20,0	20,8	20,4	-1,9	20,4	20,4	20,4	-0,4
Dépenses d'investissement	**0,4**	**0,3**	**0,3**	**-0,1**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'Institut de virologie et d'immunologie (IVI) est le centre de compétence de la Confédération dans le domaine des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses. La préparation aux situations de crise et, en particulier, l'actualisation du plan d'urgence constituent une priorité de la législature en cours. L'IVI doit être prêt à assurer le diagnostic des épizooties nouvelles ou ré-émergentes. Il gère une banque de vaccins afin d'assurer qu'un vaccin sera disponible en cas d'apparition d'une épizootie hautement contagieuse. La banque de vaccins est renouvelée périodiquement et mise à jour pour répondre aux menaces actuelles. La recherche est compétitive et menée en collaboration avec des chercheurs étrangers; elle porte principalement sur les maladies susceptibles de causer des dommages importants et sur les zoonoses. Pour garantir la sécurité d'une infrastructure construite il y a plus d'un quart de siècle, l'IVI a procédé à une analyse des risques et défini, dans un projet dirigé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique, les travaux à réaliser immédiatement et les travaux d'entretien qui peuvent être effectués plus tard. La réalisation des premiers travaux s'achèvera avec la mise en service du poste de réception des échantillons; les travaux de plus longue haleine sont en cours. Ces mesures devraient assurer une exploitation sûre et sans interruption de l'institut jusqu'en 2035.

Dans le budget 2020, l'évolution des dépenses dans le domaine propre n'affiche pas de variation importante. Ainsi, tandis que les charges propres baissent en 2020, notamment en raison de la correction, sans incidence budgétaire, des revenus provenant de fonds de tiers, les dépenses d'investissement restent stables. Les revenus de l'IVI sont budgétisés à 5,6 millions pour 2020. Les recettes se composent, d'une part, de revenus de 4,6 millions provenant de fonds de tiers, dont 1,8 million de recettes générées par le contrat de coopération conclu avec l'Université de Berne, et, d'autre part, d'autres revenus de 1,0 million.

GP 1: ÉPIZOOTIES VIRALES

MANDAT DE BASE

L'IVI contribue au diagnostic rapide des épizooties virales, notamment celles qui sont hautement contagieuses, et permet ainsi d'éviter des dommages sanitaires et économiques. Il informe et conseille le Service vétérinaire suisse et les laboratoires en matière de diagnostic et de lutte contre les épizooties virales. Il apporte ainsi une contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Santé animale en Suisse. Il surveille aussi la sécurité et l'efficacité des vaccins pour animaux. Il effectue, en partie sur mandat de tiers, des travaux de recherche et d'enseignement dans les domaines de la virologie et de l'immunologie vétérinaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	5,7	5,8	5,6	-4,6	5,8	5,8	5,8	0,1
Charges et dépenses d'investissement	20,5	21,1	20,7	-1,8	20,7	20,7	20,7	-0,4

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement se composent principalement des charges de personnel (11,4 mio), des autres charges de fonctionnement (3,4 mio) et des charges de loyer (4,0 mio). Les valeurs inscrites dans le plan financier pour les années 2021 à 2023 restent au niveau de celles qui figurent au budget 2020. Les revenus de fonctionnement se composent en grande partie de revenus provenant de fonds de tiers générés par des projets de recherche compétitifs et s'élevant à environ 2,8 millions.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Diagnostic: Les prestations diagnostiques sont de haute qualité						
– Part d'essais interlaboratoires effectués afin de confirmer la qualité du diagnostic (%, min.)	100	92	92	92	92	92
Préparation aux situations de crise et détection précoce: La préparation aux situations de crise a été testée; le service vétérinaire est informé et formé						
– Développement ou amélioration de méthodes de diagnostic (nombre, min.)	3	4	4	4	4	4
– Information et formation du Service vétérinaire suisse (heures, min.)	8	16	16	16	16	16
– Conformité de l'offre diagnostique avec les menaces actuelles (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Contrôle des vaccins: Les contrôles et les autorisations de mise sur le marché des vaccins pour les animaux sont rapides et efficaces						
– Part de lots testés et de nouvelles autorisations délivrées dans les délais (%, min.)	95	92	92	92	92	92
Recherche et enseignement: Les prestations de recherche et de promotion de la relève sont reconnues et demandées						
– Projets de recherche nationaux et internationaux financés par des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	2,844	3,100	3,100	3,100	3,100	3,100
– Publications dans des revues internationales spécialisées reconnues (nombre, min.)	38	32	33	34	34	34
– Formation et formation continue proposées dans les universités (heures, min.)	183	150	155	160	160	160

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Résultats de diagnostic (nombre)	6 261	18 021	14 638	23 645	27 843	26 408
Lots testés et nouvelles autorisations de vaccins (nombre)	625	575	588	492	457	493
Chercheurs financés par des fonds de tiers (mois-personnes)	118	184	215	241	260	313

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 680	5 820	5 552	-4,6	5 848	5 848	5 848	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-268*		*296*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 523	21 074	20 688	-1,8	20 669	20 709	20 747	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-385*		*-19*	*40*	*38*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**5 679 614**	**5 820 100**	**5 551 900**	**-268 200**	**-4,6**
avec incidences financières	*4 927 606*	*5 820 100*	*5 551 900*	*-268 200*	*-4,6*
sans incidences financières	*752 008*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'IVI se composent en grande partie de revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements de l'ordre de 4,6 millions. Ce montant comprend des recettes de 2,8 millions générées par les projets de recherche compétitifs et couvrant les charges correspondantes de l'IVI pour les activités de recherche. Il inclut, en outre, des paiements de l'Université de Berne de l'ordre de 1,8 million pour les dépenses de personnel, convenus dans le contrat de coopération conclu avec cette université. Les revenus de fonctionnement comprennent enfin les compensations d'environ 1,0 million pour les prestations de diagnostic et le contrôle des vaccins. En raison d'une correction dans la planification des revenus provenant de fonds de tiers, les revenus moyens estimés sont inférieurs à ceux qui sont inscrits au budget 2019.

Remarque
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**20 522 619**	**21 073 500**	**20 688 400**	**-385 100**	**-1,8**
avec incidences financières	*15 154 084*	*15 532 000*	*15 161 700*	*-370 300*	*-2,4*
sans incidences financières	*460 517*	*480 000*	*500 000*	*20 000*	*4,2*
Imputation des prestations	*4 908 019*	*5 061 500*	*5 026 700*	*-34 800*	*-0,7*
Charges de personnel	11 383 528	11 417 400	11 386 000	-31 400	-0,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 245 406	8 875 800	8 502 400	-373 400	-4,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*821 907*	*864 900*	*837 600*	*-27 300*	*-3,2*
dont charges de conseil	*199 098*	*55 300*	*70 000*	*14 700*	*26,6*
Charges d'amortissement	460 517	480 000	500 000	20 000	4,2
Dépenses d'investissement	433 168	300 300	300 000	-300	-0,1
Postes à plein temps (Ø)	91	82	82	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel diminuent de 31 400 francs ou 0,3 % par rapport au montant budgété pour 2019. Le nombre de postes à plein temps de l'IVI reste inchangé à 82 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les dépenses relatives à l'informatique de plus de 0,8 million concernent surtout l'exploitation de l'infrastructure du laboratoire, la bureautique et les connexions au réseau, ainsi que des solutions d'économie d'entreprise telles que les modules Gestion du matériel et maintenance, ainsi que les services informatiques pour le système d'information et de gestion du laboratoire (LIMS). Les charges de biens et services liées à l'informatique pour 2020 sont comparables à celles du budget 2019.

Dans le budget 2020, par rapport à celui de 2019, les charges de conseil augmentent légèrement de 14 700 francs pour s'inscrire à environ 0,1 million. Cette augmentation s'explique par les prestations de conseil requises pour le projet d'assainissement de l'installation de haute sécurité. Les fonds restants sont utilisés principalement pour les projets visant à garantir la biosécurité (analyses de risques, par ex.).

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation se composent de quelque 4,0 millions pour la location de locaux, de 1,4 million pour les charges d'exploitation distinctes, d'environ 1,2 million pour les charges de matériel et d'environ 0,2 million pour les autres formes d'entretien. À partir de 2020, l'Office fédéral de la santé publique versera une aide financière de 30 000 francs par année au Centre suisse de la rage, montant qui est par conséquent transféré à l'IVI à partir du budget 2020.

Charges d'amortissement

Les amortissements de biens meubles se montent à près de 0,5 million dans le budget 2020 comme dans celui de 2019. Un nouvel amortissement de 20 000 francs par année est en outre budgété pour l'informatique (serveurs) à partir du budget 2020.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement restent au niveau de celles du budget 2019 et servent principalement au financement des nouvelles acquisitions pour le diagnostic de laboratoire et la biosécurité ainsi qu'au remplacement de biens existants.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 42.

Remarque

Environ 30 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

4

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**544,8**	**457,6**	**492,3**	**7,6**	**506,3**	**522,0**	**525,1**	**3,5**
Recettes d'investissement	**2,2**	**2,0**	**1,9**	**-4,5**	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**-5,1**
Charges	**2 877,3**	**3 048,0**	**3 004,2**	**-1,4**	**3 026,1**	**3 021,0**	**3 008,9**	**-0,3**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-173,5		-102,5	-109,4		
Charges propres	797,0	908,6	956,2	5,2	961,1	960,5	963,4	1,5
Charges de transfert	2 080,3	2 139,4	2 048,0	-4,3	2 065,0	2 060,4	2 045,5	-1,1
Charges financières	–	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**61,5**	**84,1**	**102,7**	**22,1**	**112,6**	**108,0**	**102,0**	**4,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			18,0		9,5	8,7		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %

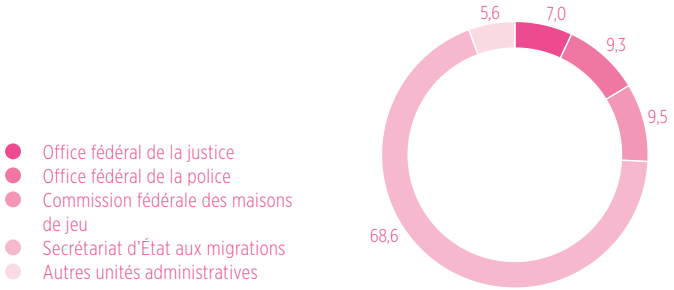

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %

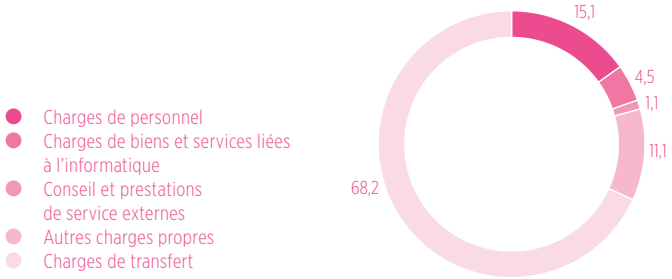

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral de justice et police		**956**	**455**	**2 708**	**135**	**33**	**2 048**
401	Secrétariat général du DFJP	33	21	108	8	1	25
402	Office fédéral de la justice	65	42	238	7	2	145
403	Office fédéral de la police	247	157	912	47	3	33
413	Institut suisse de droit comparé	8	5	30	0	0	–
417	Commission fédérale des maisons de jeu	11	8	44	1	1	274
420	Secrétariat d'État aux migrations	489	172	1 094	43	18	1 571
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	103	50	282	29	8	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordonner et piloter les dossiers politiques relevant de la compétence du département
— Conseiller et soutenir la cheffe du département pour toute question politique et juridique ou concernant le fonctionnement du département
— Coordonner et piloter les ressources du département
— Défendre les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et de l'Institut fédéral de métrologie (METAS)

PROJETS 2020

— Suivi de l'exécution du budget 2020 avec PITF 2021–2023, convention de prestations 2020
— Préparation du compte d'État 2019
— Programme Schengen/Dublin: mise en place de l'organisation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**3,7**	**3,6**	**3,5**	**-1,4**	**3,5**	**3,5**	**3,5**	**-0,4**
Charges	**53,6**	**59,6**	**57,9**	**-2,9**	**58,2**	**58,9**	**59,2**	**-0,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,3		-0,3	0,0		
Charges propres	29,2	35,0	33,3	-4,9	33,3	33,8	33,9	-0,8
Charges de transfert	24,4	24,6	24,6	0,0	24,9	25,1	25,4	0,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) assure une fonction centrale d'appui pour la direction du département. Pour 2020, les charges de personnel représentent 70 % de son enveloppe budgétaire, les charges de biens et services et les charges d'exploitation, 30 %. Sont aussi inscrites dans l'enveloppe budgétaire du SG-DFJP les dépenses de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF) et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT), toutes deux rattachées administrativement au SG-DFJP.

Le recul prévu des charges de 1,7 million (2,9 %) par rapport au budget de 2019 s'explique pour l'essentiel par le fait qu'il ne sera plus nécessaire d'inscrire au budget des moyens financiers pour la Commission indépendante d'experts (CIE) chargée de réaliser une étude scientifique sur les internements administratifs et autres placements extrafamiliaux, puisqu'elle conclut ses travaux à la fin de 2019.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFJP fournit à la direction du département les informations requises pour la conduite des affaires et la soutient dans son travail politique. Il encadre les processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il gère les ressources et veille à coordonner la planification et les activités avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis de l'IPI, de l'ASR et de METAS.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	3,7	3,6	3,5	-1,4	3,5	3,5	3,5	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	26,7	29,8	28,9	-2,9	29,0	28,9	29,0	-0,7

COMMENTAIRE

Les charges de personnel (20,2 mio) représentent près de 70 % des charges de fonctionnement globales du SG-DFJP. La diminution par rapport aux valeurs du budget 2019 résulte au premier chef des transferts de moyens opérés, notamment au titre des développements Schengen/Dublin.
Les charges et les revenus de fonctionnement restent stables durant toute la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations aves les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à garantir que la gestion des unités externalisées soit conforme à la politique définie par le Conseil fédéral et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; l'entité propriétaire a mené au moins un entretien avec l'IPI, l'ASR et METAS (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Prestations juridiques: Le Service juridique rédige, en temps utile, des avis de droit, des prises de position et des décisions juridiquement fondés concernant toute question relevant de la compétence du département						
– Part de réclamations concernant des erreurs de procédure (%, max.)	5	4	3	2	2	2
– Évaluation de la qualité par le/la secrétaire général/e (échelle 1 à 5)	4,0	4,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Respect des délais (%, min.)	95	95	96	97	98	98
Prestations centralisées: Les services centralisés des Ressources humaines et des Finances fournissent aux unités administratives du DFJP, de manière correcte et dans les délais prescrits, les prestations spécifiques convenues						
– Indice de satisfaction sur la base des entretiens annuels avec les clients (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,5	5,5
– Fourniture correcte et dans les délais des prestations convenues (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,5	5,5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DFJP dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	10	10	10	10	10	10
Postes à plein temps du DFJP au sein de l'Adm.féd.centrale (nombre EPT)	2 305	2 422	2 413	2 523	2 529	2 559
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DFJP (nombre)	214	215	243	215	215	176
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DFJP (nombre)	184	163	181	164	155	151
Part des femmes employées au DFJP (%)	46,6	47,8	46,3	46,0	45,8	46,2
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	30,6	32,1	33,0	33,0	33,4	34,0
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	19,2	16,6	17,5	19,0	22,3	26,0
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	72,5	72,5	73,5	73,0	72,6	74,2
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	20,4	20,3	19,8	20,0	20,1	20,0
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	7,0	7,1	6,6	7,0	7,0	5,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 744	3 562	3 511	-1,4	3 511	3 511	3 511	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 715	29 792	28 933	-2,9	28 984	28 933	28 977	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-859*		*51*	*-51*	*45*	
Crédits ponctuels									
A202.0105	Développements Schengen/Dublin	–	–	2 000	–	2 000	2 000	2 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 000*		*0*	*0*	*0*	
A202.0106	Commission, réhabilit. personnes placées par décision admin.	2 486	2 201	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 201*		*–*	*–*	*–*	
A202.0107	Pool départemental des ressources	–	3 047	2 399	-21,2	2 355	2 842	2 889	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-647*		*-44*	*487*	*48*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0116	Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	17 205	17 441	17 424	-0,1	17 678	17 923	18 174	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-18*		*254*	*245*	*251*	
A231.0117	Contribution aux loyers de l'Institut fédéral de métrologie	6 827	6 827	6 827	0,0	6 827	6 827	6 827	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0118	Contributions à des organisations internationales	320	338	344	1,8	352	351	353	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*8*	*-1*	*2*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**3 743 900**	**3 561 700**	**3 511 300**	**-50 400**	**-1,4**
avec incidences financières	*77 650*	*85 300*	*81 400*	*-3 900*	*-4,6*
Imputation des prestations	*3 666 250*	*3 476 400*	*3 429 900*	*-46 500*	*-1,3*

Les revenus de fonctionnement du SG-DFJP se composent principalement des revenus issus de l'imputation interne entre le SG et les unités administratives du département pour les prestations qui leur sont fournies de manière centralisée en matière de personnel et de finances. S'y ajoutent les indemnités pour les négociations tarifaires avec les sociétés de gestion que mène la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins, des recettes au titre de l'indemnisation des coûts administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et des provisions pour l'encaissement de l'impôt à la source. Figurent aussi sous ce poste les revenus tirés de la location de places de stationnement au personnel du SG et à des tiers.

Bases légales
LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS *231.1*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**26 714 891**	**29 792 200**	**28 933 000**	**-859 200**	**-2,9**
avec incidences financières	*19 718 953*	*23 753 200*	*23 250 600*	*-502 600*	*-2,1*
sans incidences financières	*76 282*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*6 919 655*	*6 039 000*	*5 682 400*	*-356 600*	*-5,9*
Charges de personnel	18 903 714	19 841 300	20 219 600	378 300	1,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 811 177	9 950 900	8 713 400	-1 237 500	-12,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 484 540*	*5 618 500*	*4 567 700*	*-1 050 800*	*-18,7*
dont charges de conseil	*384 844*	*1 046 900*	*1 045 400*	*-1 500*	*-0,1*
Postes à plein temps (Ø)	105	106	108	2	1,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les activités en lien avec le développement de l'acquis de Schengen/Dublin entraînent non seulement un transfert de postes, mais aussi un transfert de fonds de 0,4 million au sein du département, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel et des EPT par rapport au budget 2019.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures à l'exercice précédent en raison d'un transfert interne au SG d'un million de francs vers le crédit A202.0105 «Développements Schengen/Dublin» pour le financement de la part des moyens propres destinés au développement de l'acquis de Schengen/Dublin.

Côté *charges de conseil,* près de 40 % des dépenses prévues à ce titre dans le budget 2020 correspondent aux honoraires des membres de la CAF et de la CNPT. Les sommes destinées aux activités de conseil proprement dites sont consacrées à l'examen approfondi de questions spécifiques (expertises et avis). Les dépenses à ce titre restent stables dans le budget 2020.

Bases légales
AF du 20.3.2009 portant approbation et mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A202.0105 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**2 000 000**	**2 000 000**	**–**
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	–	2 000 000	2 000 000	–

Les développements prévisibles de Schengen et Dublin au cours des années 2020 à 2025 vont nécessiter des ressources avec incidences financières supplémentaires au DFJP pour des dépenses uniques dans des projets informatiques. À l'occasion de l'évaluation globale des ressources informatiques 2019, le Conseil fédéral a alloué au SG-DFJP les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la première étape. Ceux-ci seront transférés en cours d'exercice et dans le cadre du budget 2021 avec PITF 2022–2024 dans ce crédit global, à partir duquel se feront aussi les cessions de fonds. Le Conseil fédéral a chargé à cet effet le DFJP de lui soumettre pour la mi-septembre 2019 un message spécial relatif à un projet de crédit d'engagement pour les développements de Schengen/Dublin.

À partir du budget 2020, les moyens destinés au «Programme de développement de Schengen/Dublin» seront budgétés de manière centralisée au SG-DFJP, dans un crédit global. Le crédit budgétaire comprend pour l'heure la part des fonds propres fournis par le SG-DFJP. Les moyens éventuellement alloués resteront bloqués jusqu'à l'approbation définitive du crédit d'engagement ou jusqu'à la libération de la tranche concernée.

Bases légales
Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, par. 3, et art. 7.

Remarques
Les fonds inscrits dans le crédit A202.0166 «Mise en œuvre de Schengen/Dublin», géré par le Secrétariat d'État aux migrations, sont imputés au crédit d'engagement existant «Mise en œuvre de Schengen/Dublin» (CE III).

A202.0106 COMMISSION, RÉHABILIT. PERSONNES PLACÉES PAR DÉCISION ADMIN.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**2 486 446**	**2 201 400**	**–**	**-2 201 400**	**-100,0**
avec incidences financières	*2 485 219*	*2 201 400*	*–*	*-2 201 400*	*-100,0*
Imputation des prestations	*1 227*	*–*	*–*	*–*	*–*
Charges de personnel	343 621	328 100	–	-328 100	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 142 825	1 873 300	–	-1 873 300	-100,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 991*	*30 000*	*–*	*-30 000*	*-100,0*
dont charges de conseil	*2 052 141*	*1 678 900*	*–*	*-1 678 900*	*-100,0*
Postes à plein temps (Ø)	2	2	–	-2	-100,0

Comme le prévoit la loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, le Conseil fédéral fait effectuer une étude scientifique sur les questions qui restent ouvertes en lien avec les placements administratifs, en prenant en considération d'autres mesures de coercition prises à des fins d'assistance ou d'autres placements extrafamiliaux. Le Conseil fédéral a institué à cet effet la CIE Internements administratifs. La mission de la CIE est d'analyser et d'écrire l'histoire des internements administratifs et des autres mesures de coercition à des fins d'assistances prononcés jusqu'en 1981 en Suisse.

La commission a documenté l'injustice infligée aux victimes de ces mesures et achèvera son travail à la fin de 2019. Par conséquent, il n'est plus inscrit de fonds sous ce crédit budgétaire à partir du budget 2020.

Bases légales

LF du 1.4.2017 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*).

A202.0107 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**3 046 500**	**2 399 300**	**-647 200**	**-21,2**
Charges de personnel	–	909 800	827 100	-82 700	-9,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	2 136 700	1 572 200	-564 500	-26,4

Ce crédit comprend la réserve à la disposition du département pour des projets informatiques et la réserve de postes de la direction du département. La baisse par rapport au budget 2019 s'explique par le transfert, neutre sur le plan budgétaire, de moyens vers le crédit A202.0105 «Développements Schengen/Dublin» pour le financement des moyens propres destinés au développement de l'acquis de Schengen/Dublin.

Bases légales

Crédit global au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A231.0116 CONTRIBUTIONS À L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**17 205 200**	**17 441 300**	**17 423 700**	**-17 600**	**-0,1**

Selon l'art. 16 LIFM, la Confédération verse à l'institut des contributions annuelles pour indemniser les tâches visées à l'art. 3, al. 2, let. a à h, et al. 3 à 5, LIFM.

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur la métrologie (LMétr; RS *941.20*). LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

A231.0117 CONTRIBUTION AUX LOYERS DE L'INSTITUT FÉDÉRAL DE MÉTROLOGIE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**6 826 882**	**6 826 900**	**6 826 900**	**0**	**0,0**

Indemnisation pour l'utilisation par l'institut de bien-fonds de la Confédération, sur la base du modèle de location de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) axé sur les coûts. Ayant des incidences sur les finances, mais pas sur les dépenses (aucun flux de fonds), cette contribution se compose d'amortissements théoriques et de coûts du capital, majorés de frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*), art. 22, al. 2.

Remarques
Les charges de loyers sont perçues à l'OFCL (crédit E100.0001 «Revenus des immeubles»).

A231.0118 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	319 745	337 700	343 700	6 000	1,8

Contributions annuelles, en vertu de traités internationaux, aux principales organisations de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie: Bureau International des poids et mesures (BIPM) et Organisation internationale de métrologie légale (OIML). Après que la Suisse a pu réintégrer, en 2017, le programme européen de recherche Horizon 2020, des contributions annuelles sont dues jusqu'en 2023 à titre de participation aux frais de tenue du secrétariat du programme européen pour la recherche et l'innovation en métrologie (European Metrology Programm for Innovation and Research, EMPIR). Le montant plus élevé prévu à ce titre dans le budget 2020 découle de la planification financière établie par le BIPM pour la période 2020 à 2024, qui fixe une contribution légèrement supérieure pour la Suisse.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM; RS *941.27*).

OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Créer les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale
— Créer les conditions juridiques favorables au développement économique du pays
— Consolider le système fédéral (droits de l'homme, démocratie et État de droit)
— Participer à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe
— Maintenir et consolider les connaissances juridiques dans l'administration fédérale
— Développer les principes méthodologiques de l'élaboration des actes législatifs et de l'évaluation des mesures étatiques

PROJETS 2020

— Loi fédérale sur la protection des données: accompagnement de la révision au Parlement
— Révision du code civil suisse (changement de sexe à l'état civil): accompagnement de la révision au Parlement
— Code de procédure pénale: accompagnement des délibérations au Parlement
— Code de procédure civile: accompagnement des délibérations au Parlement
— Loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP): accompagnement des délibérations au Parlement
— Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage (initiative populaire fédérale): accompagnement des délibérations au Parlement
— Initiative parlementaire (13.468) Mariage civil pour tous: accompagnement des délibérations au Parlement

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**119,0**	**32,8**	**53,4**	**62,9**	**54,1**	**54,9**	**55,7**	**14,2**
Charges	**274,4**	**284,5**	**210,3**	**-26,1**	**233,0**	**234,3**	**236,1**	**-4,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-54,9		0,4	0,8		
Charges propres	69,9	65,7	65,0	-1,0	63,7	63,7	63,7	-0,8
Charges de transfert	204,5	218,8	145,3	-33,6	169,3	170,6	172,3	-5,8
Dépenses d'investissement	**43,5**	**50,6**	**65,1**	**28,5**	**91,5**	**91,9**	**88,7**	**15,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			1,9		3,0	2,9		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la justice (OFJ) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de droit. Vu les objectifs fixés par le Conseil fédéral pour la législature et les mandats confiés par le Parlement, l'OFJ mène de nombreux projets. Seuls sont mentionnés ici les plus importants sur le plan stratégique.

La réduction des charges par rapport au budget 2019 s'explique par des effets contrastés. D'une part, la diminution des amortissements sur le patrimoine administratif et les charges de biens et services liées à l'informatique. D'autre part, une augmentation des charges de personnel liée à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe n° 94 sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative, à la mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent et à la modernisation du registre électronique de l'état civil Infostar. Au cours de la période couverte par le plan financier, les dépenses de personnel diminueront de nouveau dès lors que les versements aux victimes de mesures de coercition et de placements administratifs auront été achevés. Les frais de location diminueront également.

La modification des charges de transfert par rapport au budget 2019 découle essentiellement des contributions de solidarité versées aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, dont l'essentiel sera payé d'ici à la fin de 2019. Quant aux dépenses d'investissement, des subventions de construction et d'aménagement pour les établissements de détention destinés à assurer l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile sont versées pour la première fois en 2019. Ces montants augmenteront progressivement, conformément à la planification actuelle des cantons, pour passer de 12 millions (en 2020) à 37 millions (dans le plan financier). C'est là la modification la plus importante des dépenses d'investissement dans le cadre du plan financier. Les réévaluations dans le domaine des transferts augmenteront au même rythme. Les adaptations dues au renchérissement entraîneront de petites variations.

Les revenus sont estimés, à quelques exceptions près, sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices. Ils dépendent fortement des recettes des valeurs patrimoniales confisquées par la Confédération (LVPC; RS *312.4*).

GP 1: LÉGISLATION

MANDAT DE BASE

L'OFJ est l'autorité compétente et le centre de service de la Confédération pour les questions touchant au droit. Il assure l'accompagnement législatif dans l'administration fédérale et veille à l'élaboration d'un droit compréhensible et matériellement correct. Il crée les conditions juridiques favorables à la cohésion sociale et au développement économique du pays. L'office participe également à l'instauration d'un ordre international pacifique et à l'harmonisation de l'évolution du droit en Europe. Enfin, il contribue à ce que la Suisse dispose d'un ordre juridique légitimé démocratiquement et jouisse de la sécurité du droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	26,2	26,8	28,0	4,5	28,5	28,5	28,6	1,6

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations (GP) représente près de 39 % des charges de fonctionnement. Les deux GP de l'OFJ comptent à peu près le même nombre de collaborateurs. Comme les classes de salaire du GP 1 sont en moyenne un peu plus élevées que celles du GP 2, la part des charges de personnel du GP 1 est également supérieure (22,0 mio). L'augmentation (de 0,8 mio) par rapport à l'année précédente est due notamment aux nouveaux postes créés pour mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe n° 94 sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative, ainsi que la nouvelle loi sur les jeux d'argent et son ordonnance d'exécution suite à l'entrée en vigueur de ces dernières. Les frais de location ont également augmenté du fait de l'investissement de locaux occupés jusque-là par d'autres unités administratives (+ 0,4 mio).

Les recettes générées (revenus des immeubles et redistribution de la taxe sur le CO_2) restent marginales.

Les avis très partagés formulés à l'encontre de deux projets dans le cadre des procédures de consultation correspondantes entraînent un retard dans l'adoption des messages par le Conseil fédéral (voir ci-dessous). Certains points doivent encore être clarifiés pour garantir la faisabilité des projets sur le plan politique.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Modification du CC: Règlementation de l'établissement des actes authentiques électroniques						
– Prise de connaissance des résultats de la consultation et décision du CF concernant la procédure à suivre (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Adoption du message par le CF (délai)	–	31.12.	–	–	–	–
Droit successoral: Simplification de la dévolution des entreprises dans les successions						
– Adoption du message par le CF (délai)	–	31.12.	31.12.	–	–	–
Révision du CP: Légiférer pour renforcer la sécurité concernant les criminels dangereux						
– Prise de connaissance des résultats de la consultation et décision du CF concernant la procédure à suivre (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Loi CELTA: Loi fédérale sur la communication électronique avec les tribunaux et les autorités (loi CELTA)						
– Prise de connaissance des résultats de la consultation et décision du CF concernant la procédure à suivre (délai)	–	–	31.12.	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Grands mandats confiés par le Parlement, le CF et le département (nombre)	–	45	52	37	37	34
Projets dans la planification annuelle du CF (nombre)	–	13	15	9	11	15
Interventions parlementaires (nombre)	140	168	164	151	131	147

GP 2: APPLICATION DU DROIT

MANDAT DE BASE

Chargé de l'entraide judiciaire en matière pénale, administrative, civile et commerciale, l'OFJ tranche les demandes d'entraide et décide des transfèrements. Concernant l'exécution des peines et des mesures, il soutient les cantons dans leur planification, examine et encadre les projets de construction et verse les subventions légales. Il assure la haute surveillance en matière de registre d'état civil, de registre du commerce et de registre foncier, et en matière de poursuites. Il gère le registre central de l'état civil Infostar et le casier judiciaire informatisé VOSTRA, et établit les extraits du casier judiciaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	28,2	20,9	21,2	1,2	21,9	22,6	23,4	2,9
Charges et dépenses d'investissement	43,2	41,7	43,3	3,9	43,7	43,8	39,8	-1,2

COMMENTAIRE

Le GP 2 représente près de 61 % des charges de fonctionnement. Il englobe, outre les frais de personnel et d'exploitation, toutes les charges informatiques des différentes applications spécialisées ainsi que l'exploitation de différents registres (y c. les investissements et amortissements). Les autres charges d'exploitation sont nettement plus élevées que celles du GP 1 en raison des frais postaux pour les extraits du casier judiciaire et des frais d'extradition de l'entraide judiciaire internationale. L'augmentation des charges et des dépenses d'investissement, ainsi que les variations à moyen terme, résultent des dépenses supplémentaires pour le projet informatique NewVostra, qui seront couvertes par des émoluments. Telle qu'elle est prévue, la mise en service des deux gros projets Infostar NG et NewVostra entraînera une réduction des dépenses d'investissement durant la dernière année du plan financier. Les frais de location s'accroîtront encore de 0,4 million à partir du budget 2020. Les recettes de l'OFJ proviennent avant tout des émoluments pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce. La hausse attendue du nombre de demandes d'extraits du casier judiciaire et du registre des poursuites explique l'accroissement annuel des revenus. Cette évolution se reflète également dans les objectifs.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Adoptions internationales: L'OFJ assure sa fonction de surveillance conformément à l'O sur l'adoption						
– Inspections d'intermédiaires privés (nombre)	5	5	5	5	5	5
Réquisitions de poursuite par voie électronique: La transmission électronique des réquisitions est développée et encouragée						
– Réquisitions transmises par voie électronique (nombre, mio)	1,673	1,600	1,800	1,850	1,900	1,950
Sécurité et lutte contre la criminalité: Les capacités nécessaires à l'établissement d'extraits spéciaux du casier judiciaire (interdiction géographique et interdiction d'exercer une activité) sont mises en place						
– Établissement d'extraits spéciaux (nombre, mio)	0,603	0,645	0,665	0,700	0,735	0,770
Sécurité et lutte contre la criminalité: Tous les établissements d'éducation reconnus font l'objet d'une inspection tous les quatre ans						
– Inspection, chaque année, d'environ un quart des établissements d'éducation reconnus (nombre, min.)	45	45	45	45	45	45
Demande d'extr. du registre des poursuites par voie électr.: Le recours à la voie électronique pour les demandes d'extraits du registre des poursuites est encouragé						
– Nombre de demandes d'extraits adressées par voie électronique (nombre, mio)	0,409	0,750	0,600	0,650	0,700	0,750

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Demandes d'extradition soumises à un État étranger (nombre)	216	259	257	282	259	252
Demandes d'extradition soumises à la Suisse (nombre)	413	362	397	372	360	350
Demandes d'entraide judiciaire soumises à la Suisse, obtention de preuves pénales (nombre)	2 206	2 240	2 490	2 486	2 462	2 389
Demandes d'entr. judiciaire soumises à un État étr., obtention de preuves pénales (nombre)	867	1 055	935	982	946	850
Traitement de toutes les demandes d'extrait spécial du casier judiciaire (nombre)	403	434	486	544	575	603
Affaires de pensions alimentaires traitées par l'OFJ (nombre)	421	493	444	550	522	594
Requêtes en vue du retour de l'enfant (nombre)	89	88	90	91	98	95
Enlèvements internationaux d'enfants: requêtes en vue de l'exercice du droit de visite (nombre)	17	28	20	24	14	21
Adoptions internationales: dossiers d'adoption transmis (nombre)	11	28	29	90	90	68
Exécution des peines et des mesures: demandes de subventions déposées pour des établissements d'éducation (nombre)	–	–	184	190	190	190
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions en matière de détention admin. (nombre)	–	–	3	7	4	1
Exéc. peines et mesures: approb. des phases/décisions pour les subventions de constr., établissements pénit. (nombre)	–	–	133	132	139	128

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	28 288	20 965	21 218	1,2	21 933	22 681	23 468	2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*253*		*715*	*748*	*788*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0100	Remboursement de contributions et indemnités	125	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	385	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0101	Valeurs patrimoniales confisquées	89 232	11 829	32 215	172,3	32 215	32 215	32 215	28,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20 386*		*0*	*0*	*0*	
E150.0112	Contrib., répar. pr victimes mesures coerc. à fins d'assis.	1 675	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	69 377	68 446	71 265	4,1	72 175	72 359	68 357	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 819*		*910*	*185*	*-4 002*	
Crédits ponctuels									
A202.0161	Administration réparation MCFA	1 076	1 450	1 450	0,0	266	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-1 184*	*-266*	–	
Domaine des transferts									
GP 2: Application du droit									
A231.0143	Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation	77 515	80 772	80 772	0,0	81 580	82 396	83 220	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*808*	*816*	*824*	
A231.0144	Projets pilotes	1 283	1 600	1 600	0,0	2 021	2 041	2 061	6,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*421*	*20*	*20*	
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	987	1 181	1 181	0,0	1 192	1 204	1 216	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*12*	*12*	*12*	
A231.0146	Contributions à la formation à l'aide aux victimes	90	280	280	0,0	282	285	288	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*3*	*3*	*3*	
A231.0148	Centre suisse compétences exécut. sanctions pénales (CSCSP)	1 394	1 410	1 408	-0,1	1 422	1 437	1 451	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*14*	*14*	*14*	
A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition	80 000	87 000	2 500	-97,1	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-84 500*		*-2 500*	–	–	
A231.0379	Soutien financier des projets d'entraide	142	150	150	-0,1	30	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-120*	*-30*	–	
A236.0103	Subv. constr., établ. exéc. peines et mesures/ mais éduc.	43 578	45 434	45 389	-0,1	45 843	46 301	46 764	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-45*		*454*	*458*	*463*	
A236.0104	Subventions de construction pour la détention administrative	–	1 000	11 988	n.d.	36 963	36 963	37 333	147,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 988*		*24 975*	*0*	*370*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	43 193	46 434	57 377	23,6	82 806	83 264	84 096	16,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 943*		*25 429*	*458*	*833*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**28 288 427**	**20 964 800**	**21 218 000**	**253 200**	**1,2**
avec incidences financières	*23 905 633*	*20 964 800*	*21 218 000*	*253 200*	*1,2*
sans incidences financières	*4 382 795*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement proviennent en priorité des émoluments perçus pour les extraits du casier judiciaire, du registre des poursuites et du registre du commerce. Ils comprennent aussi les revenus tirés de la location de places de stationnement et les remboursements de contributions de construction dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures des années précédentes. Ces derniers ne figurent que dans le compte d'État vu qu'ils ne sont pas planifiables.

Le montant budgétisé découle en principe de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2015–2018). Les recettes provenant des émoluments pour les extraits du casier judiciaire et du registre des poursuites ont été adaptées en fonction des attentes (voir les explications et les valeurs indicatives du GP2), avec comme conséquence une légère hausse par rapport à l'année précédente. Suite à un contrôle de la couverture des coûts, les extraits du registre du commerce génèreront moins de recettes pour la Confédération, de sorte que les valeurs du budget ont été revues à la baisse par rapport au compte 2018.

Bases légales

O du 5.7.2006 Émoluments OFJ (Oem-OFJ; RS *172.041.14*). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (RS *172.042.110*). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS *221.411.1*). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (LNM; RS *747.30*). O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS *747.312.4*). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*). O VOSTRA du 29.9.2006 (RS *331*). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS *331.1*). LF sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS *281.1*). O du 23.9.1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP; RS *281.35*).

E150.0101 VALEURS PATRIMONIALES CONFISQUÉES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**89 231 505**	**11 829 000**	**32 215 200**	**20 386 200**	**172,3**
avec incidences financières	*87 904 897*	*11 829 000*	*32 215 200*	*20 386 200*	*172,3*
sans incidences financières	*1 326 608*	–	–	–	–

Ces recettes proviennent de valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire et sont partagées entre la Confédération et les cantons ou entre la Confédération et des États étrangers.

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des quatre derniers exercices (2015–2018).

Bases légales

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS *312.4*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**69 377 422**	**68 445 600**	**71 264 900**	**2 819 300**	**4,1**
avec incidences financières	*48 551 281*	*55 957 400*	*59 258 800*	*3 301 400*	*5,9*
sans incidences financières	*7 609 983*	*2 200 000*	*722 500*	*-1 477 500*	*-67,2*
Imputation des prestations	*13 216 158*	*10 288 200*	*11 283 600*	*995 400*	*9,7*
Charges de personnel	39 327 830	39 276 000	40 969 700	1 693 700	4,3
dont location de services	*52 469*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	22 182 396	22 773 400	21 892 000	-881 400	-3,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*9 228 972*	*8 534 500*	*6 829 900*	*-1 704 600*	*-20,0*
dont charges de conseil	*658 750*	*1 000 000*	*1 055 000*	*55 000*	*5,5*
Charges d'amortissement	7 523 609	2 200 000	722 500	-1 477 500	-67,2
Dépenses d'investissement	343 587	4 196 200	7 680 700	3 484 500	83,0
Postes à plein temps (Ø)	221	220	231	11	5,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
L'augmentation des charges de personnel est due essentiellement aux nouveaux postes demandés pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe n° 94 sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (3 EPT, 0,5 mio, limités à 2023) et pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les jeux d'argent et de son ordonnance d'exécution (4,5 EPT, 0,8 mio, dont un poste financé par les cantons). La modernisation du registre électronique de l'état civil Infostar entraînera également un accroissement de durée limitée des charges de personnel (2,4 EPT, 0,4 mio jusqu'en 2022, puis 1,0 EPT, 0,2 mio jusqu'en 2023).

Les effectifs en équivalents plein temps augmentent suite aux demandes de nouveaux postes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services diminuent, notamment dans le domaine de l'informatique (- 1,7 mio), au contraire des dépenses d'investissement. En revanche, les frais de location augmentent (0,8 mio) du fait de l'investissement de locaux occupés jusque-là par d'autres unités administratives, soit à l'emplacement de l'office, soit dans le bâtiment C de la Brückenstrasse.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* englobent essentiellement l'exploitation de la bureautique et d'autres applications spécialisées, concernant notamment le casier judiciaire (VOSTRA), le registre de l'état civil (Infostar), l'interconnexion des registres du commerce, le registre des officiers publics et la transmission électronique de poursuites. Les principaux projets ont trait au développement du nouveau casier judiciaire (NewVostra) et à la modernisation du registre de l'état civil (Infostar NG).

Les *charges de conseil* comprennent les honoraires d'experts externes et de membres de commissions.

Charges d'amortissement
Les amortissements concernent la mise en service d'applications spécialisées.

Dépenses d'investissement
La hausse des dépenses d'investissement est due notamment au développement du nouveau casier judiciaire (NewVostra; + 1,9 mio) et à la modernisation du registre électronique de l'état civil (Infostar NG; + 1,5 mio).

Remarques
Crédit d'engagement «Infostar (nouvelle génération)» (V0309.00), voir compte d'état 2018, tome 1, partie C, ch. 12.

A202.0161 ADMINISTRATION RÉPARATION MCFA

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 075 966**	**1 449 700**	**1 449 900**	**200**	**0,0**
Charges de personnel	1 037 622	1 225 900	1 224 900	-1 000	-0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	38 345	223 800	225 000	1 200	0,5
Postes à plein temps (Ø)	7	7	7	0	0,0

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA) est entrée en vigueur le 1.4.2017. Les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation sont consacrées avant tout au traitement et au versement des contributions de solidarité ainsi qu'à l'examen des demandes sollicitant une participation financière à des projets d'entraide (voir crédits A231.0365 «Réparation pour les victimes de mesures de coercition» et A231.0379 «Soutien financier à des projets d'entraide»). Le versement des contributions de solidarité ne marquera pas la fin des activités de l'unité MCFA mais, grâce à l'accélération du traitement des demandes, les travaux administratifs toucheront à leur terme en 2020. C'est la raison pour laquelle les charges de personnel sont égales à celles de l'année précédente.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: APPLICATION DU DROIT

A231.0143 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**77 514 585**	**80 772 200**	**80 772 200**	**0**	**0,0**

Les frais reconnus du personnel éducatif sont subventionnés à hauteur de 30 %. La subvention est calculée de manière forfaitaire par rapport aux frais de personnel par poste à 100 %, selon la dotation en personnel affecté à l'exécution des prestations reconnues et le nombre de jours de séjour des pensionnaires reconnus. Le budget est établi en fonction des conventions de prestations passées tous les quatre ans avec les cantons et des demandes de reconnaissance, qui sont déposées chaque année avant le 1er mars et qui se répercutent sur le budget l'année suivante.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 5 à 7.

Remarques
Crédit-cadre «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» (V0271.00; AF du 15.12.2016) et crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation» (J0022.00; AF du 17.12.2015), voir compte d'État 2018, tome 1, partie C, ch. 12.

A231.0144 PROJETS PILOTES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 283 427**	**1 600 000**	**1 600 000**	**0**	**0,0**

Les contributions s'élèvent à 80 % au plus des coûts de projet ou d'évaluation reconnus, tels que les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services et les éventuels investissements indispensables aux projets pilotes. Lorsque le projet est réalisé dans un établissement existant, seuls les coûts générés par le projet lui-même sont reconnus. Les bénéficiaires des subventions sont les cantons et les institutions privées menant les projets pilotes. Ces derniers servent au développement et à la mise à l'épreuve de nouvelles approches ou méthodes en matière d'exécution des peines et mesures.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 8 à 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Projets pilotes» (V0047.02 et V0047.03; AF du 15.12.2010 et 14.12.2017), voir compte d'État 2018, tome 1, partie C, ch. 12.

A231.0145 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	987 126	1 180 600	1 180 600	0	0,0

Les contributions englobent la participation aux coûts administratifs généraux de Schengen et les contributions annuelles à la Conférence de La Haye, à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et à la Commission internationale de l'état civil. Concernant Schengen, le calcul se fonde sur le montant de référence des coûts administratifs généraux, majoré du renchérissement dans l'Union européenne depuis 2008.

Bases légales
Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (RS *0.362.31*). Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS *0.201*). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé (RS *0.202*). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil (CIEC; RS *0.203*, avec protocole additionnel).

A231.0146 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION À L'AIDE AUX VICTIMES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	90 458	279 600	279 600	0	0,0

Cette aide financière vise à promouvoir la formation spécifique des professionnels de l'aide aux victimes, notamment dans les centres de consultation. Les contributions sont versées pour des formations au niveau suisse ou régional qui s'adressent entre autres à des travailleurs sociaux ou à des psychologues. Calculées de manière forfaitaire, elles se montent généralement à 50 % des dépenses imputables.

Bases légales
LF du 23.3.2007 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS *312.5*), art. 31. O du 27.2.2008 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS *312.51*), art. 8.

A231.0148 CENTRE SUISSE COMPÉTENCES EXÉCUT. SANCTIONS PÉNALES (CSCSP)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 393 800	1 409 600	1 408 200	-1 400	-0,1

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la Confédération soutient le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (anciennement «Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire») par une contribution annuelle d'exploitation, dans les limites des crédits alloués. Le montant effectif de la contribution dépend des coûts attestés des prestations de formation du Centre tels qu'ils ressortent du décompte final.

La modification du crédit est due à l'adaptation au renchérissement.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 10*a*.

A231.0365 RÉPARATION POUR LES VICTIMES DE MESURES DE COERCITION

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	80 000 000	87 000 000	2 500 000	-84 500 000	-97,1

Toutes les victimes au sens de la loi ont droit à la contribution de solidarité. Ces victimes sont les personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 qui ont subi une atteinte directe et grave à leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ou à leur développement mental. Sur les 9018 demandes déposées, environ 6000 ont été traitées à ce jour. La majeure partie des contributions ont été versées. Les moyens prévus au budget 2020 tiennent compte des demandes qui ont été déposées après le délai de remise. La LMCFA reste la base légale fixant les critères de reconnaissance de la qualité de victime, dont dépend l'octroi de la contribution de solidarité, même en cas de retard dans le dépôt de la demande. Cependant, les dispositions procédurales de l'art. 24 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA) s'appliquent également; elles permettent une «restitution du délai» dans des cas exceptionnels.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contribution de solidarité en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance» (Z0062.00), voir compte d'État 2018, tome 1, partie C, ch. 21.

A231.0379 SOUTIEN FINANCIER DES PROJETS D'ENTRAIDE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**141 931**	**150 100**	**150 000**	**-100**	**-0,1**

Selon l'art. 17 LMCFA, l'OFJ peut prendre d'autres mesures, par exemple en soutenant financièrement des projets d'entraide des organisations de victimes et de personnes concernées. Il peut également dispenser des conseils, formuler des recommandations et assumer des patronages. Chaque année, 150 000 francs sont prévus pour des aides financières (le crédit est limité à la fin mars 2021).

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA; RS *211.223.13*). O du 15.2.2017 relative à la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (OMCFA; RS *211.223.131*).

A236.0103 SUBV. CONSTR., ÉTABL. EXÉC. PEINES ET MESURES/MAIS ÉDUC.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**43 578 000**	**45 434 100**	**45 388 700**	**-45 400**	**-0,1**

La Confédération accorde des subventions, à hauteur de 35 % des coûts reconnus, pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics d'exécution de peines et de mesures pour adultes et pour mineurs. La modification du crédit est due à l'adaptation au renchérissement.

Bases légales
LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS *341*), art. 2 à 4.

Remarques
Crédit-cadre «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» (V0270.00; AF du 15.12.2016) et crédit annuel d'engagement «Établissements servant à l'exécution des peines et mesures et maisons d'éducation» (J0002.00), voir compte d'État 2018, tome 1, partie C, ch. 12.

A236.0104 SUBVENTIONS DE CONSTRUCTION POUR LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**1 000 000**	**11 988 000**	**10 988 000**	**n.d.**

La Confédération subventionne, sous conditions, la construction d'établissements pour la détention en phase préparatoire, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et la détention pour insoumission. Si un établissement de ce type compte au moins 50 places de détention et qu'il est destiné en premier lieu à l'exécution de renvois dans le domaine de l'asile directement à partir des hébergements fédéraux, la Confédération peut prendre en charge jusqu'à 100 % des frais reconnus. Ces subventions visent à encourager l'existence d'un nombre croissant d'établissements destinés exclusivement à la détention administrative en vertu du droit des étrangers. Toutes les régions d'asile ont été définies en automne passé, de même que les emplacements des centres fédéraux pour requérants d'asile avec ou sans tâches procédurales, ce qui permet de concrétiser la planification des centres de détention administrative. La prison d'Altstätten (SG) devrait obtenir une garantie de financement en 2019. Le projet d'agrandissement de la prison a été accepté en votation populaire en novembre 2018. Les travaux devraient commencer à l'automne 2019 et un premier versement de 1 million de francs est prévu cette même année, si bien que les fonds nécessaires seront plus importants en 2020.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 82, al. 1. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS *142.281*), art. 15.

Remarques
Crédit d'engagement «Financement de la détention administrative» (V0245.00; AF du 11.12.2014), voir compte d'État 2018, tome 1, partie C, ch. 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	**43 193 083**	**46 434 100**	**57 376 700**	**10 942 600**	**23,6**

Réévaluations afférentes aux crédits A236.0103 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A236.0104 «Subventions de construction pour la détention administrative». Les réévaluations doivent correspondre à la somme des deux crédits budgétaires.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Combattre la grande criminalité
— Protéger les personnes et les bâtiments sous la responsabilité de la Confédération
— Développer et assurer le fonctionnement des systèmes d'information et des centres de compétences nationaux
— Piloter la coopération policière nationale et internationale

PROJETS 2020

— Interopérabilité (développement de l'acquis de Schengen): adoption du message par le Conseil fédéral
— Révision de la loi sur les profils d'ADN: prise de connaissance des résultats de la procédure de consultation et détermination des étapes suivantes
— Passenger Name Records (PNR): décision du Conseil fédéral sur les prochaines étapes
— Programme Prüm Plus: adoption du message (Prüm, Eurodac, PCSC) par le Conseil fédéral
— Révision de la LSIP (loi de coordination policière): ouverture de la procédure de consultation par le Conseil fédéral
— FMÜ-P4 (renouvellement de la surveillance des télécommunications): décision d'adjudication pour la réalisation du système
— Plateforme de recherche au niveau national: libération de la phase de conception

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**13,9**	**11,6**	**17,4**	**50,7**	**16,7**	**17,4**	**20,5**	**15,4**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**246,9**	**265,4**	**280,1**	**5,6**	**281,8**	**284,9**	**284,5**	**1,8**
Δ par rapport au PF 2020–2022			12,5		12,9	13,2		
Charges propres	223,3	235,4	247,2	5,0	248,5	249,5	248,5	1,4
Charges de transfert	23,5	29,9	32,9	10,1	33,3	35,4	36,0	4,7
Dépenses d'investissement	**4,7**	**5,1**	**5,1**	**1,3**	**5,9**	**5,9**	**5,8**	**3,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,1	0,1		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la police (fedpol) assure des tâches de coordination, d'analyse et d'enquête dans des affaires complexes de grande criminalité et met des infrastructures à disposition. Clé de voûte du travail policier en Suisse, il fait le lien avec l'étranger. En 2020, il s'agira de déterminer les étapes suivantes dans la révision de la loi sur les profils d'ADN et d'envoyer en consultation la révision de la loi sur les systèmes d'information de police. Les autorités de sécurité et de migration ont besoin de nombreux systèmes d'information de l'UE pour leur travail. Ces systèmes seront adaptés et renouvelés du côté de l'UE au cours des années à venir afin de permettre un fonctionnement en réseau et d'assurer l'interopérabilité. Le but est de disposer d'une plateforme de recherche européenne à partir de laquelle il soit possible d'effectuer toutes les demandes vers d'autres systèmes d'information. Ces changements amorcés par l'UE auront des effets sur le travail des autorités de poursuite pénale suisses, de même que d'autres projets comme le raccordement au système d'information de Prüm ou l'échange de données de passagers (PNR).

Les charges de fedpol consistent à 88 % en charges propres et à 12 % en charges de transfert. Les charges propres augmentent de 5 % par rapport au budget de l'année précédente, la croissance moyenne se situant à 1,4 % par an pendant la période du plan financier. L'augmentation des charges propres est due aux dépenses supplémentaires au niveau du personnel concernant l'exploitation du complexe administratif de Guisanplatz en faveur de tous les utilisateurs du campus, au renforcement des effectifs du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent ainsi qu'au déplacement du plafond de la part des Services du Parlement pour l'engagement d'assistants de sécurité au Palais du Parlement. Par ailleurs, les exigences spécifiques à l'office concernant les locaux (salles d'audition, fonctionnement 24 h sur 24) entraînent une augmentation des loyers. Les dépenses en matière d'informatique progressent également en vue du développement de systèmes existants et par suite de la hausse des coûts d'exploitation pour assurer la disponibilité des systèmes et des applications. Les charges de transfert augmentent de 10,1 % par rapport à l'année précédente en raison d'un transfert à fedpol des compétences et des moyens ad hoc pour l'indemnisation d'événements extraordinaires lors de tâches de protection. Vu l'augmentation constante des besoins en matière de protection de personnes en vertu du droit international public, les charges de transfert augmentent de 4,7 % environ dans le plan financier.

GP 1: LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ

MANDAT DE BASE

Dans sa fonction d'office central de police criminelle et de police judiciaire, fedpol apporte son concours aux enquêtes pénales du Ministère public de la Confédération (MPC) et d'autorités cantonales ou étrangères en fournissant les prestations de coordination et de soutien nécessaires pour élucider les infractions. fedpol mène également des enquêtes de police préliminaires de manière autonome et gère le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent et le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet. En outre, fedpol met en œuvre des mesures de prévention de la criminalité et prononce des mesures afin de préserver la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,3	2,3	833,3	1,7	1,7	1,4	54,0
Charges et dépenses d'investissement	85,5	88,0	100,3	14,0	101,9	102,5	100,8	3,4

COMMENTAIRE

Se montant à 100,3 millions, la part du groupe de prestations 1 dans l'enveloppe budgétaire est de 40 %. Les charges de personnel totalisent environ 70 % des dépenses budgétisées. L'augmentation par rapport au budget 2019 est due à un remaniement de la structure des groupes de prestations. À partir du budget 2020, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent et le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet font partie du groupe de prestations 1. Les dépenses de loyer adaptées pour le nouveau complexe administratif G1 figurent au budget 2020 pour la première fois dans leur totalité et provoquent un surplus de dépenses par rapport aux années précédentes. L'évolution des dépenses est influencée principalement par les mandats du MPC dans les enquêtes; elle varie en fonction des procédures et est donc soumise à de fortes fluctuations. À cela s'ajoutent les prestations de soutien en faveur des partenaires nationaux, cantonaux et internationaux, prestations difficilement prévisibles et qui dépendent de la situation tant en matière de criminalité que de ressources.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Police judiciaire de la Confédération: fedpol remplit de manière efficiente et efficace les exigences dans le cadre des procédures de police judiciaire menées sous la conduite du MPC						
– Niveau de satisfaction des procureurs quant aux prestations en faveur du MPC (échelle 1 à 10)	–	–	8,0	8,0	8,0	8,0
Office central de police criminelle: l'efficacité et l'efficience des prestations de soutien et de coopération en faveur des autorités nationales et internat. dans la poursuite de la criminalité transfrontalière et de la grande criminalité sont assurées						
– Taux de transmission des communications en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (%, min.)	–	–	65	65	65	65
– Niveau de satisfaction des autorités partenaires nationales (échelle 1 à 10)	–	–	8,0	8,0	8,0	8,0
Prévention de la criminalité: les mesures de prévention de la criminalité sont adéquates, efficaces et efficientes						
– Les mesures financées font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Heures de travail effectuées en faveur du MPC (nombre)	–	–	190 000	190 000	190 000	190 000
Heures de travail effectuées en faveur d'autres autorités fédérales (nombre)	–	–	28 000	28 000	28 000	28 000
Heures de travail effectuées en faveur de cantons (nombre)	–	–	110 000	110 000	110 000	110 000
Communications de soupçons traitées par le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (nombre)	–	–	8 000	9 000	10 000	11 000
Dossiers de soupçons transmis aux ministères publics de la Confédération ou des cantons qui concernent des infractions poursuivies d'office (nombre)	–	–	1 010	1 060	1 115	1 170
Interd. de se rendre dans un pays donné pron. en vertu de la LMSI à l'enc. de pers. qui ont com. des act. de viol. lors de manifest. sport. (nombre)	–	–	12	12	12	12
Interdictions d'entrée conformément à l'art. 67, al. 4, LEtr (nombre)	–	–	140	140	140	140
Expulsions conformément à l'art. 68 LEtr (nombre)	–	–	20	20	20	20

GP 2: PROTECTION DES PERSONNES ET DES BÂTIMENTS

MANDAT DE BASE

fedpol veille à la sécurité des personnes et des bâtiments sous la responsabilité de la Confédération. La police fédérale ordonne des mesures de sécurité en faveur de personnes de la Confédération ainsi que de celles qui jouissent d'une protection en vertu du droit international public et assure la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères. Elle est chargée de recruter et de former les gardes de sûreté dans l'aviation et de planifier et surveiller les interventions. Enfin, elle coordonne et dirige la gestion de situations particulières et extraordinaires (enlèvements, prises d'otages, actes de chantage ou attentats terroristes en Suisse ou à l'étranger impliquant des victimes ou des auteurs suisses).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,1	0,5	800,0	0,3	0,3	0,2	31,0
Charges et dépenses d'investissement	19,5	20,4	28,5	39,4	29,0	29,3	29,5	9,6

COMMENTAIRE

Les tâches de police de sécurité en matière de protection de personnes et de bâtiments dépendent des événements et de la menace. Le nombre de personnes jouissant d'une protection en vertu du droit international public et d'événements à protéger continue d'augmenter. Cela va de pair avec une augmentation des prestations de la part des cantons et des villes qui mettent en œuvre les mesures de sécurité sur mandat de la Confédération. Le groupe de prestations 2 totalise quelque 11 % (soit 24,3 mio) des dépenses de l'enveloppe budgétaire de fedpol. La hausse par rapport au budget 2019 est principalement due à un déplacement du plafond de la part des Services du Parlement en vue de l'augmentation des effectifs pour l'engagement d'assistants de sécurité au Palais du Parlement et aux loges du complexe administratif de Guisanplatz.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Protection de personnes: les mesures de prot. en faveur de personnes de la Confédération et de personnes jouissant d'une prot. en vertu du droit internat. publ. sont ordonnées de manière adaptée aux circonstances						
– Atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle de personnes pour lesquelles des mesures de protection ont été ordonnées (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Gestion des événements: grâce à son organisation d'intervention, fedpol est à même d'intervenir à tout moment pour maîtriser les situations particulières ou extraordinaires en collaboration avec ses partenaires						
– Satisfaction des partenaires quant aux prestations de l'organisation d'intervention de fedpol (échelle 1 à 10)	–	–	9,0	9,0	9,0	9,0
Protection de bâtiments: les prescriptions et recommandations pour la protection des bâtiments de la Confédération et des représentations étrangères sont émises de manière adaptée à la situation						
– Dommages importants causés à des objets placés sous protection car fortement menacés (CHF, max.)	0	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Sécurité du trafic aérien: les gardes de sûreté sont dûment formés et leurs interventions font l'objet d'une planification ciblée en fonction des menaces, afin d'assurer la sécurité à bord des aéronefs suisses dans le trafic aérien international						
– Gardes de sûreté d'organisations partenaires dûment formés (%, min.)	96	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Analyses des menaces (nombre)	653	760	780	780	780	780
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	773	650	700	700	720	720
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	303	340	350	350	350	350
Gardes de sûreté spécialement formés dans l'aviation (nombre)	–	–	60	60	60	60
Exercices de l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	–	–	8	8	8	8
Évènements gérés par l'organisation d'intervention de fedpol (nombre)	–	–	5	5	5	5

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Analyses des menaces (nombre)	427	645	697	678	640	635
Évaluations de la sécurité des magistrats (nombre)	658	718	551	609	670	752
Mesures de sécurité pour des représentations diplomatiques étrangères (nombre)	306	323	316	120	329	340

GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

MANDAT DE BASE

fedpol est l'autorité de surveillance et le centre de compétences en matière d'armes et d'explosifs. La police fédérale est chargée du passeport et de la carte d'identité suisses, développe et assure le fonctionnement des systèmes nationaux d'information et les met à la disposition des autorités de sécurité et de migration de la Confédération et des cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	10,7	8,8	12,4	41,6	13,0	13,9	17,5	18,8
Charges et dépenses d'investissement	22,3	26,3	21,1	-19,7	21,5	21,5	21,6	-4,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 totalise 21,1 millions, soit 8 % des dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire. Outre les dépenses de personnel, les systèmes informatiques (par ex. pour les armes et les explosifs ou pour les documents d'identité) représentent un poste de dépenses très important. Par rapport à la planification antérieure, les charges du groupe de prestations 3 diminuent en raison du déplacement du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent vers le groupe de prestations 1.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Prestations de service: les centres de compétences en matière d'explosifs/armes et de papiers d'identité fournissent leurs prestations conformément aux besoins et dans la qualité requise						
– Part des décisions prises dans les délais prescrits (%, min.)	–	–	99	99	99	99
Coopération: les partenaires nationaux ont accès aux outils indispensables à une coopération ciblée et efficace						
– Disponibilité des systèmes d'information de police administrative et de soutien policier (%, min.)	99	96	96	96	96	96
Documents d'identité: les documents d'identité suisses sont établis dans les délais prescrits par la loi (en Suisse: 10 jours ouvrables; à l'étranger: 30 jours ouvrables)						
– Part des documents d'identité établis dans les délais prescrits (%, min.)	100	99	99	99	99	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Décisions de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (nombre)	1 004	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 375	2 900	2 900	2 900	2 900	2 900
Documents d'identité suisses établis (nombre, mio)	–	–	1,382	1,455	1,542	1,863

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Décisions de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie (nombre)	984	1 127	896	963	1 089	1 385
Décisions de l'Office central des armes (nombre)	2 858	2 519	2 482	2 669	2 611	2 613

GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

MANDAT DE BASE

fedpol coordonne les enquêtes nationales et internationales et, 24 heures sur 24, met ses instruments de coopération à la disposition de ses partenaires. La police fédérale assume par ailleurs le rôle de bureau central national pour Interpol, Europol et pour les recherches Schengen (SIRENE). Enfin, elle est responsable de la conduite des attachés de police à l'étranger et gère les centres de coopération policière et douanière (CCPD) en collaboration avec la France et l'Italie.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	2,4	2,5	2,1	-13,0	1,7	1,6	1,4	-12,6
Charges et dépenses d'investissement	96,3	100,7	99,8	-1,0	101,0	101,4	101,8	0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 réunit toutes les prestations de soutien. Celles-ci se montent à 99,8 millions, soit environ 40 % des dépenses inscrites dans l'enveloppe budgétaire. Outre les dépenses de personnel, les systèmes informatiques liés aux prestations du soutien policier (par ex. AFIS, RIPOL, Schengen) représentent une part très importante des coûts. Dans ce groupe de prestations, les dépenses baissent par rapport au budget 2019 en raison du transfert des tâches du Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet au groupe de prestations 1.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Coopération policière: les instruments au service de la coopération policière internationale sont cohérents et correspondent aux intérêts de la Suisse						
– Les coopérations policières existantes et les accords dans ce sens font l'objet d'une évaluation annuelle (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
Échange d'informations et recherches: l'échange d'informations de police est assuré en permanence et les mesures communes sont accomplies à temps						
– Part des délais tenus lors des échange d'informations urgents avec le SIS, Interpol et Europol (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Analyses et rapports: fedpol fournit à ses partenaires des recommandations, des informations importantes, ainsi que des indications sur la procédure à lancer						
– Satisfaction des destinataires quant aux rapports (échelle 1 à 10)	–	–	8,0	8,0	8,0	8,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communications CE fedpol / SIRENE / Europol / Interpol (nombre)	–	–	252 000	252 000	252 000	252 000
Cas des CCPD traités (nombre)	–	–	28 500	28 500	28 500	28 500
Cas des attachés de police traités (nombre)	–	–	3 300	3 300	3 450	3 450
Traitement de demandes d'identification «identification biométrique» (nombre)	230 659	250 000	250 000	250 000	270 000	270 000
Réponses positives identification de traces (nombre)	8 132	8 500	8 200	8 200	8 500	8 700

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Traitement de demandes d'identification «identification biométrique» (nombre)	240 604	233 859	235 792	285 227	293 167	246 013
Réponses positives identification de traces (nombre)	8 820	8 834	9 344	8 131	8 906	8 866

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 932	11 554	17 423	50,8	16 668	17 417	20 520	15,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 869*		*-755*	*749*	*3 103*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	223 593	235 477	249 683	6,0	253 481	254 636	253 654	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14 206*		*3 798*	*1 155*	*-982*	
Crédits ponctuels									
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	2 273	5 033	2 620	-47,9	906	716	716	-38,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 413*		*-1 715*	*-190*	*0*	
A202.0170	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 057	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Domaine des transferts									
GP 2: Protection de personnes et bâtiments									
A231.0149	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	17 558	17 526	24 052	37,2	24 052	25 277	25 762	10,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 526*		*0*	*1 225*	*485*	
GP 3: Sys. d'information / C. de compétences									
A231.0151	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	4 009	5 270	5 260	-0,2	5 260	5 330	5 390	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10*		*0*	*70*	*60*	
GP 4: Pilotage de la coopération policière									
A231.0150	Contributions à des organisations internationales	1 976	7 111	3 616	-49,2	4 005	4 777	4 847	-9,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 495*		*390*	*772*	*70*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**13 931 587**	**11 553 700**	**17 422 900**	**5 869 200**	**50,8**
avec incidences financières	*13 833 652*	*11 553 700*	*17 422 900*	*5 869 200*	*50,8*
sans incidences financières	*97 936*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement comprennent les recettes tirées des émoluments pour les autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques à usage civil et pour la production de documents de voyage suisses. En font aussi partie les remboursements de la part des cantons pour l'exploitation du Service de protection des témoins, géré par fedpol, ainsi que les recettes issues de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Le montant des recettes tirées des autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives et d'engins pyrotechniques et des autres recettes se fonde sur la moyenne des montants figurant dans les comptes des quatre derniers exercices. Les revenus issus des émoluments pour l'établissement des documents d'identité sont supérieurs aux valeurs du budget 2019 en raison de l'augmentation prévue de la production.

Bases légales

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.5.2016 sur les émoluments de fedpol (OEmol-fedpol; RS 1*72.043.60*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 112*a* à 116. O du 2.7.2008 sur les armes (OArm; RS *514.541*), art. 55 à 57. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS *143.11*), art. 45 à 50, 53, et annexe 3. LF du 23.12.2011 sur la protection extraprocédurale des témoins (Ltém; RS *312.2*), art. 28 et 29. O du 7.11.2012 sur la protection extraprocédurale des témoins (OTém; RS *312.21*), art. 24. Convention administrative du 19.12.2001 conclue entre le DFJP et la CCDJP (convention SCOCI).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**223 592 947**	**235 476 500**	**249 682 800**	**14 206 300**	**6,0**
avec incidences financières	*166 751 608*	*178 047 400*	*185 327 600*	*7 280 200*	*4,1*
sans incidences financières	*6 231 360*	*6 030 600*	*4 706 600*	*-1 324 000*	*-22,0*
Imputation des prestations	*50 609 979*	*51 398 500*	*59 648 600*	*8 250 100*	*16,1*
Charges de personnel	147 880 562	149 258 800	156 748 700	7 489 900	5,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	65 475 415	75 777 100	83 102 500	7 325 400	9,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*38 687 790*	*45 047 200*	*45 316 000*	*268 800*	*0,6*
dont charges de conseil	*266 239*	*950 000*	*775 000*	*-175 000*	*-18,4*
Charges d'amortissement	5 662 970	6 030 600	4 706 600	-1 324 000	-22,0
Dépenses d'investissement	4 681 192	4 410 000	5 125 000	715 000	16,2
Postes à plein temps (Ø)	840	863	906	43	5,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* augmentent de 7,5 millions (+ 5,0 %) par rapport au budget 2019. Cette hausse dans le budget de fedpol s'explique notamment par l'internalisation et la mise en œuvre de l'exploitation du site de Guisanplatz et par le renforcement des effectifs du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent rendu nécessaire par une hausse massive du nombre des communications. Dans le budget 2020 sont en outre comptabilisés les postes liés à sécurité du Palais du Parlement financés jusqu'à présent par les Services du Parlement. Le nombre de postes à plein temps augmente nettement par rapport aux années précédentes en raison de ces tâches supplémentaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La hausse modérée (+ 0,6 %) des *charges de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2019 résulte de la préparation de grands projets portant sur le renouvellement et l'extension de l'informatique policière de fedpol. Un total de 45,3 millions est budgétisé pour l'exploitation et la maintenance ainsi que pour les projets et les développements. Les principaux postes de dépenses sont les suivants: exploitation des applications spécialisées (22,1 mio), équipement des postes de travail et bureautique (9 mio) et développement des applications spécialisées (14,2 mio).

Les *charges de conseil* sont inférieures à celles de l'année précédente du fait de l'internalisation en faveur de l'exploitation du site de Guisanplatz. Les autres fonds budgétisés sont alloués à la mise en œuvre de projets stratégiques prévus, tels que les projets liés à Prüm Plus ou la révision de la LSIP.

Nettement supérieures à celles qui ont été budgétisées pour 2019, les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* constituent un autre poste de dépenses important (37 mio). Avec le déménagement dans le bâtiment administratif de Guisanplatz, les charges de loyer augmentent. Les autres postes figurant dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation diminuent. Sur ce montant, 23,6 millions sont liés aux loyers et charges locatives versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), contre 14,9 millions l'année précédente. 4,2 millions sont affectés aux marchandises, à l'équipement et au petit matériel destiné à l'engagement opérationnel et aux interventions de police; 3 millions sont prévus pour des prestations internes et externes. Le budget pour les défraiements et voyages de service liés aux interventions de police et pour les voyages de service ordinaires s'élève à 2,4 millions. Parmi les autres charges d'exploitation, 3,8 millions sont notamment destinés à l'exploitation des centres de coopération et à l'exploitation propre sur les autres sites.

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* baissent par rapport à l'année précédente en raison d'amortissements moindres afférents aux composants informatiques utilisés. Ce recul est dû au fait qu'à l'heure actuelle, les dépenses portées à l'actif dans le domaine informatique sont moins nombreuses et que diverses installations sont totalement amorties.

Dépenses d'investissement

Par rapport au budget 2019, les *dépenses d'investissement* sont en augmentation, car davantage d'immobilisations corporelles portées à l'actif sont acquises. Les investissements se répartissent comme suit: machines et appareils (2,7 mio), voitures de tourisme (1,3 mio), systèmes informatiques (0,5 mio) et logiciels (0,6 mio).

A202.0110 RENOUVELLEMENT PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITÉ SUISSES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**2 273 400**	**5 032 900**	**2 620 000**	**-2 412 900**	**-47,9**
avec incidences financières	*1 555 578*	*5 032 900*	*2 620 000*	*-2 412 900*	*-47,9*
Imputation des prestations	*717 822*	–	–	–	–
Charges de personnel	643 400	715 500	715 500	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 630 000	3 667 400	1 904 500	-1 762 900	-48,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 517 074*	*1 524 000*	*1 904 500*	*380 500*	*25,0*
dont charges de conseil	*38 815*	*350 000*	–	*-350 000*	*-100,0*
Dépenses d'investissement	–	650 000	–	-650 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	3	4	6	2	50,0

Le passeport et la carte d'identité suisses doivent être renouvelés, afin que le haut degré de sécurité des documents d'identité suisses soit garanti à l'avenir aussi. Les bases pour l'introduction d'une identité électronique reconnue par l'État (e-ID) doivent en outre être préparées.

Les machines nécessaires au *renouvellement de la série de passeports suisses* ont été commandées et doivent être livrées et mises en exploitation auprès de l'OFCL d'ici fin 2019. La fabrication et les contrôles des séries d'essai et des lots pilotes débuteront ensuite et s'étendront au moins jusqu'à fin 2020. Parallèlement à ces travaux, une vérification de la couverture des coûts des émoluments perçus pour le passeport et la carte d'identité et une révision de l'ordonnance sur les documents d'identité seront effectuées en collaboration avec les cantons.

L'appel d'offres public relatif au *renouvellement de la carte d'identité* s'est achevé début 2019 par l'adjudication du marché. Une fois le contrat signé, les spécifications détaillées et le design de la nouvelle carte d'identité seront élaborés. Début 2020, les machines et le matériel nécessaire à la production de cartes d'identité auprès de l'OFCL pourront être commandées. La mise en service et la fabrication des séries d'essai et des lots pilotes, y compris tous les contrôles, s'étendront au moins jusqu'à fin 2021.

Selon la planification actuelle, l'introduction d'une *identité électronique reconnue par l'État* pourra avoir lieu en 2021. La Confédération est chargée de mettre en place le cadre juridique, de procéder à la reconnaissance des prestataires d'e-ID, d'assurer l'établissement de l'identité d'une personne par l'État et de gérer un système qui permette de transmettre les données personnelles saisies par l'État à des prestataires d'e-ID reconnus. L'élaboration des dispositions d'exécution correspondantes devrait pouvoir s'achever au milieu de l'année 2021.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Après que les postes prévus et limités dans le temps liés au projet relatif au renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses n'ont pas tous été pourvus ces dernières années en raison des retards du projet, les effectifs augmentent pour atteindre six postes à plein temps en prévision des tâches à venir.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
La baisse des charges de biens et service et charges d'exploitation s'explique par des dépenses moins élevées en matière de conseil, induites par la clôture des adjudications destinées à la réalisation de différents projets (par ex. carte d'identité). L'augmentation des charges de biens et services liées à l'informatique s'explique par les travaux de réalisation de l'e-ID.

Dépenses d'investissement
Les ressources destinées aux projets ont été actualisées. Outre les valeurs planifiées pour le budget 2020, des réserves affectées seront à disposition ces prochaines années. En effet, ces réserves ont été accumulées au cours des dernières années suite aux retards de projet; elles seront utilisées dans le budget 2020 et le plan financier pour pouvoir clore les projets.

Bases légales
LF du 22.6.2001 sur les documents d'identité (LDI; RS *143.1*).

Remarques
Crédit d'engagement «Renouvellement du passeport et de la carte d'identité suisses» (V0224.00; AF du 13.12.2012/14.12.2017), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION DES PERSONNES ET DES BÂTIMENTS

A231.0149 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	17 558 090	17 526 000	24 052 400	6 526 400	37,2

Les cantons et les villes sont indemnisés pour les tâches extraordinaires de protection qu'ils fournissent lorsque ces tâches de sécurité et de protection sont effectuées de façon périodique ou permanente pour le compte de la Confédération. En plus de l'indemnité versée pour les tâches de protection permanentes, les dépenses des cantons et des villes pour des événements extraordinaires sont elles aussi indemnisées.

Sont notamment considérées comme des tâches de protection permanentes les tâches de police de sécurité lors de visites d'État et les tâches de protection des magistrats et parlementaires suisses et des représentations étrangères en Suisse. L'indemnisation est octroyée, sur la base de conventions, aux cantons qui supportent des coûts relatifs aux prestations en faveur de la Confédération dépassant 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou 1 million. Garantir la sécurité intérieure et la sécurité des institutions est l'une des tâches centrales de l'État. L'étendue des mesures de protection se fonde au cas par cas sur l'évaluation de la menace effectuée par la Confédération et sur les mandats s'y rapportant donnés aux cantons. Des conventions ont été signées avec chaque collectivité publique, sur la base d'objectifs et de prestations définis. La contribution fédérale qui y est fixée est vérifiée tous les trois ans sur la base de la moyenne des prestations de police fournies au cours des trois années précédentes.

Dans le budget 2020, les indemnités versées pour les tâches de protection permanentes ont à nouveau augmenté. Par rapport au budget 2019, ces dépenses ont augmenté de 2,8 millions en raison des prestations supplémentaires fournies par les cantons de Genève et du Tessin. Cette hausse du montant des indemnités est dû aux nombreuses conférences supplémentaires planifiées et à la visite de personnes particulièrement menacées nécessitant une protection en vertu du droit international public.

À partir de 2020, fedpol sera responsable de l'indemnisation des mesures de protection liées aux événements extraordinaires. Les moyens budgétisés jusqu'à présent auprès du Secrétariat d'État à l'économie pour l'indemnisation des tâches de protection effectuées pour le Forum économique mondial (WEF) à hauteur de 3,7 millions ont été prises en considération dans le budget de fedpol lors de l'élaboration du budget 2020. La Confédération soutient la tenue des rencontres annuelles du WEF de Davos en fournissant un service d'assistance par l'armée et en participant financièrement aux coûts de sécurité civile du canton des Grisons (cf. message concernant les arrêtés fédéraux sur l'engagement de l'armée en service d'appui et sur la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité prises par le canton des Grisons, FF *2018* 967). Les coûts de sécurité civile sont pris en charge par le canton des Grisons, la commune de Davos, la Fondation du WEF et la Confédération. À l'heure actuelle, aucun autre événement extraordinaire n'est connu ni inscrit au budget.

Bases légales

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS *120.72*), art. 7 et 12*a à* 12*c*.

Remarques

Crédit d'engagement «WEF, mesures de sécurité prises par canton GR, 2019 à 2021» (V0317.00; AF du 26.9.2018), voir compte d'État 2018, tome 1 (voir sous 704 SECO), ch. C 12.

Crédit d'engagement «Indemnité pour tâches de protection permanentes 2020–2024» (V0321.00; la demande sera déposée auprès du Parlement dans le cadre du budget 2020), voir tome 1, ch. C 11, crédits d'engagement sollicités dans le cadre du budget 2020.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: SYSTÈMES D'INFORMATION ET CENTRES DE COMPÉTENCES

A231.0151 AUTRES INDEMNITÉS AUX CANTONS ET À DES ORG. NATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	4 008 861	5 270 000	5 260 000	-10 000	-0,2

Les autres indemnités permettent à fedpol de subventionner des prestations d'organisations suisses qui aident la Confédération à élucider des crimes (Institut forensique de Zurich, FOR) et qui œuvrent à prévenir les infractions (Prévention suisse de la criminalité, PSC). L'Institut suisse de police (ISP), lequel garantit l'homogénéité de la formation initiale et continue des policiers au niveau national, bénéficie lui aussi de contributions. fedpol accorde en outre une aide financière aux organisations qui mettent en œuvre des mesures de prévention des infractions liées à la traite des êtres humains, à la prostitution ainsi qu'à la lutte contre l'extrémisme violent.

Exception faite de la correction liée au renchérissement, les indemnités figurant dans le budget 2020 restent inchangées par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS *360.1*), art. 10*a*. O du 23.10.2013 contre la traite des êtres humains (RS *311.039.3*), section 3. O du 18.11.2015 sur les mesures de prévention des infractions liées à la prostitution (RS *311.039.4*), section 3. O du 16.5.2018 contre la radicalisation et l'extrémisme (RS *311.039.5*), section 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PILOTAGE DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE

A231.0150 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 976 372	7 110 500	3 615 500	-3 495 000	-49,2

La criminalité n'a pas de frontières, raison pour laquelle la coopération avec d'autres pays et d'importantes organisations internationales œuvrant dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme est indispensable. fedpol représente la Suisse dans diverses organisations internationales, au sein desquelles les États et leurs autorités de police assurent la lutte contre la criminalité transfrontalière. Interpol par exemple, la plus grande organisation policière du monde, permet aux autorités des différents pays d'échanger des informations de police judiciaire. La Suisse lui verse une contribution et participe également aux coûts de développement et d'exploitation des systèmes d'information de Schengen, qui sont gérés depuis 2012 par une agence informatique de l'UE (eu-LISA) spécialement créée à cet effet. La Suisse est aussi membre du Groupe Egmont, dont le but est de lutter contre le blanchiment d'argent, un objectif qui revêt une grande importance pour la reconnaissance de la place financière suisse. L'indemnisation versée à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour les certificats de l'annuaire électronique sert à garantir l'authenticité et l'intégrité des documents de voyage comprenant des données électroniquement enregistrées.

Les contributions inscrites au budget 2020 sont nettement inférieures à celles de l'année précédente. Les contributions versées à Interpol diminuent dès 2020, car une nouvelle clé de répartition, plus basse, est utilisée pour calculer, sur la base du produit intérieur brut de la Suisse, la contribution à Interpol pour 2020. La diminution des charges par rapport au budget de l'année précédente s'explique aussi par le fait que les versements uniques de la Suisse pour l'adhésion à l'agence informatique de l'UE (eu-LISA) étaient prévus au budget 2019. Les négociations avec l'UE concernant l'adhésion à l'agence informatique devraient s'achever en 2019. Le paiement des coûts rétroactifs est donc reporté à 2020. Les dépenses inscrites au budget 2020 concernent uniquement les cotisations annuelles ordinaires dues à compter de l'adhésion. Les cotisations rétroactives inscrites au budget 2019 sont donc reportées sur l'année 2020.

Bases légales
Code pénal du 21.12.1937 (CP; RS *311.0*), art. 353. Accord du 26.10.2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*), art. 11. Signature par le Conseil fédéral de la charte du Groupe Egmont concernant les cellules de renseignement financier le 21.12.2007 dans le cadre de l'art. 183 Cst.

INSTITUT SUISSE DE DROIT COMPARÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Fournir des renseignements et avis de droit aux tribunaux et aux administrations, au Parlement fédéral et aux parlements cantonaux, ainsi qu'aux avocats, notaires et particuliers
— Promouvoir la recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international par le soutien aux universités et aux hautes écoles spécialisées suisses et étrangères, et par les travaux de recherche de l'institut
— Gérer une bibliothèque spécialisée: mettre à jour et compléter la collection d'ouvrages juridiques et prêter assistance aux lecteurs
— Fournir des prestations à des bibliothèques juridiques

PROJETS 2020

— Travaux de mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC); élaboration de divers règlements
— Poursuite des travaux de recherche sur le thème Business and Human Rights; manifestation concernant certaines conditions du droit du travail que doivent respecter les employeurs en relation avec les personnes handicapées
— Échanges scientifiques avec des établissements de recherche dans le domaine du droit comparé, dans le but de développer des coopérations à l'avenir: séminaire conjoint avec d'autres institutions
— Refonte de l'image publique de l'institut: fin de la planification des mesures possibles
— Mesures visant à permettre à l'équipe de la bibliothèque d'assurer la migration des métadonnées et d'adapter les processus de travail, suite à la décision du Conseil de l'institut concernant l'intégration dans le futur réseau de bibliothèques: mise en œuvre du nouveau système de gestion de la bibliothèque

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,4**	**0,6**	**0,5**	**-8,6**	**0,5**	**0,5**	**0,5**	**-2,2**
Charges	**7,5**	**7,6**	**7,6**	**0,1**	**7,7**	**7,7**	**7,7**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	7,5	7,6	7,6	0,1	7,7	7,7	7,7	0,2
Dépenses d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement fédéral de droit public doté de la personnalité juridique mais sans comptabilité propre. C'est un centre de documentation et de recherche en droit comparé, en droit étranger et en droit international, ainsi qu'un centre délivrant des renseignements et des avis sur le droit étranger, en premier lieu à l'intention des autorités fédérales et cantonales.

Le budget de l'ISDC reste stable. Les revenus sont budgétisés sur la base de la moyenne des quatre derniers exercices. Ils proviennent pour la plupart des avis de droit demandés par des clients externes (0,5 mio). Les autres revenus sont tirés des publications de l'ISDC, résultant notamment de la collaboration avec des partenaires externes, ou provenant de la location de places de stationnement et de la redistribution de la taxe sur le CO_2 par les caisses de compensation AVS. Près de 67 % des dépenses sont liées au personnel. Environ la moitié des charges de biens et services et des charges d'exploitation (2,5 mio) sont utilisées pour les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque. S'y ajoutent les dépenses liées à l'exploitation courante, par exemple à l'informatique et à la logistique. Les rencontres organisées par l'ISDC (colloques, séminaires) sont avant tout destinées à un public de juristes. Les institutions co-organisatrices participent souvent à leur financement. Enfin, la rédaction des avis de droit exige parfois des connaissances spécialisées de tiers, ce qui se répercute sur les charges de conseil.

GP 1: INFORMATIONS DE DROIT COMPARÉ

MANDAT DE BASE

L'ISDC rédige des avis de droit et des études comparatives, soutient les praticiens du droit et encourage l'enseignement et la recherche en droit comparé. À cette fin, il gère une bibliothèque spécialisée, propose une aide à la recherche documentaire, organise des rencontres (colloques, séminaires) et publie des articles et des ouvrages. L'administration fédérale recourt aux services de l'ISDC en particulier pour son activité législative, mais aussi pour des questions relatives au domaine des migrations. Les tribunaux, les autorités de poursuite pénale, les avocats et les notaires peuvent compter sur des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,6	0,5	-8,6	0,5	0,5	0,5	-2,2
Charges et dépenses d'investissement	7,5	7,6	7,6	0,1	7,7	7,7	7,7	0,2

COMMENTAIRE

Étant donné que les recettes tirées des émoluments dépendent de la demande en matière d'avis de droit comparé, l'ISDC ne peut ni exercer une influence sur leur montant, ni prévoir leur évolution.

Excepté la légère augmentation des charges au cours de la période couverte par le plan financier, due à l'adaptation au renchérissement des charges avec incidences financières nécessaires dans les domaines de l'informatique, de la bibliothèque et des conseils, le budget reste stable. La structure des dépenses est déterminée en grande partie par les dépenses de personnel, qui constituent le principal poste de dépenses (deux tiers).

Les objectifs chiffrés ont été adaptés aux valeurs réelles de l'année précédente lorsque cela était nécessaire, par exemple pour ce qui est du nombre de conférences. Les valeurs fixées restent cependant ambitieuses, notamment en matière de prêts. Le nombre de visiteurs de la bibliothèque a presque doublé ces cinq dernières années, ce qui explique les objectifs fixés pour les années à venir.

La légère réduction des acquisitions de la bibliothèque en 2020 et 2021 compense les travaux de transformation du bâtiment sur le campus de l'Université de Lausanne.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Avis de droit: l'ISDC fournit des informations fiables, objectives et complètes concernant le droit étranger et le droit international						
– Satisfaction des clients (%, min.)	82	82	84	85	86	86
Soutien à la recherche: l'ISDC encourage la recherche en matière de droit comparé, de même que l'étude du droit étranger et du droit international; il soutient à cette fin l'enseignement universitaire de ces disciplines						
– Séminaires pour étudiants (nombre, min.)	8	4	5	5	5	5
– Séminaires spécialisés (nombre, min.)	5	2	2	4	4	4
– Publications (nombre, min.)	2	2	2	2	2	2
Bibliothèque spécialisée: l'ISDC met à disposition une documentation actuelle et de qualité (y c. des banques de données et des ouvrages électroniques)						
– Nouvelles acquisitions (nombre, min.)	5 380	6 000	5 500	5 500	6 000	6 000
– Prêts (nombre, min.)	50 837	80 000	70 000	70 000	80 000	80 000
Expertises: l'ISDC établit des expertises sur la base de recherches						
– Expertises établies sur la base de recherches (nombre, min.)	1	1	1	2	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Avis de droit (nombre)	112	86	103	86	105	85
Demandes d'avis de droit (nombre)	248	194	226	182	190	195
Prestations d'aide à la recherche documentaire (nombre)	665	857	679	699	950	1 145
Participants aux séminaires (nombre personnes)	315	408	–	184	206	214
Fréquentation de la bibliothèque (nombre personnes)	11 167	11 681	13 022	13 635	14 809	14 202

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	443	581	531	-8,6	531	531	531	-2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 523	7 642	7 646	0,1	7 669	7 692	7 716	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4*		*23*	*23*	*23*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**443 449**	**581 300**	**531 300**	**-50 000**	**-8,6**
avec incidences financières	*434 033*	*581 300*	*531 300*	*-50 000*	*-8,6*
sans incidences financières	*9 416*	–	–	–	–

Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus avec incidences financières des quatre derniers exercices (2015–2018). Les revenus uniques provenant de fonds de tiers et de co-financements ne sont pas pris en compte.

Bases légales

LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC). O sur les émoluments et les indemnités de l'Institut suisse de droit comparé (la LF et l'O devraient entrer en vigueur le 1.1.2020).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**7 522 930**	**7 642 200**	**7 646 400**	**4 200**	**0,1**
avec incidences financières	*7 364 350*	*7 379 200*	*7 415 100*	*35 900*	*0,5*
sans incidences financières	*-27 541*	*11 200*	*11 000*	*-200*	*-1,8*
Imputation des prestations	*186 121*	*251 800*	*220 300*	*-31 500*	*-12,5*
Charges de personnel	5 148 223	5 120 100	5 119 900	-200	0,0
dont location de services	*15 644*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 340 629	2 510 900	2 515 500	4 600	0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*319 687*	*372 000*	*341 500*	*-30 500*	*-8,2*
dont charges de conseil	*91 341*	*165 000*	*160 000*	*-5 000*	*-3,0*
Charges d'amortissement	9 430	11 200	11 000	-200	-1,8
Dépenses d'investissement	24 648	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	29	30	30	0	0,0

Le budget de l'ISDC se maintient au niveau de l'année précédente. Les principaux changements concernent les charges de biens et services et les charges d'exploitation.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel restent stables.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'assistance informatique de l'ISDC est assurée par l'Université de Lausanne et par le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale et comprend le matériel et les logiciels. Pour certains systèmes, l'assistance est fournie par des prestataires internes de la Confédération. Les charges d'exploitation correspondantes diminuent légèrement par rapport au budget 2019, l'OFIT ayant réduit ses prix. Les *charges de conseil* résultent avant tout de la consultation d'experts externes pour l'élaboration d'avis de droit. Elles comprennent également les indemnités aux membres du Conseil de l'institut et du Conseil scientifique.

Outre les *charges de biens et services liées à l'informatique* et les *charges de conseil,* les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent principalement les dépenses relatives à l'achat de la littérature juridique internationale pour la bibliothèque. En 2020, des acquisitions d'une valeur de 1,2 million sont prévues. Elles sont inférieures à leur niveau de 2018 afin de compenser les dépenses uniques engendrées par les travaux de transformation du bâtiment entreprises en collaboration avec l'Université de Lausanne (env. 0,2 mio). La compensation de ces dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire nécessitera quelques autres réductions en 2020 (des fonds consacrés aux conseils et à l'informatique, par exemple). Par ailleurs, le budget comprend d'autres charges liées à la logistique, aux frais, aux manifestations, aux prestations de service externes et aux publications (0,8 mio).

Il n'est pas possible de prévoir avec précision les répercussions financières de la dissolution du réseau romand des bibliothèques (RERO). RERO gère un catalogue collectif réunissant environ 220 bibliothèques.

Charges d'amortissement
Aucun investissement n'est prévu pour 2020. Les amortissements concernent encore des investissements opérés en 2017 et 2018.

Bases légales
Art. 19 de la LF du 28.9.2018 sur l'Institut suisse de droit comparé (LISDC; entrée en vigueur prévue le 1.1.2020), Convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud et protocole additionnel des 14.5 et 5.6.1979 à cette convention. La convention contient des dispositions concernant le financement et l'entretien du bâtiment de l'institut.

COMMISSION FÉDÉRALE DES MAISONS DE JEU

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance des maisons de jeu
— Lutte contre les jeux de casino illégaux
— Perception et recouvrement de l'impôt sur les maisons de jeu. Reversement du produit à l'AVS et aux cantons d'implantation des casinos de type B
— Extension des concessions aux jeux en ligne

PROJETS 2020

— Aucun projet n'est prévu pour 2020

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**289,2**	**289,2**	**308,5**	**6,7**	**322,8**	**339,5**	**339,5**	**4,1**
Charges	**282,9**	**282,6**	**285,1**	**0,9**	**301,8**	**313,4**	**327,3**	**3,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,0		10,8	7,4		
Charges propres	9,2	10,3	10,9	5,6	10,8	10,8	10,8	1,3
Charges de transfert	273,6	272,3	274,2	0,7	291,0	302,6	316,5	3,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

La Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) est l'autorité de surveillance des maisons de jeu en Suisse. Sa mission est de mettre en œuvre la législation sur les jeux d'argent et de veiller à son respect. En ce qui concerne les priorités stratégiques de la CFMJ, les travaux à exécuter devraient rester constants ces prochaines années.

Le budget de la CFMJ est composé d'environ 4 % de charges propres et de 96 % de charges de transfert. L'augmentation des charges propres dans le budget 2020 par rapport aux valeurs du budget de 2019 est de 2,5 millions (0,9 %). Sur les années du plan financier, la hausse moyenne s'élève à 3,7 %. Cette évolution s'explique par la progression des recettes issues de l'impôt sur les maisons de jeu, que la Confédération reverse au fonds de compensation de l'AVS (les charges de transfert correspondent au revenu de l'impôt sur les maisons de jeu de l'avant-dernier exercice). Seules les valeurs du domaine des transferts (impôt sur les maisons de jeu) sont susceptibles de connaître des variations significatives. Dans le domaine des charges propres, les charges de personnel s'inscrivent à la hausse aussi bien dans le budget que dans le plan financier en raison des attributions supplémentaires qui incomberont à la CFMJ avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

GP 1: MISE EN ŒUVRE DE LA LÉGISLATION SUR LES JEUX D'ARGENT

MANDAT DE BASE

Le mandat de base concernant ce groupe de prestations consiste à surveiller les maisons de jeu suisses (offre de jeux classique et offre de jeux en ligne) et à prélever l'impôt dont celles-ci doivent s'acquitter. La CFMJ est également chargée de la lutte contre le jeu d'argent illégal. Le but est d'assurer une exploitation des jeux sûre et transparente, d'empêcher la criminalité et le blanchiment d'argent dans les maisons de jeu ou par leur intermédiaire et de prévenir les conséquences socialement dommageables du jeu.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	8,6	8,2	5,9	-27,9	6,3	6,3	6,3	-6,5
Charges et dépenses d'investissement	9,2	10,3	10,9	5,6	10,8	10,8	10,8	1,3

COMMENTAIRE

Près des deux tiers des revenus de fonctionnement proviennent des taxes de surveillance acquittées par les établissements. Le montant restant (amendes, valeurs patrimoniales confisquées et créances compensatrices principalement) dépend de l'issue des procédures concernées. La baisse des revenus par rapport au budget 2019 est une conséquence de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, qui a abrogé l'indemnité pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu. En ce qui concerne les charges de fonctionnement, près de 71 % des montants inscrits pour l'exercice budgétaire correspondent aux charges de personnel. Les charges de biens et services sont sujettes à des fluctuations en raison du montant variable des pertes sur débiteurs, des dépens et des indemnités versées aux cantons apportant leur soutien à la CFMJ. Compte tenu de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, les prévisions concernant les charges (notamment le personnel pour les nouvelles tâches) s'inscrivent à la hausse.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Surveillance des maisons de jeu: le respect, par les maisons de jeu, des dispositions de la loi et de la concession est contrôlé de manière appropriée; les infractions éventuelles sont identifiées et les mesures qui s'imposent mises en œuvre						
– Surveillance active des maisons de jeu, en % du total des ressources attribuées à la surveillance (%, min.)	31	25	25	25	25	25
– Traitement, dans les délais prescrits, des demandes adressées par les maisons de jeu (%, min.)	99	95	95	95	95	95
– Analyse des rapports annuels et annonces des maisons de jeu dans les délais prescrits (%, min.)	95	90	90	90	90	90
Lutte contre les jeux de casino illégaux, blocage: blocage de l'accès à des offres de jeu en ligne non autorisées						
– Arrêt d'une décision sur l'inclusion dans la liste blocage dans les 30 jours à compter de la découverte d'une offre de jeu en ligne illégale (%, min.)	–	–	80	80	80	80
Lutte contre les jeux de casino illégaux, poursuite pénale: les jeux de casino illégaux sont poursuivis, les auteurs d'infractions sont condamnés						
– Procédures ouvertes l'année précédente et closes à l'échelon de la CFMJ (%)	81	50	–	–	–	–
– Proportion des décisions pénales rendues au niveau de la CFMJ dans les six mois à compter de l'ouverture de la procédure (%, min.)	–	–	70	70	70	70
Impôt sur les maisons de jeu: l'impôt sur les maisons de jeu est perçu dans son intégralité, conformément aux règles; les recettes dégagées sont inscrites au crédit de l'AVS et des cantons concernés dans les délais prescrits						
– Versement, dans les délais prescrits, de l'impôt sur les maisons de jeu à l'AVS et aux cantons d'implantation (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Décisions concernant l'offre de jeux des maisons de jeu (nombre)	269	192	232	249	236	215
Décisions concernant les maisons de jeu, hors offre de jeu (actionnariat, conseil d'administration, gestion de la qualité, etc.) (nombre)	88	79	67	70	62	70
Contrôles de maisons de jeu sur place (nombre)	54	70	89	61	42	56
Nouvelles procédures pénales ouvertes (jeu illégal en dehors des maisons de jeu) (nombre)	115	123	129	162	180	98
Condamnations pénales rendues par la CFMJ (nombre)	180	40	332	491	438	634
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé à l'AVS/AI (CHF, mio)	376,054	329,355	307,712	285,327	271,564	273,647
Montant de l'impôt sur les maisons de jeu reversé aux cantons d'implantation (CHF, mio)	52,485	49,254	47,553	47,472	46,793	45,117

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 631	8 183	5 901	-27,9	6 261	6 261	6 261	-6,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 282*		*360*	*0*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	280 536	281 000	302 600	7,7	316 500	333 200	333 200	4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*21 600*		*13 900*	*16 700*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 244	10 287	10 867	5,6	10 783	10 799	10 816	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*580*		*-85*	*16*	*17*	
Domaine des transferts									
GP 1: Mise en œuvre de la législation sur les maisons de jeu									
A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	273 647	272 266	274 197	0,7	291 000	302 600	316 500	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 932*		*16 803*	*11 600*	*13 900*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	8 630 896	8 182 700	5 901 000	-2 281 700	-27,9

Les revenus englobent pour l'essentiel la taxe de surveillance, les émoluments administratifs et de procédure, les amendes, les créances compensatrices et les valeurs patrimoniales confisquées. Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'argent, les revenus issus de l'indemnisation des coûts pour la perception de l'impôt sur les maisons de jeu diminuent de 1,7 million. De même, un système fondamentalement remanié de sanctions est en vigueur depuis 2019, de sorte que les revenus issus des amendes diminuent de 0,6 million. Si l'on excepte la taxe de surveillance, qui est calculée à part, les revenus correspondent de manière générale à la valeur moyenne des quatre dernières années, car leur montant dépend de l'issue des procédures pénales et administratives. Il n'est pas possible non plus de savoir à l'avance si une sanction administrative sera prononcée (c'est pourquoi les revenus correspondants ne sont pas inscrits au budget).

Bases légales

LF du 27.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 98 à 100, 130 et 131.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 102 à 108, 124 et 126.

Code pénal (CP; RS *311.0*), art. 70 et 71.

Remarques

Les maisons de jeu acquittent une taxe de surveillance annuelle pour les coûts de la surveillance de l'exercice précédent qui ne sont pas couverts par les émoluments perçus pour l'exercice en question. Cette taxe est fixée chaque année et pour chaque casino par le DFJP, proportionnellement au produit brut des jeux (PBJ) de l'établissement.

E110.0101 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**280 536 219**	**281 000 000**	**302 600 000**	**21 600 000**	**7,7**
avec incidences financières	*274 197 219*	*281 000 000*	*302 600 000*	*21 600 000*	*7,7*
sans incidences financières	*6 339 000*	–	–	–	–

La Confédération prélève un impôt sur les maisons de jeu, perçu sur le PBJ de chaque établissement. La CFMJ procède aussi à la perception de l'impôt cantonal sur le PBJ pour les cantons d'implantation (casinos de type B), auxquels elle verse trimestriellement le produit de cet impôt (voir informations contextuelles). Les derniers chiffres disponibles laissent supposer que le PBJ et, partant, le produit de l'impôt continueront à augmenter avec la nouvelle loi sur les jeux d'argent.

Bases légales

LF du 27.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119 à 124.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 112 à 127.

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques

Le produit de l'impôt est comptabilisé dans le compte financier de la Confédération, en tant que recettes affectées au fonds de compensation de l'AVS.

Recettes destinées au fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes comprennent les recettes du dernier trimestre de l'exercice précédent (par ex. 2019) et celles des trois premiers trimestres de l'exercice en cours (par ex. 2020), des décomptes finaux avec incidences financières et d'éventuels intérêts moratoires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**9 244 297**	**10 287 100**	**10 867 200**	**580 100**	**5,6**
avec incidences financières	*7 320 687*	*8 709 800*	*9 371 500*	*661 700*	*7,6*
sans incidences financières	*232 378*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*1 691 232*	*1 577 300*	*1 495 700*	*-81 600*	*-5,2*
Charges de personnel	5 629 463	6 993 000	7 712 500	719 500	10,3
dont location de services	*9 618*	*30 000*	*30 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 540 746	3 294 100	3 154 700	-139 400	-4,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*573 422*	*880 000*	*636 100*	*-243 900*	*-27,7*
Charges d'amortissement	74 088	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	33	38	44	6	15,8

Charges de personnel et équivalents plein temps
L'augmentation des charges de personnel tient à l'accroissement des effectifs requis pour accomplir les tâches de surveillance supplémentaires prévues par la nouvelle loi sur les jeux d'argent et son ordonnance d'application.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures d'environ 0,1 million aux valeurs du budget 2019. Outre les charges de biens et services liées à l'informatique (0,6 mio), les principaux postes sont les loyers (0,7 mio), les prestations externes (y c. les conventions cantonales concernant la surveillance ponctuelle des maisons de jeu et l'instruction pénale des affaires sur place, 0,6 mio) et les pertes sur débiteurs résultant de décisions pénales (0,4 mio). La correction du renchérissement et le net recul des coûts d'exploitation liés aux applications spécialisées (migration vers la solution GEVER standard de la Confédération) expliquent la baisse prévue des charges. Le budget comprend encore des postes sujets à de fortes variations sur lesquels la CFMJ n'a pas ou très peu d'influence (dépens, pertes sur débiteurs). Le montant de ces postes dépend aussi, en définitive, de l'issue des procédures administratives et pénales.

Dépenses d'investissement
Comme les besoins pour l'analyse de données et d'objets saisis évoluent constamment, les éventuelles dépenses nécessaires sont financées par l'intermédiaire des charges de biens et services liées à l'informatique. Aucune dépense d'investissement n'est dès lors prévue dans le budget.

Bases légales
Les indemnités des membres de la commission se fondent sur l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*).

A230.0100 IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**273 646 598**	**272 265 800**	**274 197 300**	**1 931 500**	**0,7**

La Confédération verse les recettes issues de l'impôt au fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année suivant la clôture de l'exercice. Les dépenses de 2020 correspondent donc aux recettes avec incidences financières de 2018.

Bases légales
LF du 27.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAr; RS *935.51*), art. 119.

O du 7.11.2018 sur les jeux d'argent (OJAr; RS *935.511*), art. 127.

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS *831.10*), art. 103, al. 2.

Remarques
Dépenses financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu», voir tome 1, ch. B 41/4.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX MIGRATIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Assurer la gestion de l'immigration en provenance de l'UE/AELE et d'États tiers
- Prévenir les abus en matière de libre circulation des personnes
- Accélérer les procédures d'asile en restructurant le domaine de l'asile
- Appliquer la politique migratoire en l'adaptant aux évolutions sur les plans national et international
- Renforcer et optimiser la coopération nationale et internationale pour la sécurité
- Améliorer les conditions générales pour une intégration plus rapide des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire
- Accroître l'efficacité de l'exécution des renvois

PROJETS 2020

- Mandat de suivi de l'Agenda Intégration Suisse (AIS): examen du système de financement dans le domaine des réfugiés et de l'asile (encadrement, aide sociale, intégration)
- Accélération des procédures d'asile: développement des applications informatiques
- Hébergement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA): prise en compte des requérants d'asile ayant des besoins particuliers (personnes vulnérables)
- Mouvements de réfugiés et migration irrégulière: participation aux efforts déployés au sein de l'UE et au niveau international en vue d'une meilleure gestion des flux migratoires
- Programmes d'intégration cantonaux: mise en œuvre de l'AIS
- Brexit: régime à appliquer à l'échéance du délai de transition ou d'un accord temporaire

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**37,4**	**37,3**	**36,5**	**-2,1**	**36,3**	**33,9**	**33,1**	**-3,0**
Recettes d'investissement	**2,1**	**2,0**	**1,9**	**-2,8**	**1,7**	**1,7**	**1,7**	**-4,7**
Charges	**1 918,1**	**2 043,2**	**2 060,3**	**0,8**	**2 036,8**	**2 017,7**	**1 990,5**	**-0,7**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-130,1		-129,0	-131,3		
Charges propres	363,8	449,4	489,2	8,9	490,4	491,0	495,2	2,5
Charges de transfert	1 554,3	1 593,8	1 571,0	-1,4	1 546,4	1 526,7	1 495,3	-1,6
Charges financières	–	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**2,4**	**15,8**	**8,3**	**-47,7**	**2,5**	**4,4**	**0,9**	**-51,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-1,6		-1,2	3,1		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) applique les dispositions légales régissant les conditions auxquelles une personne peut entrer, vivre et travailler en Suisse. Il décide qui peut bénéficier d'une protection contre des persécutions. Le SEM coordonne les mesures d'intégration de la Confédération, des cantons et des communes, et est responsable des naturalisations au niveau fédéral. Le budget du SEM comprend son domaine propre (charges de fonctionnement; 13 %), les crédits ponctuels (en particulier ressources destinées aux CFA; 11 %) et les crédits de transfert (76 %; principalement indemnisation des frais d'assistance supportés par les cantons). Les charges sont déterminées notamment par le nombre de demandes d'asile, le taux d'octroi d'une protection et l'effectif des personnes relevant du domaine de l'asile qui vivent en Suisse. Le budget 2020 est basé sur 16 000 demandes d'asile en 2019 et 20 000 en 2020. De plus, un contingent supplémentaire de 1600 personnes à réinstaller a été pris en compte pour la période 2020/2021. En raison du nombre modéré de demandes d'asile, le SEM étudie actuellement différentes possibilités d'optimisation dans le domaine de l'asile et du retour. Le taux d'octroi d'une protection est estimé à près de 52 %. Ces variables ont été calculées selon les règles applicables en matière d'estimations. Diverses charges dépendent de l'ampleur des effectifs: dans l'enveloppe budgétaire, essentiellement les charges de personnel; dans les crédits ponctuels, les charges résultant des CFA; dans le domaine des transferts, avant tout les charges au titre des forfaits globaux et des forfaits d'intégration. On note une augmentation des charges concernant notamment les frais d'exploitation des CFA (augmentation des capacités d'hébergement en vue d'atteindre 5000 lits et changement de système dans le domaine de l'assurance des soins), les mesures d'intégration des étrangers (augmentation du forfait d'intégration en lien avec l'AIS) et les contributions obligatoires à des organisations internationales (eu-LISA). Par contre, on observe une diminution des charges liées à l'aide sociale et en matière d'exécution des retours et d'aide au retour. Dans l'ensemble, les charges pour l'année 2020 sont cependant légèrement supérieures à celles qui sont inscrites au budget 2019 (+ 17,1 mio).

GP 1: ASILE ET RETOUR

MANDAT DE BASE

Le SEM décide de l'octroi ou du refus de l'asile, d'une protection ou d'une admission provisoire. Il rend les décisions de renvoi et détermine l'État responsable dans les cas Dublin. Il s'agit de fournir une protection aux personnes qui en ont besoin et de renvoyer celles qui n'ont pas besoin d'être protégées. Le SEM assure la coordination entre les partenaires compétents en matière d'asile et de réfugiés, se charge du versement de subventions, dont il supervise l'affectation, et définit la politique en matière de retours, qu'il met en œuvre avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	6,8	4,7	6,0	28,0	6,0	6,0	6,0	6,4
Charges et dépenses d'investissement	168,8	185,2	188,9	2,0	181,2	185,1	183,5	-0,2

COMMENTAIRE

Environ 16 % des revenus de fonctionnement globaux du SEM et près de 73 % de ses charges de fonctionnement globales concernent le groupe de prestations 1. La baisse des revenus de fonctionnement globaux par rapport compte d'État 2018 est en particulier due à l'abolition de la taxe spéciale. La hausse des charges par rapport au budget 2019 est quant à elle liée à l'inscription à l'actif de prestations propres fournies lors du développement d'applications spécialisées dans le domaine informatique. La part (en pour-cent) de ce groupe de prestations dans les charges de fonctionnement reste quasiment inchangée par rapport au budget 2019 et reculera légèrement au cours des années du plan financier pour atteindre environ 70 % en 2023.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Asile: Les procédures d'asile et de renvoi sont exécutées rapidement, dans le respect des dispositions légales et sans accumulation de cas en suspens; les capacités d'hébergement de la Confédération sont renforcées						
– Durée moyenne de la procédure Dublin jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	61	63	55	52	52	52
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure accélérée jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	151	178	39	35	35	35
– Durée moyenne de la procédure des cas en procédure étendue jusqu'à la décision de première instance (jours, max.)	592	387	83	83	83	83
– Demandes pendantes en première instance depuis plus d'un an (nombre, max.)	7 105	6 000	1 000	600	600	600
– Total des demandes pendantes en première instance (nombre, max.)	11 594	13 500	8 400	8 400	8 400	8 400
– Capacité d'accueil moyenne dans les centres d'hébergement fédéraux (nombre, min.)	4 010	4 500	5 000	5 000	5 000	5 000
Retour: Le renvoi des requérants d'asile déboutés est exécuté rapidement et les retours volontaires sont encouragés						
– Durée moyenne depuis la décision d'asile jusqu'au début du soutien à l'exécution (jours, max.)	–	140	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes d'asile déposées (nombre personnes)	15 255	23 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Cas en attente d'exécution du renvoi (nombre personnes)	3 949	4 000	4 100	4 200	4 300	4 300
Effectifs des réfugiés, avec contributions fédérales (nombre personnes)	30 364	32 612	28 800	26 800	26 400	26 300
Effectifs totaux se trouvant en processus d'asile, avec contributions fédérales (nombre personnes)	41 763	40 330	40 700	42 600	41 100	39 000
Bénéficiaires d'une aide d'urgence (nombre personnes)	6 750	6 400	6 100	6 100	6 100	6 100
Taux de protection (%)	60,8	50,2	52,0	52,0	52,0	52,0

GP 2: ÉTRANGERS

MANDAT DE BASE

Le SEM met en œuvre la politique en matière d'étrangers en tenant compte, notamment, des intérêts économiques globaux et des engagements internationaux de la Suisse, ainsi que des évolutions démographiques et sociales. Il exerce, dans son domaine de compétence, un pouvoir décisionnel concernant l'octroi de visas, l'entrée et le séjour en Suisse, l'accès au marché du travail et la naturalisation. Il crée des conditions propices à l'intégration de la population étrangère vivant en Suisse, en soutenant cantons et communes dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'intégration et en contribuant au financement de projets. Enfin, il veille à une application correcte du droit des étrangers par les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	31,3	33,5	31,3	-6,8	31,1	28,6	27,8	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	68,5	67,2	69,2	3,0	75,1	75,9	76,9	3,4

COMMENTAIRE

Environ 84 % des revenus de fonctionnement du SEM et près de 27 % de ses charges de fonctionnement globales concernent le groupe de prestations 2. La diminution des revenus de fonctionnement du groupe de prestations 2 par rapport au budget 2019 et durant les années du plan financier (2021 à 2023) est due aux versements effectués par l'UE à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières). La part (en pour-cent) du groupe de prestations dans les charges de fonctionnement enregistre une légère hausse en 2020 par rapport au budget 2019 et augmente en moyenne de 3,4 % au cours des années du plan financier – conséquence de l'augmentation des dépenses en informatique (exploitation, amortissements).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Séjour: Les procédures sont menées de manière efficace						
– Demandes traitées par la Division Admission Séjour, demandes de documents de voyage incluses (nombre par EPT, minimum)	1 377	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
Marché du travail: Les procédures sont menées de manière efficace						
– Demandes d'autorisations de travail traitées (nombre par EPT, minimum)	1 811	1 570	1 659	1 659	1 659	1 659
Naturalisations: Les procédures de naturalisation sont menées de manière efficace						
– Dossiers de naturalisation traités (nombre par EPT, minimum)	1 925	1 579	1 500	1 500	1 500	1 500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes traitées par la Division Admission Séjour sans demandes de documents de voyage (nombre personnes)	44 719	48 500	44 000	44 000	44 000	44 000
Visas humanitaires (nombre personnes)	410	400	400	400	400	400
Demandes de documents de voyage (nombre personnes)	18 143	19 800	25 360	25 840	25 650	25 640
Demandes d'autorisations de travail (nombre personnes)	14 636	14 600	14 600	14 600	14 600	14 600
Consultations de visas entrantes (nombre)	597 509	620 000	650 000	680 000	700 000	720 000
Dossiers de naturalisation (nombre)	30 627	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Réfugiés et personnes admises à titre provisoire relevant de la compétence Confédération qui travaillent (nombre personnes)	10 066	7 728	10 300	10 300	10 300	10 300

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 043	38 228	37 260	-2,5	37 099	34 615	33 810	-3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-968*		*-161*	*-2 484*	*-805*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	3 995	3 050	4 090	34,1	4 090	4 090	4 090	7,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 040*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0100	Remboursement financement logements pour requérants d'asile	2 114	2 000	1 945	-2,8	1 724	1 680	1 652	-4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-56*		*-221*	*-44*	*-28*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	237 284	252 356	258 151	2,3	256 395	261 036	260 441	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 795*		*-1 756*	*4 641*	*-595*	
Crédits ponctuels									
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	124 492	193 095	230 241	19,2	231 910	234 447	236 365	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*37 146*		*1 669*	*2 537*	*1 918*	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	1 395	13 509	5 984	-55,7	5 149	700	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 524*		*-836*	*-4 449*	*-700*	
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	3 732	7 242	3 896	-46,2	140	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 345*		*-3 756*	*-140*	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Asile et retour									
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	7 169	39 773	42 287	6,3	41 300	41 300	41 300	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 514*		*-987*	*0*	*0*	
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 223 494	1 219 712	1 145 416	-6,1	1 159 183	1 139 878	1 112 218	-2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-74 296*		*13 767*	*-19 304*	*-27 661*	
A231.0156	Coûts d'exécution et aide au retour, général	36 954	46 753	39 332	-15,9	39 332	39 532	39 532	-4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 421*		*0*	*200*	*0*	
A231.0158	Collaboration migratoire et retour	9 780	11 940	12 121	1,5	12 246	12 368	12 492	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*181*		*125*	*122*	*124*	
A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE	–	–	1 000	–	6 000	11 500	11 500	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*5 000*	*5 500*	*0*	
GP 2: Étrangers									
A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	190 205	231 516	262 924	13,6	268 828	262 453	258 361	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*31 408*		*5 904*	*-6 376*	*-4 092*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0155	Collaboration internationale dans le domaine des migrations	90 650	47 140	72 053	52,8	23 645	23 769	24 007	-15,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24 913*		*-48 407*	*124*	*238*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**38 043 247**	**38 227 700**	**37 260 000**	**-967 700**	**-2,5**
avec incidences financières	*32 757 679*	*35 227 700*	*31 260 000*	*-3 967 700*	*-11,3*
sans incidences financières	*5 285 567*	*3 000 000*	*6 000 000*	*3 000 000*	*100,0*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières comprennent en particulier les *émoluments pour actes administratifs,* les *revenus provenant de fonds de tiers* et les *remboursements des années précédentes dans le domaine des charges propres.*

Dépassant de près de 0,7 million celle du budget 2019, l'estimation des *revenus des émoluments pour actes administratifs* et des *remboursements des années précédentes* se fonde sur les valeurs moyennes de 2015 à 2018. Les émoluments pour actes administratifs se composent comme suit.

Émoluments de 10,0 millions par an environ pour le *traitement des données relevant de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) dans le système d'information central sur la migration (SYMIC)*: pris en charge par les cantons, ils se fondent sur les coûts annuels du SEM pour l'application de la LEI et pour l'exploitation et l'amortissement du SYMIC ainsi que sur les coûts de projet liés au développement du SYMIC. L'émolument pour les recherches du lieu de séjour est de 40 francs par requête. Chaque année, environ 10 000 à 11 000 recherches soumises à émolument sont effectuées à ce titre.

Émoluments de 8,2 millions par an environ pour les *décisions de naturalisation*: les recettes dépendent du nombre de naturalisations ordinaires et facilitées. Le SEM mène à bien annuellement entre 30 000 et 35 000 procédures de naturalisation et de réintégration dans la nationalité suisse. La révision totale de la législation sur la nationalité a entraîné une modification des tarifs des émoluments des différentes catégories au 1.1.2018.

Émoluments de 3,5 millions par an environ pour *l'entrée et les visas*: les autorités suisses compétentes (en particulier les représentations à l'étranger) traitent chaque année entre 450 000 et 600 000 demandes de visa (Suisse et espace Schengen). L'émolument standard est de 60 euros par demande. Il peut être réduit pour certaines catégories de personnes ou de demandes (en vertu d'accords visant à faciliter la délivrance de visas). D'autres catégories de personnes sont exemptées de l'émolument (par ex. les enfants de moins de 12 ans). La part qui revient au SEM par demande traitée est de 9,09 % du montant de l'émolument. L'émolument pour les procédures de recours en matière de visas est de 200 francs. Le nombre de ces procédures est estimé à un maximum de 4500 par an.

Émoluments de 1,7 million par an environ pour *les titres de séjour*: depuis l'introduction du titre de séjour biométrique, en 2011, la part de l'émolument revenant à la Confédération est de 5 francs. Les estimations tablent sur 350 000 à 400 000 titres de séjour par an.

Émoluments de 1,3 million par an environ pour *les autorisations de travail* de personnel recruté dans des États tiers: l'émolument par décision d'approbation est de 180 francs. Le nombre annuel de décisions est estimé à quelque 7400.

Émoluments de 1,5 million par an environ pour *les documents de voyage*: les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Les requérants d'asile, les personnes à protéger et celles admises à titre provisoire peuvent se voir remettre un document de voyage ou un visa de retour. Le nombre de demandes traitées dépendant en premier lieu de l'effectif des réfugiés reconnus et des étrangers admis à titre provisoire, il peut fortement varier. Entre 16 000 et 20 000 demandes de titres de voyage pour réfugiés, de passeports pour étrangers, de certificats d'identité et de visas de retour devraient être déposées chaque année.

Émoluments de 0,4 million par an environ pour *les demandes de réexamen et les demandes multiples*: le SEM prélève un émolument pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. Il peut exiger du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. Le montant de cet émolument est généralement de 600 francs.

Sous les *revenus provenant de fonds de tiers* sont comptabilisés les versements effectués par l'UE à partir du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI Frontières; période 2014 à 2020). L'accord additionnel correspondant est entré en force le 1.8.2018, si bien que les premières dotations à hauteur de 3,2 millions au total ont été versées en 2018 (dont 0,8 mio au SEM, 0,8 mio à d'autres services fédéraux chargés de la conduite de projets et 1,6 mio aux cantons). En 2020, les dotations en faveur du SEM sont estimées à environ 3,5 millions (s'y ajouteront des dotations de quelque 2,1 millions pour l'Office fédéral de la police [fedpol] et de près de 0,7 million pour les cantons). Les revenus devraient donc diminuer d'environ 4,4 millions par rapport au budget 2019.

S'agissant des revenus de fontionnement sans incidences financières en relation avec les revenus issus de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du développement de logiciels, il faut s'attendre à une hausse des revenus de 3,0 millions par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 86, 87, 90 et 111*d*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 16 et 40. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*). O du 14.11.2012 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS *143.5*). O du 24.10.2007 sur le tarif des émoluments LEI (état au 15.9.2018; Oem-LEI; RS *142.209*). O SYMIC du 12.4.2006 (RS *142.513*). O du 17.6.2016 sur la nationalité (OLN; RS *141.01*).

Arrêté fédéral portant approbation de l'accord additionnel concernant la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 514/2014 (développement de l'acquis de Schengen).

Remarques
Contributions au FSI Frontières: voir A231.0155 «Collaboration internationale dans le domaine des migrations».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	3 995 243	3 050 000	4 090 000	1 040 000	34,1

Les remboursements de contributions et d'indemnités d'années antérieures doivent être comptabilisés séparément. Sont concernés:

Les remboursement des coûts d'aide sociale par les cantons: dans le cadre de ses activités de surveillance, le SEM vérifie les forfaits versés aux cantons. Les montants ne concernant pas la période comptable et remboursés par les cantons sur la base des demandes de restitution du SEM sont comptabilisés séparément.

Les remboursement de dépenses au titre des coûts d'exécution, de l'aide au retour en général, des mesures d'intégration des étrangers, et des autres outils en matière de coopération migratoire et de retours.

L'estimation de ces remboursements se fonde sur les valeurs moyennes de 2015 à 2018. Dans le budget 2020, ces remboursements ont été augmentés d'environ 1,0 million par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 88, 89 et 91. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

E131.0100 REMBOURSEMENT FINANCEMENT LOGEMENTS POUR REQUÉRANTS D'ASILE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 113 636	2 000 000	1 944 500	-55 500	-2,8

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions.

Ils effectuent les remboursements par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue, mais peuvent aussi rembourser un montant supérieur à celui qui a été convenu ou procéder à des remboursements anticipés. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Sur la base des conventions de remboursement en cours, les recettes devraient être légèrement inférieures à celles de l'année précédente.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 40.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**237 284 297**	**252 355 600**	**258 150 700**	**5 795 100**	**2,3**
avec incidences financières	*188 511 723*	*202 877 900*	*205 750 900*	*2 873 000*	*1,4*
sans incidences financières	*1 621 801*	*3 950 000*	*7 033 000*	*3 083 000*	*78,1*
Imputation des prestations	*47 150 774*	*45 527 700*	*45 366 800*	*-160 900*	*-0,4*
Charges de personnel	159 126 147	166 660 800	171 607 700	4 946 900	3,0
dont location de services	*1 547 976*	*1 392 700*	*1 391 300*	*-1 400*	*-0,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	74 477 368	78 376 300	78 062 200	-314 100	-0,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*35 852 132*	*34 467 100*	*34 991 600*	*524 500*	*1,5*
dont charges de conseil	*1 304 384*	*2 065 400*	*1 992 500*	*-72 900*	*-3,5*
Charges d'amortissement	1 618 625	3 950 000	7 033 000	3 083 000	78,1
Charges financières	–	6 000	6 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	2 062 157	3 362 500	1 441 800	-1 920 700	-57,1
Postes à plein temps (Ø)	1 037	1 065	1 094	29	2,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Tant le nombre de postes à plein temps que les charges de personnel sont supérieurs au budget 2019 d'environ 3 %. Cette hausse est surtout liée aux besoins accrus en personnel du fait de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer la procédure d'asile, loi qui est entrée en vigueur le 1.3.2019. De plus, les fonds destinés à 4 EPT supplémentaires ont été portés au budget 2020 du SEM dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (volet relatif au crédit-cadre «Migration»). Enfin, le budget 2020 comprend une internalisation des ressources consacrées à des projets informatiques (5 EPT), incluant la compensation correspondante dans les *charges de biens et services liées à l'informatique*.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se décomposent comme suit:

— Informatique, exploitation/entretien IP	19 907 300
— Informatique, exploitation/entretien AIF	250 700
— Prestations de projets IP	9 826 100
— Prestations de projets AIF	4 897 500

Les charges pour *l'exploitation et l'entretien informatiques* englobent l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure informatique (notamment des postes de travail et des réseaux) et de diverses applications spécialisées du SEM (par ex., SYMIC, ORBIS – le système national d'information sur les visas –, GEVER).

Les charges pour les *prestations de projets (développement informatique, conseil, prestations de service)* concernent notamment le développement du SYMIC (y c. dossier électronique) et le programme eGovernment@SEM. Celui-ci vise une numérisation intégrale des processus de travail au SEM et des échanges de données avec les cantons.

Les *charges de conseil* sont inférieures de près de 0,1 million au budget 2019. Sont comptabilisés sous ce poste les honoraires externes pour la réalisation et le suivi de projets, l'examen et l'optimisation des processus de travail internes ainsi que des études d'impact. Les mandats de recherche sont attribués dans le but de recueillir des informations ciblées sur les développements nationaux et internationaux touchant tous les secteurs d'activité du SEM. Enfin, les charges de conseil comprennent aussi les indemnités journalières et les frais de la Commission fédérale pour les questions de migration et d'autres commissions non permanentes.

Les *autres charges de biens et service et charges d'exploitation* se composent notamment des éléments AIF suivants:

— Prestations de tiers: personnel chargé des auditions (notamment interprètes)	14 230 000
— Autres prestations de tiers	2 144 000
— Coûts de production: documents de voyage	780 000
— Dépens	800 000

Les charges liées au *personnel chargé des auditions* comprennent les coûts résultant du recours à des experts linguistiques et à des interprètes lors des différentes étapes de la procédure d'asile. Ces deux catégories de personnel sont rémunérées à l'heure. Ces coûts dépendent directement du nombre de nouvelles demandes d'asile et de leur répartition dans les différentes catégories de demandes. Depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'asile visant à accélérer les procédures d'asile, le 1.3.2019, on distingue cinq sortes d'entretien: entretiens pour la saisie des données personnelles, entretiens Dublin, entretiens avec des requérants d'asile mineurs non accompagnés, premières auditions et auditions complémentaires. Il est nécessaire de recourir à

des interprètes pour ces entretiens, dont chacun doit en outre se dérouler dans un laps de temps défini, qui commence à courir au moment du dépôt de la demande d'asile. De plus, les auditions liées aux demandes en suspens soumises à l'ancien droit doivent être menées en présence de représentants d'œuvre d'entraide. Les calculs pour le budget 2020 se fondent sur environ 37 500 entretiens en présence d'un interprète (en partie sur place, avec la participation d'un procès-verbaliste, et en partie par téléphone).

Charges d'amortissement
En ce qui concerne les *charges d'amortissement,* leur augmentation par rapport au budget 2019 est liée aux besoins annuels pour l'amortissement des logiciels développés à l'interne, étant donné qu'il est prévu de mettre en service et d'activer plusieurs applications spécialisées en 2019 et 2020. Le montant des charges annuelles d'amortissement dépend exclusivement de la période et du montant des entrées d'immobilisations dans le domaine du développement interne des applications informatiques spécialisées du SEM. Chaque nouvelle application est amortie de façon linéaire sur une période de trois ans à compter de l'entrée d'immobilisations.

Dépenses d'investissement
La diminution des *dépenses d'investissement* par rapport au budget 2019 est liée aux phases susceptibles ou non d'être portées à l'actif des différents projets de développement et d'adaptation d'applications spécialisées. Concernant les phases qui ne peuvent pas être portées à l'actif, les ressources pour des mandats de développement d'applications spécialisées confiés à des services externes à la Confédération doivent être inscrites sous les charges de biens et services liées à l'informatique. Pour les phases pouvant être portées à l'actif, les ressources figurent sous les coûts d'investissement. Ainsi, moins de ressources ont été inscrites sous les dépenses d'investissement, et davantage sous les charges de biens et services liées à l'informatique.

A202.0156 CENTRES FÉD. PR REQUÉRANTS D'ASILE (CFA): DÉPENSES EXPLOIT.

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**124 492 101**	**193 094 700**	**230 241 100**	**37 146 400**	**19,2**
avec incidences financières	*101 508 661*	*168 821 100*	*200 228 400*	*31 407 300*	*18,6*
sans incidences financières	*-250 000*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*23 233 440*	*24 273 600*	*30 012 700*	*5 739 100*	*23,6*

Depuis l'entrée en vigueur du projet d'accélération des procédures d'asile, le 1.3.2019, la Confédération exploite un CFA assumant des tâches procédurales dans chacune des six régions suivantes: Suisse du Nord-ouest, Berne, Suisse romande, Tessin et Suisse centrale, Suisse orientale et Zurich. Elle gère également un ou deux CFA qui n'assument pas de tâches procédurales (aux fonctions d'attente et de départ) dans chacune de ces régions ainsi qu'un centre spécifique pour l'ensemble du pays.

Les CFA assumant des tâches procédurales sont des lieux où les requérants d'asile déposent leur demande et où les collaborateurs du SEM mènent la procédure et rendent la décision d'asile. Tous les acteurs sont réunis sous un seul toit. Les requérants ne sont plus attribués aux cantons, mais sont hébergés dans ces centres pendant toute la durée de la procédure d'asile. Outre les places d'hébergement pour les requérants d'asile, les centres de procédure abritent des bureaux destinés, notamment, aux chargés d'auditions, aux interprètes, aux vérificateurs de documents et aux représentants juridiques. Les CFA n'assumant pas de tâches procédurales sont l'endroit où sont hébergées essentiellement des personnes qui font l'objet d'une procédure Dublin ou dont la demande d'asile a été rejetée. Ces requérants ne sont plus transférés dans des centres cantonaux pour requérants d'asile. Il s'agit de personnes qui doivent généralement quitter la Suisse sous peu. Les requérants d'asile qui menacent la sécurité et l'ordre publics ou qui, par leur comportement, perturbent le bon fonctionnement des centres d'hébergement ordinaires peuvent être transférés dans un centre spécifique.

Au total, toutes catégories de centres fédéraux et régions confondues, la Confédération doit disposer d'une capacité d'hébergement de 5000 lits pour pouvoir faire face aux fluctuations dues au nombre de nouvelles demandes d'asile, à la saison et à la composition des demandes (procédures Dublin, procédures accélérées et procédures étendues). À l'heure actuelle, l'emplacement définitif des CFA n'a pas encore été décidé pour toutes les régions. De plus, les différents travaux de transformation requis n'ont pas pu être clos pour tous les sites au 1.3.2019. Par conséquent, afin de disposer des 5000 lits requis, le SEM devra travailler avec des structures provisoires pendant une phase transitoire de plusieurs années, jusqu'à ce que tous les projets de construction soient terminés. Pendant cette période, il devra inévitablement exploiter des sites provisoires, ce qui engendrera des coûts supplémentaires (pour les travaux de transformation, d'extension et de remise en état).

L'évolution de la plupart de ces coûts dépend directement des capacités d'hébergement de la Confédération. Quelques éléments sont en outre liés au nombre de demandes d'asile. Les coûts imputés à ce crédit sont répartis en cinq postes; la grande majorité des dépenses incombe aux domaines de la sécurité, de l'encadrement et de la restauration. Les coûts sont répartis comme suit:

— Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF	36 262 700
— Hébergement des requérants d'asile AIF	150 924 400
— Soins de santé aux requérants d'asile AIF	27 850 000

— Frais de procédure et de transport AIF 5 654 000
— Mise à disposition, équipement, installation IP et AIF 9 500 000

Sont regroupés sous le poste *Loyers, immeubles/charges de biens et services liées à l'informatique IP et AIF* les frais de location et les frais accessoires liés à l'hébergement des requérants d'asile et aux postes de travail nécessaires à l'exécution de la procédure d'asile dans les centres fédéraux selon les contrats conclus avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, ainsi que les frais de location pour l'utilisation à court et moyen termes d'infrastructures qui ne font pas partie du parc immobilier de l'OFCL. À cela s'ajoutent des coûts d'exploitation informatique liés aux centres fédéraux. Ce poste représente environ 16 % de l'ensemble des coûts.

Le poste *Hébergement des requérants d'asile* regroupe environ 65 % de l'ensemble des coûts (ou environ 75 % des coûts avec incidences financières). Il englobe notamment les dépenses pour la sécurité et les loges (77 mio), l'encadrement (44 mio) et la restauration (23 mio) ainsi que les coûts liés à l'argent de poche, à l'habillement et aux dépenses générales des requérants d'asile séjournant dans les CFA.

Les *coûts pour les soins de santé aux requérants d'asile* pendant leur séjour dans les centres fédéraux représentent environ 12 % de l'ensemble des coûts. Ils englobent en particulier les coûts liés à l'assurance des soins et les coûts des soins médicaux (honoraires des médecins/hôpitaux selon Tarmed; coûts liés à la franchise annuelle, à la quote-part, aux prestations qui ne sont pas prises en charge par la caisse-maladie) pour les personnes qui, durant leur séjour dans les structures fédérales, ne sont pas couvertes par les décomptes de prestations de l'assurance des soins conclue par la Confédération.

Les quelque 7 % restants relèvent du poste *Mise à disposition, équipement et installation des structures d'hébergement de la Confédération* (y c. coûts de transformation et de remise en état des structures utilisées à court et moyen termes) et du poste *Frais de procédure et de transport,* qui comprend les coûts liés aux expertises visant à déterminer l'âge des requérants d'asile, au transport des requérants entre les CFA et des CFA aux centres cantonaux ainsi qu'aux prestations fournies par la police aéroportuaire.

Le budget 2020 se base sur une capacité d'hébergement de la Confédération de 5000 lits et une occupation moyenne de 70 %. Par rapport au budget 2019, qui se basait sur 4500 lits, le budget 2020 présente une augmentation des charges d'environ 37,1 millions (+ 19,2 %), dont 31,4 millions avec incidences financières et 5,7 millions dans le domaine IP. Cette hausse est liée, outre à l'augmentation du nombre de lits, aux coûts de l'assurance des soins que la Confédération doit conclure, depuis le 1.3.2019, pour chaque requérant d'asile à compter de son entrée dans un CFA et jusqu'à son transfert dans un canton ou à son départ dans le cadre d'un processus de départ.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 22, 24, 24*a*, 24*c*, 24*d* et 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS *142.311*).

A202.0166 MISE EN ŒUVRE DE SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 394 718**	**13 508 600**	**5 984 400**	**-7 524 200**	**-55,7**
avec incidences financières	*1 121 304*	*13 508 600*	*5 984 400*	*-7 524 200*	*-55,7*
Imputation des prestations	*273 415*	–	–	–	–

La Suisse fait partie des espaces Schengen et Dublin depuis décembre 2008. Dans le cadre des accords d'association à ces espaces, elle s'est en principe engagée à reprendre tous les développements de l'acquis de Schengen/Dublin. En font partie les adaptations des applications informatiques nationales. Pour financer ces développements et adaptations dans le domaine du SEM, un nouveau crédit, géré au moyen d'un crédit d'engagement, est imputé au SEM depuis 2018. Il s'agit là de la reconduction du crédit A202.0111 «Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin», qui était budgétisé de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP) jusqu'en 2017.

Les moyens sont utilisés pour modifier les systèmes actuels afin d'établir des visas Schengen conformes à l'acquis de Schengen (N-VIS), ainsi que pour réaliser et développer des raccordements techniques à divers systèmes européens (base de données sur les empreintes digitales EURODAC, procédures de consultation Schengen, VIS Mail, échange de données sur les passagers et travaux préparatoires au raccordement au système Entry/Exit de l'UE, ainsi qu'aux interfaces nationales correspondantes) et des systèmes permettant d'émettre de nouveaux titres de séjour et documents de voyage conformes aux exigences de Schengen. La diminution des charges par rapport au budget 2019 est notamment liée à la nouvelle planification de certains projets imputés sur ce crédit d'engagement.

Un nouveau crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives sera demandé au moyen d'un message distinct pour les modifications et les développements futurs de l'acquis de Schengen/Dublin qui ne font pas partie du présent crédit d'engagement. Les moyens destinés à ce crédit seront à nouveau centralisés auprès du SG-DFJP à partir du budget 2020.

Bases légales
Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, par. 3, et 7. Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD; RS *0.142.392.68*), art. 1, par. 3, et 4. ACF du 5.4.2017.

Remarques
Crédit d'engagement «pour la suite de la mise en œuvre de Schengen/Dublin au SEM» (V0287.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A202.0167 PROGR. REN. PLATEFORME SYSTÈME DE SAISIE DES DONNÉES (ESYSP)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**3 731 722**	**7 241 500**	**3 896 100**	**-3 345 400**	**-46,2**
avec incidences financières	*966 137*	*7 241 500*	*3 896 100*	*-3 345 400*	*-46,2*
Imputation des prestations	*2 765 585*	–	–	–	–

Mise en service en 2010, l'actuelle «plateforme système eDocuments» permet de saisir les données biométriques telles que les empreintes digitales et les images faciales. Elle est utilisée par les applications servant à établir les passeports et cartes d'identité suisses (ISA), les visas (ORBIS), les titres de séjour biométriques (SYMIC) et les documents de voyage pour étrangers (ISR) (env. 1,5 mio de saisies par an). Elle sert également aux autorités de contrôle à la frontière pour contrôler et vérifier les données biométriques des passeports suisses et des titres de séjour biométriques. Les principaux composants de cette plateforme ont une durée de vie fixée à dix ans au plus, ce qui rend leur remplacement nécessaire. Le renouvellement s'effectue dans le cadre du programme ESYSP, sous l'égide du SEM. Fedpol, le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP), le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et les représentants des services cantonaux participent à ce programme.

Depuis 2018, les moyens destinés au programme ESYSP sont budgétisés de manière centralisée au SEM (crédit de programme), avec des cessions en cours d'année aux unités administratives de fedpol, du CSI-DFJP du Cgfr et du DFAE. Les moyens budgétisés de manière décentralisée pour la première étape (2018–2019) auprès du SEM, de fedpol, du DFAE et du Cgfr ont été transférés au SEM, sans incidence sur le budget. Les besoins globaux pour la première étape de ce crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives s'élèvent à 14,3 millions, dont quelque 4,8 millions ont été imputés au budget 2019.

Les ressources pour la deuxième étape (2019–2021) doivent également être budgétisées de manière centralisée au SEM. Aussi, lors de l'élaboration du budget 2019, des moyens budgétisés de manière décentralisée auprès du SEM, de fedpol, du Cgfr et du DFAE d'un montant total de 6,5 millions ont été transférés au SEM (dont 2,5 mio imputés au budget 2019 et 3,9 mio au budget 2020). Au moment de la validation par le Conseil fédéral de la deuxième l'étape, 9,8 millions supplémentaires seront attribués à ce crédit budgétaire à partir du crédit informatique centralisé. Le projet ayant pris du retard, cette validation ne pourra vraisemblablement avoir lieu qu'en décembre 2019.

La baisse des charges de près de 3,3 millions (- 46,2 %) par rapport au budget 2019 découle du retard pris dans la réalisation du projet et, partant, de la mise à disposition, par le Conseil fédéral, des moyens requis pour l'étape 2.

Bases légales
AF du 14.6.2017 relatif au renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP; FF *2017* 4147). AF du 13.6.2008 portant sur la reprise du règlement (CE) n° 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (FF *2008* 4813).

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme de mise en œuvre du renouvellement de la plateforme système de saisie des données biométriques (ESYSP)» (V0296.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: ASILE ET RETOUR

A231.0152 REQUÉRANTS D'ASILE: CHARGES DE PROCÉDURE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**7 168 950**	**39 773 000**	**42 286 600**	**2 513 600**	**6,3**
avec incidences financières	*8 568 950*	*40 973 000*	*42 286 600*	*1 313 600*	*3,2*
sans incidences financières	*-1 400 000*	*-1 200 000*	*–*	*1 200 000*	*100,0*

Protection juridique gratuite sous la forme d'une indemnisation de la représentation juridique sur tous les sites et d'une indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique pour la représentation juridique dans la procédure étendue.

Indemnisation de la participation des œuvres d'entraide à l'audition sur les motifs d'asile (y c. auditions complémentaires) sous la forme d'un forfait par audition. Forfait annuel pour les coûts liés au personnel et aux postes de travail de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition sur les motifs d'asile. Les auditions sont conduites selon l'ancien droit, c'est-à-dire avec la participation des œuvres d'entraide, pour toutes les demandes d'asile déposées avant le 1.3.2019. Les dossiers en suspens seront vraisemblablement clos en 2020.

Le crédit se compose des éléments suivants:

— Coûts de représentation juridique	38 183 600
— Indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique pour la représentation juridique dans la procédure étendue	2 881 000
— Indemnités forfaitaires pour les coûts d'audition des œuvres d'entraide, y c. coûts administratifs OSAR	1 222 000

La représentation juridique est indemnisée au moyen de forfaits par cas, versés pour chaque dossier qui lui est attribué. Les forfaits par cas pour les différents lots, c'est-à-dire les différentes régions, vont de 1717 à 2218 francs. Quant à l'indemnisation des bureaux cantonaux de conseil juridique, elle est estimée à environ 450 francs en moyenne, toutes régions confondues, par requérant attribué en procédure étendue.

Le *forfait versé aux œuvres d'entraide pour les coûts d'audition* se monte actuellement à 355 fr. 65 par audition et est adapté au renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

Les coûts supplémentaires par rapport au budget 2019, qui s'élèvent environ à 2,5 millions de francs (+ 6,3 %), sont dus à la protection juridique gratuite qui découle de la mise en œuvre du projet d'accélération dans le domaine de l'asile.

Bases légales

Ancien droit, cas en suspens: LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 30, 94 et 112*b*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 79 et 80.

Nouveau droit, demandes déposées le 1.3.2019 ou ultérieurement: LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 102*k* et 102*l*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*).

A231.0153 AIDE SOC. REQU. ASILE, PERS. ADMISES À TITRE PROV., RÉFUGIÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**1 223 493 835**	**1 219 712 000**	**1 145 415 800**	**-74 296 200**	**-6,1**

Conformément à l'OA 2, la Confédération indemnise les cantons pour les divers coûts qu'ils assument notamment pour l'accueil et l'encadrement de requérants d'asile, de personnes admises à titre provisoire et de réfugiés. Principaux éléments du crédit:

— Indemnités forfaitaires pour les coûts administratifs	11 055 000
— Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire	666 674 900
— Forfait global pour les réfugiés	432 257 400
— Forfait d'aide d'urgence	19 310 100

Les indemnités forfaitaires pour les *coûts administratifs* sont des contributions aux coûts administratifs que les cantons doivent supporter pour l'application de la loi. Leur montant est fonction du nombre de demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants entre les cantons. Ce forfait est passé de 1116 francs (état au 1.1.2019) à 550 francs au moment de l'entrée en vigueur du projet d'accélération, c'est-à-dire au 1.3.2019.

Forfait global pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire: la Confédération indemnise les cantons, sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative, pour les coûts de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour. Une partie du forfait

est destinée au loyer, une autre aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, et une autre encore aux primes d'assurance-maladie, quotes-parts et franchises. Depuis le 1.5.2019, le montant de ce forfait global est également influencé par la proportion de requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). Les coûts sont budgétisés d'après l'estimation de l'évolution de l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour, en tenant compte de leur taux d'activité. Le forfait s'élève en moyenne nationale à 1554 francs par mois et par personne. De plus, un montant de base, de 83 277 francs actuellement, est versé chaque trimestre aux cantons pour leur permettre de maintenir une structure d'encadrement minimale.

Forfait global pour les réfugiés: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts de couverture des besoins vitaux des réfugiés sous la forme d'un forfait global par personne sans activité lucrative. Une partie du forfait est destinée au loyer, une autre aux coûts administratifs et aux dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement, et une dernière aux quotes-parts et aux franchises des caisses-maladie. Depuis le 1.5.2019 le montant de ce forfait global est également influencé par la proportion de RMNA. L'évolution des coûts est budgétisée selon une estimation de l'évolution de l'effectif des réfugiés et du taux d'activité. Le forfait s'élève en moyenne nationale à 1495 francs par mois et par personne.

Forfait d'aide d'urgence: la Confédération indemnise les cantons pour les coûts liés à l'octroi de l'aide d'urgence aux requérants déboutés. Le forfait s'élève actuellement à 6090 francs par personne frappée d'une décision négative ou d'une décision de non-entrée en matière (NEM) entrée en force pour les demandes d'asile déposées avant le 1.3.2019. Par contre, pour les demandes déposées ultérieurement, le forfait d'aide d'urgence varie en fonction de la catégorie de demande, à savoir 400 francs pour la procédure Dublin, 2013 francs pour la procédure accélérée et 6006 francs pour la procédure étendue. Les coûts sont budgétisés selon une estimation de l'évolution du nombre de décisions négatives et de NEM qui entreront en force dans chacune de ces catégories.

La Confédération alloue en outre des contributions aux frais de sécurité supportés par les cantons abritant des CFA, ainsi que des contributions au financement des programmes d'occupation et de l'encadrement scolaire.

Les charges au titre de l'aide sociale dépendent directement du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Le calcul du budget 2020 se base sur 16 000 demandes d'asile en 2019 et 20 000 en 2020, et sur un effectif global d'environ 69 000 personnes relevant de la compétence fédérale en moyenne annuelle pour 2020.

Dans l'ensemble, les charges budgétisées pour 2020 sont inférieures d'environ 74,3 millions (- 6,1 %) par rapport au budget 2019. Cette baisse résulte notamment de la modification des valeurs de base utilisées pour le calcul de différents forfaits (diminution du nombre de demandes d'asile, du nombre de décisions avec forfait d'aide d'urgence, du nombre de personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération et du nombre de RMNA).

Bases légales

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 88, 89, 89*a*, 89*b* et 91. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 20 à 29, 31 et 41.

A231.0156 COÛTS D'EXÉCUTION ET AIDE AU RETOUR, GÉNÉRAL

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**36 953 713**	**46 752 500**	**39 332 000**	**-7 420 500**	**-15,9**
avec incidences financières	*37 153 713*	*46 752 500*	*39 332 000*	*-7 420 500*	*-15,9*
sans incidences financières	*-200 000*	–	–	–	–

Les coûts d'exécution comprennent les coûts pour l'obtention des documents de voyage, pour l'identification et la détermination de la provenance des personnes et pour l'organisation des départs, ainsi que pour la détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission. Les bénéficiaires sont les cantons, les représentations étrangères, les compagnies aériennes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des tiers mandatés.

Les charges de la Confédération dans le domaine de l'aide au retour comprennent des dépenses relatives à l'encouragement au départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse ainsi que les cantons pour leurs services-conseils en vue du retour (CVR).

Les postes suivants totalisent près de 75 % des dépenses:

— Coûts de départ et de rapatriement	10 352 000
— Détention en vue du renvoi ou de l'expulsion et détention pour insoumission	14 000 000
— Conseil en vue du retour	1 770 000
— Aide individuelle au retour	2 670 000

Le premier poste englobe les *coûts liés au départ et au rapatriement* des requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et de transport à l'aéroport, contribution annuelle «Jail Transport System» fondée sur la convention administrative concernant la participation de la Confédération aux transports intercantonaux de détenus). En raison de leur grande complexité (autorisations de transit, itinéraires aériens, mais surtout en cas de refus d'embarquer ou de résistance des intéressés), certains rapatriements sont également effectués au moyen de vols spéciaux.

Le deuxième poste correspond à l'indemnisation des coûts engagés par les cantons au titre de la *détention en phase préparatoire, en vue de l'exécution du renvoi ou de l'expulsion et pour insoumission* (200 fr. par jour de détention).

Dans le cadre du *conseil en vue du retour*, les personnes intéressées dans les cantons sont informées et elles élaborent des projets de retour individuels. Les subventions sont versées aux CVR sous la forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les intéressés bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration, qui peut être complétée par des prestations en nature concernant l'emploi, la formation et le logement. Les personnes dont le délai de départ est échu et celles frappées d'une décision de non-entrée en matière entrée en force peuvent aussi solliciter une aide au retour.

Le montant restant (près de 25 %) comprend différents coûts: services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, services du guichet, coûts de coordination), coûts médicaux, demandes de réadmission, entrée des réfugiés et des personnes à protéger et regroupements familiaux, dépenses des délégations lors d'auditions centralisées, accompagnement policier et médical, procédure d'obtention des documents de voyage, indemnités de voyage pour personnes en détention administrative ou indemnité de départ pour des cas individuels. En outre, dans le cadre des *prestations autres,* les missions effectuées dans le domaine des retours par l'OIM, la mise à disposition d'informations relatives à la préparation des voyages de retour ainsi que les mesures propres à favoriser la diffusion des informations aux groupes-cibles donnent lieu à une indemnisation. Au travers de conseils, *l'aide au retour à partir des CFA* encourage le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse. À ces conseils s'ajoutent une aide financière et une aide à l'organisation du départ. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc la Suisse directement depuis les structures de la Confédération.

La baisse des charges par rapport au budget 2019, de 7,4 millions au total (- 15,9 %), est due à la diminution du nombre de demandes d'asile et, partant, du nombre de personnes tenues de quitter la Suisse. On table aussi sur une diminution du nombre de jours de détention administrative.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 92, 93 et 93*b*. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 53 ss et 62 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60, 71 et 82. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS *142.281*), art. 11, 11*a* et 13 à 15. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés, art. 35, par. 1.

A231.0158 COLLABORATION MIGRATOIRE ET RETOUR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**9 779 622**	**11 940 200**	**12 120 700**	**180 500**	**1,5**

Le domaine «Collaboration migratoire et retour» comprend des instruments de la collaboration migratoire internationale: dialogue migratoire bilatéral, régional et international, accords migratoires bilatéraux, partenariats migratoires, programmes de protection dans la région, aide au retour et aide structurelle spécifiques à certains pays, prévention de la migration irrégulière, etc. Il s'agit d'un complément aux mesures générales de l'aide au retour (consignées au poste budgétaire A231.0156). Les programmes prévoient des mesures en Suisse et dans les pays de provenance ou de transit, dans le cadre de l'aide structurelle. Ils constituent un élément important du dialogue migratoire avec les pays de provenance en vue d'améliorer la coopération opérationnelle pour l'exécution des renvois.

S'agissant avant tout de projets qui s'étendent sur plusieurs années, ce crédit est géré au moyen d'un crédit d'engagement.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 77, 93 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 60 et 100. Convention du 28.7.1951 relative au statut des réfugiés.

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération migratoire internationale et retour» (V0220.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A231.0386 CONTRIBUTION À L'ÉLARGISSEMENT DE L'UE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	–	–	1 000 000	1 000 000	–

Sont budgétisées sous ce crédit, à partir du budget 2020, les ressources du crédit-cadre pour la migration, qui doivent servir à soutenir les États concernés dans leurs efforts pour renforcer leurs structures et procédures d'accueil des personnes à protéger ainsi qu'à mettre en place et développer des procédures d'asile et de retour plus efficaces.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 91, 93 et 113.

Remarques
La Confédération s'étant engagée dans ce domaine pour plusieurs années, les ressources prévues à cet effet sont gérées au moyen d'un crédit d'engagement. Les moyens inscrits au budget restent bloqués jusqu'à l'approbation par les Chambres fédérales de l'arrêté fédéral s'y rapportant.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ÉTRANGERS

A231.0159 MESURES D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**190 204 525**	**231 515 700**	**262 923 600**	**31 407 900**	**13,6**
avec incidences financières	*183 104 525*	*219 710 400*	*262 216 600*	*42 506 200*	*19,3*
sans incidences financières	*7 100 000*	*11 805 300*	*707 000*	*-11 098 300*	*-94,0*

La Confédération alloue des contributions financières aux cantons pour l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers vivant en Suisse.

L'encouragement de l'intégration se compose des quatre éléments suivants:

— Programmes d'intégration cantonaux (PIC)	31 274 600
— Programmes et projets nationaux	9 265 000
— Mesures d'accompagnement, art. 121*a* Cst.	13 620 000
— Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration	208 764 000

La Confédération et les cantons règlent l'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre des PIC. Ceux-ci reposent sur trois piliers: «information et conseil», «formation et travail» et «compréhension et intégration sociale».

Pour la deuxième période quadriennale des *PIC* (2018 à 2021), la Confédération a à nouveau conclu des conventions-programmes avec les cantons. Par ailleurs, le soutien de *programmes et de projets d'importance nationale* vise à assurer le développement et la qualité des PIC, à promouvoir l'innovation et à combler des lacunes dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'encouragement de l'intégration. Ce poste comprend en outre les moyens destinés à des contingents de réfugiés à réinstaller (admission de 2000 personnes entre 2017 et 2019, puis de 1600 personnes supplémentaires en 2020 et 2021). La Confédération s'étant engagée dans ce domaine pour quatre ans, ces programmes d'intégration sont gérés au moyen d'un crédit d'engagement.

*Mesures d'accompagnement, art. 121*a *Cst.*: pour accélérer l'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés, les programmes pilotes «Préapprentissage d'intégration» et «Encouragement précoce de la langue» ont été lancés dans le cadre des mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de l'art. 121*a* Cst. Comme ces programmes pilotes s'étalent sur quatre ans (2018 à 2021), ils seront également gérés au moyen d'un crédit d'engagement distinct. La participation de la Confédération en faveur des cantons est soumise à une obligation de cofinancement.

Programmes d'intégration cantonaux, forfait d'intégration: les cantons reçoivent un forfait d'intégration pour le transfert des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus ainsi que des personnes à protéger dans le champ de compétence de l'aide sociale cantonale (après sept ans dans les deux premiers cas et après cinq ans dans le dernier). Depuis la phase 2018–2021 des programmes, ce forfait est versé sur la base des chiffres effectifs: les forfaits pour les reconnaissances et décisions d'admission provisoire établies entre janvier et novembre sont payés au cours de la même année et celui pour les reconnaissances et décisions établies en décembre est versé (et donc régularisé au passif) l'année suivante. En outre, le forfait d'intégration est passé de 6090 francs (état le 1.1.2019) à 18 000 francs au 1.5.2019 aux fins de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse. Cette augmentation du forfait d'intégration dans le courant de l'année 2019 explique également la hausse des besoins de près de 31,4 millions (+ 13,6 %) par rapport au budget 2019.

Bases légales
LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 58. O du 15.8.2018 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS *142.205*), art. 11 ss.

Remarques
Crédit d'engagement «Encouragement de l'intégration: programmes d'intégration cantonaux 2018–2021» (V0237.01), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Projet pilote d'intégration des réfugiés et des personnes admises provisoirement 2018–2021» (V0267.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0155 COLLABORATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES MIGRATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**90 650 470**	**47 140 200**	**72 052 700**	**24 912 500**	**52,8**
avec incidences financières	*88 760 470*	*47 140 200*	*63 272 700*	*16 132 500*	*34,2*
sans incidences financières	*1 890 000*	*–*	*8 780 000*	*8 780 000*	*–*

La Confédération verse des contributions obligatoires à des organisations internationales dont la Suisse est membre en vertu d'un accord international. Les contributions obligatoires incombant au SEM comprennent en premier lieu les contributions obligatoires que la Suisse verse à l'Union européenne (UE) par suite de son adhésion aux accords Schengen/Dublin dans le cadre des accords bilatéraux II.

Les contributions au *FSI Frontières* pour les années 2014 à 2020 sont fixées dans un accord additionnel entré en vigueur le 1.8.2018. Le calcul des contributions annuelles de la Suisse se base sur la clé de répartition Schengen prévue à l'art. 11, par. 3, AAS. Il s'agit d'abord de déterminer la proportion du PIB annuel de la Suisse par rapport à la somme des PIB de tous les participants (États membres de l'UE impliqués et États associés). L'indice ainsi obtenu est ensuite appliqué à la somme de référence annuelle correspondant à l'ensemble des sommes allouées aux États participants pour l'année en question. La première contribution au FSI Frontières, pour les années 2016 à 2018, s'est montée à 82,9 millions et a été versée au cours du second semestre 2018. Un deuxième versement, d'un montant d'environ 27,6 millions, est prévu en 2019, puis un troisième, de quelque 36,6 millions, en 2020.

Contributions à l'*agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle (eu-LISA)* en vue du raccordement aux systèmes d'information suivants: système d'information sur les visas (VIS) et Eurodac, Smart Borders/EES et ETIAS (vraisemblablement à compter de 2020), et interopérabilité (vraisemblablement à partir de 2021). Le calcul des montants à payer par la Suisse pour VIS ainsi que pour Smart Borders/EES et ETIAS se base aussi sur la clé de répartition Schengen. Le calcul des montants à payer par la Suisse pour Eurodac se base quant à lui sur une clé de répartition fixe de 7,286 % définie dans l'AAS (art. 11, par. 1, AAS). Les contributions sont toujours versées à terme échu, l'année suivant celle pour laquelle elles sont dues. Les éventuelles contributions rétroactives des années précédentes sont également dues lors du premier versement.

Contributions pour la participation au *Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO):* l'EASO ne fait pas partie des accords de Schengen et Dublin. La participation de la Suisse se fonde sur l'arrangement relatif à l'EASO. Le calcul des montants à payer par la Suisse se base sur une méthode analogue à la clé de répartition Schengen. Les contributions doivent être payées au cours de l'année pour laquelle elles sont dues.

Hors Schengen/Dublin, le SEM verse des contributions au *Centre international pour le développement de politiques migratoires (International Centre for Migration Policy Development; ICMPD)* de Vienne, à l'*OIM* et aux *Consultations intergouvernementales sur les politiques concernant le droit d'asile, les réfugiés et les migrations (Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees; IGC)* à Genève.

La hausse des charges par rapport au budget 2019 est d'environ 24,9 millions (+ 52,8 %). Elle est due, d'une part, au troisième versement effectué dans le domaine du FSI Frontières et, d'autre part, aux premières contributions versées en faveur des systèmes d'information Smart Borders/EES et ETIAS, lesquelles entraînent une nette augmentation des contributions à eu-LISA par rapport au buget 2019. Il y a aussi lieu d'augmenter de quelque 8,8 millions les comptes de régularisation passifs pour les contributions à terme échu dans ce domaine à fin 2020.

Bases légales
LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS *142.31*), art. 91 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS *142.312*), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS *142.20*), art. 100.

Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (AAS; RS *0.362.31*). Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre ou en Suisse (AAD; RS *0.142.392.68*).

AF du 16.3.2018 portant approbation de l'accord additionnel concernant la participation de la Suisse au Fonds pour la sécurité intérieure et de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise du règlement (UE) n° 514/2014 (développement de l'acquis de Schengen).

Accord entre l'Union européenne et la Suisse sur les modalités de participation de la Suisse à l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (pas encore ratifié).

Arrangement entre la Confédération suisse et l'Union européenne sur les modalités de sa participation au Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office, EASO; RS *0.142.392.681*).

Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations (RS *0.142.01*), art. 20.

Accord entre la Confédération suisse et la République d'Autriche concernant l'établissement et le fonctionnement du Centre international pour le développement de politiques migratoires (CIDPM) à Vienne (RS *0.142.36*), art. 7.

Remarques
Quelque 7,5 millions se rapportant à des parties non encore ratifiées de l'accord avec l'UE (eu-LISA) ont déjà été inscrits au budget 2019 et sont bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions. Il est prévu d'effectuer un transfert de crédit sur 2020 pour ces ressources en raison du retard pris dans le processus d'entrée en vigueur.
Des ressources supplémentaires d'environ 15,1 millions se rapportant à des parties non encore ratifiées de l'accord avec l'UE (eu-LISA) restent bloquées jusqu'à l'entrée en vigueur de ces dispositions.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES CSI-DFJP

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Réaliser le programme «Développement et exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération» (programme de surveillance des télécommunications [FMÜ])
— Réaliser la réunion des centres de données en mettant en service le nouveau centre de calcul «Campus» (CC 2020)
— Renouveler la plateforme système pour la biométrie

PROJETS 2020

— Programme FMÜ: conclusion du projet 1 (acquisitions de remplacement pour le système de gestion des mandats et des informations, le système de renseignement sur les données des clients des services de télécommunication, le système pour le traitement des données issues de surveillances rétroactives)
— Programme FMÜ: lancement de la phase de réalisation du projet 3 (système de conservation de données sur une longue durée)
— DFJP CC 2020: fin de la mise en place et mise en service de l'infrastructure à Frauenfeld
— Plateforme pour la biométrie: début du déploiement en Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**81,2**	**82,6**	**72,4**	**-12,4**	**72,4**	**72,4**	**72,4**	**-3,3**
Recettes d'investissement	**–**	**0,0**	**0,0**	**-92,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-46,9**
Charges	**94,0**	**105,0**	**102,9**	**-2,1**	**106,8**	**104,1**	**103,5**	**-0,4**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,7		2,7	0,5		
Charges propres	94,0	105,0	102,9	-2,1	106,8	104,1	103,5	-0,4
Dépenses d'investissement	**10,9**	**12,6**	**24,3**	**92,3**	**12,7**	**5,8**	**6,6**	**-15,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			17,6		7,5	2,7		

COMMENTAIRE

Le Centre de services informatiques (CSI-DFJP) est le prestataire informatique du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fournisseur de systèmes à disponibilité élevée dans un environnement à sécurité critique, il développe des applications spécialisées multitâches, qu'il exploite en réseau au niveau national ou international. Le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), qui lui est rattaché administrativement, exécute les tâches liées à la surveillance et à la fourniture de renseignements conformément à la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*).

Les fluctuations des revenus et des charges informatiques sont dues principalement à des grands projets et à la mise en service ou à la désactivation de vastes applications.

Tous groupes de prestations (GP) confondus, les revenus prévus diminuent de 10,3 millions au total par rapport au budget 2019. Dans le GP 1 «Exploitation informatique», la mise en service et la désactivation de diverses applications expliquent la baisse globale de 3,2 millions des revenus. La demande de prestations pour des projets de clients dans le GP 2 «Projets et prestations informatiques» s'est nettement accrue. Or les capacités internes du CSI-DFJP ne suffisent à couvrir qu'une partie de cette hausse de la demande (+ 2,7 mio). Dans le GP 3 «Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication», des calculs de rentabilité ultérieurs ont montré que les nouveaux émoluments en vigueur depuis le 1.3.2018 ne sont pas suffisamment élevés. Le montant des revenus projetés a par conséquent été aligné sur la moyenne des quatre derniers exercices comptables (- 9,7 mio).

L'augmentation des charges propres sur l'ensemble de la période de planification 2020 à 2023 résulte essentiellement du renforcement des capacités pour faire face à la demande en prestations de projet (GP 2) et de la hausse des amortissements à partir de 2021 en raison des investissements prévus dans le programme FMÜ. Le renforcement des capacités n'aura pas d'incidences sur le budget puisqu'il sera compensé par des revenus supplémentaires (dans le GP 2) d'un même montant. En outre, l'internalisation de 13 postes à temps plein (2 mio), qui sera compensée dans les charges de biens et services, permettra de réduire de 0,2 million le budget fédéral.

Les dépenses d'investissement augmentent de 11,7 millions au total par rapport au budget 2019. Sur cette hausse, un montant de 10,1 millions est imputable au seul programme FMÜ. Les dépenses d'investissement prévues à ce titre diminueront de nouveau jusqu'à la fin du programme, planifiée pour 2021. Des investissements supplémentaires de 0,7 million sont aussi inscrits au budget pour le centre de calcul «Campus» à Frauenfeld.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP exploite des applications, des services et des systèmes sur mandat des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un prestataire interne, en collaboration avec des tiers, ou par des prestataires externes; certains services sont des services standard de la Confédération. Les prestations visent à fournir un soutien aux clients afin qu'ils puissent organiser avec efficacité et efficience le déroulement de leurs affaires. Déterminées dans des accords de niveau de service, les prestations doivent satisfaire aux exigences et aux attentes des bénéficiaires, des départements et de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	37,3	37,6	34,4	-8,5	34,4	34,4	34,4	-2,2
Charges et dépenses d'investissement	35,7	40,1	39,2	-2,1	39,0	38,5	39,3	-0,5

COMMENTAIRE

Le CSI-DFJP fournit ses prestations sur la base d'un calcul des coûts complets, à des prix qui lui permettent de couvrir ses frais. Néanmoins, en raison du caractère théorique des prix calculés, les revenus n'évoluent pas dans les mêmes proportions que les charges et les dépenses d'investissement, qui comprennent aussi bien les amortissements que les investissements. Plusieurs facteurs expliquent le recul prévu de 3,2 millions des revenus par rapport au budget 2019: des réductions de prix concernant l'exploitation d'applications existantes (- 1,3 mio), diverses mises hors service (- 3,2 mio, dont 2,2 mio pour le remplacement du système de gestion électronique des affaires GEVER DFJP) et la mise en service de nouvelles applications (+ 1,3 mio; hausse résultant notamment de l'exploitation en parallèle au SEM et à fedpol de la plateforme système décentralisée pour la biométrie). L'évolution des charges traduit des tendances opposées. Alors que les dépenses d'investissement dans des systèmes informatiques augmentent (+ 1,4 mio), les charges pour l'exploitation informatique diminuent (- 2,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Satisfaction des clients: Le CSI-DFJP fournit des prestations informatiques répondant aux besoins des clients, simples d'utilisation et intégrées de bout en bout						
– Indice de satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration informatique et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience financière: Le CSI-DFJP s'emploie à optimiser le rapport coût-prestations des prestations informatiques pour les bénéficiaires						
– Indice des prix calculé sur la base d'une sélection pondérée de produits du CSI-DFJP (base: 2015=100) (indice)	82,7	77,5	75,5	75,5	75,5	75,5
Efficience des processus: Le CSI-DFJP veille à une organisation efficiente des processus et à leur mise en œuvre dans le respect des critères de qualité						
– Part des incidents qui sont réglés directement par le Service d'assistance ou transmis à l'assistance de second niveau dans un délai de 1h (%, min.)	96,6	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
– Part des dérangements de priorité élevée affectant des applications "Platine" qui sont levés dans les délais convenus (%, min.)	100,0	97,0	100,0	100,0	100,0	100,0
– Part des mandats MAC (move, add, change) ne nécessitant aucune intervention manuelle car entièrement automatisés (%, min.)	92,1	92,0	92,0	92,0	92,0	92,0
– Part des mandats MAC (move, add, change) exécutés dans les délais convenus (%, min.)	93,2	90,0	93,0	93,0	93,0	93,0
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous accords de niveau de service confondus (%, min.)	100,0	98,0	99,0	99,0	99,0	99,0
Sécurité de l'exploitation des TIC: Le CSI-DFJP assure la sécurité informatique en procédant au remplacement régulier (au terme du cycle de vie prévu) des composants critiques						
– Les composants critiques définis sont remplacés conformément à la planification annuelle établie pour un à quatre ans (délai individuel) (%, min.)	100,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Applications spécialisées exploitées sur la base d'accords de niveau de service conclus avec les clients (nombre)	128	129	120	130	133	124
Serveurs exploités (physiques et virtuels) (nombre)	1 995	1 871	1 931	2 978	2 909	2 642
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Fellerstrasse 15 (quotient)	1,45	1,45	1,45	1,39	1,28	1,30
Indicateur d'efficacité énergétique du centre de calcul de la Güterstrasse 24 (quotient)	–	1,50	1,43	1,50	1,47	1,50
Part des prestations achetées auprès de prestataires externes (%)	19,6	12,1	6,2	4,5	4,8	5,1

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

Le CSI-DFJP soutient les bénéficiaires de prestations en exécutant leurs mandats informatiques. Il s'agit avant tout de concevoir, gérer et développer des applications permettant d'exécuter les activités avec efficacité et efficience. La part de prestations propres du CSI-DFJP est variable. Les prestations d'intégration informatique sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions intégrées de bout en bout. Les prestations sont définies dans des accords de projets et des accords de prestations et fournies de manière fiable, dans le respect des coûts, des délais et de la qualité fixés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	30,1	22,3	25,0	11,7	25,0	25,0	25,0	2,8
Charges et dépenses d'investissement	29,0	22,9	24,0	4,9	24,2	24,3	24,1	1,3

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement liés aux projets et prestations concernant surtout des applications spécialisées pour les domaines de la police, de la justice et des migrations, augmentent de 2,7 millions par rapport au budget 2019 en raison de la demande croissante de prestations de projet. Cette évolution tient compte du renforcement des capacités internes de 2000 jours-personnes suite à l'internalisation de 13 postes à temps plein engagée par le DFJP.

Malgré ce renforcement des capacités, il faut s'attendre en 2020 également à des besoins accrus des clients en cours d'exercice. À ces prestations supplémentaires correspond une augmentation proportionnelle des revenus, mais aussi des dépenses. Le cas échéant, il faudra recourir dans une plus large mesure à des prestataires externes pour satisfaire la demande accrue de prestations.

Les charges et les investissements restent à un niveau comparable pendant toute la période de planification 2020 à 2023. L'augmentation par rapport au budget 2019 résulte au premier chef des charges de personnel (+ 2,7 mio) pour les collaborateurs internes et externes (location de services), atténuées par des coûts et des investissements en baisse concernant les charges de biens et services liées à l'informatique (- 1,5 mio).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réussite du projet: Les clients jugent que le CSI-DFJP fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans le respect des délais fixés						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	4,7	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Économicité des prestations: Le CSI-DFJP fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
– Étude comparative du tarif horaire moyen propre et du tarif horaire moyen de prestataires comparables (quotient, max.)	1,01	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: Pour chaque projet, des mesures sont définies pour satisfaire aux exigences formulées en matière de sécurité						
– Part des exigences relatives à la sécurité remplies ou, si non remplies, néanmoins acceptées par le client dans les projets des clients (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Projets menés à bien pour des clients (nombre)	122	144	157	111	127	108
Part des prestations achetées auprès de prestataires externes (%)	31,2	22,6	11,0	6,3	9,9	22,6
Jours-projets fournis, y compris d'éventuelles prestations supplémentaires (nombre)	22 391	19 830	16 933	16 561	17 565	21 704

GP 3: SURVEILLANCE DE LA CORRESPONDANCE PAR POSTE ET TÉLÉCOMMUNICATION

MANDAT DE BASE

Le Service SCPT est un service indépendant au sens de l'art. 2 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*), rattaché au CSI-DFJP uniquement sur le plan administratif. Garant du respect de la loi et des principes de l'État de droit, il exécute les tâches liées à la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et fournit des renseignements conformément à la LSCPT. La surveillance étant effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale, le Service SCPT n'a pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Ses prestations comprennent la mise à disposition de l'infrastructure administrative et technique nécessaire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	13,8	22,7	13,0	-42,7	13,0	13,0	13,0	-13,0
Charges et dépenses d'investissement	28,5	44,8	43,9	-2,0	46,5	47,0	46,7	1,0

COMMENTAIRE

L'évolution des revenus dans ce groupe de prestations échappe à toute planification ou influence de la part du service, puisqu'ils dépendent entièrement des mesures ordonnées par les autorités de poursuite pénale. Le montant des recettes issues de la surveillance et de la fourniture de renseignements est fonction du nombre et du type de mandats.

Les prévisions de revenus ont été corrigées et alignées sur la valeur moyenne des quatre derniers exercices comptables (- 9,7 mio). L'entrée en vigueur le 1.3.2018 de l'ordonnance révisée sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication n'a pas permis de dégager les recettes supplémentaires nettes de 8,4 millions escomptées. Un nouveau calcul de rentabilité a montré que les nouveaux émoluments fixés ne sont pas suffisamment élevés.

La baisse de 0,9 million des charges et des dépenses d'investissement par rapport au budget 2019 s'explique principalement par la diminution, suite à la correction des prévisions de revenus (- 0,7 mio), du montant prévu au titre des indemnités versées aux personnes obligées de collaborer et par des charges d'exploitation en légère baisse.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Orientation services/clients: Les autorités de poursuite pénale et d'instruction bénéficient des prestations conformément à leurs attentes et dans une qualité optimale						
– Satisfaction des autorités de poursuite pénale et d'instruction (échelle 1 à 6)	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Formation des utilisateurs: Le Service SCPT veille à proposer des formations de qualité et en phase avec la pratique aux utilisateurs de ses systèmes selon la LSCPT						
– Taux de couverture des besoins de formation des autorités de poursuite pénale et d'instruction (%, min.)	91,5	97,0	97,0	97,0	97,0	97,0
– Satisfaction des participants aux cours (échelle 1 à 6)	5,1	4,7	5,0	5,0	5,0	5,0
Efficience des processus: Le Service SCPT veille à une organisation efficiente de ses processus, dont la mise en œuvre s'appuie sur des outils appropriés						
– Degré de réalisation mesuré par des contrôles par sondages, réalisés avec une liste de contrôle, de 10 dossiers pris au hasard tous les mois (%, min.)	91,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Respect de la disponibilité convenue: La disponibilité du système de traitement des données du Service SCPT est garantie						
– Degré de respect de la disponibilité convenue du système de traitement des données (%, min.)	99,9	99,0	99,0	99,0	99,0	99,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Mesures de surveillance en temps réel (nombre)	3 770	3 344	3 381	3 067	2 511	2 554
Mesures de surveillance rétroactive (nombre)	6 872	6 335	6 269	5 792	5 433	5 396
Renseignements techniques ou administratifs (nombre)	4 867	4 321	4 106	4 269	3 501	5 732
Renseignements simples (nombre)	191 010	198 101	181 835	202 042	172 185	153 981

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	81 181	82 649	72 368	-12,4	72 368	72 368	72 368	-3,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-10 282*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	93 303	107 735	107 088	-0,6	109 676	109 853	110 105	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-647*		*2 588*	*177*	*253*	
Crédits ponctuels									
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	11 579	9 914	20 042	102,2	9 850	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 128*		*-10 192*	*-9 850*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**81 180 508**	**82 649 200**	**72 367 600**	**-10 281 600**	**-12,4**
avec incidences financières	*12 249 332*	*28 933 400*	*19 192 700*	*-9 740 700*	*-33,7*
sans incidences financières	*1 707 799*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*67 223 377*	*53 715 800*	*53 174 900*	*-540 900*	*-1,0*

Les *revenus de fonctionnement* AIF se composent des émoluments pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ainsi que des revenus provenant de prestations informatiques fournies à des autorités décentralisées. Les revenus de fonctionnement IP résultent des prestations fournies à des services de l'administration fédérale centrale.

Par rapport au budget 2019, les revenus de fonctionnement diminuent de 10,3 millions au total. Sur ce montant, 9,7 millions correspondent aux revenus AIF, en raison principalement de la correction des prévisions de revenus générés par les mesures de surveillance ordonnées. Un nouveau calcul de rentabilité a montré que les nouveaux émoluments en vigueur depuis le 1.3.2018 ne sont pas suffisamment élevés. Le montant inscrit au budget pour les recettes issues des émoluments correspond ainsi à la moyenne des quatre derniers exercices comptables.

Une fois cumulés, les revenus IP affichent une baisse d'environ 0,5 million, résultant pour l'essentiel des facteurs suivants:
— revenus en baisse de 3,2 millions dans le groupe de prestations «Exploitation informatique» suite à des économies concernant certaines applications existantes (- 1,3 mio) et à diverses désactivations et mises en service d'applications (respectivement - 3,2 mio et + 1,3 mio);
— recettes supplémentaires dans le groupe de prestations «Projets et prestations informatiques» grâce au renforcement des capacités internes qu'entraînera l'internalisation engagée (+ 2,7 mio).

Bases légales
LF du 18.3.2016 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS *780.1*). O du 15.11.2017 sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OEI-SCPT; RS *780.115.1*). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 41*a*.

Remarques

Explication des écarts de valeurs entre le compte d'État et le budget concernant les revenus de fonctionnement AIF
Concernant les revenus issus de projets et prestations informatiques (GP 2), il y a lieu de faire une distinction entre la planification et l'exercice proprement dit. La planification (budget et plan intégré des tâches et des finances) présente les revenus maximaux qui peuvent être dégagés annuellement avec les ressources internes. Les prestations au sujet desquelles un accord a pu être trouvé avec les bénéficiaires au sein de l'administration fédérale au moment de l'établissement du budget sont signalées au titre de l'imputation des prestations (18,8 mio en 2020), tandis que les autres prestations sont indiquées en tant que revenus AIF (6,2 mio en 2020). Comme les besoins des bénéficiaires de prestations sont généralement plus élevés en cours d'exercice que lors de l'établissement du budget, il en résulte un déplacement des revenus AIF budgétisés vers les revenus IP. En d'autres termes, la baisse des revenus AIF est compensée par une hausse des revenus IP.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**93 302 949**	**107 735 000**	**107 087 800**	**-647 200**	**-0,6**
avec incidences financières	*75 386 079*	*87 284 900*	*86 883 600*	*-401 300*	*-0,5*
sans incidences financières	*5 882 268*	*9 366 700*	*8 900 000*	*-466 700*	*-5,0*
Imputation des prestations	*12 034 601*	*11 083 400*	*11 304 200*	*220 800*	*2,0*
Charges de personnel	49 185 718	46 879 200	48 909 200	2 030 000	4,3
dont location de services	*6 224 693*	*1 013 300*	*764 200*	*-249 100*	*-24,6*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	34 774 112	47 876 100	44 152 900	-3 723 200	-7,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*20 961 102*	*31 869 300*	*28 865 800*	*-3 003 500*	*-9,4*
dont charges de conseil	*231 180*	*50 000*	*50 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	5 739 095	9 366 700	8 900 000	-466 700	-5,0
Dépenses d'investissement	3 604 024	3 613 000	5 125 700	1 512 700	41,9
Postes à plein temps (Ø)	250	263	277	14	5,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'évolution des charges de personnel s'explique au premier chef par l'internalisation de 13 postes à temps plein afin de porter les capacités internes à 2000 jours-personnes (+ 2 mio) pour satisfaire à la demande de prestations de projet.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Deux facteurs principaux expliquent la baisse des charges de biens et services et des charges d'exploitation: d'une part, la mise hors service de diverses applications, dont GEVER DFJP, entraîne une baisse de 3 millions des charges de biens et services liées à l'informatique, au titre notamment des coûts de maintenance et de licence; d'autre part, les indemnités versées aux personnes obligées de collaborer (fournisseurs) dans le cadre de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication s'inscrivent légèrement à la baisse (- 0,7 mio).

Les charges de conseil, induites par l'examen de questions touchant à l'économie d'entreprise ou de nature stratégique, restent au même niveau que l'année passée.

Charges d'amortissement

Fondé sur la comptabilité des immobilisations et les dépenses d'investissement planifiées, le montant des amortissements recule de près de 0, 5 million par rapport au budget 2019 en raison de retards dans la mise en service de systèmes et composantes pour la surveillance des télécommunications dans le cadre du projet 1 du programme FMÜ.

Dépenses d'investissement

Comparé aux valeurs du budget 2019, le volume des investissements croît de 1,5 million. Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit (en mio):

- travaux préparatoires pour le centre de calcul «Campus» de Frauenfeld 2,5
- développement des capacités du réseau fédérateur et de stockage 1,4
- projets du Service SCPT 0,7
- remplacement de divers systèmes arrivés au terme de leur cycle de vie 0,5

A202.0113 PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**11 578 523**	**9 913 900**	**20 041 500**	**10 127 600**	**102,2**
Charges de personnel	3 621 695	916 200	916 200	0	0,0
dont location de services	*3 340 299*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	701 494	–	–	–	–
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*600 169*	–	–	–	–
dont charges de conseil	*52 385*	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	7 255 334	8 997 700	19 125 300	10 127 600	112,6
Postes à plein temps (Ø)	2	5	5	0	0,0

Le programme FMÜ améliorera la qualité de la surveillance des différents canaux de communication (téléphonie mobile, Internet, etc.) et permettra au Service SCPT de continuer à remplir intégralement son mandat légal vis-à-vis des autorités de poursuite pénale. Pour atteindre ces deux objectifs, les systèmes informatiques du Service SCPT et de fedpol seront modernisés et développés.

Géré comme un projet informatique clé de la Confédération, le programme FMÜ fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF). Les prestations s'y rapportant sont fournies en majorité par le CSI-DFJP, qui fait appel à des fournisseurs externes pour la mise à disposition des systèmes.

Le programme FMÜ comprend quatre étapes:
— acquisitions de remplacement et travaux d'étude pour les étapes 2 à 4 (2016–2018);
— extension de la performance et des capacités (2017–2021);
— adaptation de systèmes au Service SCPT et à fedpol suite à la révision de la LSCPT (2018–2021);
— développement des systèmes (2019–2021): les modalités concrètes de cette étape ont été adaptées par l'arrêté fédéral du 4.6.2018 (voir ci-dessous).

Les Chambres fédérales ont approuvé, en mars 2015, le crédit d'ensemble destiné au programme (99 mio) et débloqué le crédit d'engagement pour la première étape (28 mio). À cela s'ajoutent les prestations propres du CSI-DFJP, qui s'élèvent à 13 millions. Le programme a été lancé au début de 2016.

Des charges et des investissements de 28 millions, répartis sur la période 2016 à 2021, sont prévus pour la première étape. Au vu de la progression des travaux, le Conseil fédéral a donné son feu vert, en février 2017, au lancement de la deuxième étape, d'un montant de 14 millions. Pour l'étape 3 du programme, une libération partielle, à hauteur de 19 millions, des fonds nécessaires est intervenue en décembre 2017 (projet 3 conservation de longue durée, développements et formation; projet 4 GovWare).

Les Chambres fédérales ont décidé, le 4.6.2018, une modification de l'arrêté fédéral du 11.3.2015 relatif au développement et à l'exploitation du système de traitement pour la surveillance des télécommunications et des systèmes d'information de police de la Confédération. Si le but du programme FMÜ demeure inchangé, le nombre de projets qu'il englobe est réduit, ce qui permettra de diminuer la charge administrative et de simplifier le travail de coordination. Sans compter qu'on disposera, une fois le programme achevé, d'un nouveau système de surveillance en temps réel à la pointe de la technologie.

Les fonds destinés à la quatrième étape nouvellement définie et au projet 4 «E-FMÜ» (système d'enquête) de la troisième étape ont été libérés en janvier 2019.

Les activités ci-après notamment sont prévues pour 2020:
— adjudication du marché pour le nouveau système d'enquête de fedpol (projet P4-EFMÜ);
— réalisation du système de conservation de longue durée des données (projet P3-LZDAS);
— mise à disposition du premier système pilote pour le nouveau composant pour la surveillance en temps réel (projet P2020).

Les coûts prévus pour 2020 sont essentiellement liés aux projets et aux étapes mentionnés précédemment, même s'il n'est pas possible à ce stade d'en prédire la répartition et la composition exactes. Les plans de paiement pour les projets «P4-EFMÜ» et «P3-LZDAS» seront négociés lors de la conclusion des contrats, qui aura lieu ultérieurement. Généralement, des paiements partiels sont dus au moment du lancement des travaux puis lors des livraisons partielles et des réceptions convenues, raison pour laquelle les investissements seront opérés dans leur majorité en 2020. Dans le projet P2020, certains modules et parties de système seront achetés, tandis que d'autres feront l'objet d'un développement individuel par des mandataires. Une planification détaillée des contrats et des échéances de paiement n'est en l'occurrence pas encore disponible non plus.

Remarques
Crédit d'engagement «Programme de surveillance des télécommunications» (V0253.00, V0253.01, V0253.02, V0253.03; AF du 11.3.2015; AF du 4.6.2018), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

5

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PFL 2021	PFL 2022	PFL 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1 526,7**	**1 537,2**	**1 480,9**	**-3,7**	**1 501,4**	**1 505,1**	**1 505,3**	**-0,5**
Recettes d'investissement	**20,6**	**19,4**	**19,2**	**-1,2**	**19,2**	**19,2**	**19,2**	**-0,3**
Charges	**7 057,2**	**7 656,1**	**7 572,6**	**-1,1**	**7 625,8**	**7 648,7**	**7 686,3**	**0,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-131,2		-134,9	-143,3		
Charges propres	6 809,6	7 379,2	7 284,2	-1,3	7 345,6	7 376,2	7 412,6	0,1
Charges de transfert	247,6	276,9	288,4	4,1	280,1	272,5	273,7	-0,3
Charges financières	0,0	0,0	0,0	120,0	0,0	0,0	0,0	21,8
Dépenses d'investissement	**785,2**	**951,8**	**995,4**	**4,6**	**1 014,3**	**1 028,1**	**1 036,3**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			65,3		38,7	30,2		

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

Parts en %

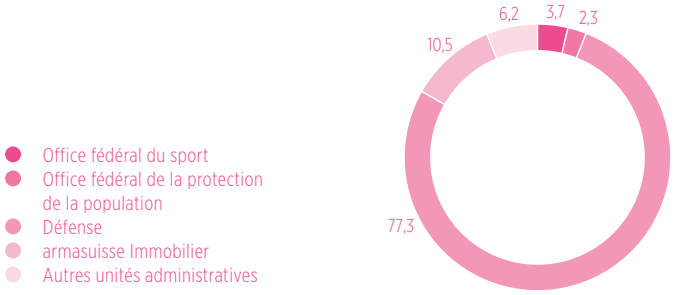

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2020)

Parts en %

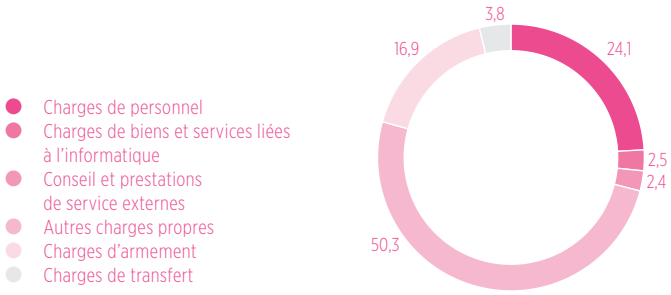

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2020)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports		**7 284**	**1 824**	**12 004**	**191**	**184**	**288**
500	Secrétariat général du DDPS	112	64	302	16	13	5
502	Autorité de surveillance indépendante des activités de rens.	2	2	10	0	0	–
503	Service de renseignement de la Confédération	78	57	343	3	–	18
504	Office fédéral du sport	112	57	415	8	5	167
506	Office fédéral de la protection de la population	142	49	293	16	11	30
525	Défense	5 797	1 400	9 502	122	137	56
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	123	85	477	12	3	–
542	armasuisse Sciences et technologies	40	21	119	1	3	–
543	armasuisse Immobilier	799	38	222	2	5	–
570	Office fédéral de topographie swisstopo	79	51	321	9	7	14

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DDPS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et pilotage des dossiers politiques relevant du département
— Soutien et conseil à la cheffe du département dans les domaines politiques et juridiques ainsi que dans les questions d'ordre opérationnel et dans la communication
— Pilotage et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de RUAG

PROJETS 2020

— Programme de dissociation des prestations informatiques de base au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS): fin de la dissociation en ce qui concerne la bureautique (BURAUT) et la téléphonie (UCC) des unités administratives que sont le Secrétariat général du DDPS (SG-DDPS), l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et l'Office fédéral de l'armement (armasuisse)
— GENOVA SG-DDPS: introduction réussie d'Acta Nova au SG-DDPS
— SCHAMIS plus: introduction du nouveau programme de gestion des dommages et suppression de l'ancienne application
— Dissociation des activités de RUAG: aboutissement de la dissociation (y c. informatique) entre MRO Suisse et RUAG International

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1,1**	**1,3**	**1,2**	**-11,6**	**1,2**	**1,2**	**1,2**	**-3,0**
Charges	**85,2**	**108,8**	**116,2**	**6,8**	**115,1**	**115,4**	**115,7**	**1,6**
Δ par rapport au PF 2020–2022			6,8		5,5	5,4		
Charges propres	81,4	105,0	111,6	6,3	110,6	110,9	111,2	1,4
Charges de transfert	3,8	3,9	4,6	18,2	4,6	4,6	4,6	4,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le SG-DDPS est l'organe d'état-major et de soutien central du DDPS. Il assiste la cheffe du DDPS dans le cadre de la conduite du département, axée sur les objectifs. En 2020, les activités de soutien se concentreront notamment sur la planification politique et stratégique du renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien (Air2030), sur la révision de la loi fédérale du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), sur la dissociation des activités de RUAG, sur l'élaboration d'une nouvelle loi sur la sécurité de l'information (LSI) et sur la poursuite de l'organisation des capacités dans le domaine de la cyberdéfense.

Les charges propres du SG-DDPS constituent près de 96 % de ses charges totales. Les charges de fonctionnement sont le poste le plus important et représentent environ 75 % des charges propres, le reste étant réparti entre les risques non assurés et le pool de ressources du département. Seules les contributions à la promotion civile de la paix font partie des charges de transfert, en particulier les subventions au Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), qui constituent à peine 4 % des charges totales.

Les charges progressent de 7,4 millions par rapport au budget 2019, dont 6,6 millions de charges propres. L'augmentation de 7,3 millions de la réserve départementale pour les charges de personnel supplémentaires en est la raison principale. Cette hausse autorise une plus grande marge de manœuvre à la cheffe du DDPS et permet de couvrir les besoins en personnel du domaine Cyber. Les charges de transfert croissent de 0,7 million, car les ressources financières internes au DDPS, utilisées par le CSS de l'EPFZ, sont désormais attribuées au SG-DDPS de manière centralisée (auparavant aussi OFPP et Défense/Base d'aide au commandement [BAC]).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE ET PILOTAGE DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DDPS met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure la communication du département. Il organise et pilote les ressources et veille à ce que la planification et les activités menées en collaboration avec les autres départements et le Conseil fédéral soient coordonnées. Il agit sur la conduite des affaires de RUAG, dont la Confédération est propriétaire, et soutient la cheffe du département dans tous les domaines liés à la politique de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,7	0,5	-20,2	0,5	0,5	0,5	-5,5
Charges et dépenses d'investissement	79,6	87,7	87,0	-0,8	86,0	86,4	86,7	-0,3

COMMENTAIRE

Les charges du groupe de prestations s'élèvent à 87 millions au total, dont 53,3 millions de charges de personnel et 33,7 millions de charges de biens et services et charges d'exploitation. Les charges de fonctionnement atteignent des montants similaires au budget 2019.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Évaluation de la qualité des prestations de coordination et des processus de pilotage des ressources par les UA (enquête bisannuelle) (échelle 1 à 5)	3,7	–	3,0	–	3,0	–
Gouvernement d'entreprise publique: Le Secrétariat général contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; participation de RUAG à au moins quatre entretiens avec le propriétaire par an (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Unités administratives du DDPS dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	9	9	9	9	9	10
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DDPS (nombre)	136	129	90	52	89	66
Affaires du Conseil fédéral (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DDPS (nombre)	112	118	103	93	118	90
Postes à plein temps du DDPS au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	11 380	11 598	11 670	11 616	11 488	11 215
Part des femmes employées au DDPS sans Défense (%)	27,9	31,0	31,3	31,9	32,6	33,9
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	13,7	15,5	16,9	17,1	17,4	19,7
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	2,3	2,2	2,2	2,9	2,0	4,1
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	76,9	76,7	76,4	76,2	75,8	75,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	17,5	17,6	17,8	17,9	18,1	18,1
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,4	5,5	5,5	5,6	5,8	5,8
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,6

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	543	674	538	-20,2	538	538	538	-5,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-136*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0109	Risques non assurés	3 765	670	651	-2,9	651	651	651	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	79 600	87 718	86 988	-0,8	86 026	86 366	86 668	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-730*		*-963*	*341*	*302*	
Crédits ponctuels									
A202.0103	Risques non assurés	5 068	7 586	7 586	0,0	7 586	7 586	7 586	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A202.0104	Pool départemental des ressources	–	9 672	17 068	76,5	16 949	16 899	16 943	15,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 396*		*-120*	*-50*	*45*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite et pilotage des ressources									
A231.0104	Contributions à la promotion de la paix	3 784	3 850	4 550	18,2	4 550	4 550	4 550	4,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*700*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**542 634**	**673 900**	**538 000**	**-135 900**	**-20,2**

Dans les revenus de fonctionnement, le SG-DDPS inscrit au budget les revenus provenant de la location de places de stationnement à des collaborateurs, divers remboursements d'années précédentes et la participation des cantons aux coûts du bureau du Réseau national de sécurité. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des années 2015 à 2018.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*). O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

E102.0109 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**3 764 513**	**670 100**	**650 600**	**-19 500**	**-2,9**
avec incidences financières	*534 913*	*670 100*	*650 600*	*-19 500*	*-2,9*
sans incidences financières	*3 229 600*	–	–	–	–

Les revenus estimés provenant des recours et de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur figurent dans ce poste budgétaire. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des années 2015 à 2018.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**79 599 792**	**87 718 300**	**86 988 300**	**-730 000**	**-0,8**
avec incidences financières	*62 567 354*	*71 341 400*	*71 620 000*	*278 600*	*0,4*
sans incidences financières	*130 561*	*60 000*	*30 000*	*-30 000*	*-50,0*
Imputation des prestations	*16 901 877*	*16 316 900*	*15 338 300*	*-978 600*	*-6,0*
Charges de personnel	52 344 574	54 401 300	53 289 100	-1 112 200	-2,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	27 242 686	33 257 000	33 669 200	412 200	1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*11 496 083*	*10 118 500*	*9 980 300*	*-138 200*	*-1,4*
dont charges de conseil	*5 495 285*	*11 211 700*	*11 954 700*	*743 000*	*6,6*
Charges d'amortissement	12 532	60 000	30 000	-30 000	-50,0
Postes à plein temps (Ø)	302	306	302	-4	-1,3

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel du SG-DDPS sont inférieures de 1,1 million (- 2 %) au montant inscrit au budget 2019 en raison d'un transfert du SG-DDPS à la Défense dans le domaine Sécurité des informations et des objets (SIO).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* reculent de près de 140 000 francs par rapport au budget 2019. Les charges de biens et services liées à l'informatique avec incidences financières croissent de 0,3 million (développement, conseil et prestations), tandis que les charges provenant de l'imputation des prestations (IP) diminuent d'environ 0,4 million (exploitation moins coûteuse à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]). D'importants projets informatiques doivent être mis en œuvre dès 2020, comme Genova SG-DDPS, la dissociation BURAUT (changement de fournisseur de prestations pour la bureautique et la téléphonie, de la BAC à l'OFIT) et le remplacement du système de gestion des contenus (CMS — Internet et Intranet du DDPS).

Les *charges de conseil* augmentent de 0,7 million par rapport au budget 2019. Sur les quelque 12 millions budgétisés, 3 millions sont destinés à des projets de la SIO (notamment pour la sécurité de la manipulation des munitions et des explosifs SUME et la protection intégrale). En outre, 4,6 millions sont inscrits au budget pour la conduite du DDPS et 2,3 millions, pour des prestations de conseil fournies par l'OFPP et armasuisse Immobilier (IP). Le reste est dédié à d'autres projets plus petits.

Parmi les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* du SG-DDPS, un montant de 5,8 millions (- 0,3 mio) est prévu pour les loyers versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (IP). Les autres charges d'exploitation comprennent également 5,9 millions utilisés pour les acquisitions de la Bibliothèque am Guisanplatz, les frais, les fournitures de bureau et les prestations de service externes.

Remarques
Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2e étape DDPS», V0264.06, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020», V0263.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A202.0103 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**5 067 866**	**7 586 000**	**7 586 000**	**0**	**0,0**

Le crédit «Risques non assurés» comprend les charges relatives à des accidents impliquant des véhicules de la Confédération (y c. bateaux, bicyclettes et chars de combat). Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec AXA Winterthur.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50.

A202.0104 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**9 672 400**	**17 068 400**	**7 396 000**	**76,5**
Charges de personnel	–	3 468 700	10 807 500	7 338 800	211,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	6 203 700	6 260 900	57 200	0,9

La réserve départementale est augmentée de 7,4 millions, en particulier pour des charges de personnel supplémentaires (+ 7,3 mio). Cette hausse offre une plus grande marge de manœuvre à la cheffe du DDPS et permet de couvrir les postes requis dans le domaine Cyber. La réserve départementale affectée à l'informatique reste pratiquement inchangée.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A231.0104 CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE LA PAIX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**3 784 049**	**3 850 000**	**4 550 000**	**700 000**	**18,2**

Le principal bénéficiaire des contributions est le CSS de l'EPFZ (4 mio). Celui-ci contribue aux discussions, aux recherches et aux formations sur la politique de sécurité en Suisse et à l'étranger. La progression de 0,7 million s'explique par un regroupement (sans incidences budgétaires) interne au DDPS de ressources au profit du CSS. Toutes les ressources financières qui passent régulièrement du DDPS au CSS doivent désormais être traitées de manière centralisée (SG-DDPS), et non plus séparément à l'aide de mandats propres aux unités administratives (OFPP et Défense/BAC). Ainsi, la vue d'ensemble et le contrôle des contributions au CSS est améliorée. Une petite part des ressources (0,5 mio) est en outre utilisée pour des projets de coopération relatifs à la promotion civile de la paix. À cet effet seront mis en avant les projets de promotion de la paix au niveau international ainsi que la collaboration concernant la formation et le désarmement.

Bases légales
LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS *193.9*), art. 4.

Remarques
Crédit d'engagement (crédit-cadre) «Promotion de la paix 2020–2023», V0111.04, voir budget 2020, tome 1, ch. C 11.

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Surveillance des activités de renseignement rattachées au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et des services de renseignement cantonaux
— Élaboration de rapports destinés au public

PROJETS 2020

— Rédaction et publication du rapport annuel
— Évaluation d'une solution informatique pour l'Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement (AS-Rens)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**–**	**0,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Charges	**1,2**	**2,5**	**2,4**	**-4,8**	**2,4**	**2,4**	**2,4**	**-1,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-0,1		-0,1	-0,1		
Charges propres	1,2	2,5	2,4	-4,8	2,4	2,4	2,4	-1,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'AS-Rens a été mise en place en 2018, en vertu de la loi fédérale du 25.9.2015 sur le renseignement (LRens; RS *121*). Elle est chargée de surveiller les activités du service de renseignement rattaché au DDPS et des services de renseignement des autorités cantonales d'exécution. L'AS-Rens est habilitée à aider l'autorité cantonale de surveillance dans l'accomplissement de ses tâches. Elle contrôle les activités de renseignement quant à leur légalité, leur adéquation avec le but visé et leur efficacité. Elle coordonne ses activités avec les organes de surveillance parlementaires (en particulier la Délégation des commissions de gestion) et avec d'autres autorités de surveillance de la Confédération (par ex. le Contrôle fédéral des finances, l'Autorité de contrôle indépendante et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence) et des cantons. Elle informe le DDPS de ses activités dans un rapport annuel qui est rendu public.

Bien que rattachée au DDPS sur le plan administratif, l'AS-Rens n'est pas assujettie à ses directives.

Les charges de l'AS-Rens relèvent intégralement du domaine propre et sont principalement constituées de charges de personnel.

La baisse de 0,1 million des charges par rapport à l'année précédente s'explique par des coûts de location (imputation des prestations [IP]) moins élevés ainsi que par une réduction des autres charges d'exploitation (décision fondée sur les valeurs du compte d'État 2018).

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	3	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3*		–	–	–	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 228	2 481	2 361	-4,8	2 361	2 364	2 367	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-120*		*0*	*3*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	–	3 000	–	-3 000	-100,0

À l'avenir, l'AS-Rens n'inscrira plus aucun revenu des immeubles au budget, car elle ne loue plus de places de stationnement.

Bases légales
O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 227 763**	**2 481 100**	**2 360 800**	**-120 300**	**-4,8**
avec incidences financières	*1 199 368*	*2 188 300*	*2 188 300*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*28 395*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*–*	*292 800*	*172 500*	*-120 300*	*-41,1*
Charges de personnel	1 204 690	1 893 000	1 893 000	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	23 073	588 100	467 800	-120 300	-20,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*–*	*192 800*	*191 300*	*-1 500*	*-0,8*
dont charges de conseil	*–*	*50 000*	*50 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	6	10	10	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel s'élèvent à 1,9 million, comme dans le budget 2019. Les effectifs prévus, qui ont pu être atteints au 1.1.2019, restent inchangés (10 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont pratiquement identiques à celles du budget 2019. L'évaluation d'une solution informatique sûre et indépendante pour l'AS-Rens est planifiée pour 2020.

Les *charges de conseil* restent stables (50 000 fr.).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'AS-Rens reculent de 0,1 million. Par rapport au budget 2019, les charges locatives sur le nouveau site ont baissé de 50 000 francs (IP). En outre, sur la base empirique des valeurs du compte d'État 2018, les montants budgétisés au titre des prestations de service externes et des charges d'exploitation distinctes sont réduits de 70 000 francs au total.

SERVICE DE RENSEIGNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Recherche d'informations à l'aide de moyens de renseignement
— Évaluation et appréciation des renseignements collectés et diffusion des connaissances acquises aux bénéficiaires de prestations
— Renforcement de la sécurité en Suisse grâce à des prestations opérationnelles et préventives

PROJETS 2020

— Loi fédérale sur le renseignement (LRens): révision

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**55,7**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**11,7**
Charges	**85,0**	**88,1**	**96,4**	**9,4**	**96,6**	**96,9**	**97,1**	**2,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			8,6		8,6	8,6		
Charges propres	72,6	75,7	78,4	3,6	78,6	78,9	79,1	1,1
Charges de transfert	12,4	12,4	18,0	45,2	18,0	18,0	18,0	9,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2020–2022			–		–	–		

COMMENTAIRE

En raison des dispositions spéciales concernant le maintien du secret du Service de renseignement de la Confédération, aucune explication et aucun chiffre détaillés ne sont publiés. L'utilisation des ressources pour les activités de renseignement est contrôlée et suivie par divers organes de surveillance de l'administration et du Parlement mandatés à cet effet (Autorité de surveillance indépendante des activités de renseignement, Autorité de contrôle indépendante, Contrôle fédéral des finances , Délégation des commissions de gestion et Délégation des finances des Chambres fédérales). De même, aucune information sur les objectifs ou sur les résultats n'est présentée.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	107	58	90	55,7	90	90	90	11,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*32*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	72 571	75 726	78 426	3,6	78 641	78 889	79 103	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 700*		*215*	*248*	*214*	
Domaine des transferts									
Non affecté									
A231.0105	Services de renseignement cantonaux	12 400	12 400	18 000	45,2	18 000	18 000	18 000	9,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 600*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	106 835	57 600	89 700	32 100	55,7

Bases légales

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41)*, art. 5.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**72 570 798**	**75 726 000**	**78 426 000**	**2 700 000**	**3,6**
avec incidences financières	*64 759 696*	*67 495 700*	*70 308 200*	*2 812 500*	*4,2*
sans incidences financières	*222 577*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*7 588 526*	*8 230 300*	*8 117 800*	*-112 500*	*-1,4*
Charges de personnel	53 178 643	54 800 200	57 112 700	2 312 500	4,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	19 392 156	20 925 800	21 313 300	387 500	1,9
Postes à plein temps (Ø)	314	319	343	24	7,5

A231.0105 SERVICES DE RENSEIGNEMENT CANTONAUX

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**12 400 000**	**12 400 000**	**18 000 000**	**5 600 000**	**45,2**

Indemnisation des prestations des cantons dans le cadre de l'exécution des tâches de renseignement.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le renseignement (LRens; RS *121*), art. 85, al. 5.

OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement du sport et de l'activité physique pour tous les âges et niveaux de performance
— Encouragement de la formation et de la formation continue dans le domaine du sport
— Soutien du sport d'élite
— Lutte contre les dérives du sport (notamment le dopage, la violence et la corruption)

PROJETS 2020

— Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport: mise en œuvre
— Remplacement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS): mise en œuvre de la phase de réalisation
— Remplacement du système de gestion et de réservation SAKUBA: déploiement sur les sites de Macolin et de Tenero
— Gestion électronique des affaires GEVER: clôture de la phase de déploiement
— Révision partielle des ordonnances sur l'encouragement du sport: mise en vigueur

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**25,8**	**24,2**	**24,8**	**2,5**	**24,8**	**24,8**	**24,8**	**0,6**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**247,5**	**277,2**	**279,0**	**0,7**	**271,4**	**266,8**	**268,1**	**-0,8**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-3,6		-3,0	-0,7		
Charges propres	108,5	111,6	112,5	0,8	113,1	116,5	116,7	1,1
Charges de transfert	139,0	165,7	166,6	0,5	158,3	150,3	151,4	-2,2
Dépenses d'investissement	**11,9**	**12,0**	**7,9**	**-34,2**	**5,6**	**1,9**	**1,6**	**-39,4**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-1,7		0,0	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du sport (OFSPO) est le centre de compétences de la Confédération en matière de sport. En 2020, il se concentrera sur les activités suivantes: mise en œuvre du Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport (concept concernant la relève et le sport d'élite, concept concernant le sport populaire, concept concernant les infrastructures sportives; motion CSEC CN 13.3369) ainsi que travaux pour mener à bien les projets suivants: remplacement de la banque de données nationale pour le sport (Jeunesse+Sport [J+S]), remplacement du système de gestion et de réservation dans les centres sportifs de Macolin et de Tenero (SAKUBA) et mise en place de la gestion électronique des affaires GEVER. L'année 2020 sera en outre largement consacrée à la révision partielle des ordonnances sur l'encouragement du sport.

Les charges inscrites au budget 2020 augmentent de 1,8 million par rapport aux prévisions de l'année précédente (+ 0,7 %). Les charges propres augmentent de 0,9 million. Ce montant recouvre principalement l'ajustement du crédit de transfert J+S et le transfert de ressources correspondant dans les charges de fonctionnement (+ 0,5 mio). En outre, deux nouveaux postes sont créés pour le déploiement du système de gestion et de réservation et GEVER. Les charges de transfert augmentent elles aussi de 0,9 million: dans le cadre du Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport, les ressources destinées à J+S s'accroissent de 5 millions supplémentaires. Simultanément, l'ajustement du crédit entraîne une baisse de 1,3 million au profit des charges de fonctionnement de l'OFSPO (0,5 mio; matériel de prêt J+S) et de celles de l'OFCL (0,8 mio; imprimés J+S et frais d'agence). En 2019, on avait pris en compte aussi dans les charges de transfert la participation de la Confédération au coût des travaux concernant Sion 2026. En 2020, des subventions fédérales sont prévues pour les manifestations sportives internationales suivantes: Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne (4 mio), Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale (6 mio), Championnat du monde de hockey sur glace 2020 à Zurich et à Lausanne (0,5 mio) et Championnat du monde de cyclisme sur route 2020 à Aigle et à Martigny (2 mio). La baisse des charges durant la période 2019–2023 (- 0,8%) s'explique par la concentration de grandes manifestations sportives internationales en Suisse en 2020 et 2021. Dans le domaine des investissements, la part des transferts est de 76 % (6 mio; - 1,3 million par rapport à 2019); il s'agit des contributions aux installations sportives d'importance nationale (CISIN). Les dépenses d'investissement dans les charges propres diminuent de 2,8 millions par rapport à l'exercice précédent conformément à la planification du projet de remplacement de la banque de données nationale pour le sport BDNS. Les revenus augmentent de 0,6 million par rapport à 2019 et se situent dans la moyenne des quatre derniers exercices (2015 à 2018).

GP 1: HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE DE SPORT

MANDAT DE BASE

La Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) est une haute école spécialisée de la Confédération. Ses tâches et ses activités comprennent l'enseignement, la recherche et le développement ainsi que la fourniture de prestations. La HEFSM propose des études à plein temps dans les filières bachelor et master ainsi que des études à temps partiel dans des domaines spécialisés. Ses activités de recherche et de développement s'appuient sur des approches interdisciplinaires en sciences du sport et portent sur des questions à orientation pratique. Conformément au mandat global d'encouragement du sport qui incombe à l'OFSPO, le spectre des prestations scientifiques en matière de sport est large, puisque l'offre englobe les domaines de l'encouragement général du sport et de l'activité physique, de la formation et du sport d'élite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	6,6	5,9	6,0	1,6	6,0	6,0	6,0	0,4
Charges et dépenses d'investissement	23,0	23,5	23,8	1,2	23,7	23,8	23,8	0,4

COMMENTAIRE

Environ 21 % des charges de fonctionnement et 25 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Dans le domaine de la haute école, les charges de personnel représentent 18,3 millions et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 5,5 millions (investissements compris). Les montants planifiés ne varient guère au cours de la période considérée.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Enseignement: La HEFSM veille à proposer une offre de formation de bonne qualité, axée sur la pratique, économiquement rentable et répondant à une large demande						
– Étudiants dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (nombre, min.)	168	150	150	150	150	150
– Étudiants Joint Master (MSc) avec l'université de Fribourg (nombre, min.)	128	90	90	90	90	90
– Étudiants d'autres hautes écoles dans des modules de formation de la HEFSM (nombre, min.)	606	500	500	500	500	500
– Intérêt pour l'offre d'études BSc/MSc de la HEFSM, inscriptions (nombre, min.)	179	160	160	160	160	160
– Candidats aux examens professionnels et aux examens de diplôme de la Formation des entraîneurs (nombre, min.)	61	65	65	65	65	65
– Coûts moyens par étudiant dans les filières BSc et MSc de la HEFSM (CHF, max.)	36 000	39 000	39 000	39 000	39 000	39 000
– Conformité avec les standards de qualité du Conseil suisse d'accréditation (CSA) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Recherche, développement et services: Les activités de recherche, de développement et de services de la HEFSM sont orientées vers la pratique, de haute qualité et adaptées aux besoins						
– Projets R+D réalisés (nombre, min.)	38	20	20	20	20	20
– Congrès nationaux et internationaux (nombre, min.)	10	8	8	8	8	8
– Coopérations avec des organisations sportives, principalement des fédérations (nombre, min.)	12	10	10	10	10	10

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part des étudiants de langue maternelle française dans les filières BSc/MSc de la HEFSM (%)	10	11	15	16	18	18
Part des candidats de langue maternelle française aux examens professionnel et de diplôme dans la Formation des entraîneurs de la HEFSM (%)	17	17	20	14	20	20
Part des étudiants de langue maternelle italienne dans les filières BSc/MSc de la HEFSM (%)	0	0	0	1	3	3
Part des candidats de langue maternelle it. aux examens professionnel et de diplôme dans le domaine Formation des entraîneurs de la HEFSM (%)	0	0	0	11	6	3

GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

MANDAT DE BASE

L'unité Sport des jeunes et des adultes mène des programmes visant à encourager le sport et l'activité physique. Elle veille en premier lieu à la mise en œuvre du programme «J+S». Conformément au mandat légal, des mesures sont également élaborées pour développer et mettre en œuvre l'encouragement général du sport. Dans ce contexte, l'OFSPO dirige différents réseaux dans lesquels sont également intégrés les cantons, les communes et des partenaires privés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	2,1	2,1	1,9	-6,8	1,9	1,9	1,9	-1,8
Charges et dépenses d'investissement	21,7	27,0	24,2	-10,4	23,7	26,6	26,6	-0,4

COMMENTAIRE

Environ 21 % des charges de fonctionnement et 8 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2. Dans le domaine de l'encouragement du sport, les charges de personnel représentent 11 millions et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 13 millions (investissements compris). La baisse des charges et des dépenses d'investissement est imputable en particulier au remplacement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) et correspond à la planification. Les revenus proviennent des participations aux coûts acquittées par les personnes qui suivent des cours ainsi que par les cantons. Ces revenus sont légèrement en recul par rapport aux prévisions budgétaires 2019 (transfert de tâches aux fédérations sportives).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Sport des jeunes et des adultes: L'OFSPO veille à proposer une offre de formation et de formation continue de bonne qualité et répondant à une large demande						
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts J+S (nombre, min.)	76 827	78 000	79 000	79 000	79 000	79 000
– Participants à la formation de moniteurs et d'experts esa (nombre, min.)	5 830	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
– Certification eduQua acquise (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Cours/camps dans le Sport des enfants et le Sport des jeunes: L'OFSPO veille à ce que le plus grand nombre possible d'enfants et de jeunes pratiquent activement du sport selon les standards de qualité de J+S						
– Enfants et jeunes participant à J+S (nombre, min.)	637 029	640 000	650 000	660 000	670 000	680 000
– Nombre d'enfants et de jeunes participant à J+S mesuré en pourcentage du groupe cible (%, min.)	46,8	47,2	47,7	48,1	48,5	48,7

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Structure démographique: personnes de 5-20 ans en Suisse (nombre, mio)	1,360	1,362	1,372	1,381	1,396	1,411

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part des enfants et des jeunes de langue maternelle française participant à J+S (%)	24,5	24,8	25,2	25,5	25,6	25,7
Part des enfants/jeunes de langue maternelle italienne participant à J+S (%)	5,3	5,2	5,3	5,0	5,0	5,0
Part de participants de sexe féminin dans les cours/camps J+S (%)	41,1	41,2	41,1	41,2	41,4	41,5
Structure démographique: personnes de 5-20 ans en Suisse (nombre, mio)	1,336	1,339	1,339	1,346	1,356	1,360

GP 3: CENTRES DE SPORT NATIONAUX

MANDAT DE BASE

L'OFSPO exploite deux centres de sport, l'un à Macolin et l'autre à Tenero. Le premier réunit sous un même toit tous les domaines importants de l'encouragement du sport en Suisse: formation, recherche et développement (R&D), conseil, politique du sport et réalisation de programmes, mais aussi infrastructures d'entraînement et cours. Le Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST) est le centre du sport des jeunes et, en raison des conditions climatiques qui règnent sur le site, le centre d'entraînement national de certaines fédérations sportives.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	17,1	16,3	16,9	4,0	16,9	16,9	16,9	1,0
Charges et dépenses d'investissement	65,7	65,8	66,4	1,0	67,3	67,8	67,9	0,8

COMMENTAIRE

Environ 58 % des charges de fonctionnement et 67 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 3. Sur un total de charges de presque 66 millions dans les centres de sport, les charges de personnel représentent 28 millions et les charges de biens et services et charges d'exploitation, 38 millions (investissements compris). L'augmentation des charges sur la période considérée s'explique par le renchérissement attendu. Les revenus correspondent à la moyenne des quatre exercices comptables précédents (2015–2018).

Concernant les objectifs: jusqu'en 2021, réduction temporaire de la valeur cible concernant l'utilisation des installations du Centre national de sport de Macolin CSM (nombre de journées-personnes) en raison de la rénovation de la salle de la Fin du Monde.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Centre national de sport de Macolin (CSM): L'exploitation des installations est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	8,9	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	336 797	315 000	315 000	315 000	350 000	350 000
– Occupation des chambres, taux d'occupation (%, min.)	61,3	57,0	57,0	57,0	57,0	57,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	243 046	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	29	23	24	24	24	24
Centre sportif national de la jeunesse Tenero (CST): L'exploitation du CST est efficace, axée sur la clientèle et les besoins, avec un taux d'occupation élevé						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 10)	9,3	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0
– Utilisation de l'infrastructure (jours-personnes, min.)	414 110	400 000	400 000	400 000	400 000	400 000
– Occupation des chambres dans le bâtiment d'hébergement, taux d'occupation (%, min.)	70,5	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
– Occupation du camping, taux d'occupation (%, min.)	72,6	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0
– Unités de restauration (nombre, min.)	359 820	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
– Taux de couverture des coûts (%, min.)	31	28	29	29	29	29

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges et dépenses d'investissement du Centre national de sport de Macolin (CHF, mio)	–	–	36,993	36,637	36,518	35,746
Charges et dépenses d'investissement du Centre national de sport de Tenero (CHF, mio)	–	–	29,781	28,202	29,683	29,926

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	25 851	24 200	24 800	2,5	24 800	24 800	24 800	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*600*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110 361	116 244	114 379	-1,6	114 751	118 124	118 327	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 865*		*372*	*3 373*	*203*	
Domaine des transferts									
GP 2: Sport des jeunes et des adultes, programmes d'encouragement									
A231.0106	Programmes/projets généraux; recherche en sciences du sport	922	1 214	1 214	0,0	1 226	1 226	1 230	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*12*	*0*	*4*	
A231.0107	Sport à l'école	469	485	485	0,0	490	500	500	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*5*	*10*	*0*	
A231.0108	Fédérations sportives et autres organisations	31 095	31 474	31 474	0,0	31 580	31 800	32 080	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*106*	*220*	*280*	
A231.0109	Manifestations sportives internationales	865	14 970	13 470	-10,0	5 980	1 000	1 000	-49,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 500*		*-7 490*	*-4 980*	*0*	
A231.0112	Activités J+S et formation des cadres	95 690	110 210	113 910	3,4	114 980	115 500	116 600	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 700*		*1 070*	*520*	*1 100*	
A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	9 995	7 300	6 000	-17,8	4 010	240	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 300*		*-1 990*	*-3 770*	*-240*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	9 995	7 300	6 000	-17,8	4 010	240	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 300*		*-1 990*	*-3 770*	*-240*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**25 850 943**	**24 200 000**	**24 800 000**	**600 000**	**2,5**
avec incidences financières	*25 839 399*	*24 200 000*	*24 800 000*	*600 000*	*2,5*
sans incidences financières	*11 544*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFSPO ont pour origines: les taxes d'examen et de participation aux offres de formation et de formation continue – de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) en particulier –, ainsi que les revenus tirés de la recherche et du développement, des services fournis, entre autres, dans le domaine du diagnostic de la performance et du soutien de l'entraînement, de la vente de médias didactiques, de l'hébergement, de la restauration et de l'utilisation des installations sportives ainsi que des salles de théorie et de séminaire.

Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,6 million par rapport à l'exercice précédent et correspondent à la moyenne des quatre exercices comptables précédents (2015–2018).

Bases légales

LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 29. O du 15.11.2017 sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEmol-OFSPO; RS *415.013*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**110 361 485**	**116 244 200**	**114 379 200**	**-1 865 000**	**-1,6**
avec incidences financières	*74 849 394*	*79 819 300*	*77 468 700*	*-2 350 600*	*-2,9*
sans incidences financières	*1 821 778*	*1 850 000*	*2 120 000*	*270 000*	*14,6*
Imputation des prestations	*33 690 314*	*34 574 900*	*34 790 500*	*215 600*	*0,6*
Charges de personnel	55 737 881	56 898 700	57 247 700	349 000	0,6
dont location de services	*462 363*	*498 000*	*498 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	50 993 260	52 813 400	53 124 300	310 900	0,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 881 080*	*8 782 500*	*8 490 100*	*-292 400*	*-3,3*
dont charges de conseil	*48 831*	*300 000*	*100 000*	*-200 000*	*-66,7*
Charges d'amortissement	1 767 573	1 850 000	2 120 000	270 000	14,6
Dépenses d'investissement	1 862 771	4 682 100	1 887 200	-2 794 900	-59,7
Postes à plein temps (Ø)	398	409	415	6	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Comparées au budget 2018, les charges de personnel sont supérieures de 0,3 million (+ 0,6 %). En cause: deux EPT supplémentaires pour assurer le déploiement et la mise en service du nouveau système de gestion et de réservation à Macolin et à Tenero, ainsi que du système de gestion électronique des affaires GEVER. Ces postes supplémentaires sont compensés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, dans les charges de biens et services. La valeur indicative de 4 EPT supplémentaires est due aux modalités standardisées du calcul technique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* qui sont inscrites au budget 2020 sont inférieures de 0,3 million aux prévisions budgétaires de l'exercice précédent. Sur ce montant, 0,1 million concerne des prestations fédérales internes, en raison notamment de la diminution des prestations liées aux projets de l'OFIT. Les dépenses prévues pour le développement et le conseil liés aux projets informatiques en cours sont inférieures de 0,2 million. Les charges de biens et services liées à l'informatique englobent l'exploitation et le développement de systèmes informatiques.

Les *charges de conseil* sont alignées sur les valeurs réelles des exercices précédents et donc réduites de 0,2 million de francs.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* sont supérieures de 0,8 million aux prévisions budgétaires 2019. Sur ce montant, 0,3 million est imputable à des loyers plus élevés dans le cadre de l'imputation des prestations interne à la Confédération par le prestataire OFCL, et 0,5 million provient du transfert de ressources issues du crédit de transfert J+S en vue de l'achat de matériel de prêt J+S (ajustement de crédit).

Charges d'amortissement

Des investissements réalisés dans le domaine de l'informatique et une augmentation des immobilisations induisent des amortissements plus élevés (+ 0,3 mio).

Dépenses d'investissement

Les investissements de l'OFSPO concernent pour l'essentiel l'acquisition d'engins de sport, de véhicules, de machines, d'appareils, de machines de bureaux et de logiciels. La diminution des investissements est liée au remplacement de la banque de données nationale pour le sport (BDNS) et correspond à la planification.

Remarques

Crédit d'engagement «Refonte de la banque de données nationale pour le sport (BDNS)» (V0290.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12 et budget 2020, tome 1, ch. C 11.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SPORT DES JEUNES ET DES ADULTES, PROGRAMMES D'ENCOURAGEMENT

A231.0106 PROGRAMMES/PROJETS GÉNÉRAUX; RECHERCHE EN SCIENCES DU SPORT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	921 890	1 213 700	1 213 700	0	0,0

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport, la Confédération soutient d'une part des programmes et des projets visant à encourager la pratique régulière d'activités sportives et physiques à tout âge et peut en outre attribuer des subventions destinées à la recherche en sciences du sport. Elle peut d'autre part soutenir des organisations publiques ou privées qui exercent une activité au sens des buts visés à l'art. 1 de la loi sur l'encouragement du sport. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisateurs de programmes et de projets axés en particulier sur le sport des adultes, ainsi que des acteurs de droit public et de droit privé qui évaluent et développent des programmes et des projets. Dans le domaine de la recherche en sciences du sport, les bénéficiaires sont des personnes physiques et morales de droit privé ainsi que des institutions de droit public.

Le montant budgété, à savoir 1,2 million, correspond aux prévisions de l'année précédente.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 3 et 15.

A231.0107 SPORT À L'ÉCOLE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	469 200	485 000	485 000	0	0,0

Avec les ressources de ce crédit, la Confédération soutient la formation et le perfectionnement des enseignants qui donnent des cours d'éducation physique. Sont subventionnés le développement, la coordination, la réalisation et l'évaluation des offres de formation et de perfectionnement, axés en particulier sur l'encouragement de la qualité et de la régularité des activités physiques et sportives dans le contexte scolaire.

Le montant budgété, à savoir 0,5 million, correspond aux prévisions de l'année précédente.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 13, al. 1.

A231.0108 FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	31 094 533	31 474 300	31 474 300	0	0,0

Conformément à la loi sur l'encouragement du sport, la Confédération soutient en particulier avec ce crédit l'association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic). Elle met en œuvre, à l'aide de subventions versées aux agences antidopage (nationales et internationales), des mesures pour lutter contre l'usage abusif de produits et de méthodes visant à augmenter la performance physique dans le sport. Elle prend en outre des mesures visant à encourager un sport de compétition défendable sur le plan éthique et à lutter contre les dérives du sport. Elle soutient enfin l'élaboration de bases, la validation de contrôles de sécurité et la vérification permanente des standards visant à garantir des offres sûres dans le domaine des activités sportives à risque.

Le montant budgété, à savoir 31,5 millions, correspond aux prévisions de l'année précédente.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 4 et art. 19, al. 1. LF du 17.12.2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (RS *935.91*), art. 17.

A231.0109 MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	865 000	14 970 000	13 470 000	-1 500 000	-10,0

La Confédération peut soutenir des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse dans la mesure où les cantons participent de manière appropriée aux frais.

Les prévisions sont inférieures de 1,5 million à celles de l'exercice précédent, qui incluaient encore la participation de la Confédération aux coûts des travaux concernant «Sion 2026». En vertu de l'arrêté fédéral du 6.3.2018 concernant les subventions de la Confédération pour des manifestations sportives internationales en 2020 et 2021, des contributions sont prévues en 2020 pour la réalisation de l'Universiade d'hiver 2021 à Lucerne (6 mio sur un total de 14 mio), des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 à Lausanne (4 mio sur un total de 8 mio) et du Championnat du monde de hockey sur glace 2020 à Zurich et à Lausanne (0,5 mio). Deux millions (sur un total de 5 mio) sont par ailleurs prévus pour le Championnat du monde de cyclisme sur route à Aigle et à Martigny.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 17, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Jeux Olympiques de la Jeunesse Lausanne 2020» (V0316.00), «Championnat du monde hockey sur glace 2020 à Lausanne et à Zurich» (V0316.01), «Universiade d'hiver Lucerne-Suisse centrale 2021» (V0316.02) et «CM Cyclisme 2020» (V0319.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C12.

A231.0112 ACTIVITÉS J+S ET FORMATION DES CADRES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	95 690 013	110 210 300	113 910 300	3 700 000	3,4

La Confédération octroie des subventions dans le cadre de J+S pour les cours et les camps ainsi que pour la formation des cadres (formation et perfectionnement des moniteurs, des coachs, des experts et des entraîneurs de la relève) organisée par les cantons, les communes et des organisations privées (fédérations sportives, associations sportives, écoles, cantons, communes et autres organisations). Elle met en outre à la disposition des bénéficiaires du matériel pédagogique/didactique ainsi que du matériel de prêt.

Les prévisions pour 2019 sont supérieures de 3,7 millions aux prévisions budgétaires 2019 (+ 3,4 %). Ce changement est dû principalement au concept concernant le sport populaire dans le Plan d'action de la Confédération pour encourager le sport. Celui-ci prévoit en effet une augmentation progressive des moyens en faveur de J+S jusqu'en 2020 (2020: + 25,0 mio, soit + 5,0 mio par rapport à l'année précédente). En outre, des éléments relevant des charges propres sont transférés dans les charges de fonctionnement (- 1,3 mio). L'achat de matériel de prêt J+S (0,5 mio) apparaît désormais dans les charges de fonctionnement. Un autre montant de 0,8 million pour des imprimés J+S et des frais d'agence est transféré dans les charges de fonctionnement de l'OFCL.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 11, al. 1.

A236.0100 INSTALLATIONS SPORTIVES D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	9 995 000	7 300 000	6 000 000	-1 300 000	-17,8

La Confédération peut, conformément à la loi sur l'encouragement du sport, octroyer des subventions à la construction de stades, d'installations polysportives et d'installations de sports de neige et de glace d'importance nationale ou pour en améliorer l'infrastructure conformément aux critères de la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale). Les bénéficiaires de ces contributions sont des fédérations sportives nationales et des tiers, responsables d'installations et d'infrastructures sportives nationales.

Compte tenu des planifications en matière de construction et d'infrastructure, les prévisions sont inférieures de 1,3 million au budget 2019.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarques
Crédits d'engagement «Construction de places de sport» (V0053.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts».

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *sans incidences financières*	9 995 000	7 300 000	6 000 000	-1 300 000	-17,8

Réévaluations des contributions à des investissements dans le domaine des installations sportives d'importance nationale (CISIN).

Ce crédit est directement lié au crédit A236.0100. Les paiements de transfert effectués par l'intermédiaire du compte des investissements seront réévalués intégralement au moment du versement.

Bases légales
LF du 17.6.2011 sur l'encouragement du sport (LESp; RS *415.0*), art. 5, al. 2.

Remarques
Voir A236.0100 «Installations sportives d'importance nationale».

OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Positionnement et mise en réseau de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant que partenaire indispensable dans le domaine de la protection de la population
— Bases légales actualisées pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de la population
— Garantie de la conduite et de la capacité opérationnelle en cas d'événement
— Garantie des systèmes d'alarme et de communication prioritaires pour la protection de la population

PROJETS 2020

— Révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi): entrée en vigueur
— Ordonnance sur la protection de la population et ordonnance sur la protection civile: entrée en vigueur
— Maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030: début de la migration des réseaux partiels cantonaux
— Système d'échange de données sécurisé (SEDS) avec réseau de suivi de la situation: début de la phase de conception

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**16,7**	**16,3**	**16,5**	**0,8**	**16,5**	**16,5**	**16,5**	**0,2**
Charges	**169,1**	**173,6**	**171,9**	**-1,0**	**173,5**	**175,4**	**175,7**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2020–2022			1,3		2,1	3,2		
Charges propres	141,6	144,2	142,3	-1,3	143,9	145,8	146,1	0,3
Charges de transfert	27,5	29,4	29,6	0,7	29,6	29,6	29,6	0,2
Dépenses d'investissement	**1,3**	**4,0**	**2,9**	**-27,0**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**-18,4**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,3		0,3	0,3		

COMMENTAIRE

L'OFPP est responsable de la protection de la population en cas de catastrophe et en situation d'urgence à l'échelon fédéral. Sa division «Protection civile» planifie et coordonne l'optimisation de la protection civile. Les activités du Laboratoire de Spiez couvrent la totalité de l'éventail de la protection ABC. La Centrale nationale d'alarme (CENAL) dirige le centre d'annonce, de suivi de la situation et d'alerte de la Confédération et garantit la capacité d'intervention dans la durée de l'État-major fédéral Protection de la population. La division «Instruction» forme les membres des organes de conduite cantonaux et les cadres de la protection civile et fournit aux cantons de nombreuses autres prestations liées à la formation. La division «Télématique» s'occupe des systèmes d'alarme et de télécommunication de la protection de la population.

Les charges de l'OFPP sont composées à 83 % de charges propres et à 17 % de charges de transfert. Les projets de l'OFPP sont en cours. Le Conseil national devrait voter sur le projet de révision de la LPPCi durant la session d'été et le Conseil des États, lors de la session d'automne. Pour ce qui est du projet relatif au maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030, le changement de technologie pour les composants nationaux est mis en œuvre. Des problèmes de qualité constatés sur des objets livrés et les importants processus de test en découlant ont exigé une adaptation de la planification des étapes. La nouvelle planification prévoit d'achever les préparatifs de la migration d'ici au début de 2020. Le calendrier pour l'achèvement du maintien de la valeur n'est pas menacé par ces retards. La baisse des charges par rapport au budget 2019 est due à la diminution des besoins pour le maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030. En 2019 et 2020, des mesures dans le domaine «Optimisation de l'alerte et de l'alarme (OWARNA)» augmenteront les dépenses d'investissement.

GP 1: PROTECTION DE LA POPULATION

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Protection de la population» comprend les divisions Protection civile, Laboratoire de Spiez, Centrale nationale d'alarme et Instruction. Il assure la coordination de la protection de la population et de la protection civile aux échelons national et international et pilote l'optimisation et le maintien de la valeur de l'infrastructure d'ouvrages de protection. Il élabore, en faveur des autorités et de la population, des documents de base fondés sur les risques pour la préparation et la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et garantit également l'alerte et la transmission de l'alarme à la population en cas d'intervention. Il propose un programme de formation étendu et dirige les exercices coordonnés. L'office met en outre à disposition des infrastructures de conduite et de laboratoire, gère les groupes d'intervention de l'OFPP et du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et joue le rôle de service spécialisé de la Confédération pour la protection des biens culturels.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	13,1	13,7	13,8	0,9	13,9	13,7	14,2	1,0
Charges et dépenses d'investissement	99,7	108,7	106,9	-1,7	107,5	107,7	111,9	0,7

COMMENTAIRE

76 % des charges de fonctionnement et 84 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Le recul des charges du groupe de prestations s'explique principalement par la diminution des charges de biens et services liées à l'informatique due à la réduction du nombre de projets développés. La légère hausse des recettes est due à des recettes supplémentaires du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Protection de la population et protection civile: la protection de la population et la protection civile continuent d'être optimisées						
– Mise à jour du rapport sur les risques en Suisse (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Adoption d'une stratégie pour les ouvrages de protection (postes de commandement, postes d'attente) (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
Laboratoire de Spiez: intensification de la collaboration nationale et internationale dans le domaine ABC						
– Conférences sur la protection ABC et le contrôle de l'armement (nombre, min.)	3	2	3	2	3	2
– Jours d'intervention en faveur d'organisations internationales (nombre, min.)	150	150	150	150	150	150
Centrale nationale d'alarme: mise à disposition des produits de la maîtrise des événements en temps voulu						
– Satisfaction des autorités fédérales et cantonales avec la Centrale nationale d'alarme (%, min.)	80	85	85	85	85	85
– Disponibilité des systèmes d'alarme et des produits de suivi de la situation (%, min.)	98	98	98	98	98	98
Instruction: les prestations du centre national de compétences en matière de catastrophes et de situations d'urgence sont fournies en bonne qualité et de manière économique						
– Satisfaction des clients (%, min.)	80	80	80	80	80	80
– Coûts par participant et par jour (CHF, max.)	570	550	530	510	500	500
– Taux net d'occupation des salles de séminaire du CFIS (%, min.)	61	50	55	55	55	45

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Protection civile: jours de service effectués dans la protection civile (nombre)	407 595	391 233	397 870	403 932	405 504	402 275
Protection civile: personnes astreintes recrutées (nombre)	–	5 977	5 714	5 816	4 805	3 700
Constructions protégées: postes de commandement (nombre)	1 978	1 554	1 525	851	837	830
Constructions protégées: postes d'attente (nombre)	1 492	1 451	1 380	1 179	1 169	1 158
Constructions protégées: centres sanitaires protégés (nombre)	394	360	356	245	215	247
Laboratoire de Spiez: mesures comparatives internationales pour l'assurance qualité (nombre)	23	29	39	25	31	37
Centrale nationale d'alarme: notifications d'événements (nombre)	700	670	710	717	730	555
Instruction: jours par participants pendant la formation et les exercices (nombre)	13 470	13 924	14 365	11 975	11 339	9 893

GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations «Alarme et télématique» permet à l'OFPP de diriger et de coordonner l'évaluation, l'acquisition, la réalisation, l'entretien, le maintien de la valeur et le développement des systèmes d'alarme et de télécommunication dans le domaine de la protection de la population. Il comprend notamment les systèmes de transmission de l'alarme à la population en cas d'événement (système d'alarme par sirènes Polyalert, radio IPCC [information par radio de la population par la Confédération en situation de crise] et système d'alerte et de communication en cas d'événement Alertswiss) et les systèmes de télécommunication pour les organes d'intervention et les autorités (système radio mobile de sécurité Polycom et système national d'échange de données sécurisé [SEDS] avec système d'accès aux données et réseau de suivi de la situation; encore à l'étude: système de communication mobile de sécurité à large bande [CMS]).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	3,5	2,7	2,7	0,2	2,6	2,8	2,2	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	31,9	32,0	33,3	4,2	33,2	34,9	31,0	-0,8

COMMENTAIRE

24 % des charges de fonctionnement et 16 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2. Les revenus proviennent de la facturation des coûts d'exploitation et d'entretien des composants décentralisés de Polyalert (alarme) aux cantons. L'augmentation des charges du groupe de prestations est due principalement au financement de postes supplémentaires pour le projet «Système national d'échange de données sécurisé (SEDS)».

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Alarme: les systèmes d'alarme sont développés						
– Disponibilité des sirènes (%)	98	98	98	98	98	98
– Disponibilité opérationnelle du système d'alarme Polyalert (%)	98	98	98	98	98	98
Infrastructures: les systèmes de télécommunication sont développés						
– Mise en œuvre des composants nationaux (gateway) de maintien de la valeur Polycom 2030 (%)	90	100	100	–	–	–
– Disponibilité opérationnelle du système radio mobile de sécurité Polycom (%, min.)	98	98	98	98	98	98
– Achèvement de la phase de conception du système national d'échange de données sécurisé (délai)	–	–	–	31.12.	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Couverture radio Polycom dans les cantons (%)	90	95	100	100	100	100
Utilisateurs de l'application Alertswiss (nombre)	–	–	–	–	23 733	259 778

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 666	16 349	16 480	0,8	16 456	16 480	16 456	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*130*		*-24*	*24*	*-24*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	131 523	140 657	140 187	-0,3	140 675	142 544	142 814	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-470*		*488*	*1 869*	*270*	
Crédits ponctuels									
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	11 409	7 500	5 000	-33,3	5 000	5 000	5 000	-9,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 500*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 2: Alarme et télématique									
A231.0113	Protection civile	27 545	29 422	29 622	0,7	29 622	29 622	29 622	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**16 666 289**	**16 349 200**	**16 479 600**	**130 400**	**0,8**
avec incidences financières	*5 733 089*	*5 463 200*	*5 550 500*	*87 300*	*1,6*
Imputation des prestations	*10 933 200*	*10 886 000*	*10 929 100*	*43 100*	*0,4*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) se composent des revenus des ventes de cours et d'infrastructures d'instruction à des tiers ainsi que de la facturation de prestations du Laboratoire de Spiez et de la CENAL à des tiers. À cela s'ajoutent les revenus qui découlent de la participation des exploitants de centrales nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité et de la facturation des coûts de fonctionnement et d'entretien des composants décentralisés du système Polyalert (alarme) aux cantons. Les revenus provenant de l'imputation des prestations (IP) concernent les prestations de service générales, les expertises et activités de conseil du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), ainsi que l'exploitation de bâtiments par l'OFPP sur mandat d'armasuisse Immobilier (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS).

Les revenus AIF évoluent de manière stable. Des recettes supplémentaires de l'ordre de 0,1 million sont attendues au CFIS.

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 10, let. d, et art. 73*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**131 523 437**	**140 656 600**	**140 186 700**	**-469 900**	**-0,3**
avec incidences financières	*83 796 592*	*91 463 100*	*90 509 600*	*-953 500*	*-1,0*
sans incidences financières	*1 838 208*	*2 016 000*	*2 440 000*	*424 000*	*21,0*
Imputation des prestations	*45 888 638*	*47 177 500*	*47 237 100*	*59 600*	*0,1*
Charges de personnel	46 853 489	47 961 600	49 222 400	1 260 800	2,6
dont location de services	*–*	*199 200*	*199 200*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	81 673 175	86 714 000	85 629 300	-1 084 700	-1,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 967 427*	*17 943 600*	*16 069 600*	*-1 874 000*	*-10,4*
dont charges de conseil	*3 267 747*	*2 917 300*	*2 312 500*	*-604 800*	*-20,7*
Charges d'amortissement	1 656 074	2 016 000	2 440 000	424 000	21,0
Dépenses d'investissement	1 340 699	3 965 000	2 895 000	-1 070 000	-27,0
Postes à plein temps (Ø)	279	286	293	7	2,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent de 1,3 million par rapport au budget 2019. Cette hausse se justifie par le financement de postes supplémentaires dans le cadre du projet «Système national d'échange de données sécurisé (SEDS)». Ces ressources sont bloquées jusqu'à la décision du Parlement.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 1,9 million. Cela est dû, d'une part, à la baisse des coûts d'exploitation liés à l'IP interne (- 0,9 mio) et, d'autre part, au recul du nombre de projets développés (- 1,0 mio). Les charges de biens et services liées à l'informatique s'élèvent à près de 16 millions, dont quelque 1 million pour le développement de projets et environ 15 millions pour l'exploitation des systèmes existants.

Les *charges de conseil* diminuent de quelque 0,6 million au total. Le domaine de la recherche et du développement est réduit de 0,2 million, et les charges générales de conseil reculent de 0,4 million. Le montant de 2,3 millions inscrit au budget sera essentiellement utilisé comme suit: recherche et développement au sein de la protection de la population (1,8 mio), conseils généraux dans les domaines de la direction, de l'instruction, du Laboratoire de Spiez et de la CENAL (0,5 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent principalement les parts nationales de Polycom et Polyalert, les charges d'exploitation du Laboratoire de Spiez et de la CENAL ainsi que les charges locatives (IP) sur les quatre sites de l'OFPP (Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg). Elles sont en hausse de 1,3 million au total par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est due avant tout au projet «Information de la population en cas de crise (IPCC)» (1,2 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent principalement des amortissements de biens meubles. Elles progressent de 0,4 million par rapport à la valeur planifiée l'année précédente en raison d'investissements plus importants.

Dépenses d'investissement

Les investissements sont inférieurs de 1,1 million au budget 2019, mais restent élevés. Ils seront utilisés pour le domaine «Optimisation de l'alerte et de l'alarme (OWARNA)».

Remarques

Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2016–2018» (V0055.05) et «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2019–2022» (V0055.06), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

A202.0164 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**11 408 751**	**7 500 000**	**5 000 000**	**-2 500 000**	**-33,3**

En vertu de la LPPCi, la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le système radio mobile de sécurité Polycom est le réseau utilisé au quotidien par les autorités et organisations suisses chargées du sauvetage et de la sécurité (police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, protection civile, entretien des routes nationales, OFPP, Corps des gardes-frontière [Cgfr] de l'Administration fédérale des douanes [AFD]). Il se compose d'environ 750 stations de base, dont 250 sous la responsabilité de l'AFD. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.

Polycom doit être exploité jusqu'en 2030. Des mesures de maintien de la valeur sont prises à cet effet depuis 2017. Mené en tant que projet informatique clé de la Confédération, le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est examiné périodiquement par le Contrôle fédéral des finances.

De 2016 à 2030, le total des dépenses pour le projet s'élève à 500 millions pour la Confédération. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations internes à l'administration fédérale (161,0 mio pour le Cgfr et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a adopté le crédit d'ensemble pour le maintien de la valeur de Polycom (159,6 mio), qui englobe deux crédits d'engagement:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base du Cgfr à l'AFD (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le 6.12.2016, le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape et, le 20.6.2018, le Conseil fédéral a libéré les crédits d'engagement pour la seconde étape. Les domaines du projet relevant de la responsabilité de l'OFPP sont échelonnés comme suit:
— 1re étape: élaboration de la passerelle, remplacement de l'infrastructure de commutation et préparation de la migration;
— 2e étape: gestion du projet et exploitation parallèle.

Sur le présent crédit, 5,0 millions figurent au budget 2020. Dans le cadre du projet relatif au maintien de la valeur de Polycom jusqu'en 2030, le changement de technologie des composants nationaux suit son cours. Des problèmes de qualité constatés sur les objets livrés et les processus de test de grande envergure liés à ces derniers ont nécessité une adaptation de la planification des étapes. La nouvelle planification prévoit d'achever les préparatifs de la migration jusqu'au début de 2020. Le calendrier pour l'achèvement du maintien de la valeur n'est pas menacé par ces retards. Par rapport au budget 2019, les coûts du projet reculent de 2,5 millions. Cette diminution est due à une acquisition de licences commune avec l'AFD en 2019.

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Les prestations internes pour l'exploitation de Polycom (technologie TDM) sont garanties par le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et s'élèvent à environ 8 millions par an.

Voir à ce sujet 606 AFD/A202.0163 «POLYCOM, maintien de la valeur».

Crédit d'engagement «POLYCOM, maintien de la valeur», AF du 6.12.2016 (V0280.00), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: ALARME ET TÉLÉMATIQUE

A231.0113 PROTECTION CIVILE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**27 545 079**	**29 421 600**	**29 621 600**	**200 000**	**0,7**

En vertu de la LPPCi, la Confédération est responsable des systèmes de transmission de l'alarme à la population et des systèmes télématiques de la protection civile et verse des contributions aux infrastructures cantonales. En outre, elle est responsable du matériel standardisé de la protection civile et de l'état de préparation des constructions protégées en cas de conflit armé (contributions forfaitaires aux cantons).

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43 et 71.

Remarques
Crédits d'engagement «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2016–2018» (V0055.05), «Matériel, installations d'alarme et systèmes télématiques 2019–2022» (V0055.06), «Constructions protégées et abris pour biens culturels 2016–2018» (V0054.03) et «Constructions protégées et abris pour biens culturels 2019–2022» (V0054.04), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

DÉFENSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Prévention de la guerre et contribution au maintien de la paix
- Défense du pays et de sa population
- Soutien aux autorités civiles, notamment en cas de menace grave contre la sécurité intérieure et de situation extraordinaire
- Sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien suisse
- Contribution à la promotion de la paix à l'échelon international
- Soutien aux autorités civiles à l'étranger
- Fourniture de prestations de base à la Confédération, au Réseau national de sécurité (RNS) et aux cantons

PROJETS 2020

- Développement de l'armée (DEVA): réalisation de plusieurs exercices d'ensemble des troupes; fin de la restructuration du personnel au sein du groupement Défense
- Programme FITANIA (infrastructure de conduite, technologies de l'information et raccordement à l'infrastructure de réseau de l'armée):
  - Projet Centre de calcul DDPS/Confédération 2020: mise en service et début de la migration des applications
  - Projet Réseau de conduite suisse: renforcement de la dorsale (*backbone*); raccordement des emplacements d'utilisateurs; renouvellement en cours des composants réseau, y compris mise à niveau sur une bande passante plus large, amélioration de la sécurité et des systèmes de gestion du réseau
  - Projet Télécommunication de l'armée: demande d'appareils radio tactiques et de systèmes périphériques dans le cadre du message sur l'armée 2020
- Augmentation de la capacité d'intervention du Service de police aérienne (PA24) en vue d'un service 24h/24: mise en œuvre de la disponibilité permanente
- Programme Air2030: renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien:
  - Prochain avion de combat (PAC): évaluation de la deuxième série d'offres
  - Défense sol-air (DSA): évaluation de la deuxième série d'offres

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**340,1**	**378,9**	**355,2**	**-6,3**	**347,9**	**347,7**	**347,5**	**-2,1**
Recettes d'investissement	**2,8**	**3,1**	**3,1**	**0,0**	**3,1**	**3,1**	**3,1**	**0,0**
Charges	**5 489,4**	**5 928,2**	**5 853,3**	**-1,3**	**5 912,0**	**5 929,1**	**5 956,8**	**0,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-118,3		-117,9	-131,1		
Charges propres	5 439,0	5 876,2	5 797,3	-1,3	5 856,1	5 873,0	5 900,7	0,1
Charges de transfert	50,3	52,0	56,1	7,8	55,9	56,2	56,1	1,9
Charges financières	0,0	0,0	0,0	150,0	0,0	0,0	0,0	25,7
Dépenses d'investissement	**477,9**	**647,6**	**689,2**	**6,4**	**710,3**	**730,2**	**735,3**	**3,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			33,9		4,2	-5,1		

COMMENTAIRE

Le Parlement a adopté un plafond des dépenses de l'armée (Défense et armasuisse Immobilier [ar Immo]) fixé à 20 milliards pour la période allant de 2017 à 2020. Cependant, en raison de mesures d'économie et de soldes de crédit, les dépenses devraient s'élever à 19,2 milliards sur cette période. Les dépenses annuelles avec incidences financières (AIF) passent de 4,5 milliards (2017) à 5,1 milliards et dépassent les 5 milliards depuis le budget 2019.

En 2020, les charges et les dépenses d'investissement de la Défense s'élèvent à 6542,5 millions (AIF: 4522,9 mio; sans incidences financières [SIF]: 949,2 mio; imputation des prestations [IP]: 1070,5 mio). Ce montant est réparti entre les enveloppes budgétaires «Charges de fonctionnement» (4510,1 mio) et «Investissements» (89,2 mio), les crédits ponctuels «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, congé de préretraite» (9,6 mio) et «Charges et investissements en matière d'armement» (1877,6 mio) ainsi que les crédits de transfert (56,1 mio). Les charges et les dépenses d'investissement reculent de 33,2 millions par rapport au budget 2019 (charges: - 74,8 mio; dépenses d'investissement: + 41,7 mio). La poursuite du DEVA permet de réduire les charges de biens et services et charges d'exploitation.

GP 1: DIRECTIVES, PLANIFICATION ET PILOTAGE

MANDAT DE BASE

Le chef de l'Armée bénéficie des prestations de ce groupe pour la conduite du domaine départemental de la Défense. Dans ce contexte, les prestations contribuent à l'application des directives politiques à l'échelon militaro-stratégique et assurent le développement, la planification, l'attribution des ressources ainsi que la conduite d'entreprise. De plus, elles permettent de représenter les intérêts de l'armée au niveau international et d'édicter des directives en matière de développement et de pilotage des opérations, de l'instruction, de la logistique et de l'aide au commandement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	14,5	30,7	32,1	4,7	29,7	29,7	29,7	-0,8
Recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges	220,5	285,1	287,5	0,8	290,8	288,7	289,2	0,4
Dépenses d'investissement	10,9	8,4	9,4	11,4	9,4	9,4	9,4	2,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente 9 % des revenus, 6 % des charges et 10 % des dépenses d'investissement. 157,5 millions sont budgétisés pour les charges de personnel et 130,1 millions, pour les charges de biens et services et charges d'exploitation. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018), majorée toutefois des revenus escomptés dans le cadre du remplacement des comprimés d'iode dans un rayon au-delà de 50 km. La légère augmentation des charges par rapport à la valeur planifiée l'année précédente (+ 2,4 mio) s'explique par l'achat prévu de comprimés d'iode pour la zone 3 (+ 4,7 mio), c'est-à-dire dans un rayon au-delà de 50 km des centrales nucléaires suisses. À l'inverse, des ressources ont été transférées à armasuisse Sciences et technologies pour la mise en place et l'exploitation du Campus cyberdéfense (- 3,5 mio). Les besoins supplémentaires en dépenses d'investissement (+ 1 mio) concernent avant tout le matériel sanitaire de la troupe.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Crédibilité et confiance: L'armée jouit d'une grande confiance et d'un soutien fort auprès de la population						
– Indice de confiance dont l'armée jouit dans la population selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,6	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
– Indice de satisfaction concernant les prestations de l'armée selon l'étude Sécurité de l'EPF (échelle 1 à 10)	6,3	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Développement et planification du domaine dép. de la Défense: Les besoins en matière de personnel et de matériel visant à remplir le profil des prestations sont assurés à long terme						
– Jours de service par an (nombre, mio)	5,4	5,6	5,5	5,5	5,4	5,4
– Part des charges liées à l'armement dans le total des charges AIF (%)	36	39	41	42	43	43
Équipement de la troupe: L'armée dispose de systèmes principaux						
– Taux de corps de troupe et d'états-majors de toute l'armée équipés de systèmes principaux (%)	97	95	97	97	100	100
– Taux de corps de troupe et d'états-majors à disponibilité élevée équipés de systèmes principaux (%)	100	100	100	100	100	100
Employeur concurrentiel: L'attrait de l'employeur est assurée au moyen d'une politique du personnel durable et axée sur l'avenir						
– Satisfaction au travail selon l'enquête trisannuelle exhaustive de l'Office fédéral du personnel (points 0 - 100)	–	–	71	–	–	71
– Apprentis (nombre, min.)	477	515	510	500	500	500
Gestion immobilière efficace: Les coûts sont assurés en utilisant pleinement les biens immobiliers, qui sont fonctionnels et axés sur l'avenir						
– Loyer brut (CHF, mrd, max.)	1,03	0,99	0,96	0,98	0,98	0,98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nécessité de l'armée selon l'étude Sécurité (%)	72	80	80	84	82	81
Opinion générale concernant les dépenses en matière de défense selon l'étude Sécurité (part juste assez, trop peu, beaucoup trop peu) (%)	53	58	63	62	61	60
Personnel militaire permanent (nombre EPT)	3 432	3 410	3 402	3 319	3 200	2 907
Personnel civil permanent (nombre EPT)	6 046	6 097	6 158	6 078	5 954	5 908

GP 2: INSTRUCTION

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification et la conduite de l'instruction de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent d'édicter les prescriptions nécessaires ainsi que de concevoir et de coordonner les exercices de l'armée. De plus, elles assurent la réalisation de l'instruction de base et de l'instruction en formation des militaires jusqu'à l'échelon de l'unité, de même que la formation des cadres de milice et du personnel militaire de carrière. Enfin, elles apportent un soutien aux formations d'engagement dans le cadre de l'établissement de la disponibilité opérationnelle.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	1,3	1,7	1,6	-3,2	1,6	1,6	1,6	-0,8
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	682,0	694,3	670,7	-3,4	673,4	677,6	681,8	-0,5
Dépenses d'investissement	0,0	0,2	0,2	-25,0	0,2	0,2	0,2	-6,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente 0,5 % des revenus, 15 % des charges et 0,2 % des dépenses d'investissement. 305,6 millions sont budgétisés pour les charges de personnel et 365,1 millions, pour les charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre exercices précédents (2015 à 2018). La réduction des charges par rapport au budget 2019 (- 23,6 mio) s'explique notamment par la baisse des charges de personnel en lien avec la mise en œuvre du DEVA (- 7,4 mio) et par le réexamen des indemnités de formation des cadres de milice (- 5,4 mio). La diminution des charges locatives (IP; 5,6 mio) résulte de l'accroissement prévu des restitutions à ar Immo d'ouvrages dont l'armée n'a plus l'utilité. En outre, la consommation de carburants à partir des stocks (SIF; - 1,3 mio) et les amortissements (SIF; - 1 mio) sont ajustés aux valeurs de l'année précédente.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Effectifs: Le renouvellement du personnel est assuré à moyen et long termes						
– Effectifs réglementaires de l'armée (nombre militaires)	103 857	103 000	103 000	100 000	100 000	100 000
– Effectifs réels de l'armée (nombre militaires)	141 910	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Instruction de base et en formation: L'instruction est efficace et conforme aux besoins						
– Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	20 455	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000
– Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	3 133	3 400	3 400	3 400	3 400	3 400
– Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	798	850	850	850	850	800
– Taux d'utilisation des centres d'instruction au combat (%)	95	95	95	95	95	95
– Taux d'utilisation des simulateurs de conduite (%)	95	95	95	93	93	95
Formation des cadres supérieurs de milice (dès échelon U): La formation est conforme aux besoins						
– Commandants d'unité instruits (nombre militaires)	111	110	110	110	110	110
– Commandants de corps de troupe avec brevet (nombre militaires)	24	25	25	25	25	25
Formation de militaire de carrière: La formation est conforme aux besoins						
– Personnes ayant terminé l'académie militaire (nombre)	41	33	33	33	33	33
– Personnes ayant terminé une école de sous-officiers (nombre)	39	38	38	38	38	38

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recrues entrées au service le 1er jour de l'ER (nombre militaires)	21 782	21 169	20 864	21 360	16 615	20 455
Sous-officiers et sous-officiers supérieurs instruits (nombre militaires)	4 048	3 975	4 035	3 810	3 984	3 133
Officiers subalternes instruits (nombre militaires)	905	909	985	996	1 038	798
Personnes ayant terminé l'académie militaire et l'école de sous-officiers (nombre)	37	39	38	62	85	80
Charges (crédit alloué à la troupe) par jour de service et par militaire (CHF)	34,52	35,06	35,28	35,01	34,52	34,01

GP 3: OPÉRATIONS

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour la planification, la conduite et l'évaluation de toutes les opérations de l'armée en Suisse et à l'étranger (y c. la promotion de la paix). De plus, il permet de garantir la souveraineté sur l'espace aérien ainsi que la disponibilité de base et la disponibilité opérationnelle au sol et dans les airs. Il permet également de planifier et de diriger les cours de répétition des Forces terrestres, des Forces aériennes (FA) et des divisions territoriales ainsi que d'instruire les membres des formations des FA (à l'exception de la défense contre avions), des forces spéciales, de la police militaire (PM) et de SWISSINT (y c. les cours de répétition).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	15,8	20,1	10,0	-50,2	10,0	10,0	10,0	-16,0
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	858,4	863,3	818,9	-5,1	819,2	822,5	822,7	-1,2
Dépenses d'investissement	1,5	23,2	0,7	-97,0	0,6	0,6	0,6	-59,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 représente 3 % des revenus, 18 % des charges et 1 % des dépenses d'investissement. 355,3 millions sont budgétisés pour les charges de personnel et 463,5 millions, pour les charges de biens et services et charges d'exploitation. La baisse des revenus (- 10,1 mio) est non seulement due au fait que les prestations de transport aérien des VIP ne font plus l'objet d'une imputation interne à la Confédération, mais également au fait que les prestations du Service de transport aérien de la Confédération (STAC) encore facturées ont diminué. Les charges reculent de 44,4 millions, notamment parce que l'armée utilisera moins de bâtiments et d'infrastructures et qu'ainsi les loyers diminueront (- 26,2 mio). En outre, la Défense budgétise moins de dépenses de personnel pour la promotion de la paix, le renforcement des droits de l'homme et l'aide humanitaire (OPers-PDHH; - 8,1 mio), les contingents approuvés pour ces missions n'ayant pas pu être remplis. Les dépenses d'investissement ont été exceptionnellement élevées en 2019 en raison de l'achat d'un avion d'affaires PC24 et du rachat de deux avions d'occasion à la REGA pour le STAC, mais retrouvent leur niveau habituel à partir du budget 2020.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Opérations et engagements: La planification, la conduite et l'évaluation de l'ensemble des opérations et engagements de l'armée en Suisse et à l'étranger sont assurées						
– Engagements en Suisse et à l'étranger (ampleur comme en 2013) à planifier simultanément et à mener les uns après les autres (nombre)	4	4	4	4	4	4
– Engagement de la dimension du WEF à planifier et à mener (nombre)	1	1	1	1	1	1
– Engagement de la dimension de l'EURO 08 à planifier et à mener (nombre)	1	1	1	1	1	1
– Militaires dans le service de promotion de la paix (nombre)	268	500	500	500	500	500
Disponibilité: La disponibilité des corps de troupe et des états-majors est assurée						
– Disponibilité de base des corps de troupe et des états-majors à disponibilité élevée (%)	80	80	80	80	80	80
– Disponibilité de base des autres corps de troupe et états-majors (%)	80	80	80	80	80	80
Prestations des Forces aériennes: La protection de l'espace aérien et les engagements dans le transport aérien et la reconnaissance aérienne (recherche et sauvetage au profit de la police, etc.) sont assurés						
– Disponibilité d'intervention permanente pour les engagements de police aérienne (%, min.)	67	67	100	100	100	100
– Disponibilité d'un hélicoptère pour le service de recherche et sauvetage dans un délai d'une heure (%)	100	100	100	100	100	100
Prestations de la police militaire: Les tâches primaires définies dans les LF et les O sont garanties, et les engagements ordonnés par le Commandement Opérations en Suisse et à l'étranger sont effectués						
– Membres de la PM pour les engagements au profit de l'armée (nombre)	247	279	271	271	271	271
– Membres de la PM pour la protection d'ouvrages de l'armée (nombre)	217	250	240	240	240	240
– Membres de la PM pour des prestations au profit de tiers (par ex. TIGER, AMBA CENTRO) (nombre)	69	36	60	60	60	60

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Jours de service (nombre, mio)	6,052	5,841	5,793	5,918	5,569	5,396
dont nombre total de jours de service lors d'engagements (nombre)	228 462	256 639	207 140	235 205	211 262	182 958
- engagements subsidiaires de sûreté (nombre)	95 127	121 667	76 478	90 652	63 492	63 920
- aide en cas de catastrophe (nombre)	20	–	1 477	45	501	49
- engagements d'appui (nombre)	30 142	32 803	23 336	30 190	33 442	21 275
- promotion militaire de la paix (nombre)	103 173	102 169	105 849	114 318	114 078	97 714

GP 4: LOGISTIQUE

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour assurer la disponibilité logistique et le service sanitaire de l'armée. Dans ce contexte, les prestations permettent de planifier et de gérer des prestations propres ou achetées, de fixer la doctrine de la logistique de l'armée et du service sanitaire ainsi que de gérer le cycle de vie du matériel. En outre, le groupe sert à assurer la planification et la direction des cours de répétition des formations logistiques et sanitaires et à fournir des prestations à l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	271,8	283,8	275,7	-2,8	275,8	275,6	275,4	-0,7
Recettes d'investissement	2,8	3,1	3,1	0,0	3,1	3,1	3,1	0,0
Charges	2 299,1	2 357,6	2 331,0	-1,1	2 329,0	2 306,2	2 305,0	-0,6
Dépenses d'investissement	57,8	81,2	73,9	-9,0	75,1	75,1	70,1	-3,6

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 représente 77,5 % des revenus, la totalité des recettes d'investissement, 52 % des charges et 83 % des dépenses d'investissement. 355,2 millions sont budgétisés pour les charges de personnel et 1975,8 millions, pour les charges de biens et services et charges d'exploitation. La baisse des revenus (– 8,1 mio) est due en particulier à l'abandon de l'imputation interne à la Confédération des transports de représentation et au recul des prestations d'exploitation des bâtiments. Les charges inscrites au budget reculent de 26,6 millions, notamment parce que la troupe accomplit moins de jours de service du fait de la mise en œuvre du DEVA et que les amortissements sont ajustés aux valeurs de l'année précédente. En outre, l'armée nécessite moins de bâtiments et d'infrastructures, ce qui conduit à une réduction des loyers. Les dépenses d'investissement diminuent, notamment parce que les acquisitions de carburant destinées aux stocks baissent (- 7,4 mio).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Logistique: Les prestations log. au profit des engagements et de l'instruction de l'armée sont assurées						
– Taux d'accomplissement des mandats logistiques selon les bénéficiaires (%, min.)	94	90	90	90	90	90
– Disponibilité de livraison au profit des formations de milice à disponibilité élevée (%, min.)	80	80	80	80	80	80
Service sanitaire: Le service sanitaire assure une disponibilité et une fourniture des prestations conformes aux besoins						
– Disponibilité de livraison des produits clés (médecine) à l'armée (%)	99	80	90	100	100	100
– Disponibilité de livraison des produits clés (produits pharmaceutiques) à l'armée (%)	98	80	90	100	100	100
– Disponibilité de livraison des produits à des tiers (%)	100	100	100	100	100	100
– Disponibilité du système d'information et d'intervention (SII) du Service sanitaire coordonné (SSC) (%)	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
– Réserve stratégique des lits disponibles (nombre)	800	800	800	800	800	800
– Care Teams et Peer Support Organisations certifiées Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU) (nombre)	35	36	37	37	38	38
– Taux de réussite du Service sanitaire coordonné (directives de l'OFSP) (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Compagnies / unités équipées pour des CR (nombre)	–	–	772	868	844	838
Écoles équipées pour l'instruction de base et en formation (nombre)	–	–	422	424	423	417
Manifestations civiles soutenues selon l'O concernant l'appui d'activités civiles et d'activités hors du service avec des moyens militaires (nombre)	32	49	26	17	34	38
Consultations ambulatoires, soins médicaux de base de la troupe (nombre, milliers)	145	141	170	163	104	112
Appréciations médicales lors du recrutement (nombre, milliers)	40	40	41	41	39	36
Prestations propres (CHF, mio)	672,0	691,0	689,0	681,0	661,9	596,4
Prestations de tiers (CHF, mio)	555,0	538,0	571,0	507,0	530,4	505,3
Ouvrages entretenus (plus grand gestionnaire d'ouvrages et de bâtiments CH) (nombre)	23 972	23 735	22 100	23 013	23 013	22 065
- dans le parc principal (nombre)	11 753	10 969	9 728	10 043	10 043	9 426
- dans le parc à disposition (nombre)	12 219	12 766	12 372	12 970	12 970	12 639
Véhicules et systèmes entretenus (nombre)	38 000	37 900	38 000	35 549	34 081	32 349
Taux d'apprentis: nombre d'apprentis par rapport à l'ensemble des collaborateurs (%)	8,0	9,6	10,3	10,0	9,8	10,6
Professions proposées à l'apprentissage (nombre)	20	20	25	25	25	24

GP 5: AIDE AU COMMANDEMENT (TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

MANDAT DE BASE

Ce groupe réunit les prestations requises pour garantir les moyens d'aide au commandement ainsi que la planification, la conduite et l'exploitation des technologies de l'information et de la communication. Il permet d'assurer la capacité de conduite de l'armée et du gouvernement ainsi que de contribuer à la surveillance constante de l'espace aérien. De plus, il assure des prestations dans l'espace électromagnétique et dans le cyberespace ainsi que des prestations d'information et de communication de base pour une partie de l'administration fédérale et pour des tiers. Il garantit également la conduite technique et l'architecture de ces prestations de base. Enfin, il garantit la disponibilité par rapport à la capacité de conduite.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	38,7	42,7	35,7	-16,3	30,7	30,7	30,7	-7,9
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	359,4	404,1	402,0	-0,5	422,6	426,9	430,4	1,6
Dépenses d'investissement	4,8	4,5	5,1	13,3	5,0	5,0	5,0	2,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 représente 10 % des revenus, 9 % des charges et 5,8 % des dépenses d'investissement. 175,2 millions sont budgétisés pour les charges de personnel et 226,8 millions, pour les charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les revenus (IP; - 7,0 mio) baissent en raison de la dissociation des prestations informatiques: dorénavant, la bureautique (BURAUT) et la téléphonie (UCC) de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) et du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) sont assurées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et ne sont donc plus imputées par la Défense (Base d'aide au commandement [BAC]). Les charges diminuent de 2,1 millions par rapport au budget 2019 en raison de légers ajustements des charges de biens et services liées à l'informatique. Les dépenses d'investissement augmentent (+ 0,6 mio) du fait de l'acquisition de nouveaux serveurs (remplacement en fin de cycle de vie).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Produits: Les prestations fournies pour l'exploitation informatique sont conviviales, sûres et de bonne qualité						
– Taux de respect des disponibilités dans tous les portefeuilles de prestations (%)	99,8	97,8	97,8	97,8	97,8	97,8
– Satisfaction des clients, armée et défense (%, min.)	76	80	80	80	80	80
– Satisfaction des clients, tiers (%, min.)	83	80	80	80	80	80
Stratégie: La stratégie informatique de l'armée 2012-2025 est mise en œuvre						
– Taux de mise en œuvre de la stratégie informatique de l'armée selon le plan défini des mesures (%, min.)	50	60	70	75	80	90
– Taux de mise en œuvre des mesures définies dans l'étude conceptuelle sur la cyberdéfense (%, min.)	70	80	100	100	100	–
Disponibilité: La disponibilité et les engagements des formations d'aide au commandement sont assurés						
– Disponibilité de la brigade d'aide au commandement 41 (échelle 1 à 5)	3,0	3,1	3,1	3,1	3,1	3,1
– Satisfaction quant à la fourniture de prestations pendant les engagements (échelle 1 à 5)	4,1	4,2	4,2	4,2	4,2	4,2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Places de travail informatisées (nombre)	16 554	16 685	17 065	17 597	17 148	17 201
Applications selon le portefeuille des prestations (nombre)	418	357	328	315	298	240
Serveurs physiques et virtuels en exploitation (nombre)	1 711	1 870	1 786	1 801	1 952	2 144
Courriels envoyés par jour (nombre)	44 249	42 006	41 872	76 213	76 571	74 843
Prestations informatiques propres (nombre EPT)	777	799	779	798	841	881
Prestations informatiques de tiers (nombre EPT)	118	110	122	114	111	108

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	342 110	378 948	355 205	-6,3	347 907	347 687	347 487	-2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-23 743*		*-7 298*	*-220*	*-200*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2 831	3 100	3 100	0,0	3 100	3 100	3 100	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 419 391	4 604 442	4 510 078	-2,0	4 534 879	4 521 934	4 529 158	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-94 364*		*24 801*	*-12 945*	*7 224*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	75 134	117 590	89 249	-24,1	90 296	90 215	85 271	-7,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28 341*		*1 047*	*-81*	*-4 944*	
Crédits ponctuels									
A202.0100	Rétrib. personnel et cotis. employeur, congé préretraite	25 867	17 523	9 608	-45,2	2 325	1 041	563	-57,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 915*		*-7 283*	*-1 284*	*-478*	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	1 398 558	1 784 200	1 877 600	5,2	1 938 900	1 990 000	2 021 000	3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*93 400*		*61 300*	*51 100*	*31 000*	
Domaine des transferts									
GP 2: Instruction									
A231.0100	Instruction hors du service	1 768	1 695	1 915	13,0	1 845	2 065	1 990	4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*220*		*-70*	*220*	*-75*	
A231.0102	Contributions au tir	8 594	9 200	8 850	-3,8	8 800	8 800	8 800	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-350*		*-50*	*0*	*0*	
GP 3: Opérations									
A231.0101	Formation aéronautique	2 474	2 600	2 420	-6,9	2 420	2 420	2 420	-1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-180*		*0*	*0*	*0*	
A231.0103	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	37 500	38 500	42 870	11,4	42 870	42 870	42 870	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 370*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**342 109 683**	**378 947 900**	**355 205 000**	**-23 742 900**	**-6,3**
avec incidences financières	*27 580 222*	*46 044 000*	*44 838 000*	*-1 206 000*	*-2,6*
sans incidences financières	*4 799 449*	*4 500 000*	*4 500 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*309 730 011*	*328 403 900*	*305 867 000*	*-22 536 900*	*-6,9*

Les revenus de fonctionnement de la Défense proviennent principalement des revenus AIF suivants: remboursements pour l'utilisation à des fins privées de véhicules de service ainsi que des coûts de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; revenus tirés des ventes de munitions à des sociétés de tir et à des tiers; excédents de recettes provenant des ventes de systèmes d'armes obsolètes résultant de la mise hors service du matériel de l'armée suite aux remplacements de systèmes et au DEVA; taxes d'atterrissage sur les aérodromes des FA et location à des tiers des capacités d'utilisation de simulateurs de vol. L'inscription à l'actif de prestations propres (par ex. matériel sanitaire) génère des revenus SIF. Les revenus IP proviennent surtout des prestations fournies par la Base logistique de l'armée (BLA) en faveur d'ar Immo (exploitation et remise en état d'immeubles) et des prestations informatiques fournies par la BAC à ses bénéficiaires de prestations. Les prestations du STAC (hors vols VIP) et la location de véhicules et de matériel génèrent aussi des revenus IP.

Les revenus AIF budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits à ce titre dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018), majorée toutefois des revenus escomptés dans le cadre du remplacement des comprimés d'iode dans les régions situées au-delà d'un rayon de 50 km. La baisse des revenus IP (- 22,5 mio) s'explique comme suit: abandon de l'imputation interne des prestations de transport aérien VIP de la Confédération (- 4,5 mio); moindre recours aux prestations du STAC encore facturées (- 2,6 mio); abandon de l'imputation interne à la Confédération des transports de représentation (- 3 mio); baisse des prestations d'exploitation des bâtiments de la BLA (- 5,7 mio) et abandon de l'imputation des prestations de la BAC (- 6,7 mio) au SG-DDPS, à armasuisse et à l'OFPP pour la bureautique (BURAUT) et la téléphonie (UCC), avec transfert de ces prestations à l'OFIT.

Bases légales

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 1 à 10. O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 35.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**2 830 650**	**3 100 000**	**3 100 000**	**0**	**0,0**

Les recettes tirées de la vente de véhicules de service correspondent à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018).

Bases légales

O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS *172.220.111.310.2*), art. 34.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**4 419 391 434**	**4 604 442 000**	**4 510 077 900**	**-94 364 100**	**-2,0**
avec incidences financières	*2 556 329 459*	*2 699 121 500*	*2 650 409 800*	*-48 711 700*	*-1,8*
sans incidences financières	*739 963 557*	*802 490 000*	*789 165 000*	*-13 325 000*	*-1,7*
Imputation des prestations	*1 123 098 419*	*1 102 830 500*	*1 070 503 100*	*-32 327 400*	*-2,9*
Charges de personnel	1 333 212 581	1 392 375 200	1 390 370 600	-2 004 600	-0,1
dont location de services	*18 611 210*	*19 820 000*	*21 540 000*	*1 720 000*	*8,7*
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*44 921 147*	*49 677 500*	*41 627 200*	*-8 050 300*	*-16,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 390 751 786	2 478 184 800	2 390 002 300	-88 182 500	-3,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*98 542 402*	*134 353 100*	*122 304 800*	*-12 048 300*	*-9,0*
dont charges de conseil	*4 731 829*	*10 212 400*	*6 454 400*	*-3 758 000*	*-36,8*
dont loyers et fermages	*1 054 486 519*	*1 020 323 000*	*990 244 000*	*-30 079 000*	*-2,9*
dont charges d'exploitation de l'armée	*768 199 546*	*774 177 000*	*760 652 300*	*-13 524 700*	*-1,7*
Charges d'amortissement	695 426 965	733 880 000	729 700 000	-4 180 000	-0,6
Charges financières	103	2 000	5 000	3 000	150,0
Postes à plein temps (Ø)	9 209	9 728	9 502	-226	-2,3
dont promotion de la paix, aide humanitaire	*381*	*498*	*353*	*-145*	*-29,1*

Les charges de fonctionnement diminuent de 94,4 millions (AIF: - 48,7 mio; SIF: - 13,3 mio; IP: - 32,3 mio) par rapport au budget 2019. La Défense budgétise en particulier des charges moins élevées pour la troupe (- 13,1 mio), l'informatique (- 9,9 mio), les autres charges d'exploitation (- 14,1 mio) ainsi que l'exploitation et l'infrastructure (- 4,5 mio). La baisse des charges SIF résulte surtout de la réduction de la consommation de carburants à partir des stocks suite à l'ajustement aux valeurs de l'année précédente. Les charges IP reculent notamment au niveau des charges locatives en raison de l'accroissement prévu des restitutions à ar Immo d'ouvrages dont l'armée n'a plus l'utilité.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel diminuent de 2 millions (- 0,1 %) par rapport à la valeur planifiée l'année précédente. Les raisons de ce changement sont décrites ci-dessous.

Augmentation de 25 millions des charges: 20 millions de charges supplémentaires pour l'indemnisation unique des militaires de carrière du fait de la nouvelle formule d'assurance ORCPP (relèvement de l'âge de la retraite), transfert de tâches et des ressources correspondantes du SG-DDPS pour une partie du domaine Sécurité des informations et des objets (SIO; + 1,2 mio/+ 6,6 EPT), hausse de 1,7 million de la location de services pour l'informatique en raison de besoins accrus en soutien externe, en particulier pour les projets de renouvellement de l'infrastructure des centres informatiques et la décentralisation de BURAUT/UCC et progression des cotisations de l'employeur liées aux retraites anticipées (+ 1,5 mio), car davantage de militaires partent pour des raisons d'âge par rapport à 2019.

Baisse de 27 millions des charges: transfert de ressources au SG-DDPS (- 11,5 mio) pour renforcer le pool départemental des ressources (charges de personnel du DDPS) et accroître la marge de manœuvre de la cheffe du DDPS, diminution de 4,9 millions des charges de personnel pour la mise en œuvre du DEVA grâce à une réduction du personnel plus rapide que prévu au cours des années précédentes, coûts du plan social inférieurs aux prévisions (- 2 mio) du fait du nouveau mode de calcul et de la mise en œuvre plus rapide des directives de réduction du personnel et baisse des autres charges de personnel dans le domaine de la promotion de la paix, du renforcement des droits de l'homme et de l'aide humanitaire (OPers-PDHH), les contingents approuvés pour ces missions n'ayant pas été remplis (- 8,1 mio).

Les effectifs de la Défense planifiés pour 2020 sont de 9149 EPT (- 81 EPT par rapport au budget 2019) et de 353 EPT OPersPDHH, soit un total de 9502 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation s'élèvent à 2,4 milliards et sont réparties principalement comme suit: charges AIF (1260,2 mio): charges de matériel et de marchandises; charges d'exploitation pour l'immobilier fondées sur le modèle locatif pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et par copeaux de bois ainsi que l'élimination des déchets et les dépenses pour les travaux de nettoyage et d'entretien général des immeubles; indemnisation de la sécurité aérienne externe par skyguide; matériel de remplacement, maintenance, assistance technique et logistique pour le matériel de l'armée et le matériel spécial (MRM); participation de la Suisse (SWISSCOY) à la Force multinationale au Kosovo (KFOR); charges générées par la troupe dans les écoles et les cours militaires (solde, logement, subsistance, transports, dommages aux biens et aux cultures, prestations de service de tiers et dépenses générales); acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels,

exploitation et maintenance de l'informatique par la BAC; indemnités pour voyages de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Charges SIF (59,5 mio): en particulier charges pour la consommation de carburants et de combustibles, de matériel sanitaire et de vivres de l'armée à partir des stocks. Charges IP (1070,4 mio): notamment charges locatives pour les immeubles et indemnités pour les prestations de télécommunication de l'OFIT.

Les charges de biens et services et charges d'exploitation de la Défense baissent de 88,2 millions par rapport au budget 2019. Les principales composantes des charges de biens et services et charges d'exploitation sont décrites ci-après.

Charges de biens et services liées à l'informatique
Les charges de biens et services liées à l'informatique reculent de 12 millions (AIF: -9,9 mio; IP: – 2,1 mio) par rapport au budget 2019. L'acquisition partielle anticipée du matériel pour le remplacement de la plateforme bureautique BURAUT (remplacement du matériel pour les postes de travail standard au DDPS) lors de l'exercice 2019 génère la baisse AIF en 2020.

Les charges de biens et services liées à l'informatique, budgétisées à hauteur de 122,3 millions pour 2020, se répartissent entre coûts de projets (AIF: 12,6 mio) et coûts d'exploitation (109,7 mio, dont AIF: 50,6 mio et IP: 59,1 mio). Les ressources IP nécessaires baissent légèrement par rapport à la valeur planifiée l'année précédente en raison de l'adaptation des grilles quantitatives à l'OFIT.

En 2020, les principaux projets informatiques sont les suivants: dissociation des prestations principales et des prestations de base, New Gever / GENOVA, développement du système d'information et d'intervention pour le Service sanitaire coordonné (SII SSC), système de gestion des cartes et stations de carburant, remplacement du matériel pour les postes de travail standard du DDPS 2018-2021.

Charges de conseil
Les charges relatives au conseil et à la recherche sur mandat diminuent de 3,8 millions par rapport au budget 2019 en raison de la planification actuelle des besoins. Les ressources de 6,5 millions sont prévues principalement pour des projets dans le domaine du personnel (évaluations, bases et directives) ainsi que pour le soutien à la Formation supérieure des cadres de l'armée et au SSC.

Loyers et fermages
La baisse de 30,1 millions des charges, en particulier pour les loyers versés à ar Immo, s'explique avant tout par l'accroissement prévu des restitutions d'ouvrages dont l'armée n'a plus l'utilité.

Charges d'exploitation de l'armée (AIF)
Les charges d'exploitation de l'armée reculent de 13,5 millions, en particulier dans le budget de la troupe suite à la réduction des jours de service dans le cadre du DEVA.

Charges d'amortissement (SIF)
Les charges d'amortissement de 729,7 millions se composent principalement de l'amortissement de biens d'armement (700 mio). Elles comprennent également l'amortissement d'immobilisations corporelles relatives aux biens meubles, à l'informatique et aux logiciels en fonction de leur durée d'utilisation estimée ainsi que les pertes sur sorties d'immobilisations de biens meubles. La réduction par rapport à l'année précédente (- 4,2 mio) concerne surtout, selon la planification actuelle, les biens meubles et l'informatique.

Remarques
Crédit d'engagement «Préparation en vue d'une pandémie 2020-2023», V0249.01, voir budget 2020, tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Renouvellement du système d'information et d'intervention (SII)», V0322.00, voir budget 2020, tome 1, ch. C 11.

Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2e étape DDPS», V0264.12, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Buraut DDPS 2018», V0297.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017-2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**75 134 339**	**117 589 500**	**89 248 500**	**-28 341 000**	**-24,1**

Les investissements de la Défense sont composés principalement d'acquisitions destinées aux stocks de vivres de l'armée, de carburants et combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour l'armée et l'administration fédérale ainsi que de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique propre. Ce crédit comprend également l'achat de biens meubles, de machines, de moyens informatiques et de véhicules de service.

La baisse de 28,3 millions par rapport au budget 2019 s'explique avant tout par l'achat en 2019 d'un avion d'affaires PC24 et de deux avions d'occasion de la REGA pour le STAC (- 22,4 mio). Conformément aux directives actuelles, les acquisitions de carburants et de combustibles destinées aux stocks sont en baisse (- 10,1 mio). L'achat de rations spéciales pour le stock de vivres de l'armée engendre au contraire des besoins supplémentaires de 5 millions.

Remarques

Paramètres économiques retenus pour les acquisitions de carburant: prix du baril à 72,6 USD avec taux de change à 1 CHF/USD (comparé à 76,5 USD pour un taux de 0,95 CHF/USD l'année précédente).

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A202.0100 RÉTRIB. PERSONNEL ET COTIS. EMPLOYEUR, CONGÉ PRÉRETRAITE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**25 867 059**	**17 523 000**	**9 607 900**	**-7 915 100**	**-45,2**
avec incidences financières	*26 127 754*	*17 523 000*	*9 607 900*	*-7 915 100*	*-45,2*
sans incidences financières	*-260 695*	–	–	–	–

Ce crédit contient la poursuite du versement du salaire, y compris les cotisations de l'employeur pour le personnel militaire de carrière en congé de préretraite et les prestations de départ.

La diminution des besoins s'explique par la baisse continue du nombre de personnes en congé de préretraite en raison de la nouvelle formule d'assurance.

Bases légales

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 34 et 34*a*, al. 3. O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*), art. 8.

Remarques

Il est prévu de dissoudre ce crédit en 2023, car toutes les personnes concernées par un congé de préretraite fondé sur l'ancien droit seront à la retraite à ce moment-là.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A202.0101 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 398 557 685**	**1 784 200 000**	**1 877 600 000**	**93 400 000**	**5,2**
avec incidences financières	*1 259 149 700*	*1 584 200 000*	*1 717 600 000*	*133 400 000*	*8,4*
sans incidences financières	*139 407 985*	*200 000 000*	*160 000 000*	*-40 000 000*	*-20,0*

Le crédit «Charges et investissements en matière d'armement» englobe les dépenses pour les acquisitions en temps utile et selon les besoins de nouveau matériel d'armement, le remplacement et le maintien de la valeur du matériel afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée (équipement personnel et matériel à renouveler [BER]), les études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP), de même que l'acquisition de munitions de combat et d'exercice ainsi que de munitions spéciales et de sport (munitions d'instruction et gestion des munitions [BMI]).

L'augmentation AIF de 133,4 millions par rapport au budget 2019 est liée à l'évolution de la stratégie et de la mise en œuvre du DEVA, qui consiste à investir en priorité dans le matériel d'armement. Les modifications de valeur SIF relatives aux stocks de munitions ont été ajustées (- 40 mio) à la planification actuelle.

Matériel d'armement
Chaque année, le Parlement approuve les crédits d'engagement pour les acquisitions d'armement demandés par la voie du message sur l'armée. C'est sur cette base que sont calculés les besoins annuels pour le paiement des biens d'armement demandés au Parlement au moyen du crédit «Charges et investissements en matière d'armement».

Les importations de matériel d'armement sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TVA sur les importations est calculée sur la base des projets d'acquisition déjà approuvés ou qui le seront dans les années à venir ainsi que sur une estimation des projets d'importations de matériel encore non définis.

Le budget 2020 prévoit au total 1119 millions pour l'acquisition de biens d'armement. La hausse de 137,8 millions des charges par rapport au budget 2019 s'explique par le fait que les paiements pour les programmes d'armement approuvés par le Parlement dans les années 2015 à 2017, plus élevés que les précédents, deviennent exigibles. Les ressources supplémentaires permettent de mener à bien les projets arrivés à maturité d'acquisition, en particulier le projet Centre de calcul DDPS/Confédération 2020, l'acquisition de nouveaux camions et le maintien de la valeur de l'hélicoptère de transport Cougar (TH98).

Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)
Les ressources destinées à préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée sont utilisées pour remplacer et maintenir la valeur du matériel de l'armée. Le budget BER permet de financer l'équipement personnel et l'armement des militaires, le remplacement et renouvellement de matériel de l'armée, les révisions et les modifications globales ainsi que les premières acquisitions de matériel de l'armée avec faibles incidences financières.

Tout comme dans le budget 2019, 340 millions sont prévus pour le BER dans le budget 2020.

Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)
Le budget EEP pour le matériel de l'armée garantit le développement continu de l'armée. Il sert à financer la transition entre la phase de conception et la phase de réalisation des projets d'armement. Les demandes pour les projets qui ont atteint la maturité d'acquisition sont ensuite déposées dans le cadre du message sur l'armée.

Dans le budget 2020, 145,6 millions sont prévus pour l'EEP, soit une réduction de 4,4 millions par rapport au budget 2019. Cette baisse résulte de la planification actuelle des projets.

Munitions d'instruction et gestion des munitions (BMI)
Les acquisitions portent sur des munitions de combat et d'exercice ainsi que sur des munitions spéciales et de sport. Le budget sert aussi au maintien de la capacité d'engagement, à la gestion, à la révision des munitions et à l'élimination ou à la liquidation de munitions et de matériel de l'armée.

Le montant du budget BMI inscrit au budget 2020 est identique au budget 2019, soit 113 millions AIF. Les modifications de valeur SIF relatives aux stocks de munitions ont été ajustées (- 40 mio) à la planification actuelle.

Bases légales
O du DDPS du 26.3.2018 sur le matériel (OMat; RS *514.20*).

Remarques
Crédits d'engagement: «Munitions (BMI)», V0005.00. «Matériel d'armement (MA), «Crédits-cadres pour le matériel de l'armée» selon les programmes d'armement 2003 et 2008 à 2018, V0006.00 et V0250.00 à V0250.02, V0260.00 à V0260.06, V0276.00 à V0276.06, V0298.00 à V0298.06, V0314.00 à V0314.07. «Équipement personnel et matériel à renouveler (BER)», V0007.00. «Études de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», V0008.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Message sur l'armée du 20.2.2019 concernant le programme d'armement 2019, les crédits-cadres pour le matériel d'armée 2019, le programme immobilier du DDPS 2019 et la révision de la loi sur l'armée; FF *2019* 19.022.

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: INSTRUCTION

A231.0100 INSTRUCTION HORS DU SERVICE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	1 767 992	1 695 000	1 915 000	220 000	13,0

Ce crédit de subvention comprend les charges pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues et pour les manifestations liées au sport militaire. L'instruction hors du service se compose principalement de cours et de compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée), de l'instruction prémilitaire, des indemnités aux associations militaires et de contributions aux activités du Conseil international du sport militaire (CISM) en Suisse et à l'étranger.

En 2020, un montant supplémentaire de 0,2 million est budgétisé pour le nouveau domaine de l'instruction prémilitaire de cybersoldat ainsi que pour la lutte contre le dopage au sein du CISM et le Swiss City Marathon.

Bases légales
LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 1 et 3, et art. 64. O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS *512.30*), art. 5 et 11.

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0102 CONTRIBUTIONS AU TIR

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	8 593 884	9 200 000	8 850 000	-350 000	-3,8

Les contributions aux exercices de tir se composent principalement des éléments suivants: prestations fournies à des fédérations et sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire (PO), du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs; remise gratuite de munitions à des sociétés de tir au fusil ou au pistolet pour le PO des personnes astreintes au tir; indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et retardataires; indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle.

Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations et sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et cours de tir.

La baisse de 0,4 million résulte de l'ajustement aux valeurs de l'année précédente.

Bases légales
LF du 3.2.1995 sur l'armée (LAAM; RS *510.10*), art. 62, al. 2, et art. 63. O du 5.12.2003 sur le tir (RS *512.31*), art. 37 à 41.

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: OPÉRATIONS

A231.0101 FORMATION AÉRONAUTIQUE

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	2 474 212	2 600 000	2 420 000	-180 000	-6,9

Ce crédit de subvention fournit les contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre l'initiation à l'aéronautique en faveur, notamment, de l'armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l'Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

Conformément à l'ACF du 8.11.2017 relatif aux réformes structurelles, les prestations d'agence sont dorénavant proposées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) comme une offre groupée dans toute la Suisse. Les unités administratives obtiennent les prestations souhaitées au moyen d'une imputation des prestations. Par conséquent, un montant de 0,2 million a été transféré du crédit de transfert «Formation aéronautique» à l'OFCL pour du matériel publicitaire. Les charges IP de la Défense («Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») ont augmenté d'autant.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a*.

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A231.0103 TÂCHES EXTRAORD. DE PROTEC. INCOMB. AUX CANTONS ET VILLES

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**37 499 617**	**38 500 000**	**42 870 000**	**4 370 000**	**11,4**

Ce crédit de subvention comprend des indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères.

La hausse de 4,4 millions résulte d'une légère augmentation des indemnités versées aux cantons de Berne, de Genève et de Vaud et à la ville de Zurich pour les policiers et assistants de police engagés pour la protection des représentations étrangères. D'une part, les indemnités par policier ou assistant de police ont passé de 125 000 francs à 150 000 francs. D'autre part, la participation de la Confédération a été réduite, passant ainsi de 90 % à 80 %, conformément à l'ordonnance correspondante (art. 12*a* OSF; RS *120.72*).

Bases légales
LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS *120*), art. 28, al. 2. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS *120.72*), art. 12*a*.

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ARMEMENT ARMASUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Élaboration et mise à disposition de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Évaluation, acquisitions initiales et acquisitions subséquentes, pour le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), de systèmes à haute complexité technique dans le domaine de la défense et de la sécurité
— Acquisition de biens et de prestations de service à l'intention de l'ensemble de l'administration fédérale pour des catégories de marchandises fixées par la loi

PROJETS 2020

— ERPSYSVAR: contribution de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) au programme selon la feuille de route ERPSYSVAR
— GEVER armasuisse: réalisation concluante du premier changement de version
— Architecture informatique de l'entreprise: approbation du concept et réalisation du projet selon HERMES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**6,8**	**7,3**	**7,1**	**-2,6**	**7,1**	**7,1**	**7,1**	**-0,7**
Charges	**117,7**	**120,8**	**122,8**	**1,7**	**123,6**	**126,4**	**126,8**	**1,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,9		1,3	3,8		
Charges propres	117,7	120,8	122,8	1,7	123,6	126,4	126,8	1,2
Charges financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses d'investissement	**2,5**	**6,1**	**5,7**	**-6,6**	**5,5**	**5,5**	**5,4**	**-3,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,1		-0,2	-0,2		

COMMENTAIRE

armasuisse est l'une des trois organisations de l'administration fédérale compétentes pour l'acquisition de biens et services conformément à l'ordonnance sur l'organisation du droit des marchés publics de la Confédération (Org-OMP). Les bénéficiaires de ces prestations sont l'armée et d'autres organes fédéraux.

Les charges d'armasuisse portent intégralement sur le domaine propre et progressent de 2,0 millions (+ 1,6 %) par rapport au budget 2019. Cette hausse est principalement due à la suppression des coupes transversales de 2,0 millions au niveau des charges de biens et services et charges d'exploitation, qui étaient encore inscrites au budget 2019, ainsi qu'au transfert de 1,7 équivalent plein temps (EPT) d'armasuisse Immobilier (ar Immo) vers armasuisse Acquisitions.

En 2022, le nouveau bâtiment destiné aux essais en vol sera mis en service à Emmen, ce qui se traduira, à partir du plan financier 2022, par une augmentation de 2,6 millions du montant dû au titre des loyers (imputation des prestations [IP]) à ar Immo.

Les revenus baissent de 0,2 million, soit d'environ 2,6 %. Cette diminution s'explique par des recettes de licences moins élevées pour les marques SWISS MILITARY, SWISS ARMY et SWISS AIR FORCE et par des risques accrus de procès pour protéger ces marques.

GP 1: ÉVALUATION ET ACQUISITION

MANDAT DE BASE

En tant que centre de compétences indépendant, armasuisse est responsable de l'évaluation, de l'acquisition initiale et de l'acquisition subséquente ainsi que du retrait du service (réforme) de systèmes et de biens complexes dans le domaine de la défense et de la sécurité, avec pour objectif de réaliser des solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal. Il procède par ailleurs, en poursuivant les mêmes objectifs, à l'acquisition de biens et de prestations de service pour l'ensemble de l'administration fédérale dans des catégories de marchandises fixées par la loi. Enfin, armasuisse soutient activement ses clients pendant la planification des projets et la phase d'utilisation et contrôle si les investissements à l'étranger sont compensés par des contreparties en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	6,8	7,3	7,1	-2,6	7,1	7,1	7,1	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	120,2	126,9	128,5	1,3	129,1	131,9	132,2	1,0

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement augmentent de 1,6 million, soit de 1,3 %. Cette hausse est principalement due aux mesures salariales 2019 et au transfert de 1,7 EPT d'ar Immo vers le domaine de la gestion des infrastructures d'armasuisse.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Acquisitions: Les organes à l'origine des besoins disposent de systèmes conformes à leurs besoins, dans le respect des coûts et des délais						
– Mandats exécutés intégralement et dans les délais, comme convenu (mandat de projet) (%, min.)	100	95	95	95	95	95
– Mandats exécutés dans le respect des coûts fixés (mandat de projet) (%, min.)	78	95	95	95	95	95
– Mandats exécutés dans le respect de la qualité exigée (mandat de projet) (%, min.)	99	95	95	95	95	95
– Satisfaction de la clientèle (%, min.)	98	95	95	95	95	95
Procédures d'acquisition: Les dispositions formelles régissant les procédures sont respectées						
– Part des procédures faisant l'objet d'un recours (%, max.)	4	3	3	3	3	3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Volume des acquisitions (CHF, mrd)	1,35	1,49	1,78	2,09	1,94	1,67
Procédures sujettes à recours (nombre)	149	131	83	173	171	129
Procédures gagnées (nombre)	–	–	–	2	–	3
Évolution des affaires compensatoires (CHF, mio)	95,0	461,0	383,0	175,0	190,0	117,0

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 811	7 270	7 080	-2,6	7 080	7 080	7 080	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-190*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	120 222	126 877	128 501	1,3	129 070	131 922	132 213	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 623*		*569*	*2 853*	*291*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	6 810 799	7 270 000	7 080 000	-190 000	-2,6

Les revenus de fonctionnement d'armasuisse comprennent principalement des compensations provenant de la vente de stocks (vêtements professionnels, matériel divers). armasuisse génère en outre des revenus en encaissant les redevances de licences pour les marques SWISS ARMY, SWISS MILITARY et SWISS AIR FORCE, en fournissant des prestations de service à des tiers, comme l'exécution de mandats d'acquisition et de conseil de nature commerciale et technique portant sur des vêtements et des équipements, ainsi qu'en effectuant des contrôles de la qualité et des contrôles comparatifs de tenues. À cela s'ajoutent des revenus provenant de remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d'années précédentes, principalement des accords «Foreign Military Sales (FMS)» avec les États-Unis, par lesquels des biens et des prestations commandés sont payés d'avance et parfois décomptés après des années seulement. Le prix final peut conduire à des remboursements. armasuisse n'a aucune influence sur le montant et le moment des éventuels remboursements.

Les revenus de fonctionnement baissent de 0,2 million par rapport à l'année précédente, car les recettes provenant des contrats de licence diminuent, alors que les risques de procès liés à la protection des marques augmentent. Les autres revenus, comme les remboursements de tiers en relation avec des contrats conclus lors d'années précédentes (principalement les «FMS-Cases» avec les États-Unis) correspondent à la moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018).

Bases légales

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol; RS *172.045.103*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**120 221 677**	**126 877 100**	**128 500 500**	**1 623 400**	**1,3**
avec incidences financières	*97 413 725*	*102 402 300*	*104 021 400*	*1 619 100*	*1,6*
sans incidences financières	*3 849 161*	*5 400 000*	*5 295 000*	*-105 000*	*-1,9*
Imputation des prestations	*18 958 791*	*19 074 800*	*19 184 100*	*109 300*	*0,6*
Charges de personnel	82 536 234	82 092 800	84 664 900	2 572 100	3,1
dont location de services	*1 058 935*	*704 900*	*699 800*	*-5 100*	*-0,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	34 847 847	38 283 800	37 840 100	-443 700	-1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 753 322*	*12 007 000*	*12 120 100*	*113 100*	*0,9*
dont charges de conseil	*2 250 492*	*2 475 000*	*2 205 000*	*-270 000*	*-10,9*
Charges d'amortissement	302 899	400 000	295 000	-105 000	-26,3
Charges financières	9	500	500	0	0,0
Dépenses d'investissement	2 534 690	6 100 000	5 700 000	-400 000	-6,6
Postes à plein temps (Ø)	460	458	477	19	4,1

Les charges de fonctionnement augmentent de 1,6 million. Cette hausse est due à la suppression des coupes transversales pour un montant de 2,0 millions dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation, qui étaient encore inscrites au budget 2019, ainsi qu'à un ajustement du plafond (- 0,5 mio) en faveur de l'Office fédéral de la police au titre des prestations d'exploitation (par ex. service d'accueil) du nouveau site sis Guisanplatz 1. Cette hausse est également due à un transfert de ressources avec incidences financières (AIF; 0,2 mio) provenant de prestations imputées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique et qui ne sont plus requises.

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
La progression de 2,6 millions des charges de personnel par rapport au budget 2019 résulte de la conversion par étapes, à hauteur de 2,2 millions, des charges de biens et services et des charges d'exploitation en charges de personnel, en relation avec les recrutements au titre du programme Air2030 (prochain avion de combat [PAC] et défense sol-air [DSA]) et du transfert de 1,7 EPT d'ar Immo. En 2020, les effectifs devraient s'élever à 477 EPT. La hausse des effectifs se justifie par les nouveaux postes liés au programme Air2030 (PAC et DSA). Par rapport au budget 2019 et en raison des opérations décrites plus haut, les effectifs progressent de 19 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Par rapport au budget 2019, les charges de biens et services et charges d'exploitation reculent de 0,4 million pour les raisons décrites plus haut de conversion en charges de personnel, qui ont été en partie éliminées du fait de la suppression des coupes transversales au niveau des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont en légère hausse (0,1 mio) en raison de prestations supplémentaires pour GEVER des fournisseurs de prestations informatiques (Base d'aide au commandement [BAC], Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT], Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche [ISCeco]). Les charges de biens et services liées à l'informatique comprennent 10,5 millions de charges IP en faveur du BAC, de l'OFIT et de l'ISCeco afin de garantir l'exploitation informatique.

Les *charges de conseil*, d'un montant de 2,2 millions, sont notamment utilisées pour la réalisation de projets stratégiques de la direction d'entreprise. La baisse de 0,3 million par rapport au montant budgétisé l'année précédente repose sur une conversion en faveur des charges de personnel.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de 23,5 millions sont constituées de charges AIF (10,4 mio) pour les frais, les coûts de transport pour le matériel d'armement, les prestations de service externes et l'acquisition de matériel, de vêtements de travail, de textiles, de matériel de bureau et d'imprimés. Elles comprennent également 8,1 millions de charges IP, notamment pour les loyers, et 5 millions de charges sans incidences financières pour la consommation de marchandises et de vêtements à partir des stocks. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation baissent de 0,3 million par rapport au budget 2019, une baisse qui se justifie par une rétrocession AIF dans le domaine de l'IP à la suite d'une consommation plus faible ces dernières années.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement, qui s'élèvent à 0,3 million, incluent les amortissements sur le patrimoine administratif (biens meubles, machines, véhicules, équipements). La baisse de 0,1 million résulte d'une légère diminution des besoins en matière d'investissement.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement portent principalement sur des stocks (5 mio) tels que des produits semi-finis ou des matériaux nécessaires à la confection d'articles, notamment des textiles pour la production d'uniformes et d'autres matériaux servant à la fabrication de l'équipement personnel des militaires ainsi que des clients finaux civils de l'administration fédérale et des tiers comme les cantons ou RUAG. Le solde (0,7 mio) est utilisé pour des véhicules, machines, appareils et outils. Par rapport à l'année précédente, les investissements initiaux de 0,4 million pour le nouveau site de la Guisanplatz 1 sont supprimés.

ARMASUISSE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Fourniture en temps utile de conseils en vue de la réduction des risques technologiques et financiers au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), notamment à l'intention du domaine départemental Défense
— Détection précoce de développements technologiques avec incidences sur l'armée et la sécurité nationale
— Élaboration de décisions se fondant sur des aspects technologiques à des fins d'optimisation des coûts et de l'efficacité de systèmes de l'armée

PROJETS 2020

— Évacuation des munitions de Mitholz: fin de l'évaluation technique des munitions
— Campus cyberdéfense: mise en place du Campus cyberdéfense à Thoune, Lausanne et Zurich selon le plan d'action pour la cyberdéfense du DDPS
— Télécommunications de l'armée (TC A), remplacement de composants de la communication mobile: remise du rapport d'essai sur les appareils à ondes dirigées
— Mortier 12 cm 16: essais pour l'évaluation et la qualification de munitions

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**0,3**	**0,4**	**0,4**	**-15,9**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**-4,2**
Charges	**32,5**	**32,5**	**39,6**	**22,0**	**36,7**	**36,7**	**36,7**	**3,1**
Δ par rapport au PF 2020–2022			7,3		4,3	4,3		
Charges propres	32,5	32,5	39,6	22,0	36,7	36,7	36,7	3,1
Dépenses d'investissement	**1,3**	**1,1**	**1,6**	**45,5**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,5		–	–		

COMMENTAIRE

armasuisse Sciences et technologies (ar S+T) est le centre du DDPS pour les technologies et dispose d'un réseau national et international. Ce domaine de compétences est responsable de la gestion technologique et de la fourniture de conseils en matière de réduction des risques technologiques et de l'optimisation des coûts. Par des recherches appliquées ciblées, effectuées au sein de sa propre organisation ainsi qu'à travers un réseau d'expertise constitué avec des hautes écoles et l'industrie, le domaine permet l'accès aux compétences technologiques nécessaires pour le DDPS. En outre, des spécialistes techniques qualifiés testent et évaluent la capacité d'utilisation, de fonctionnement et d'action ainsi que les exigences en matière de sécurité des systèmes actuels et futurs de l'Armée suisse.

Ces quinze dernières années, le rythme de l'évolution technologique a plus que doublé. C'est pourquoi le domaine départemental Défense, qui est le bénéficiaire des prestations, a un besoin accru de bases décisionnelles solides et tenant compte des spécificités de la Suisse (par ex. la topographie) concernant l'utilité et les risques des nouveaux systèmes, plateformes et matériels. Une évaluation indépendante de l'utilisation optimale, sur le plan technologique et économique, des systèmes et de l'intégration de nouveaux systèmes dans les anciens gagne en importance.

Les charges et les dépenses d'investissement d'ar S+T portent intégralement sur le domaine propre. Dans le budget 2020, les charges totales augmentent de 7,6 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse est principalement due à la mise en place du Campus cyberdéfense, conformément au plan d'action pour la cyberdéfense du DDPS, ainsi qu'au mandat concernant l'ancien magasin de munitions de l'Armée suisse à Mitholz. ar S+T participe au groupe de travail Mitholz du DDPS et le soutient dans le cadre de l'évaluation technique des munitions. Divers travaux sont ainsi menés, à l'image de l'évaluation de l'état des munitions, des analyses de risques et des faisabilités techniques.

GP 1: GESTION DES TECHNOLOGIES ET EXPERTISES TECHNOLOGIQUES

MANDAT DE BASE

En qualité de centre indépendant compétent pour les technologies au DDPS, ar S+T est responsable de la gestion de la technologie ainsi que de l'exécution d'expertises et de tests. Ces activités comprennent la détection précoce et l'évaluation des technologies, de même que la formulation de la stratégie à l'intention de la Planification de l'armée. Cette démarche garantit l'utilisation cohérente des technologies, tout en réduisant les risques technologiques et financiers. En outre, des méthodes de tests spécifiques ainsi qu'une infrastructure de mesures moderne sont mises en œuvre au bénéfice de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse) et d'autres clients, notamment à des fins d'optimisation de l'utilité des systèmes de l'armée. Le domaine pourvoit, par la recherche appliquée, à la disponibilité des compétences technologiques nécessaires pour le DDPS, aussi bien au sein de sa propre organisation qu'à travers des réseaux d'experts.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	0,4	0,4	0,4	-15,9	0,4	0,4	0,4	-4,2
Charges et dépenses d'investissement	33,8	33,6	41,2	22,8	37,8	37,8	37,8	3,0

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent de la fourniture de prestations de nature commerciale à des entreprises privées afin d'augmenter la rentabilité des propres infrastructures spéciales.

D'un montant total de 39,6 millions, les charges du groupe de prestations se composent à 53 % de charges de personnel (20,8 mio) et à 47 % de charges de biens et services (18,8 mio). Les investissements représentent 1,6 million et sont utilisés pour l'infrastructure de mesures et d'essais. La hausse de 7,6 millions au total des besoins par rapport au budget 2019 est principalement due à la mise en place du Campus cyberdéfense (6,5 mio) et à la gestion du problème posé par les résidus de munitions des moyens de combat dans le cadre de l'ancien magasin de munitions de l'Armée suisse à Mitholz (0,8 mio).

Quelque 75 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultent de la réalisation d'expertises et de tests indépendants et environ 25 %, de la gestion de la technologie et de la recherche.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réduction des risques: Les risques technologiques et financiers pour le domaine Défense sont réduits au minimum par le biais de la gestion de la technologie et de la recherche						
– Appréciation, par le domaine départemental Défense, du degré de réduction du risque (échelle 1 à 5)	4,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Mise à disposition de bases décisionnelles: S+T fournit expertises et tests indépendants pour optimiser utilisation technologies dans syst. (aptitude à utilisation et efficacité, sécu., protect. des pers.) et leur impact fin. (dans les syst., procédures et proc.)						
– Satisfaction de la clientèle quant aux bases décisionnelles (%, min.)	93,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
– Utilité financière attestée (CHF, mio)	260,0	250,0	250,0	250,0	250,0	250,0
Exécution du mandat: Les mandats sont exécutés dans les délais et en respectant le plafond des coûts convenu						
– Part des mandats pour lesquels le plafond des coûts convenu a été respecté (%, min.)	98,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
– Part des mandats pour lesquels le délai convenu a été respecté (%, min.)	92,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0
Développement de compétences technologiques: Les compétences technologiques requises sont mises en place en temps utile						
– Appréciation des compétences technologiques par armasuisse et la Défense, tous les deux ans (échelle 1 à 5)	–	4,0	–	4,0	–	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	425	440	370	-15,9	370	370	370	-4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-70*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	33 830	33 581	41 233	22,8	37 774	37 808	37 813	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 652*		*-3 459*	*35*	*5*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**424 816**	**440 000**	**370 000**	**-70 000**	**-15,9**
avec incidences financières	*348 604*	*440 000*	*370 000*	*-70 000*	*-15,9*
sans incidences financières	*76 212*	–	–	–	–

ar S+T génère des revenus en procédant à des essais de systèmes d'armes et de munitions, à des essais d'explosions pour la vérification d'éléments de protection et à des contrôles, pour l'industrie, de parties de constructions servant à la sécurité. Les revenus avec incidences financières (mandats de tiers) tendent à diminuer ces dernières années, les prestations n'étant plus vendues activement sur le marché, mais étant principalement fournies à l'armée. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices (2015 à 2018).

Bases légales

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS *172.045.103*), art. 3.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**33 829 761**	**33 581 000**	**41 232 600**	**7 651 600**	**22,8**
avec incidences financières	*21 862 503*	*21 382 500*	*28 682 800*	*7 300 300*	*34,1*
sans incidences financières	*2 407 633*	*2 200 000*	*2 500 000*	*300 000*	*13,6*
Imputation des prestations	*9 559 625*	*9 998 500*	*10 049 800*	*51 300*	*0,5*
Charges de personnel	17 543 219	17 616 600	20 855 100	3 238 500	18,4
dont location de services	*53 663*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 576 306	12 664 400	16 277 500	3 613 100	28,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*542 836*	*500 500*	*1 014 400*	*513 900*	*102,7*
dont charges de conseil	*383 926*	*250 000*	*2 500 000*	*2 250 000*	*900,0*
Charges d'amortissement	2 407 633	2 200 000	2 500 000	300 000	13,6
Dépenses d'investissement	1 302 603	1 100 000	1 600 000	500 000	45,5
Postes à plein temps (Ø)	102	103	119	16	15,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de 3,2 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'accroissement des effectifs en rapport avec la mise en place du Campus cyberdéfense (+ 2,3 mio), la planification de la mise œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (+ 0,2 mio) et le projet Mitholz (+ 0,7 mio).

Par rapport au budget 2019, les effectifs prévus augmentent de 16 EPT en raison de l'accroissement des effectifs susmentionné et devraient s'élever à 119 EPT en 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation progressent de 3,6 millions par rapport au budget de l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par la mise en place du Campus cyberdéfense et le projet Mitholz.

Charges de biens et services liées à l'informatique: les besoins supplémentaires de 0,5 million sont avant tout dus à la mise en place du Campus cyberdéfense (+ 0,4 mio) et au projet Mitholz (+ 0,1 mio).

Charges de conseil: l'augmentation des charges de conseil par rapport à l'année précédente (+ 2,3 mio) s'explique par la recherche sur mandat concernant le Campus cyberdéfense (partenariats stratégiques).

Charges d'amortissement

Les amortissements devraient progresser d'environ 0,3 million dans le budget 2020. La hausse des investissements a des répercussions sur les amortissements.

Dépenses d'investissement

Les investissements supplémentaires de 0,5 million par rapport au budget 2019 servent à la mise en place du Campus cyberdéfense.

ARMASUISSE IMMOBILIER

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie d'une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics
— Réalisation de solutions globales présentant un rapport coûts/utilité optimal pendant toute la durée d'utilisation
— Réduction du parc immobilier principal grâce à une planification de l'offre adaptée aux besoins
— Optimalisation de la contribution à la couverture des coûts du parc immobilier à disposition au moyen de désinvestissements ciblés et d'une réduction des coûts d'exploitation

PROJETS 2020

— Mise en œuvre de la stratégie en matière de stationnement (réduction du parc principal): approbation du crédit d'engagement pour les travaux de construction concernant les places d'armes de Chamblon et Frauenfeld (2e étape) ainsi que pour la mise en place de la base fédérale à l'aérodrome militaire de Dübendorf
— Harmonisation des processus, des rôles et des modèles de données immobiliers ainsi que des applications avec les autres services de la construction et des immeubles de la Confédération dans le cadre du programme SUPERB23 et ERPSYSVAR: définition du noyau du système d'exploitation SAP pour les immeubles

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**1 111,9**	**1 082,0**	**1 047,8**	**-3,2**	**1 077,1**	**1 081,1**	**1 081,6**	**0,0**
Recettes d'investissement	**17,8**	**16,3**	**16,1**	**-1,5**	**16,1**	**16,1**	**16,1**	**-0,4**
Charges	**738,5**	**831,0**	**798,5**	**-3,9**	**802,0**	**806,5**	**813,4**	**-0,5**
Δ par rapport au PF 2020–2022			-34,8		-36,5	-37,9		
Charges propres	738,5	831,0	798,5	-3,9	802,0	806,5	813,4	-0,5
Dépenses d'investissement	**288,4**	**279,5**	**286,1**	**2,4**	**288,3**	**286,4**	**290,0**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2020–2022			31,4		33,6	34,9		

COMMENTAIRE

armasuisse Immobilier (ar Immo) est le service de la construction et des immeubles pour le portefeuille immobilier du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). En sa qualité de représentant du propriétaire pour les immeubles du DDPS (sans l'Office fédéral du sport ni les immeubles de l'administration civile dans la région de Berne), ar Immo est responsable de toutes les charges en rapport avec l'exploitation et la remise en état des immeubles, de même que de tous les investissements dans l'immobilier (achats, transformations, nouvelles constructions) dans son domaine de compétences. Les principaux domaines d'activités sont la mise en œuvre de la stratégie en matière de stationnement et, notamment, l'élaboration et la concrétisation des planifications et des projets de construction pour les sites concernés.

Comparé à celui d'autres unités administratives, le budget d'ar Immo se caractérise par une quote-part d'investissement relativement élevée (env. un quart). Les charges et les dépenses d'investissement sont imputées au domaine propre.

Les revenus baissent de 34,2 millions (- 3,2 %) par rapport au budget 2019. Ils augmenteront dès 2021, par suite de l'achèvement de divers projets de construction. Des locations supplémentaires généreront alors une hausse des revenus provenant de l'imputation des prestations (IP).

Les charges diminuent de 32,5 millions (- 3,9 %) par rapport au budget 2019. Elles progresseront légèrement pendant les années du plan financier. D'une part, les charges avec incidences financières (AIF) pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles reculent. D'autre part, on prévoit des amortissements plus faibles et, partant, une baisse des charges sans incidences financières (SIF).

Les dépenses d'investissement augmentent de 6,6 millions (+ 2,4 %) par rapport au budget 2019. Elles continueront de progresser pendant les années du plan financier, car ar Immo prévoit une part plus importante d'investissements créant une plus-value.

GP 1: IMMOBILIER DU DDPS — PARC PRINCIPAL

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. Il loue des immeubles (en procédant aussi aux investissements nécessaires) et exploite les bâtiments (nettoyage, conciergerie, instruction et entretien, etc.) en veillant à conserver un rapport coûts/utilité optimal.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	1 098,2	1 066,0	1 033,0	-3,1	1 062,2	1 066,3	1 066,8	0,0
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	636,4	681,1	662,4	-2,7	664,7	669,5	675,0	-0,2
Dépenses d'investissement	367,2	394,2	389,2	-1,3	392,2	389,6	394,6	0,0

COMMENTAIRE

D'un point de vue matériel, les tâches actuelles de construction, d'entretien et d'exploitation du portefeuille immobilier du DDPS ne changeront pas. Vu l'important besoin en investissements et en entretien, une augmentation (à 400 mio par an) des dépenses d'investissement est visée.

99 % des revenus de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. Il s'agit en majeure partie de revenus de locations d'immeubles au sein de l'administration fédérale (revenus IP) et, dans une faible mesure, de locations à des tiers. Le recul de 33,0 millions (- 3,1 %) par rapport au budget 2019 porte principalement sur les revenus IP. Il s'explique par la baisse des valeurs immobilières et la restitution accrue de bâtiments par l'armée.

95 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations 1. La diminution de 18,7 millions (- 2,7 %) par rapport au budget 2019 est due à une réduction des charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles ainsi qu'à une baisse des amortissements.

L'intégralité des dépenses d'investissement concerne des projets de construction en relation avec le groupe de prestations 1. Sur l'ensemble de la période de planification, ces dépenses s'établissent à 390 millions et se situent au niveau du budget 2019.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Gestion immobilière axée sur les besoins de la clientèle: ar Immo garantit un haut niveau de satisfaction quant aux besoins immobiliers du DDPS						
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	–	–	4,6	–	–	–
Financement de la gestion immobilière: ar Immo garantit une utilisation durable des ressources						
– Parc principal à long terme: charges de remise en état comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	0,9	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
– Parc principal à long terme: dépenses d'investissement comparativement à la valeur de remplacement (%, min.)	2,4	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6
Gestion immobilière ménageant les ressources: ar Immo promeut une exploitation des infrastructures ménageant les ressources						
– Émissions maximales de CO_2 par an (tonnes)	38 516	45 000	44 000	38 000	37 000	36 000
– Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité (%, min.)	100,0	95,0	95,0	100,0	100,0	100,0
Réduction du portefeuille du parc principal: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc principal						
– Parc principal: bâtiments et ouvrages (nombre, max.)	4 400	4 600	4 200	4 100	4 000	3 900
– Part de reprise dans les délais d'objets résiliés (%, min.)	100,0	98,0	98,0	98,0	98,0	98,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Valeur de remplacement du portefeuille immobilier du parc principal (CHF, mrd)	22,6	22,0	21,1	20,9	20,5	20,6
Parc principal: réduction de la valeur de remplacement découlant de la restitution d'objects (CHF, mio)	1 217,0	364,0	694,0	596,0	500,0	385,0

GP 2: IMMOBILIER DU DDPS — PARC À DISPOSITION

MANDAT DE BASE

En sa qualité de représentant du DDPS, c'est-à-dire du propriétaire, ar Immo pourvoit à une gestion immobilière durable tenant compte des intérêts des pouvoirs publics. En ce qui concerne le parc à disposition, il veille à l'entretien minimum ainsi qu'à la vente, à la cession en droit de superficie, à la location à des tiers et à la désaffectation ou au démantèlement d'immeubles du DDPS qui ne sont plus nécessaires pour l'exploitation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	19,0	16,0	14,9	-7,2	14,9	14,9	14,9	-1,8
Recettes d'investissement	17,8	16,3	16,1	-1,5	16,1	16,1	16,1	-0,4
Charges	28,5	35,1	33,0	-6,2	33,4	33,8	33,9	-0,9
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

1 % des revenus de fonctionnement concerne le groupe de prestations 2. L'intégralité des recettes d'investissement provient de ventes d'immeubles du parc à disposition. Les revenus et recettes budgétisés correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus et recettes inscrits dans les comptes des quatre exercices précédents (2015 à 2018).

5 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations 2. Les charges diminuent de 2,1 millions (- 6,2 %) par rapport au budget 2019. Elles augmenteront légèrement pendant les années du plan financier. Elles dépendent du genre et du nombre d'immeubles dans le parc à disposition.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Réduction au minimum des coûts du parc à disposition: ar Immo augmente le taux de couverture du parc à disposition						
– Excédent de charges du parc à disposition (CHF, mio, max.)	24,1	30,2	28,0	28,4	28,9	28,9
Réduction du portefeuille du parc à disposition: ar Immo contribue activement à la réduction du portefeuille du parc à disposition						
– Désaffectations de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	242	250	150	150	100	100
– Sorties de bâtiments et d'ouvrages (nombre, min.)	411	250	250	250	200	200

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bâtiments et ouvrages faisant partie du parc à disposition (sans les objets désaffectés) (nombre)	5 108	4 696	4 558	4 290	3 516	3 181

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 117 226	1 082 041	1 047 831	-3,2	1 077 086	1 081 136	1 081 636	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-34 209*		*29 255*	*4 050*	*500*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	17 752	16 321	16 080	-1,5	16 080	16 080	16 080	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-241*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	664 951	716 256	695 403	-2,9	698 079	703 287	708 897	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20 854*		*2 676*	*5 208*	*5 610*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	367 235	394 232	389 238	-1,3	392 238	389 596	394 596	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 994*		*3 000*	*-2 642*	*5 000*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**1 117 226 488**	**1 082 040 800**	**1 047 831 400**	**-34 209 400**	**-3,2**
avec incidences financières	*17 744 077*	*19 590 000*	*19 869 000*	*279 000*	*1,4*
sans incidences financières	*22 144 111*	*21 599 000*	*20 074 000*	*-1 525 000*	*-7,1*
Imputation des prestations	*1 077 338 300*	*1 040 851 800*	*1 007 888 400*	*-32 963 400*	*-3,2*

Les revenus de fonctionnement d'ar Immo englobent principalement les revenus IP issus des locations facturées aux diverses unités administratives du DDPS. Au total, par rapport aux montants budgétisés pour 2019, les revenus de fonctionnement baissent de 34,2 millions (- 3,2 %). La plus grande partie de cette diminution (33,0 mio) est liée au recul des revenus IP provenant de locations.

Les revenus AIF sont avant tout composés de revenus provenant de locations d'immeubles à des tiers. Ils correspondent en principe à la valeur moyenne des revenus inscrits à ce titre dans les comptes des quatre exercices précédents (2015 à 2018).

Les revenus SIF comprennent les bénéfices comptables réalisés sur la vente d'immeubles ainsi que les bénéfices de réévaluation découlant de l'inscription subséquente à l'actif de bâtiments. Ils correspondent à la valeur moyenne des revenus inscrits à ce titre dans les comptes des quatre exercices précédents (2015 à 2018).

Les revenus IP englobent principalement les revenus de locations d'immeubles à d'autres unités de l'administration fédérale. Le recul de 33,0 millions (- 3,2 %) par rapport au budget de l'année précédente repose avant tout sur les deux facteurs suivants: la restitution accrue de bâtiments dont l'armée n'a plus besoin et la réduction de la valeur à neuf et de la valeur d'acquisition des immeubles.

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	**17 751 530**	**16 321 000**	**16 080 000**	**-241 000**	**-1,5**

Les recettes d'investissement incluent les recettes provenant de la vente d'immeubles. Elles correspondent à la valeur moyenne des recettes inscrites dans les comptes des quatre exercices précédents (2015 à 2018).

Bases légales
O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**664 950 520**	**716 256 400**	**695 402 500**	**-20 853 900**	**-2,9**
avec incidences financières	*180 962 136*	*202 991 900*	*193 263 400*	*-9 728 500*	*-4,8*
sans incidences financières	*230 789 150*	*250 787 000*	*244 874 000*	*-5 913 000*	*-2,4*
Imputation des prestations	*253 199 234*	*262 477 500*	*257 265 100*	*-5 212 400*	*-2,0*
Charges de personnel	36 856 743	37 738 100	37 529 100	-209 000	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	405 578 391	427 731 300	412 999 400	-14 731 900	-3,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 160 671*	*2 458 400*	*2 239 200*	*-219 200*	*-8,9*
dont charges de conseil	*1 468 133*	*2 961 700*	*1 868 300*	*-1 093 400*	*-36,9*
dont charges d'exploitation, immeubles	*221 067 126*	*248 649 400*	*233 851 400*	*-14 798 000*	*-6,0*
dont remise en état des immeubles	*96 212 686*	*92 444 000*	*95 716 900*	*3 272 900*	*3,5*
dont loyers et fermages	*58 210 802*	*60 048 900*	*58 466 400*	*-1 582 500*	*-2,6*
Charges d'amortissement	222 515 386	250 787 000	244 874 000	-5 913 000	-2,4
Postes à plein temps (Ø)	218	223	222	-1	-0,4

Les charges de fonctionnement d'ar Immo englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles, y compris les charges AIF pour les prises en location et les charges IP découlant des prestations des exploitants, fournies principalement par la Base logistique de l'armée (BLA) sur mandat d'ar Immo. Au total, les charges de fonctionnement baissent de 20,9 millions par rapport au budget 2019. Le recul concerne avant tout les charges AIF (- 9,7 mio) en raison d'un transfert de fonds dans l'enveloppe budgétaire «Investissements».

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Par rapport au budget 2019, les charges de personnel diminuent de 0,2 million (- 0,6 %) en raison du transfert, à armasuisse Acquisitions, de 1,7 EPT en rapport avec le déménagement dans le centre administratif de la Guisanplatz.

Les effectifs devraient s'élever à 222 EPT durant l'exercice budgétaire 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Durant l'exercice budgétaire, les charges de biens et services et les charges d'exploitation baissent de 14,7 millions (- 3,4 %).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* (IP) sont budgétisées au titre des prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et par la Base d'aide au commandement (BAC) de l'armée. Elles reculent de 0,2 million (- 8,9 %), car la BAC peut fournir un volume moins important de prestations.

Les *charges de conseil* diminuent de 1,1 million (- 36,9 %) et correspondent ainsi aux charges effectives des années précédentes. Elles servent au développement de l'organisation, des processus et des instruments.

Les *charges d'exploitation des immeubles* se réduisent de 14,8 millions (- 6,0 %), principalement en ce qui concerne les charges IP au titre des opérations de maintenance. Sur le montant total des charges relatives à l'exploitation des immeubles, 44,1 millions (18,9 %) sont des charges AIF et 189,8 millions (81,1 %), des charges IP portant sur les prestations fournies par la BLA et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) en tant qu'exploitants des immeubles. Ces prestations comprennent notamment les tâches d'approvisionnement et d'élimination, le service de conciergerie, de nettoyage et d'entretien ainsi que la gestion des immeubles et des alentours.

Les *charges de remise en état des immeubles* comportent les charges découlant des mesures destinées au maintien de la valeur des immeubles et les charges liées à l'assainissement des sites contaminés. Durant l'exercice budgétaire, elles progressent de 3,3 millions (+ 3,5 %) afin de réduire le retard accumulé dans la remise en état. Sur les charges totales de remise en état, 49,2 % sont des charges IP bonifiées aux exploitants d'immeubles que sont la BAC et l'OFPP.

Les *charges relatives aux loyers et aux fermages* concernent principalement la prise en location d'immeubles auprès de tiers. Elles baissent de 1,6 million (- 2,6 %), notamment en raison des variations de prix dans les contrats de location existants.

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement se composent des charges SIF pour les amortissements et les réévaluations de bâtiments (238,1 mio), les réévaluations de bien-fonds (6,7 mio) et l'amortissement de biens meubles (0,1 mio). Elles diminuent de 5,9 millions (- 2,4 %), car on prévoit des amortissements ordinaires plus faibles concernant les bâtiments.

Remarques
Crédit d'engagement «Prise en location de biens immobiliers à Épeisses et Aire-la-Ville (GE)» V0300.09 et «Crédit-cadre Location auprès de tiers, y c. aménagements» V0251.03, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**367 234 749**	**394 232 100**	**389 237 800**	**-4 994 300**	**-1,3**
avec incidences financières	*364 952 499*	*394 232 100*	*389 237 800*	*-4 994 300*	*-1,3*
sans incidences financières	*2 282 250*	–	–	–	–

Les dépenses d'investissement englobent toutes les dépenses génératrices de plus-values et les dépenses relatives au maintien partiel de la valeur des immeubles, de même que des investissements dans l'exploitation (voitures). Elles concernent exclusivement le groupe de prestations «Parc principal».

Par rapport au budget 2019, les dépenses d'investissement baissent de 5,0 millions (- 1,3 %). La planification financière de l'année précédente prévoyait une hausse unique des dépenses d'investissement à 394,2 millions en 2019 afin de réduire le besoin de rattrapage existant dans le domaine des investissements et des mesures de remise en état. Des transferts de fonds de la Défense vers ar Immo (20 mio) et au sein d'ar Immo à partir de l'enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement» (10 mio) stabiliseront de manière durable à 390 millions les dépenses d'investissement.

Remarques
Crédits d'engagement «Immeubles», demandés chaque année par la voie d'un message spécial (anciennement, message sur l'immobilier du DDPS; depuis 2016, programme immobilier intégré dans le message sur l'armée), V0002.00, V0251.00 à V0251.03, V0259.00 à V0259.06, V2075.00 à V0275.05, V0300.00 à V0300.08 et V0315.00 à V0315.06, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Armée 2017–2020», Z0060.00, voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 21.

OFFICE FÉDÉRAL DE TOPOGRAPHIE SWISSTOPO

PRIORITÉS STRATEGIQUES

— Renforcer la position de centre de compétences pour la géoinformation et les géoressources
— Garantir la disponibilité de toutes les géodonnées de référence de Suisse les plus récentes (pour toute la Suisse dans la qualité requise)
— Garantir le libre accès aux données publiques (*Open Government Data*; OGD)
— Augmenter l'utilité des données et produits numériques
— Compléter l'offre des géodonnées de référence de Suisse (en collaboration avec des partenaires)
— Intégrer le domaine spécialisé Géoinformation dans le programme «Suisse numérique»

PROJETS 2020

— Développement de l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG) et du portail géographique y afférent (map.geo.admin.ch)
— Augmentation de la disponibilité des géodonnées clés pour la Suisse numérique (en collaboration avec les cantons)
— Élaboration d'un modèle géologique national du sous-sol en 3D (NGM): conclusion du concept
— Nouvelle plateforme de production de géodonnées: acceptation du concept
— Élaboration d'un cadastre des conduites pour la Suisse: acceptation du concept
— Initialisation et conception de divers projets en lien avec la «Suisse numérique» sous la responsabilité de swisstopo

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus	**23,8**	**26,5**	**27,9**	**5,0**	**26,5**	**26,3**	**26,2**	**-0,3**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**91,1**	**93,5**	**92,4**	**-1,2**	**92,4**	**93,1**	**93,5**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,7		0,9	1,2		
Charges propres	76,7	79,9	78,8	-1,4	78,6	79,2	79,4	-0,1
Charges de transfert	14,5	13,6	13,6	0,0	13,8	13,9	14,1	0,9
Dépenses d'investissement	**1,9**	**1,5**	**2,0**	**31,5**	**1,8**	**1,4**	**1,1**	**-7,2**
Δ par rapport au PF 2020–2022			0,9		0,8	0,3		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de topographie (swisstopo) est le centre de compétences de la Confédération suisse pour les géoinformations. Il est responsable de la description, de la représentation et de la disponibilité durable de géodonnées spatiales (par ex. cartes nationales, modèles altimétriques et du paysage, images satellites, orthophotos).

La conclusion du projet «go4geo» a posé les bases techniques et spécialisées de l'infrastructure des géodonnées. L'heure est maintenant à la poursuite du développement par l'intégration de jeux de géodonnées de base supplémentaires, pour tout le territoire suisse et dans la qualité requise. L'augmentation de l'utilité des données existantes se poursuit par le développement vers la 3D, la mise en réseau (linked data) et des services supplémentaires. Des modèles cartographiques numériques seront élaborés sur la base du modèle topographique du paysage, qui sera terminé à la fin 2019. Le projet «GIPS» (système de production d'informations géologiques) et le programme «NGM» (modèle géologique national) permettent de simplifier l'accès aux données, d'harmoniser la conservation des données et d'optimiser la production au sein du Service géologique national.

Les charges pour 2020 (y c. les investissements) sont globalement inférieures de 0,6 million au budget de l'année précédente. Les charges propres diminuent de 1,1 million (- 1,4 %), suite à la disparition du transfert unique de fonds du Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (SG-DDPS) pour le développement de l'infrastructure d'information géographique fédérale (à durée limitée jusqu'en 2019) ainsi qu'au report de 0,5 million en faveur des investissements, qui augmentent en conséquence. Les charges de swisstopo consistent pour 15 % en dépenses de transfert. Celles-ci sont équivalentes à l'année précédente et servent à indemniser les cantons pour la mensuration officielle et le cadastre RDPPF. Les revenus ont été budgétés à un niveau plus élevé que l'année précédente (+ 1,4 million). L'introduction de l'«Open Government Data» a pris du retard et ne sera pas encore d'actualité en 2020. Le plan financier tient cependant encore compte des effets de son introduction.

GP 1: TOPOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE

MANDAT DE BASE

Mensuration tridimensionnelle de la Suisse, à jour et de grande qualité: swisstopo crée et met à jour les données topographiques et cartographiques de la mensuration nationale et des produits officiels qui en sont dérivés, sous forme analogique et numérique, conformément au droit fédéral. À cet effet, des jeux de géodonnées de référence (précision, fiabilité, couverture intégrale, durabilité, neutralité des intérêts et actualité) sont mis à disposition sous une forme moderne pour un large cercle d'utilisateurs. Les jeux de géodonnées de la mensuration nationale sont indispensables aux processus de décision politiques et économiques et constituent le fondement de l'infrastructure nationale de géodonnées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	15,4	16,3	17,2	5,1	16,4	16,3	16,3	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	38,8	40,6	39,4	-3,1	39,0	39,2	39,0	-1,0

COMMENTAIRE

Comme l'année précédente, 62 % des revenus de fonctionnement sont imputables en 2020 au groupe de prestations 1. Les revenus de fonctionnement augmentent de 0,9 million, en raison de la demande accrue de services topographiques. La vente de cartes continue néanmoins de reculer. Les années de plan financier tiennent compte de l'introduction de l'«Open Government Data» (OGD), qui entraînerait une diminution de revenu chez swisstopo.

49 % des charges de fonctionnement sont dues au groupe de prestations 1 (année précédente: 50 %). La diminution de 1,2 million est due, d'une part, à l'achèvement du projet «MTP» (= modèle topographique du paysage) et, d'autre part, à un changement de priorité interne en faveur de projets des groupes de prestations 2 et 3.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Mensuration nationale topographique: les données sont régulièrement mises à jour et adaptées aux nouveaux besoins des utilisateurs						
– Orthophotos: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	30	30	30	30	30	30
– Modèles altimétriques: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	15	15	15	15	15	15
– Modèle topographique du paysage: surface de la Suisse mesurée par an (%, min.)	15	15	15	15	15	15
– Élaboration d'un modèle de surface de l'ensemble du périmètre (%)	22	44	57	67	79	93
Mensuration nationale cartographique: les données sont régulièrement mises à jour et la production est convertie à la forme numérique						
– Cartes nationales: surface de la Suisse mesurée (%, min.)	15	15	15	15	15	15
– Mise en œuvre du modèle cartographique numérique MCN 1:25 000: surface de la Suisse numérisée par an (%, min.)	75	83	100	–	–	–
Satisfaction de la clientèle: les clients considèrent que ces prestations sont de très bonne qualité						
– Satisfaction des clients en termes d'offre/de qualité (échelle 1 à 5)	–	4,15	–	–	–	4,20

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Géodonnées livrées (nombre)	3 837	4 309	4 148	3 560	4 958	4 938
Mégapixels fournis par l'infrastructure fédérale de données géographiques (nombre, mrd)	0,225	0,321	0,330	0,509	0,786	1,199
Impressions PDF sur la base des services de l'IFGD (nombre, mio)	1,879	2,238	2,531	3,393	1,883	1,689
Cartes imprimées vendues (nombre, milliers)	603	513	408	494	601	511

GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

MANDAT DE BASE

Les géoinformations constituent la base de nombreuses décisions dans divers domaines. swisstopo coordonne et soutient l'harmonisation de toutes les géoinformations d'importance nationale, assurant ainsi la mise à disposition commode, rapide et durable de ces informations. Dans le cadre du groupe de prestations 2, swisstopo garantit, par le biais des mensurations géodésiques nationales, la base de toutes les mensurations en Suisse; il fournit des prestations spécialisées et gère l'infrastructure fédérale des géodonnées. swisstopo s'assure de la sécurité juridique du sol en mettant à disposition, sur tout le territoire, les données de la mensuration officielle et en mettant en oeuvre le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en collaboration avec les cantons.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	7,3	8,3	8,8	6,4	8,6	8,5	8,5	0,7
Charges et dépenses d'investissement	26,2	28,2	28,7	1,7	28,8	28,6	28,8	0,5

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement proviennent à raison de 31 % du groupe de prestations 2 (inchangé par rapport à l'année précédente). L'augmentation de 0,5 million par rapport au budget 2019 est due à une palette de produits numériques plus large et à la demande accrue pour des services COSIG (domaine Coordination Services et Informations Géographiques).

35 % des charges de fonctionnement sont attribuables au groupe de prestations 2 (année précédente: 35 %). Les moyens nécessaires pour 2020 sont supérieurs de 0,5 million au budget de l'année précédente, principalement en raison du remplacement des récepteurs GPS des stations AGNES prévu en 2020 et 2021. Ces dépenses supplémentaires peuvent être opposées à des charges et à des investissements moindres pour l'informatique ainsi qu'à des dépenses moindres pour les autres charges d'exploitation. Dès 2022, il faut s'attendre à des investissements, par exemple dans la nouvelle plateforme de production des géodonnées.

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Sécurité juridique: swisstopo permet une documentation et publication complètes de la situation juridiquement contraignante en matière de biens-fonds						
– Mensuration officielle au standard numérique (%, min.)	84	82	84	85	89	90
– Cantons dans lesquels le cadastre RDPPF est exploité ou mis en place (nombre, min.)	25	24	26	26	26	26
Mensuration nationale géodésique: les données sont régulièrement mises à jour						
– Mise à jour des réseaux de points fixes et réseaux permanents (%, min.)	96	96	96	96	96	96
Géodonnées: l'infrastructure fédérale de données géographiques est hautement disponible et ses données sont de plus en plus demandées						
– Niveau de disponibilité (%, min.)	99	98	98	98	98	98
– Optimisation continue des coûts d'exploitation par visite du géoportail (%, min.)	26	10	10	10	10	10
– Augmentation annuelle de la demande de données géographiques (%, min.)	24	10	10	5	5	10
Satisfaction de la clientèle: les clients considèrent que ces prestations sont de très bonne qualité						
– Satisfaction des clients (échelle 1 à 5)	–	4,10	–	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Part de la surface de la Suisse mesurée avec des données numériques existantes (%)	70,2	77,4	79,4	81,2	82,9	83,9
Licences pour le service de positionnement swipos (nombre)	1 554	1 822	2 128	2 459	2 712	2 889
Valeur des hypothèques garanties par la mensuration officielle (CHF, mrd)	879,0	910,0	933,0	950,0	970,0	1 000,0
Bâtiments enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	2,930	2,965	3,031	3,205	3,606	3,656
Biens-fonds enregistrés dans la mensuration officielle (nombre, mio)	3,830	3,855	3,885	3,900	3,900	3,915
Jeux de géodonnées de base (nombre)	236	236	216	217	215	233
Jeux de géodonnées de base intégralement documentés (%)	55	51	61	65	74	74
Jeux de géodonnées de base disponibles via l'Infrastructure fédérale de de données géographiques IFDG (%)	59	59	59	61	62	64
Part des jeux de géodonnées de base téléchargeables (%)	42	48	46	53	54	57
Réduction annuelle des coûts d'exploitation par visite (%)	27	27	24	35	11	26
Augmentation annuelle de la demande (visites de la page d'accueil) de géodonnées (%)	42	38	34	54	35	24

GP 3: SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

MANDAT DE BASE

swisstopo élabore et met à jour les données géologiques de base sous forme analogique et numérique, dirige et exploite le laboratoire de recherche souterrain du Mont Terri et élabore le modèle géologique de la Suisse en 3D pour un large cercle d'utilisateurs (autorités, hautes écoles et particuliers). Les données géologiques constituent la base de la protection et de l'utilisation du sous-sol dans l'optique de la stratégie énergétique 2050, de la gestion des déchets nucléaires, de l'utilisation de matières premières locales et des nappes phréatiques et de la construction d'infrastructures souterraines.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus et recettes d'investissement	1,2	1,9	1,9	-1,8	1,5	1,5	1,4	-7,1
Charges et dépenses d'investissement	13,4	12,5	12,7	1,3	12,7	12,7	12,7	0,3

COMMENTAIRE

Comme l'année précédente, 7 % des revenus de fonctionnement proviennent du groupe de prestations 3. Ces revenus sont principalement liés à des services fournis dans le cadre du laboratoire souterrain du Mont Terri. Le montant prévu pour 2020 correspond au budget 2019.

16 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 3 (année précédente: 15 %). Les charges sont supérieures de 0,2 million au budget de l'année précédente en raison de l'augmentation du personnel au laboratoire souterrain du Mont Terri. Une expertise sur les aspects géologiques du stockage définitif de déchets radioactifs au laboratoire de recherche du Mont Terri est financée par des fonds tiers provenant de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN).

OBJECTIFS

	C 2018	B 2019	B 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023
Système d'information sur les données relatives au sous-sol: l'extension du système d'information est mise en œuvre						
– Jeux de données sur map.geo.admin géologiques, géotechniques et géophysiques (nombre, min.)	50	60	65	70	75	80
– Modèles thématiques 3D régionaux du sous-sol (nombre, min.)	3	6	8	10	12	14
– Appels des jeux de données géologiques via Internet (nombre, min.)	7 020	9 000	9 000	9 000	9 500	10 000
– Publications de l'Atlas géologique de la Suisse 1:25 000 (nombre)	161	170	169	173	177	181
Mont Terri: swisstopo exploite le laboratoire de recherche souterrain						
– Extension spatiale du laboratoire souterrain (80 % financement externe) (%, min.)	50	50	–	–	–	–
– Élargissement du portefeuille au moyen de nouvelles expériences dans le domaine du stockage de CO_2 et de la géothermie (nombre, min.)	2	2	1	1	1	1
– Visiteurs dans le Centre de visiteurs du laboratoire souterrain (nombre, min.)	4 047	3 000	4 500	4 500	5 000	4 500
Satisfaction de la clientèle: les clients considèrent que ces prestations sont de très bonne qualité						
– Satisfaction des clients (échelle 1 à 5)	–	4,4	–	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Feuilles de l'Atlas géologique 1:25 000 publiées (nombre)	141	144	148	153	158	161
Cartes géologiques numériques disponibles (nombre)	222	250	300	400	460	500
Jeux de données géologiques dans Internet (nombre)	100	1 800	2 500	3 500	4 000	4 200
Mont Terri: expériences en cours (nombre)	42	46	45	50	53	49
Mont Terri: partenaires (nombre)	15	15	16	16	16	19
Mont Terri: visiteurs (nombre)	4 516	5 039	5 072	3 875	4 021	4 047
Mont Terri: groupes de visiteurs (nombre)	230	285	270	197	209	206
Mont Terri: investissements des partenaires (CHF, mio, cumulé)	70,000	74,000	77,000	80,415	84,300	89,419

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2018	B 2019	B 2020	Δ en % 19–20	PF 2021	PF 2022	PF 2023	Δ Ø en % 19–23
Revenus / Recettes									
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	23 857	26 535	27 866	5,0	26 466	26 255	26 235	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 331*		*-1 400*	*-211*	*-20*	
Charges / Dépenses									
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 505	81 372	80 758	-0,8	80 421	80 520	80 543	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-613*		*-338*	*99*	*23*	
Domaine des transferts									
GP 2: Mensuration et géocoordination									
A231.0115	Indemnités dans domaine mensur. officielle et cadastre RDPPF	14 493	13 594	13 594	0,0	13 760	13 928	14 067	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*166*	*168*	*139*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**23 857 101**	**26 534 700**	**27 865 800**	**1 331 100**	**5,0**
avec incidences financières	*8 696 998*	*8 610 000*	*9 430 000*	*820 000*	*9,5*
sans incidences financières	*596 862*	*650 000*	*600 000*	*-50 000*	*-7,7*
Imputation des prestations	*14 563 242*	*17 274 700*	*17 835 800*	*561 100*	*3,2*

Les revenus de fonctionnement de swisstopo sont générés par les ventes (par ex. de géodonnées ou de cartes nationales) et prestations à des tiers ayant des incidences financières, par les revenus sans incidences financières suite à l'activation de prestations propres (par ex. création de cartes nationales) ainsi que par la facturation de services à d'autres offices fédéraux (par ex. remise de cartes nationales à l'armée).

Les revenus avec incidences financières de la vente de produits de swisstopo augmentent de 0,8 million par rapport à l'année précédente. En raison de retards dans l'introduction de l'«Open Government Data», des revenus supplémentaires ont été pris en compte pour les achats de données (0,7 mio). Des fonds de tiers de 0,1 million pour des prestations en faveur de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN ont aussi été pris en compte.

Les revenus dans le domaine de l'imputation des prestations augmentent de 0,6 million, en raison du nouvel accord avec l'Office fédéral des transports (OFT) pour la mobilité multimodale (+ 0,5 mio).

Les valeurs sans incidences financières prévues sont inférieures de près de 0,1 million au budget 2019. En raison du recul de la demande en matière de cartes, une baisse des ventes est attendue. En conséquence, moins de prestations propres sont portées à l'actif, entraînant une diminution des revenus sans incidences financières.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS *510.62*), art. 15 et 19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	val. abs.	Δ 2019–20 %
Total	**78 505 005**	**81 371 600**	**80 758 200**	**-613 400**	**-0,8**
avec incidences financières	*66 481 893*	*68 968 500*	*68 342 700*	*-625 800*	*-0,9*
sans incidences financières	*3 907 523*	*3 690 000*	*3 300 000*	*-390 000*	*-10,6*
Imputation des prestations	*8 115 589*	*8 713 100*	*9 115 500*	*402 400*	*4,6*
Charges de personnel	49 789 489	50 384 700	51 334 800	950 100	1,9
dont location de services	*60 693*	*195 500*	*95 500*	*-100 000*	*-51,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	24 153 398	26 856 900	25 158 400	-1 698 500	-6,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 188 626*	*9 286 700*	*8 850 500*	*-436 200*	*-4,7*
dont charges de conseil	*1 726 061*	*1 627 600*	*1 572 000*	*-55 600*	*-3,4*
Charges d'amortissement	2 710 499	2 620 000	2 280 000	-340 000	-13,0
Dépenses d'investissement	1 851 619	1 510 000	1 985 000	475 000	31,5
Postes à plein temps (Ø)	308	313	321	8	2,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent de près de 1 million par rapport au budget 2019 (+ 1,9 %). En ce qui concerne les tâches en faveur d'autres offices fédéraux (OFT: mobilité multimodale et OFEV: Rapid Mapping), les ressources nécessaires sont mises à disposition par ces derniers (OFT: 0,5 mio et OFEV: 0,1 mio). Par ailleurs, un poste pour la rédaction d'une expertise sur le stockage définitif sera créé avec les fonds de tiers de 0,1 million provenant de l'IFSN.

En raison de l'occupation de postes vacants et de la création de postes (2,1 EPT), compensée au sein du budget global, l'effectif prévu sera de 321 EPT en 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de quelque 0,4 million, en raison de changements de priorités internes d'une part, et de prestations de l'OFIT plus avantageuses d'autre part.

Les *charges de conseil* diminuent de près de 0,1 million par rapport au budget 2019 grâce à la retenue manifestée dans l'octroi de mandats.

Les *autres charges de biens et services,* qui s'élèvent à 14,7 millions, comprennent les charges de matériel, de loyer (en grande partie imputation des prestations) ainsi que les diverses charges d'exploitation. Le crédit de transfert diminue de 1,2 million par rapport au budget 2018. Les modifications suivantes sont notamment prises en compte: un transfert de moyens des charges de biens et services aux charges de personnel (- 0,4 mio), ainsi que des transferts de fonds avec incidences financières pour des prestations de swisstopo en faveur d'autres offices fédéraux (+ 0,4 mio). Dès 2020, un transfert du SG DDPS en faveur de swisstopo de 1,0 million pour le développement de l'infrastructure d'information géographique fédérale sera opéré.

Charges d'amortissement

Les amortissements baissent de 0,3 million, car aucun investissement important n'est prévu en 2019 et 2020.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,5 million par rapport au budget 2019, année particulièrement restrictive à cet égard. En 2020, l'accent est mis sur la première tranche du remplacement des récepteurs GPS des stations AGNES (0,8 mio) ainsi que des investissements dans le domaine du stockage (0,5 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: MENSURATION ET GÉOCOORDINATION

A231.0115 INDEMNITÉS DANS DOMAINE MENSUR. OFFICIELLE ET CADASTRE RDPPF

CHF	C 2018	B 2019	B 2020	Δ 2019–20 val. abs.	Δ 2019–20 %
Total *avec incidences financières*	14 492 972	13 594 000	13 594 000	0	0,0

La Confédération et les cantons cofinancent la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière. Les moyens budgétés dépendent des projets prévus pour ces tâches dans les cantons. Si le financement est assuré de la part du canton, la Confédération participe aux travaux par 15 à 60 %.

Le crédit de transfert correspond à celui de l'année précédente.

Bases légales
LF du 5.10.2007 sur la géoinformation (LGéo; RS *510.62*), art. 38 et 39.

Remarques
Crédits d'engagement «Indemnités aux cantons, mensuration officielle 2008–2011» (V0151.00), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2012–2015» (V0151.01), «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2016–2019» (V0151.02), voir compte d'État 2018, tome 1, ch. C 12, «Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle et du cadastre RDPPF 2020–2023» (V0151.03), voir budget 2020, tome 1, ch. C 11.